

Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

numéro 2024-369

publié le 13 février 2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 13 février 2024

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*

au service assistance de direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*

sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS de Saône-et-Loire

<http://www.sdis71.fr/base documentaire/recueil des actes>

Pour affichage

le 13 février 2024

Pour le président et par délégation,
la sous-directrice des fonctions transversales



Mélanie GACHÉ

Sommaire

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

- Arrêté n° SDIS 2023-166 portant classement des centres d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Extraits de délibérations - séance du 12 février 2024

N° des délibérations	OBJET
2024-01	Certificat administratif 3/2023
2024-02	Bilan du projet d'établissement 2021-2026
2024-03	Rapport social unique 2022
2024-04	Compte-rendu de la délégation de compétences du conseil d'administration au président pour ester et défendre en justice pour l'année 2023
2024-05	Compte-rendu de la délégation de compétences du conseil d'administration au président en matière de marchés publics pour l'année 2023
2024-06	Compte-rendu de l'adhésion à la centrale d'achat « union des groupements d'achats publics » (UGAP) pour l'année 2023
2024-07	Compte-rendu de l'adhésion à la centrale d'achat « réseau des acheteurs hospitaliers » (RESAH) pour l'année 2023
2024-08	Compte-rendu de l'adhésion à la centrale d'achat de l'informatique hospitalière (CAIH) pour l'année 2023
2024-09	Procédure de vente de biens immobiliers – information au conseil d'administration sur le bilan 2023
2024-10	Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024
2024-11	Convention de mise à disposition d'un entrepôt appartenant à la société TPG 31
2024-12	Mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration Séance du 12 février 2024

Délibération n° 2024-01

Certificat administratif n° 3/2023

Virement inter chapitre

Nombre d'élus en exercice	: 25
Présents à la séance	: 19
Pouvoirs	: 2
Nombre de votants	: 21
Quorum	: 13
Date de la convocation	: 30 janvier 2024
Affichée le	: 30 janvier 2024
Procès-verbal affiché le	:

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à quatorze heures trente, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son président, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, premier vice-président du conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, Madame Colette BELTJENS, Monsieur Pierre BERTHIER, Monsieur Roland BERTIN,
Monsieur François BONNETAIN, Monsieur Frédéric BOUCHET, Monsieur Frédéric BROCHOT,
Monsieur Raymond BURDIN, Madame Carole CHENUET, Monsieur Jean-François COGNARD
Monsieur Thierry DESJOURS, Monsieur Jean-Michel DESMARD, Monsieur Patrick DESROCHES,
Madame Violaine GILLET, Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Jean-Paul LUARD,
Monsieur Jean-Louis MARTIN, Monsieur Alain PHILIBERT, Madame Virginie PROST

Suppléance(s) : -

Excusé(e)s :

Monsieur André ACCARY, non suppléé	Madame Marie-Claude BARNAY, non suppléée
Monsieur Frédéric CANNARD, non suppléé	Madame Claude CANNET, non suppléée
Madame Dominique MELIN, non suppléée	Madame Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoirs :

Monsieur Frédéric CANNARD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul LUARD
Madame Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Madame Colette BELTJENS

Secrétaire de séance :

Madame Virginie PROST

Monsieur le premier vice-président, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Avec la nouvelle norme comptable M57, l'amortissement prorata temporis devient la règle de principe. Il est toutefois possible de définir des exceptions, ainsi le SDIS de Saône-et-Loire a décidé de continuer à amortir, en année pleine, les biens acquis par lots et les biens de faible valeur.

Lors de la génération des écritures d'amortissement concernant la partie en prorata temporis, il s'est avéré que les crédits liés à la neutralisation n'avaient pas été suffisamment prévus, en dépenses comme en recettes. Pour régulariser comptablement la situation, il convient de :

- émettre un mandat au compte 198 pour un montant de 8 908,40 € ;
- émettre un titre au compte 77681 pour un montant de 8 908,40 €.

Les virements de crédits inter-chapitre suivants sont donc nécessaires comme le permettent la norme comptable M57 et le règlement budgétaire et financier en vigueur au SDIS de Saône-et-Loire :

Montant	Nature	Libellé	Pour mémoire	
			Montant budget (hors report)	Montant mandaté
Dépenses Investissement				
Chapitre 21				
-8 035 €	21561	Matériel roulant	2 422 100 €	575 231 €
Chapitre 040				
8 035 €	198	Neutralisation des amortissements	1 877 680 €	1 885 715 €
Recette Fonctionnement				
Chapitre 78				
-8 035 €	7817	Reprise sur dépréciation des actifs circulants	20 000 €	5 719 €
Chapitre 042				
8 035 €	77681	Neutralisation des amortissements	1 877 680 €	1 885 715 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- prennent acte du certificat administratif n° 3/2023 tel que joint en annexe à la présente délibération, dont ils ont été destinataires le 30 janvier 2024 ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 13 FEV. 2024

- publié le 13 FEV. 2024

Le Président, Pour le président et par délégation

la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

JEAN-CLAUDE BÉCOUSSE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Sous-direction des fonctions

Transversales

Groupement des Finances

Affaire suivie par Karine ALLARD

kallard@sdic71.fr

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

N° 3/2023

Avec la nouvelle norme comptable M57, l'amortissement prorata temporis devient la règle de principe. Il est toutefois possible de définir des exceptions, ainsi le SDIS 71 a décidé de continuer à amortir en année pleine les biens acquis par lots et les biens de faible valeur.

Lors de la génération des écritures d'amortissement concernant la partie en prorata temporis, il s'est avéré que les crédits liés à la neutralisation n'avaient pas été suffisamment prévus, en dépenses comme en recettes.

Pour régulariser comptablement la situation il convient de :

- Emettre un mandat au compte 198 pour un montant de 8 908,40 €
- Emettre un titre au compte 77681 pour un montant de 8 908,40 €

Les virements de crédit inter-chapitre suivants sont donc nécessaires, comme le permettent la norme comptable M57 et le Règlement budgétaire et financier en vigueur au SDIS 71 :

Montant	Nature	Libellé	Pour mémoire	
			Montant budget (hors report)	Montant mandaté
Dépenses Investissement				
Chapitre 21				
-8 035 €	21561	Matériel roulant	2 422 100 €	575 231 €
Chapitre 040				
8 035 €	108	Neutralisation des amortissements	1 877 680 €	1 885 715 €
Recette Fonctionnement				
Chapitre 78				
-8 035 €	7817	Reprise sur dépréciation des actifs circulants	20 000 €	5 719 €
Chapitre 042				
8 035 €	77681	Neutralisation des amortissements	1 877 680 €	1 885 715 €

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil d'administration lors de sa prochaine réunion.

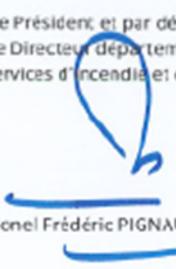
Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le 16/01/2024

ID : 071-287100010-20240116-3_2023B-BF

Pour le Président, et par délégation,
Le Directeur départemental
Des services d'incendie et de secours


Colonel Frédéric PIGNAUD

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration Séance du 12 février 2024

Délibération n° 2024-02

Bilan du projet d'établissement 2021-2026

Nombre d'élus en exercice	: 25
Présents à la séance	: 20
Pouvoirs	: 2
Nombre de votants	: 22
Quorum	: 13
Date de la convocation	: 30 janvier 2024
Affichée le	: 30 janvier 2024
Procès-verbal affiché le	:

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à quatorze heures trente, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son président, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, premier vice-président du conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, Madame Colette BELTJENS, Monsieur Pierre BERTHIER, Monsieur Roland BERTIN,
Monsieur François BONNETAIN, Monsieur Frédéric BOUCHET, Monsieur Frédéric BROCHOT,
Monsieur Raymond BURDIN, Madame Claude CANNET, Madame Carole CHENUET, Monsieur Jean-François COGNARD
Monsieur Thierry DESJOURS, Monsieur Jean-Michel DESMARD, Monsieur Patrick DESROCHES,
Madame Violaine GILLET, Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Jean-Paul LUARD,
Monsieur Jean-Louis MARTIN, Monsieur Alain PHILIBERT, Madame Virginie PROST

Suppléance(s) : -

Excusé(e)s :

Monsieur André ACCARY, non suppléé Madame Marie-Claude BARNAY, non suppléée
Monsieur Frédéric CANNARD, non suppléé Madame Dominique MELIN, non suppléée
Madame Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoirs :

Monsieur Frédéric CANNARD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul LUARD
Madame Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Madame Colette BELTJENS

Secrétaire de séance :

Madame Virginie PROST

Monsieur le directeur départemental, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

1 - RAPPEL DU CONTEXTE

Le 22 mars 2021, le conseil d'administration a approuvé son projet d'établissement 2021-2026 qui l'engage sur 6 années.

Ainsi, une nouvelle organisation fonctionnelle, opérationnelle et territoriale a été mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2021, afin de permettre la réalisation des objectifs stratégiques suivants :

- **le recentrage sur le cœur des métiers de chacun** : l'organisation territoriale et fonctionnelle, ainsi que le renforcement des groupements opérationnels et logistiques, sans oublier le redéploiement des cadres sur l'ensemble du territoire avec un commandement unique, devrait favoriser ce recentrage ;
- **la mise en œuvre d'une logistique départementale au service des unités opérationnelles** : en lien avec le recentrage sur le cœur des métiers de chacun, la mise en œuvre d'une véritable politique d'accompagnement logistique à destination de tous les agents du SDIS 71 et, en particulier, des sapeurs-pompiers volontaires, permettra au service d'améliorer son organisation fonctionnelle et de satisfaire de manière organisée et construite les besoins des hommes de terrain : "disposer du bon produit, dans les meilleurs délais au bon endroit" ;
- **le nécessaire pilotage de l'établissement public par une organisation fonctionnelle adaptée aux enjeux de demain** : la mise en place des revues de gestion devrait permettre d'améliorer le suivi des projets départementaux, leur calage financier et leur bonne exécution. La rédaction des documents structurants (règlement opérationnel, convention financière pluriannuelle, schémas directeurs...) se basant sur des indicateurs de gestion permettra à la gouvernance de disposer d'un pilotage plus fin de l'établissement public. L'organisation mise en œuvre autour de 4 sous-directions, regroupant 7 groupements fonctionnels et 2 missions stratégiques permettront d'asseoir la territorialisation du service autour de 9 compagnies situées au plus près des acteurs de terrain et de positionner, auprès du directeur départemental, 2 groupements fonctionnels, l'un en charge de la communication et des affaires institutionnelles, l'autre de la coordination territoriale des 9 compagnies et des 60 casernes ;
- **la territorialisation du SDIS 71** : afin de valoriser le soutien pouvant être apporté par les unités mixtes aux centres de sapeurs-pompiers volontaires mais aussi de rendre plus résiliente notre organisation (dans les domaines de la prévention, de la prévision ou de la formation), il a été décidé de faire des 9 centres mixtes des postes de commandement de compagnies territoriales, dont les chefs de centre et les officiers cumuleront les fonctions de centre et de compagnie, ce qui simplifiera grandement le positionnement hiérarchique de tous ;
- **l'accompagnement et le développement du volontariat et de l'engagement citoyen** : cet objectif est devenu une priorité pour l'établissement avec la création d'un véritable service de développement du volontariat placé au plus près de la gouvernance et doté des ressources humaines nécessaires et adaptées à la mise en œuvre de plans d'actions ciblées à un territoire, en lien avec les chefs de compagnie.

Le second semestre 2021 a été employé à la déclinaison du projet d'établissement en un plan d'actions 2021-2026, structuré autour de ces 5 axes stratégiques et décliné en 83 actions concrètes et ambitieuses.

Début 2022, l'outil informatique IDHALL a été mis en œuvre pour assurer le suivi du plan d'actions et l'évaluation périodique de l'avancée du projet d'établissement.

Enfin, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, la direction a souhaité dresser un premier bilan de mise en œuvre de cette réforme majeure pour le service afin d'en mesurer toute la pertinence et de corriger ou ajuster si nécessaire certains points devant l'être.

2 - LE BILAN

2.1 - Les outils d'évaluation

La culture du pilotage étant en cours de construction au sein de l'établissement, au même titre que certains processus et outils adaptés comme IDHALL, il a été décidé d'utiliser un outil de sondage numérique, afin d'offrir un espace d'expression à l'ensemble des personnels du service, à partir de trois questionnaires mis en ligne du 3 juillet au 15 septembre 2023 :

- **questionnaire 1** : adressé aux 28 cadres participants aux comités de direction (CODIR) restreint, fonctionnel et opérationnel et territorial ;
- **questionnaire 2** : adressé aux 452 agents permanents du SDIS 71 (salariés) ;
- **questionnaire 3** : adressé à tous les agents (comprenant les sapeurs-pompiers volontaires), soit 2 261 personnes.

Ces questionnaires ont eu pour but de :

- compléter le suivi du plan d'actions réalisé à partir de l'outil IDHALL ;
- permettre aux agents d'exprimer leurs ressentis individuels ;
- permettre aux personnels d'être force de propositions pour les ajustements et améliorations qui pourraient être apportés à ce projet d'établissement.

Il est à souligner que les réponses à ces questionnaires ont été totalement anonymes. Il est toutefois possible, en fonction de certains des éléments renseignés ou des réponses apportées, que l'anonymat soit partiellement levé par les réponses apportées par la personne ayant répondu.

2.2 - Les outils de lecture et d'analyse

L'analyse des résultats de cette enquête et des propositions d'ajustements ou d'évolutions permettent une exploitation sur trois niveaux :

- **1^{er} niveau** : le présent rapport présente une synthèse globale de cette évaluation, ainsi que les propositions d'ajustements ou d'évolutions qui ont pu être faites.

Pour chaque questionnaire :

- **2^e niveau** : un document au format WORD d'analyse synthétique des statistiques et commentaires ;
- **3^e niveau** : un tableur EXCEL pour une analyse fine des réponses commentées (au format informatique uniquement car beaucoup trop conséquent pour être imprimé sur feuilles papier) qui comprend, de façon structurée et exhaustive, l'ensemble des réponses commentées. Ce tableur permet de compléter l'analyse par tri à volonté, par recherche de mots clés ou encore de lire, dans le détail, l'ensemble des réponses et commentaires.

Pour les tableurs EXCEL « agents permanents » et « tous agents », le premier onglet mentionne la liste des questions posées, et si elles appellent à commentaire ou non. Ce premier onglet constitue une table de correspondance entre le texte et les feuilles EXCEL de chacun des classeurs (ces tableurs sont consultables sur demande auprès du secrétariat de direction).

Remarques préalables :

Dans chacun des tableurs EXCEL et pour les questions qui s'y prêtent, les commentaires et propositions d'ajustements ont été « classifiés » par typologies (une ou plusieurs possibles) : pilotage, temporalités/rythme, comitologie, information, organisation, répartition, management, process, ressources humaines, ressources matérielles, volontariat.

Concernant le volontariat, outre l'intégration des éléments d'enrichissement dans les propositions d'ajustements ou d'évolutions du projet d'établissement, la diversité des réponses nécessite une meilleure contextualisation. C'est pourquoi un groupe de travail « volontariat » spécifique devra être mis en place afin d'exploiter plus complètement toute la richesse des réponses et commentaires relatifs au volontariat.

Enfin, chaque lecture de réponses, commentaires et/ou propositions formulés dans les questionnaires **devra être systématiquement pondérée, et donc modérée**, par le nombre de réponses, commentaires et/ou propositions rapporté au nombre de réponses total.

2.3 - Restitution synthétique du bilan et propositions

Les deux premières années 2022 et 2023 ont tout d'abord été dédiées à la mise en place de la nouvelle organisation fonctionnelle et territoriale, au recentrage sur le cœur de métier opérationnel et à la définition et au commencement de l'installation des infrastructures matérielles et informatiques nécessaires à la montée en puissance imposée par le projet d'établissement.

Opérationnellement, le recentrage sur les missions de secours d'urgence à personne a permis, par une baisse significative des interventions pour secours à personne non urgents, l'amélioration de la capacité de réponse opérationnelle sur nos missions propres, la remobilisation des sapeurs-pompiers sur la formation et la préparation à l'intervention, une sollicitation plus judicieuse et mieux ciblée des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels sur intervention.

Le règlement opérationnel a été révisé en profondeur et arrêté le 28 juin 2023 par le préfet. Il intègre les impacts majeurs engendrés par le changement climatique et redéfinit la réponse opérationnelle centre par centre, ainsi que les services de préparation opérationnelle et les outils qui permettront au SDIS de Saône-et-Loire d'être plus réactif pour adapter cette réponse en fonction des changements de contexte. Ce règlement opérationnel fixe, en particulier, le nouveau potentiel opérationnel humain journalier de chaque unité opérationnelle.

Les besoins de formation induits sont identifiés et intégrés dans le schéma directeur de la formation.

Territorialement, les compagnies et leurs personnels ont été installés, un guide à l'usage des compagnies territoriales a été conçu et est en cours de finalisation.

Fonctionnellement, outre les premières actions rapides prévues au plan d'actions, quatre schémas directeurs (logistique, immobilier, formation et systèmes d'information) ont été élaborés puis validés en conseil d'administration en novembre 2023. Ils constituent les feuilles de route de chacun de ces domaines fonctionnels et apportent à chacun des acteurs, en cohérence avec les plans pluriannuels d'investissement et de fonctionnement, une lisibilité claire pour les années 2024 à 2026, qui correspondent aux trois dernières années de mise en œuvre du projet d'établissement, sauf pour l'immobilier où les projections ont été réalisées jusqu'en 2035.

Comme pour tout changement important au sein d'une structure, la mise en place de la nouvelle organisation au sein du SDIS 71 touche à l'humain pour une part importante, que ce soit pour :

- les évolutions de postes ;
- les nouvelles missions ;
- les nécessaires acquisitions de compétences.

Un des facteurs de réussite de ces deux premières années a été de prendre le temps nécessaire pour, d'une part, structurer la mise en œuvre et assurer une communication adaptée, et, d'autre part, réaliser les mouvements de personnels induits par la nouvelle organisation et accompagner les personnels au changement.

Ce projet d'établissement 2021-2026, ambitieux, n'aurait pu se réaliser totalement en deux années. Aussi est-il logique que les attentes multiples et diverses ne soient pas toutes satisfaites. Il a fallu, à l'instar de toute construction, le temps des études, celui des plans puis celui de la réalisation, en commençant par les fondations puis en poursuivant les travaux. Le rythme est contraint par les capacités à réaliser, les capacités à financer, tout en accomplissant les tâches et missions dites courantes.

Il ressort de l'analyse **une satisfaction d'ensemble sur le sens et le cap donnés au SDIS de Saône-et-Loire**, sur sa réorganisation fonctionnelle et territoriale, qui demandent à être poursuivis.

Le rythme de ces deux premières années, ressenti comme soutenu à très soutenu, **convient aux personnels** ayant répondu, tout en insistant sur la **nécessaire vigilance par rapport au bien-être des personnels** qui sont globalement sur une cadence élevée de production.

Si la satisfaction est grande, elle n'est pas encore totale et les éléments collectés donnent des pistes d'ajustements et d'améliorations. Ces éléments mettent en lumière certains besoins de formation au management et à l'organisation du travail collaboratif, à chacun des niveaux de l'organisation, à l'état-major et dans les territoires. Ils pointent aussi l'impatience et l'envie des personnels de voir les actions du plan d'actions aboutir dans les différents domaines.

Les enseignements tirés de l'analyse des questionnaires synthétisés dans les différentes annexes sont traduits concrètement en ajustements, adaptations et propositions comme suit :

2.3.1 - RESSOURCES HUMAINES

Il apparaît à l'analyse des réponses aux questionnaires, le besoin d'adapter les dimensionnements, ponctuellement dans les territoires, plutôt bien pourvus, particulièrement grâce aux marges de manœuvre dégagées par le recentrage opérationnel sur les secours d'urgence, et dans certains groupements fonctionnels et/ou services, surtout ceux ayant le plus évolué depuis 2021.

- **le groupement gestion de l'engagement opérationnel** : de nouveaux services sont entrés en action, et après deux années de fonctionnement, il est proposé de renommer le service RETEX comme suit : « service de la performance opérationnelle » et de le renforcer par un officier. De même il est proposé de renforcer le CTA/CODIS par un chef de salle opérationnelle ;
- **la sous-direction missions** : au regard des enjeux d'adaptation de la réponse opérationnelle du service face au réchauffement climatique, il est proposé de renforcer cette sous-direction par un officier chargé de mission qui aura en charge les interfaces entre les groupements de la gestion de l'engagement opérationnel et de la gestion des risques (prévision opérationnelle, doctrine et engagement opérationnels), de faire le lien avec le groupement formation (adaptation et suivi des formations spécialisées) et d'assurer les échanges avec les différents partenaires institutionnels (État, ONF, CNPF, etc.) ;
- **le groupement formation** : l'évolution proposée consiste en la transformation d'un poste de sous-officier formateur permanent en un poste d'officier formateur permanent et adjoint au chef du centre de formation départemental, au regard notamment du projet majeur de restructuration du centre de formation départemental (CFD), ainsi qu'au recrutement d'un logisticien pour la poursuite du déploiement de la logistique des matériels de formation au profit des territoires et des sapeurs-pompiers volontaires ;
- **le groupement des systèmes d'information et de communication** : fortement impacté par le nouvel élan donné aux outils numériques et afin de préparer la transition vers la solution NexSIS 18/112 et le réseau radio du futur, ce groupement a besoin d'évoluer en ressources. La prestation d'infogérance sera ainsi internalisée en 2024, et il est proposé de recruter, pour le même coût financier, deux personnels en contrat à durée déterminée, pour les transformer ensuite en emplois permanents ;
- **la sous-direction des fonctions transversales** : cette sous-direction sera renforcée par un poste d'acheteur, pour apporter ressource et expertise auprès des services ayant des achats à réaliser et optimiser la fonction achats. Une nouvelle fonction de recherche de financements sera également confiée à cet acheteur, car il semble nécessaire de diversifier les sources de financement de certains projets mobiliers et immobiliers. Les expériences réalisées en 2023 (financement des tablettes opérationnelles et des moniteurs multiparamétriques) ont montré la plus-value de cette mission ;
- **le groupement finances** : il sera adapté par la fusion du bureau comptabilité avec le service comptabilité/budget vers un service comptabilité ;
- **Les unités opérationnelles** : à la suite de la validation du règlement opérationnel en juin dernier, il apparaît nécessaire d'ajuster les effectifs du centre d'incendie et de secours de Louhans, afin de disposer des effectifs de garde suffisants en journée notamment. Il s'agira donc de créer 2 postes de sapeurs-pompiers professionnels qui s'échelonneront de 2024 à 2025.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle organisation, est apparu également le besoin global de mieux former les personnels affectés sur de nouvelles fonctions (mobilités consécutives à la mise en œuvre du projet d'établissement notamment), afin de développer les compétences nécessaires à l'accomplissement de celles-ci. Ainsi, des formations en management, comptabilité, marchés publics, utilisation des outils numériques et conduite de projet seront proposées aux agents concernés.

En outre, afin de mieux accueillir les agents intégrant le SDIS de Saône-et-Loire et au-delà de leur participation à la journée d'accueil et d'intégration mise en place en 2021, un programme d'intégration plus étoffé sera élaboré pour tous les nouveaux arrivants permanents.

2.3.2 - ORGANISATION

- **La prévention dans les établissements recevant du public (ERP)** : la révision complète de l'organisation de la prévention, dans le cadre du projet d'établissement (recentrage sur le cœur de métier, territorialisation et pilotage), a permis de rattraper un retard chronique et historique des visites périodiques dans les ERP, lié à l'organisation antérieure.



Des ajustements semblent encore nécessaires pour atteindre, en 2024, la cible des 100 % de visites périodiques réalisées. Il est proposé d'identifier dans les trois compagnies suivantes : Tournus, Montceau-les-Mines et Le Creusot, un référent « prévention » qui rayonnera sur un bassin (dont le contour reste à affiner) regroupant plusieurs compagnies. Ce référent sera l'interlocuteur unique de la commission de sécurité (rapporteur) et du service prévention de la direction. En outre, il coordonnera l'activité des officiers missions du bassin et diffusera une culture commune de prévention ;

- **Fonction ressources humaines** : le besoin d'élaborer un document structurant sur les moyen et long termes, à l'instar des schémas directeurs dans les autres métiers, a été identifié concernant les ressources humaines. Aussi, en amont, une mission d'accompagnement et de conseil sera réalisée avec l'aide d'un cabinet extérieur, afin de profiter des nouveaux outils logiciels pour repenser les processus les mieux adaptés, notamment pour les agents dans les territoires tout en optimisant la charge administrative ;
- **Fonction développement durable** : dans le cadre d'une démarche encore balbutiante au sein de l'établissement public, il semble indispensable d'élaborer et d'accompagner la mise en œuvre d'une politique de développement durable au sein du service (économie d'énergies et d'eau, tri sélectif et valorisation des déchets, verdissage des espaces naturels, mobilités et covoiturage, politique d'achats, etc.). Cette fonction pourra être confiée, dans un premier temps, au chargé de mission hygiène sécurité.

2.3.3 - MANAGEMENT

Les actions managériales, pour l'amélioration du management au sein du SDIS de Saône-et-Loire, se retrouvent dans les propositions des différentes typologies.

En outre, un séminaire des chefs de compagnie et des chefs de groupement fonctionnel sera organisé, via le CNFPT, en 2024, au cours duquel un accompagnement managérial des cadres dans les territoires sera réalisé de façon contextualisée à leurs fonctions.

Enfin, un accent sera porté en 2024 sur la coordination et la recherche d'équilibre entre les quatre sous-directions, notamment en intégrant aux réunions d'état-major, les deux sous-directeurs santé et ressources.

2.3.4 - PILOTAGE ET TEMPORALITÉ

Le service organise, depuis 2021, trois à quatre revues de gestion par an, ce qui permet d'offrir une plus grande synchronisation des cadres du SDIS sur les projets majeurs portés par le projet d'établissement.

Il dispose également de quatre schémas directeurs, mis en œuvre de façon coordonnée entre les métiers, afin d'équilibrer dans le temps, les ressources et les sollicitations en fonction des capacités à réaliser.

Par ailleurs, la présente évaluation collective, après deux années de mise en œuvre du projet d'établissement, est inédite, de même que sa traduction en propositions d'améliorations ou d'évolutions.

Le lancement du plan d'actions et des premières mesures lourdes et structurantes sur les deux premières années étant réalisé, un effort sera porté sur le pilotage plus régulier, au fil du temps, et sa retranscription dans l'outil IDHALL pour donner une lisibilité en temps « presque réel » à l'ensemble des agents du service, chefs de centre y compris.

Enfin, la mise en œuvre progressive du contrôle de gestion permettra d'analyser et d'ajuster l'activité réelle de l'établissement et de doter les acteurs des outils de pilotage adaptés.

2.3.5 - COMITOLOGIE

Au cours de l'année 2023, la comitologie a été, une première fois, ajustée après une année de pratique en 2022.

Une diffusion systématique des ordres du jour en amont des comités directeurs permettra aux participants de mieux préparer les réunions et que ces dernières se déroulent avec plus d'efficacité.

À cet effet, un guide sur les règles de conduite des réunions a été élaboré en 2023. Le temps de chacun étant précieux et compté, sa mise en œuvre pour toutes les réunions apportera sérénité, efficacité et gain de temps à tous les participants.

L'organisation d'une comitologie plus structurée dans tous les niveaux apparaît comme utile et nécessaire à la bonne diffusion de l'information et à la préservation des temps d'échanges indispensables. Le retour d'expérience sur l'évolution de la comitologie au sein du groupement technique et logistique (GTL) au cours de l'année 2023 et ses possibles déclinaisons dans les autres groupements, services et compagnies, seront menés au cours de l'année 2024.

2.3.6 - INFORMATION

Pour répondre au besoin exprimé d'un meilleur accès à l'information, deux actions seront mises en œuvre :

- après un effort conséquent en dotation de matériels numériques (ordinateurs, tablettes, tableaux interactifs), et suite à l'amélioration et sécurisation des infrastructures serveurs et réseaux, les sites intranet, internet, ainsi que les systèmes d'information métiers seront revisités ;
- à moyen terme, une lettre d'information, avec les diverses actualités, sera diffusée régulièrement.

2.3.7 - VOLONTARIAT

Un groupe de travail spécifique (composé de membres du CCDSPV, d'adjoints SPV de compagnie et de chefs de centre volontaires) exploitera, dès 2024, le mieux possible, l'ensemble des réponses, commentaires et/ou propositions collectés dans le cadre de ces questionnaires, et aura en charge de faire des propositions d'ajustements et d'améliorations, tout en projetant ce que pourrait être le volontariat en 2035 avec ses aspirations.

2.3.8 - LOGISTIQUE ET RESSOURCES

Dès 2024, des locaux industriels seront loués et aménagés, afin de poursuivre la mise en œuvre du schéma directeur logistique au travers d'un site logistique départemental provisoire, en attendant la construction puis la mise en service d'une plate-forme logistique départementale à l'horizon 2030.

À court terme, des ajustements possibles seront apportés sur les divers processus existants, et la réalisation du schéma directeur, sur les prochaines années, incarnera la mise en œuvre d'une fonction logistique telle que souhaitée dans le projet d'établissement. Des ajustements de l'organigramme du GTL seront également possibles.

À la lecture de ce bilan intermédiaire, il apparaît clairement que le SDIS de Saône-et-Loire se situe sur une trajectoire de modernisation et d'adaptation de son organisation face aux enjeux de demain. L'adhésion massive et les résultats constatés sur le terrain et en direction confirment les orientations prises il y a déjà 3 ans.

Le cap doit être nécessairement maintenu, afin que le projet d'établissement puisse produire tous les effets recherchés initialement, tout en opérant les ajustements rendus nécessaires par un contexte évoluant sans cesse avec l'émergence de nouveaux risques, dans un souci d'amélioration continue, voire de performance.

Au-delà de l'accompagnement financier dynamique et engagé du Département et des communes au budget du SDIS 71, la dimension humaine et sa prise en considération sont les clés de la réussite d'une telle (r)évolution de la structure en un temps aussi contraint. L'accompagnement au changement et au développement des compétences des agents doit se poursuivre et s'amplifier.

Enfin, c'est bien par la mobilisation active de tous les acteurs qui participent à son fonctionnement que le SDIS de Saône-et-Loire poursuit sa modernisation à servir l'intérêt général et à assurer la protection des populations.

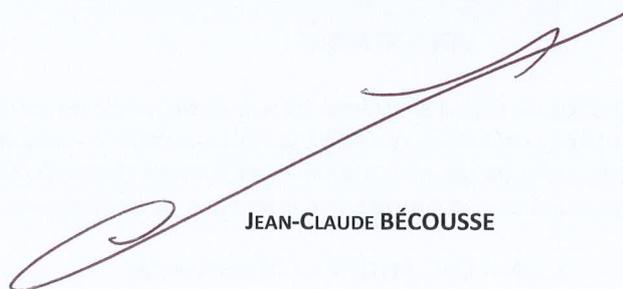
*
* *

Ce bilan a été présenté au comité social territorial (CST) et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), pour information desdites instances, le 22 janvier 2024.

DÉCISION

Les membres du conseil d'administration prennent acte de ce bilan intermédiaire de mise en œuvre du projet d'établissement 2021-2026 et des ajustements envisagés.

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



JEAN-CLAUDE BÉCOUSSE

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 13 FEV. 2024

- publié le 13 FEV. 2024

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

Le présent questionnaire a été adressé aux 28 cadres supérieurs du SDIS qui participent à un ou plusieurs des CODIR définis par la comitologie.

21 questionnaires ont été exploités (20 questionnaires complets validés - après suppression d'un questionnaire SPV incohérent avec les effectifs du SDIS 71 au niveau des membres CODIR restreint/fonctionnel – et 1 questionnaire incomplet non validé - mais suffisamment signifiant pour être pris en compte : réponse NON avec propositions sur le court, moyen et long terme).

Taux de participation :

Au global : **75%** (21/28).

Pour les CODIR restreint et/ou fonctionnel : 83,33% (15/18), avec :

- CODIR restreint : 100% (8/8) ;
- CODIR fonctionnel (hors membres du CODIR restreint) : 70% (7/10).

Pour le CODIR OT : 60% (6/10) – 5 compagnies/9 + 1 état-major.

Selon vous, la nouvelle organisation (organigramme, comitologie, ressources) répond-elle de façon optimale aux ambitions du projet d'établissement ?

À une exception près dans les réponses (1/21), la nouvelle organisation (organigramme, comitologie, ressources) répond de façon optimale aux ambitions du projet d'établissement.

66,66 % des questionnaires renseignés (14/21) amènent des éléments de compréhension et/ou des propositions d'ajustements (à court, moyen ou long terme).

Remarque statistique :

Si 75% des cadres ont répondu au questionnaire, seuls 46,4% ont apporté un enrichissement par un ou plusieurs commentaires et/ou propositions.

Les enrichissements et propositions apportés sont conséquents. Ils seront analysés et traduits en propositions à court, moyen et long terme par la gouvernance du SDIS 71.

Sur les propositions d'ajustements :

- **Pilotage :** (citation d'un commentaire)

- *À court terme - mettre à jour le plan d'actions et replanifier les initiatives devenues non prioritaires, et communiquer à tous les acteurs ;*
- *À moyen terme - utiliser le plan d'actions dans les réunions de CODIR ;*
- *À long terme - faire en sorte que la mission pilotage puisse veiller à la mise en œuvre du plan d'actions et puisse faciliter la réalisation des objectifs poursuivis.*

- **Temporalités, rythme :**

Le rythme du projet d'établissement est soutenu. Il semble convenir aux capacités de réalisation individuelles, même s'il génère une charge de travail conséquente, qui par moment peut induire un déséquilibre, une seule réponse négative ayant été formulée. Cette réponse propose d'ailleurs des ajustements sur le groupement concerné, tant au niveau de l'organigramme qu'au niveau des ressources nécessaires.

- **Comitologie :**

Les propositions d'ajustements sur la comitologie :

- L'envoi d'un ordre du jour préalable au CODIR permettrait aux acteurs de préparer le comité de direction en amont ;
- Citation : *« Les Codir sont trop long, il faudrait peut-être les recentrer sur les informations stratégiques et moins sur la description des tâches de chacun » ;*
- Citation : *« Synchronisation entre les 4 sous-directions actuellement limitée aux CODIR restreint mensuel et aux échanges directs. Possibilités d'amélioration de la comitologie ? ».*

- **Information :**

- Il est noté le manque d'information descendante au sein de l'état-major sur des dossiers pourtant stratégiques et transversaux. Cette remarque apparaît de façon plus prégnante, à tous les niveaux et dans toutes les structures du SDIS dans le questionnaire des agents permanents. A probablement nuancer à certains moments ou certains endroits ;
- Pas de commentaire ni de proposition dans ce questionnaire sur l'information au sens de la communication.

- **Organisation / répartition :**

- Les demandes récurrentes concernent les groupements GEO et GGR. Il est à noter que ces deux groupements sont ceux ayant le plus évolués en termes de missions et de ressources dans la nouvelle organisation. Il y a plusieurs demandes d'ajustements en termes d'organigramme, comme en termes de ressources humaines ;
- Une demande concerne l'équilibrage des ressources dans les compagnies, ce point est intégré dans le questionnaire « agents permanents » où il apparaît plus fortement.

- **Management :**

Pas de commentaire relatif au management.

- **Process :**

Pas de commentaire relatif au process.

- **Ressources humaines :**

- Les commentaires relatifs aux ressources humaines sont traités dans le domaine organisation /répartition ;
- Un élément relatif au domaine ressources humaines transparait suite à la lecture de l'ensemble des réponses et des commentaires : la nouvelle organisation et le plan d'actions font apparaitre le besoin d'une stratégie ressources humaines et d'un pilotage efficient. C'est d'ailleurs l'objet de l'action **1.4.04 - Élaborer un document Stratégie pluriannuelle ressources humaines** du plan d'actions 2021-2026.

La charge de travail actuelle du groupement ressources humaines à la fois sur la mise en œuvre des mouvements de personnels mais aussi sur la mise en place impérative des nouveaux logiciels métier n'a pas permis de consacrer le temps nécessaire à cette stratégie.

- **Ressources matérielles :**

- Demande d'un outil de gestion électronique de documents ;
- Demande d'un nouveau CTA/CODIS avec des outils plus adaptés.

- **Volontariat :**

Fera l'objet d'un groupe de travail spécifique sur l'ensemble des questionnaires.

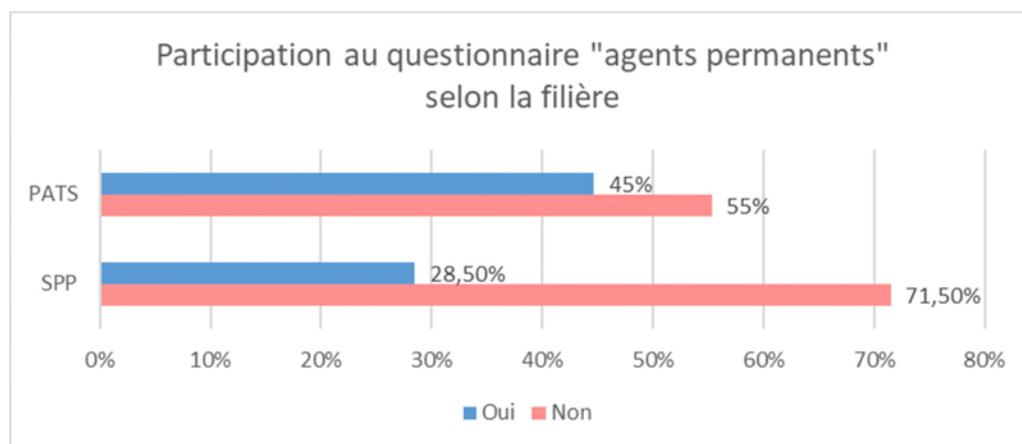
ANALYSE DES QUESTIONNAIRES « AGENTS PERMANENTS »

144 questionnaires renseignés, en tout ou partie, ont été exploités dès qu'une réponse a été apportée à la question posée.

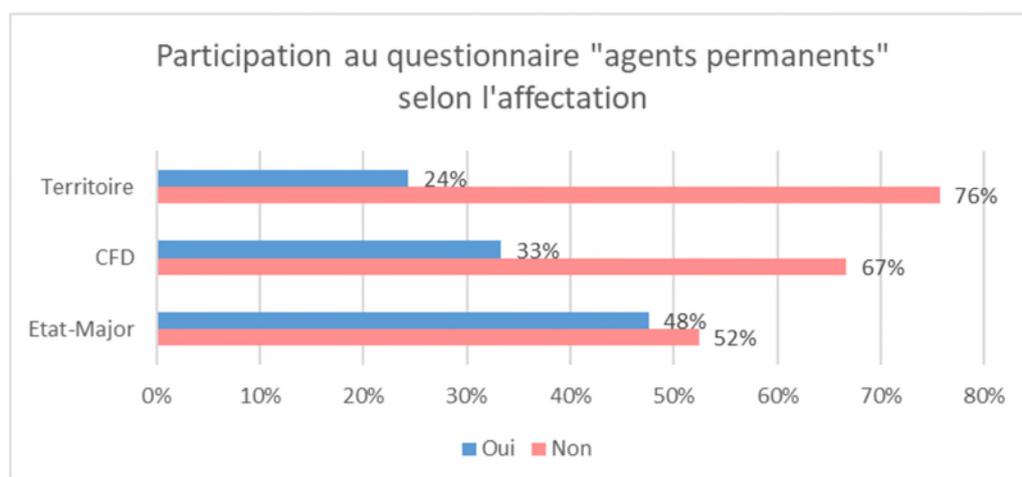
Taux de participation :

Au global, le **taux de participation au questionnaire « agents permanents » est de 31,86% maximum** (144/452) selon les questions.

Il est de **28,50% pour les SPP** (102/358) et de **près de 45% pour les PATS** (42/94).



Le taux de participation varie selon l'affectation : de **plus de 24% dans les territoires** (73/300) à **près de 48% à l'État-major** (68/143).



NB méthodologie :

La prise en compte des questionnaires « incomplets » permet d'intégrer quelques commentaires supplémentaires aux résultats **et ainsi d'enrichir l'analyse** de l'enquête projet d'établissement.

Dans les représentations graphiques, les pourcentages sont arrondis à l'unité (pas de décimale) ; une exception : lorsque les arrondis amèneraient à avoir un total de 99 ou 101%, arrondi à 0,5 près.

Pour un certain nombre de questions, la possibilité était donnée de mettre des commentaires.

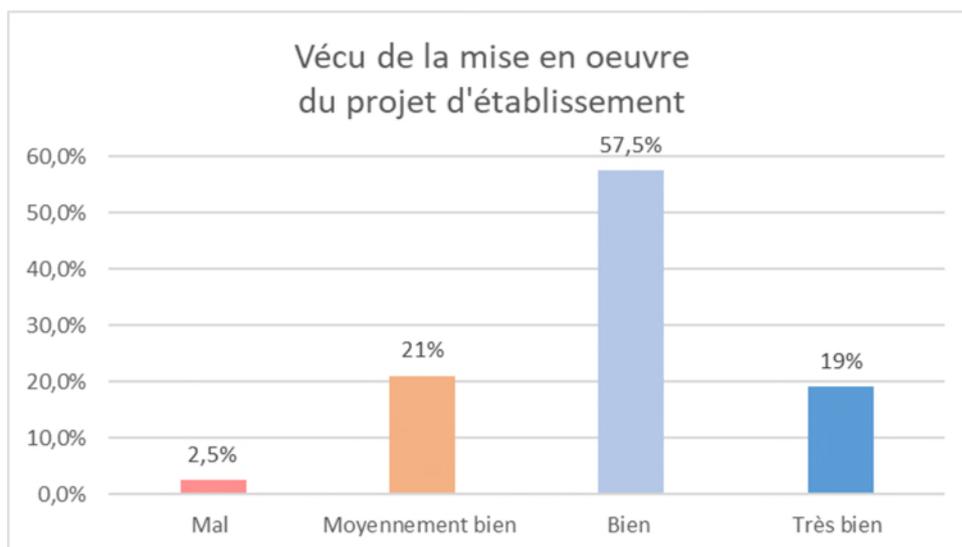
Après avoir enlevé les « -, RAS, je ne sais pas, oui je pense ... », ceux-ci ont été traités par thématique et pondérés selon leur fréquence.

C'est finalement, **37% de réponses qui ont été commentées** (565 commentaires exploitables sur 1 528 réponses pouvant être commentées).

Comment vivez-vous la mise en œuvre du projet d'établissement ?

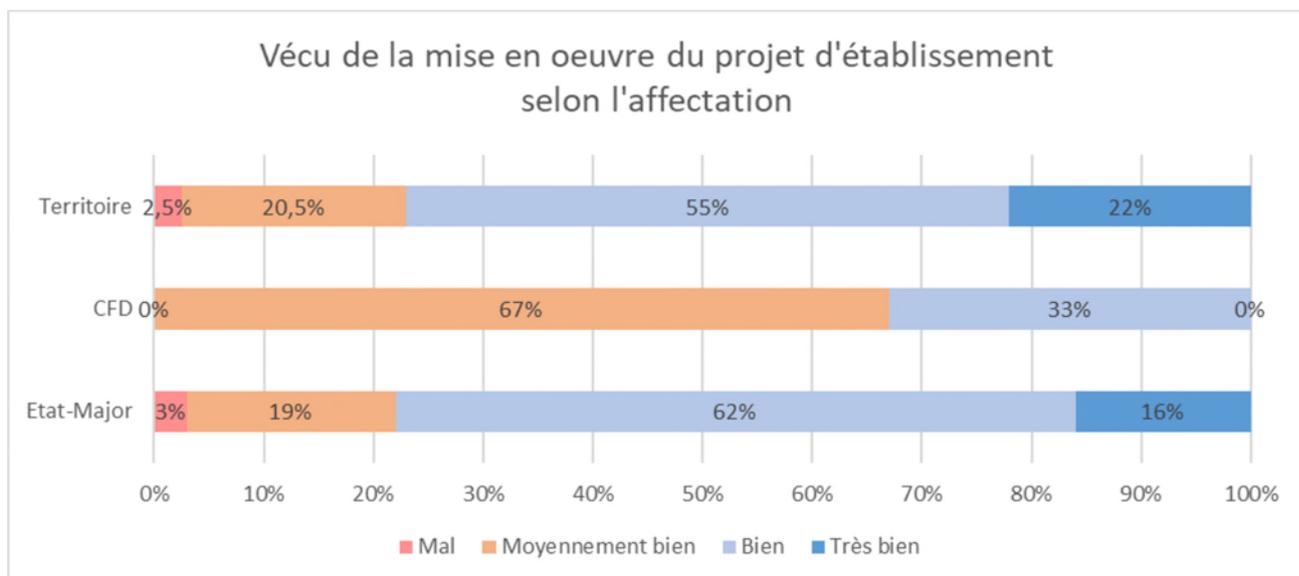
Au global, près de 76,5% des agents permanents vivent « bien » (57,64%) voire « très bien » (18,75%) la mise en œuvre du projet d'établissement.

2,5% la vivent « mal » et 21% « moyennement bien ».



Cette tendance se retrouve dans les territoires et à l'État-major (77-78% « bien » + « très bien »), avec néanmoins une répartition différente (Territoires : 54,79% « bien » + 21,92% « très bien » / État-major : 61,76% « bien » + 16,18% « très bien »).

Les agents permanents du CFD ont un vécu de la mise en œuvre du projet d'établissement plus mitigé (2/3 « moyennement bien » et 1/3 « bien »). À noter que les répondants ont été au nombre de 3.



Les 144 répondants ont apporté 43 commentaires.

Il ressort pour chacun des niveaux de vécu :

TRES BIEN :

9 commentaires pour exprimer la satisfaction sur le recentrage sur le cœur de métier, le besoin de ce projet qu'avait le SDIS et la dynamique qu'il a générée.

BIEN :

1 citation qui résume la plupart des 17 commentaires :

« Projet qui apporte du sens pour notre service, projet fédérateur et qui permet à chaque acteur de se positionner et de se repérer dans l'organisation. La mise en œuvre demande de l'énergie et du temps. C'est ce qui peut manquer par moment pour concilier l'activité courante et la mise en œuvre ».

Une meilleure communication en interservices est souhaitée.

MOYENNEMENT BIEN :

13 commentaires, dont plusieurs sont inexploitable car trop laconiques.

Dans la globalité, ces commentaires soulignent charge importante, surcharge, trop de vitesse source d'approximation. La charge du projet d'établissement serait cause de baisse de qualité et au détriment des dossiers courants.

MAL :

4 commentaires qui portent l'accent sur la charge de travail trop forte au regard des ressources, la vitesse trop élevée de mise en œuvre qu'un management plus à l'écoute pourrait améliorer.

Selon vous, la nouvelle organisation (organigramme, comitologie, ressources) répond-elle de façon optimale aux ambitions du projet d'établissement ?

Pour 73% des agents permanents, la nouvelle organisation (organigramme, comitologie, ressources) répond de façon optimale aux ambitions du projet d'établissement.

Les 144 répondants ont apporté 39 commentaires : 10 commentaires pour « oui » dont certains le tempèrent, et 29 commentaires pour « non » classés puis exploités selon les différentes typologies :

OUI :

Satisfaction exprimée, avec besoin d'ajustement soit dans la répartition de charge, soit dans le rythme de mise en œuvre.

NON :

Pilotage : 4

Expression de besoin d'ajustements de façon générique.

Temporalités/rythme : 8

La vitesse et le nombre de dossiers défavorisent la qualité par rapport à la quantité, il est difficile de suivre sans perte.

Comitologie :

1 demande d'allègement de la durée des JAM.

Organisation / répartition : 14

La polyvalence exigée au sein des compagnies est soulignée négativement 5 fois.

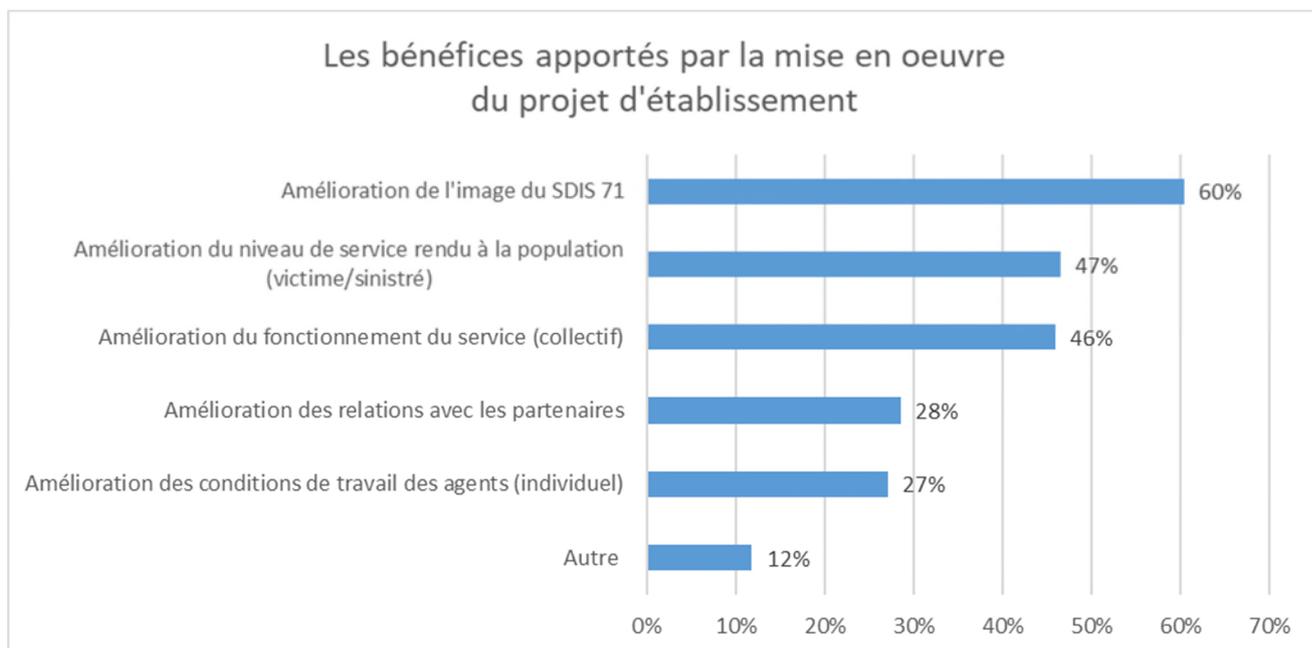
Outre le besoin exprimé de réorganisation et répartition de la prévention départementale tant en compagnie qu'à l'état-major, le besoin de revoir la répartition soit entre les compagnies, soit entre les compagnies et la direction apparaît à 10 reprises.

Quels bénéfices sont apportés par la mise en œuvre du projet d'établissement ?

(Plusieurs réponses possibles)

Parmi les bénéfices apportés par la mise en œuvre du projet d'établissement, **les 3 bénéfices les plus cités sont :**

- ➔ **l'amélioration de l'image du SDIS 71 (60,42%) ;**
- ➔ **l'amélioration du niveau de service rendu à la population (victime/sinistré) - (46,53%) ;**
- ➔ **l'amélioration du fonctionnement du service (collectif) - (45,83%).**



Les 317 réponses ont donné lieu à 123 commentaires.

Il ressort pour chacun des bénéfices :

Amélioration du service rendu à la population : 24

La meilleure qualité opérationnelle ressentie est significative : pour les délais, l'optimisation de l'engagement mieux ciblée des secours, l'amélioration des compétences.

Conditions de travail des agents : 18

Les améliorations matérielles sont mentionnées, la baisse d'activité opérationnelle est saluée, le soulagement de la charge fonctionnelle en caserne également.

Les moyens humains mobilisables sur intervention sont plus conséquents et apportent un ressenti de sécurisation pour les intervenants.

Amélioration sur le fonctionnement du service : 22

L'organisation est plus claire, les acteurs peuvent mieux se positionner. Certes tout n'est pas parfait, il faudra encore du temps pour amplifier les améliorations diverses.

Amélioration des relations avec les partenaires : 12

Une meilleure synergie s'est mise en place avec les partenaires, particulièrement avec le premier d'entre eux : le SAMU.

Amélioration de l'image du SDIS : 35

Très clairement, le volet communication émergeant avec le projet d'établissement apporte une meilleure image, en interne, avec les partenaires directs mais aussi à l'extérieur du SDIS.

1 citation : « *indéniablement la com et le marketing relationnel sont efficaces* » résume les commentaires sur le sujet. L'organisation SDIS 71 est plus visible et médiatisée.

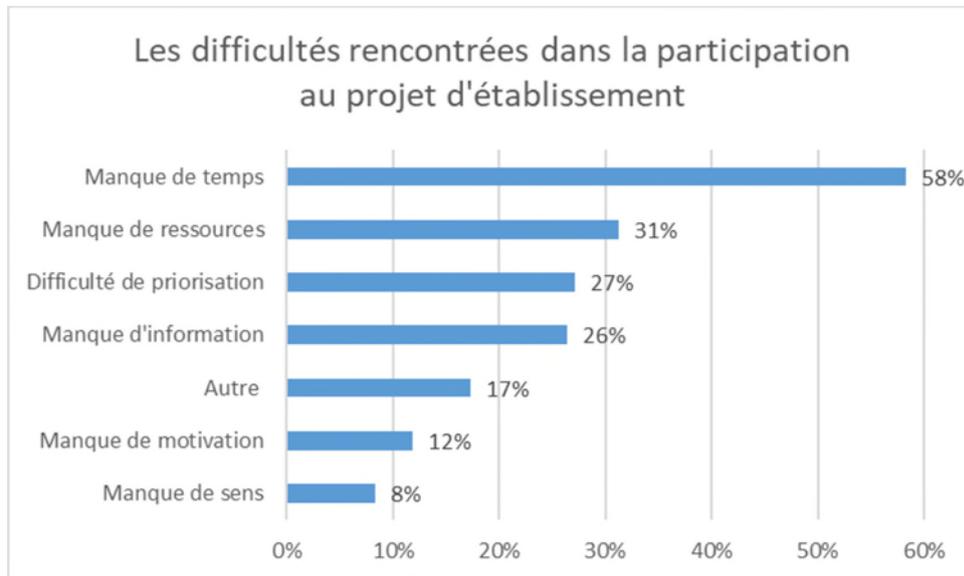
Autre : 12

Les commentaires rejoignent les catégories précédentes.

Quelles difficultés rencontrez-vous dans votre participation au projet d'établissement ? (Plusieurs réponses possibles)

Les difficultés rencontrées dans la participation au projet d'établissement sont essentiellement le manque de temps (58,33%).

Viennent ensuite : le manque de ressources, la difficulté de priorisation et le manque d'information.



Les 260 réponses ont donné lieu à 131 commentaires.

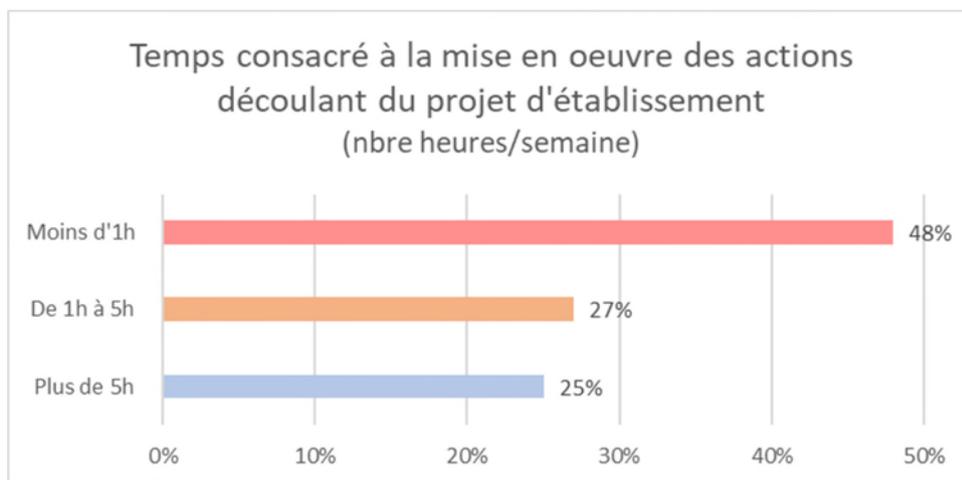
La multiplicité des tâches, des projets et des actions à mener à tous les niveaux de la hiérarchie et le rythme soutenu sont perçus comme générateurs de moindre performance par manque de réactivité et constituent l'essentiel des commentaires.

23 demandes de renfort en ressources humaines sont exprimées en compagnie à l'état-major et au CFD.

La problématique de rupture dans la chaîne descendante d'information est évoquée à plusieurs reprises, en territoire comme à l'état-major.

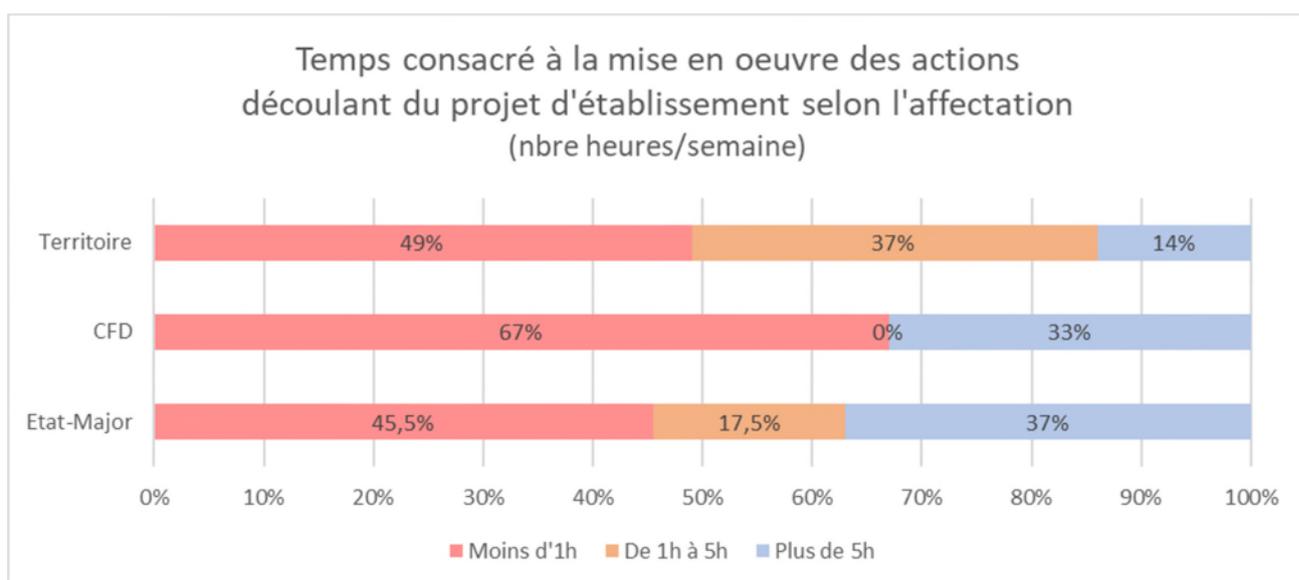
Combien de temps arrivez-vous à consacrer à la mise en œuvre des actions découlant du projet d'établissement sur une semaine ?

Le temps consacré à la mise en œuvre des actions découlant du projet d'établissement est très variable (de moins d'1h à plus de 5h par semaine) et peut être difficile à estimer.



→ Au global, **une petite moitié des agents permanents estime y consacrer « moins d'1h »** (47,55%), alors que le reste des agents se répartit **par quart** ou un peu plus : **« de 1h à 5h »** (27,27%), **« plus de 5h »** (25,17%).

La variabilité/disparité du temps consacré à la mise en œuvre des actions découlant du projet d'établissement est marquée selon l'affectation, que ce soit au sein d'un périmètre (territoire, CFD, État-major) mais également entre chacun d'eux.



→ De fortes disparités au sein d'un périmètre :

Au CFD, alors que 2/3 des agents permanents estiment consacrer moins d'1h par semaine à la mise en œuvre des actions découlant du projet d'établissement, 1/3 estime y consacrer plus de 5h. A noter que les répondants ont été 3.

À l'État-major, la plus grande proportion se situe aux extrêmes : « moins d'1 h » (45,59%) et « plus de 5h » (36,76%).

→ Des variations significatives selon l'affectation :

Alors qu'une petite moitié des agents permanents des territoires et de l'État-major estime consacrer moins d'1h par semaine à la mise en œuvre des actions découlant du projet

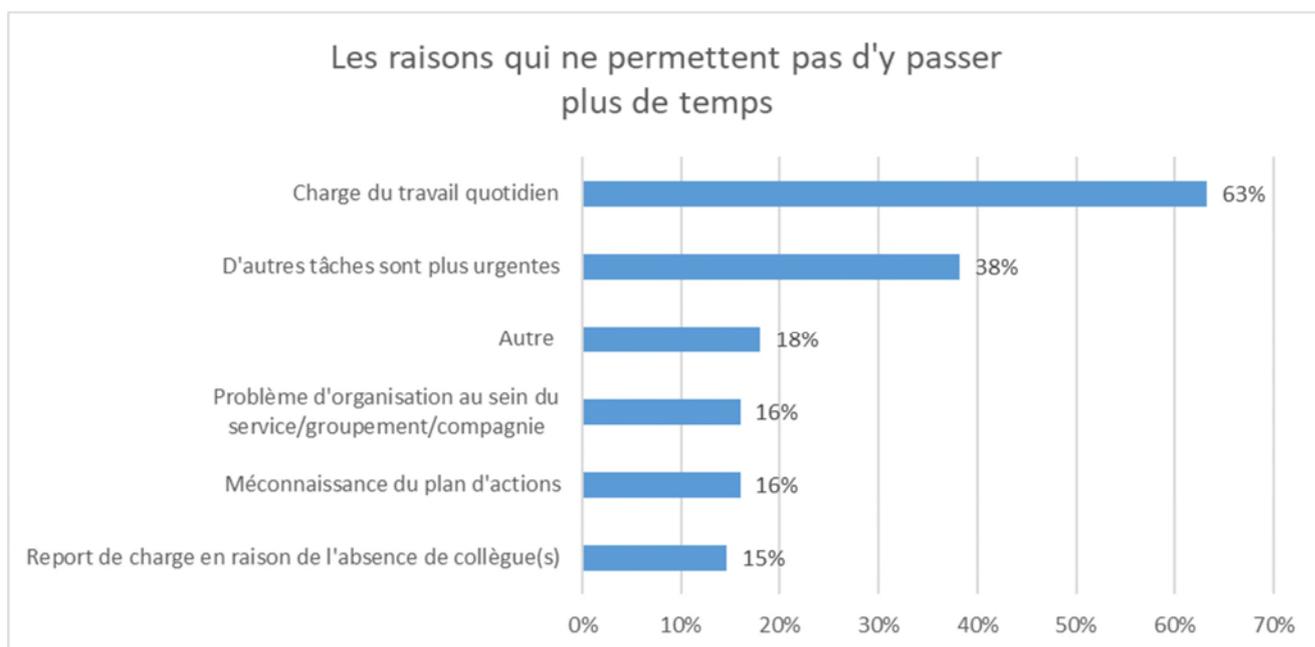
d'établissement, ils sont à peine 14% dans les territoires contre à peine 37% à l'État-major à y consacrer plus de 5h.

Quelles sont les raisons qui ne vous permettent pas d'y consacrer plus de temps ?

(plusieurs réponses possibles)

La charge du travail quotidien apparaît comme la principale raison invoquée pour expliquer que les agents permanents ne passent pas plus de temps à la mise en œuvre des actions découlant du projet d'établissement (63,19%).

La seconde raison est que d'autres tâches sont plus urgentes (38,19%).



Les 239 réponses ont donné lieu à 79 commentaires.

Charge du travail quotidien : 20

Le cumul des fonctions, la multiplicité des tâches et la profusion des mails sont les éléments qui ressortent.

D'autres tâches sont plus urgentes : 15

Le sentiment que tout est fait dans l'urgence et que tous les jours il arrive quelque chose d'urgent se dégage de ces commentaires : « *Comment fixer les priorités ?* ».

Autres commentaires : 17

Outre des commentaires ponctuels, 5 commentaires de personnes ne se sentant pas concernées par le projet d'établissement à leur niveau.

Problème d'organisation au sein du service / groupement / compagnie : 13

Des remarques diverses et ponctuelles à lire au cas par cas.

Méconnaissance du plan d'actions : 6

Pas de remarque particulière.

Report de charge en raison de l'absence de collègue(s) : 8

L'absence pour formation, en période de mobilité sont les éléments évoqués.

Quelles propositions pouvez-vous faire pour consacrer davantage de temps sur le projet d'établissement ?

Les 143 répondants à cette question ont apporté 95 propositions exploitables, de natures très diverses, classées puis exploitées selon les différentes typologies :

Temporalités / rythme : 9

Portent sur le besoin d'une meilleure planification et d'une meilleure priorisation dans le temps (notion de pilotage pro actif), la sanctuarisation de temps dédiés.

Communication : 14

- Un meilleur usage de la messagerie car trop de diffusion intempestives et trop larges (ce point a été mentionné par ailleurs précédemment)
- Un manque d'information régulière descendante de la part de la hiérarchie sur les avancées du projet d'établissement.

NDLR : ce point rejoint le manque de temps pour assurer le suivi du plan d'actions et donc être en mesure de communiquer sur les avancées régulièrement.

Organisation : 32

Sans revenir sur les points déjà évoqués supra, les officiers de compagnie soulignent la polyvalence, multitâches à retravailler pour amélioration, en particulier dans le domaine de la prévention.

Charge : 17

Citation constituant une bonne synthèse pour dégager du temps :

« Plusieurs solutions :

- augmenter la ressource pour pouvoir faire face aux missions courantes ET au projet d'établissement*
- diminuer les missions courantes ou étaler certaines missions du projet d'établissement*
- revoir les processus des missions courantes pour les rendre plus efficaces et donc gagner du temps à consacrer au projet d'établissement. »*

Répartition / management : 8

Tous les commentaires émanent des compagnies indiquant le besoin de retravailler la répartition, soit en interne au sein d'une même compagnie, soit entre les compagnies, soit entre les compagnies et l'état-major. Pour cela il est demandé un management plus proche des personnels, une meilleure reconnaissance

Management : 36

Les propositions sont extrêmement diverses. Elles pointent cependant dans l'ensemble le besoin d'un management plus présent et accompagné d'une meilleure communication descendante, d'un pilotage plus fort en particulier dans la priorisation et les évolutions de contexte pour éviter un empilage d'urgences.

Ressources humaines : 24

Si la demande de renforcement des effectifs est demandée à 16 reprises, le besoin d'optimisation des processus, d'automatisation de certains d'entre eux est souligné à plusieurs reprises également.

Ressources matérielles : 2

Les propositions portent sur l'amélioration des outils existants, pas de demande supplémentaire de matériel.

Quelles sont les actions que vous avez accomplies ou auxquelles vous avez participé depuis 2 ans et que vous pouvez mettre au bénéfice du projet d'établissement ? (plusieurs réponses possibles)

Même si 25% des agents permanents ont déclaré avoir accompli ou participé à « aucune » action depuis 2 ans qu'ils peuvent mettre au bénéfice du projet d'établissement, un certain nombre de dossiers ont été fortement mobilisateurs.

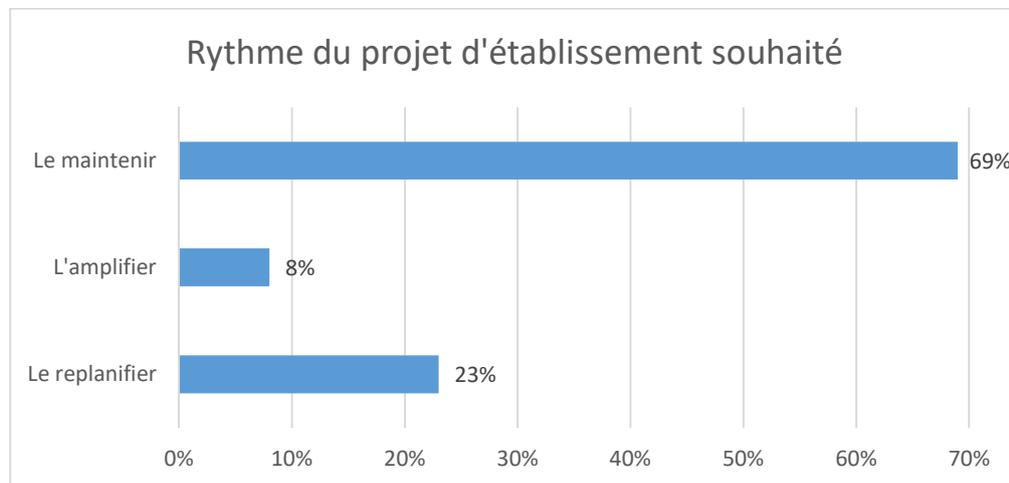
En voici le « TOP 10 », avec de 17 à 27 personnes mobilisées sur un même dossier :

Expérimentation de la chaîne de commandement :	27
Refonte du règlement opérationnel :	25
Élaboration des processus et procédures (démarche qualité) :	24
Accompagnement des centres de première intervention (CPINI) :	23
Construction du plan d'actions 2021-2026 :	21
Clarification de l'organisation des compagnies et du rôle des personnels :	19
Synchronisation temporelle des comitologies, instances et projets :	18
Montée en charge des actions de prévision/prévention (visites et études) :	18
Déploiement d'outils de pilotage et de requête :	17
Montée en charge des formations de maintien des acquis :	17

Concernant le rythme du projet d'établissement, souhaiteriez-vous : Le maintenir, L'amplifier, Le replanifier ?

Une large majorité des agents permanents souhaite que le rythme du projet d'établissement soit maintenu (69,34%).

22,63% souhaitent qu'il soit replanifié et 8,03% amplifié.



Sur les 137 questionnaires pris en compte pour cette question (absence de réponse pour 4 questionnaires et neutralisation de 3 questionnaires ayant deux réponses paradoxales « Le maintenir » et « Le replanifier »), 37 commentaires ont été comptabilisés.

Il ressort pour chacun des rythmes du projet d'établissement souhaités :

Le maintenir : 21

Le rythme est bon, mais à la limite supérieure sauf à renforcer les effectifs.

Il faut être vigilant sur l'état de fatigue des personnels, dont certains sont à la limite.

L'amplifier : 1

Ceci serait possible par « une sollicitation des agents opérationnels et proches du terrain ».

Le replanifier : 15

Une replanification sera éventuellement à envisager, en fonction du résultat de ces questionnaires, et en prenant en compte l'année 2024 comme l'année du congrès

Autres éléments.

Autres éléments que vous souhaiteriez aborder.

Sur les 144 répondants, 18 ont apporté d'autres éléments significatifs, de natures très diverses.

Il est difficile de faire une synthèse de ces commentaires, qui reprennent pour la plupart les items traités auparavant.

Certaines propositions très ponctuelles pourront être prises en compte par les métiers et territoires avec la diffusion des tableurs EXCEL.

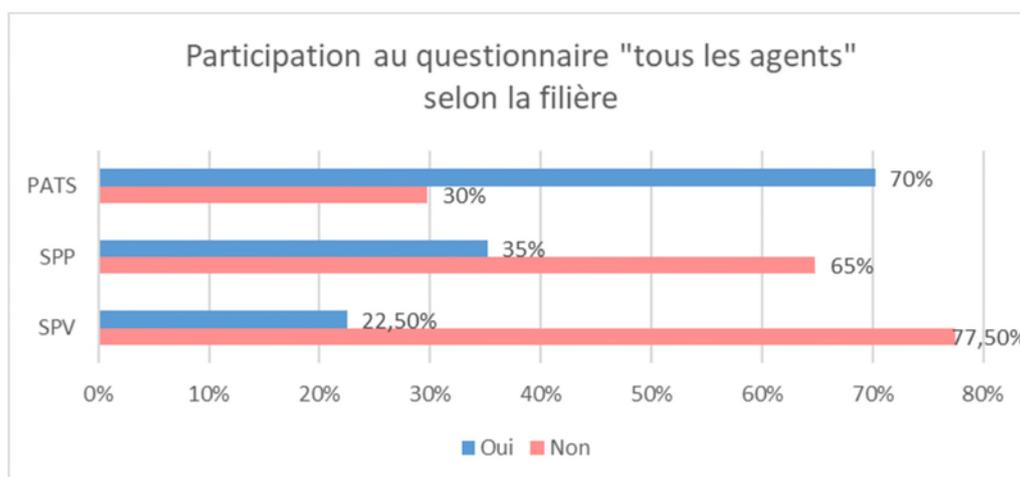
ANALYSE DES QUESTIONNAIRES « TOUS LES AGENTS »

599 questionnaires renseignés, en tout ou partie, ont été exploités dès qu'une réponse a été apportée à la question posée.

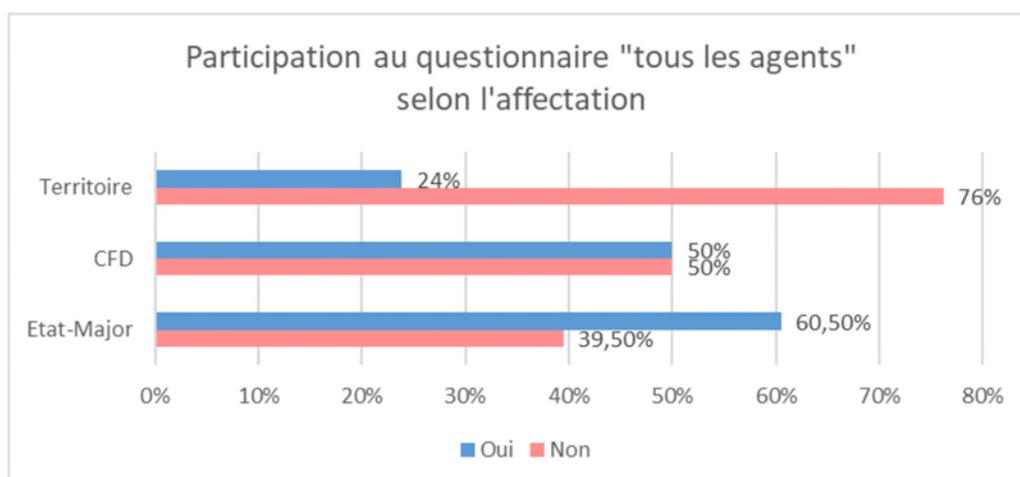
Taux de participation :

Au global, le **taux de participation au questionnaire « tous les agents » est de 26,49% maximum** (599/2 261) selon les questions.

Il va de **22,50% pour les SPV (407/1 809)** à **plus de 70% pour les PATS (66/94)**.



Le taux de participation varie selon l'affectation : de **près de 24% dans les territoires (499/2 094)** à **60,50% à l'État-major (95/157)**.



NB méthodologie :

La prise en compte des questionnaires « incomplets » :

- **permet d'intégrer quelques commentaires supplémentaires** aux résultats **et** ainsi **d'enrichir l'analyse** de l'enquête projet d'établissement ;
- **ceci sans modifier de manière significative la répartition par filière et affectation.**

Dans les représentations graphiques, les pourcentages sont arrondis à l'unité (pas de décimale) ; une exception : lorsque les arrondis amèneraient à avoir un total de 99 ou 101%, arrondi à 0,5 près.

Pour un certain nombre de questions, la possibilité était donnée de mettre des commentaires.

Après avoir enlevé les « -, RAS, rien, aucune, ... », ceux-ci ont été traités par thématique et pondérés selon leur fréquence.

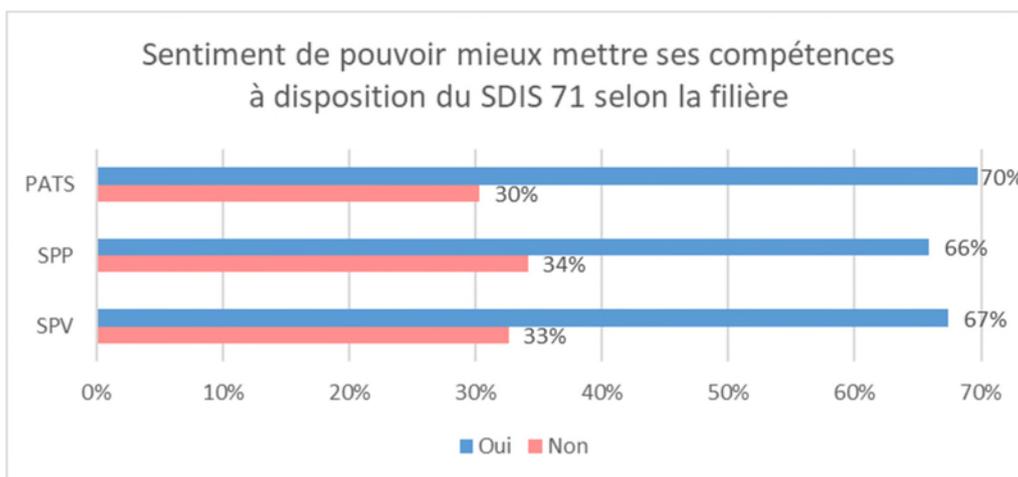
C'est finalement, un peu plus de 18% de réponses qui ont été commentées (1 071 commentaires exploitables sur 5 899 réponses pouvant être commentées).

Axe 1 : Le recentrage des acteurs du SDIS 71 sur le cœur des métiers de chacun.

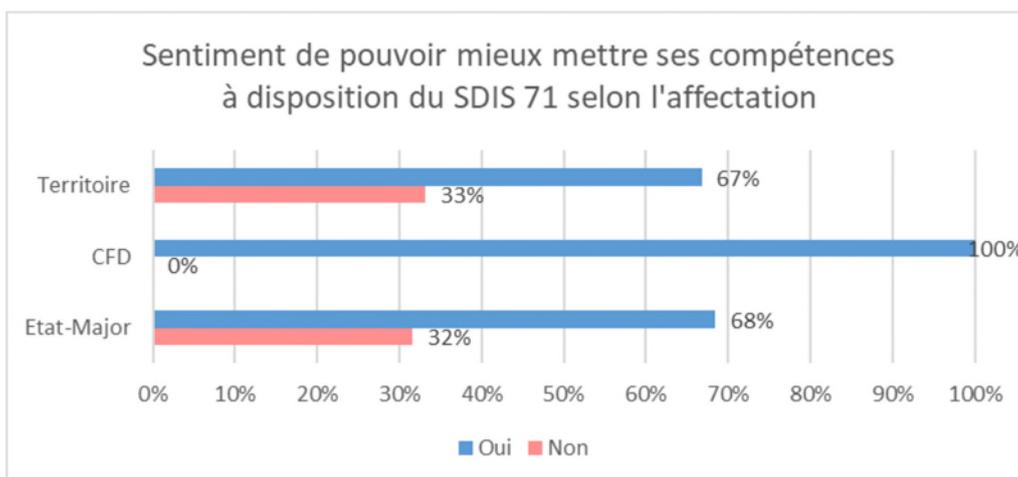
Considérez-vous aujourd'hui pouvoir mieux mettre vos compétences à disposition du SDIS 71 ?

Au global, **plus des 2/3 des agents considèrent aujourd'hui pouvoir mieux mettre leurs compétences à disposition du SDIS 71 (67,34%)**.

La proportion par filière va de près de 66% (SPP : 65,87%) à près de 70% (PATS : 69,70%).



100% des agents affectés au CFD (ayant répondu) considèrent aujourd'hui pouvoir mieux mettre leurs compétences à disposition du SDIS 71. La proportion est de plus des 2/3 dans les territoires (66,80%) et à l'État-major (68,42%).

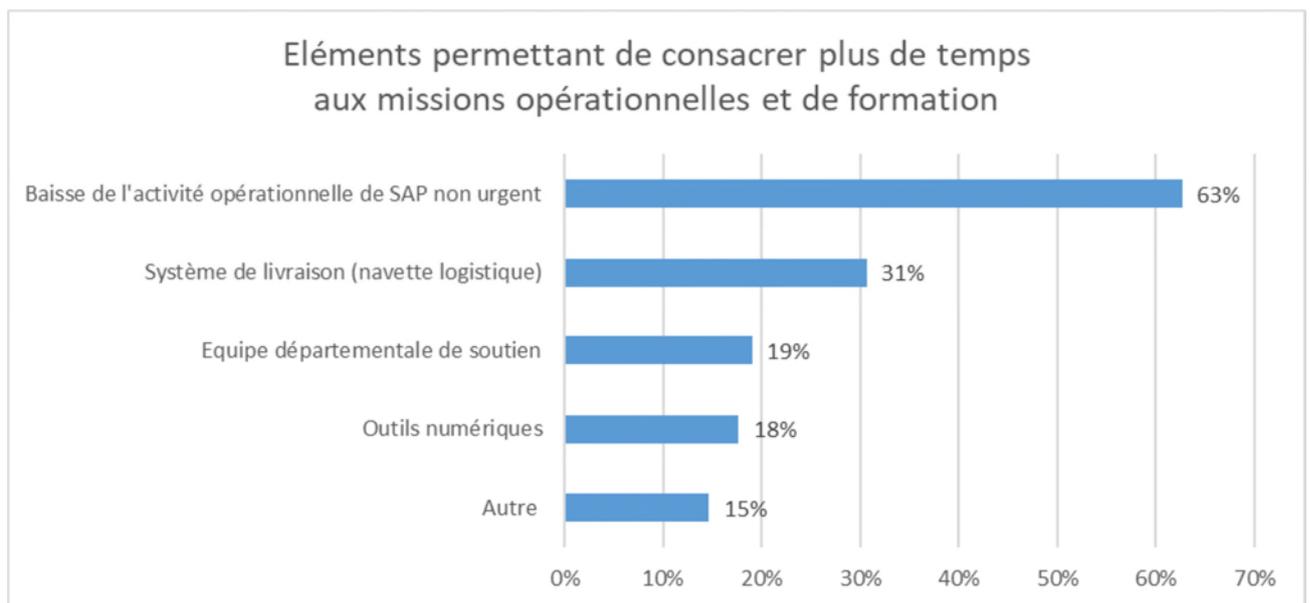


Depuis 2 ans, estimez-vous pouvoir consacrer plus de temps aux missions de préparation opérationnelle, de formation et de participation aux interventions de secours et de lutte contre les incendies ?

Si oui, selon vous, à quoi cela est dû ? (plusieurs réponses possibles)

Plus de la moitié des sapeurs-pompiers estime pouvoir consacrer plus de temps aux missions de préparation opérationnelle, de formation et de participation aux interventions de secours et de lutte contre les incendies (56,50%).

La baisse de l'activité opérationnelle de SAP non urgent et la mise en place d'un nouveau système de livraison (navette logistique depuis avril 2022) apparaissent comme les principaux éléments permettant aux sapeurs-pompiers de consacrer plus de temps aux missions opérationnelles et de formation.



Les 434 réponses ont donné lieu à 102 commentaires.

Le recentrage sur le cœur de mission et la baisse de l'activité opérationnelle SAP non urgent sont salués car ils permettent d'une part une meilleure capacité de réponse opérationnelle sur les interventions, d'autre part de dégager du temps pour les activités fonctionnelles.

Il en est de même pour la nouvelle organisation logistique et l'équipe de soutien départemental.

Les commentaires sur les outils numériques sont plus tempérés, il y a des progrès mais encore des axes d'améliorations, ce qui est logique le schéma directeur des systèmes d'information ayant été validé cette fin d'année 2023.

Les commentaires sur autres et les propositions d'améliorations sont nombreux et très divers, au point qu'une synthèse serait trop réductrice. Ils seront intégrés soit dans les propositions soit dans le groupe de travail spécifique volontariat qui sera créé à cet effet.

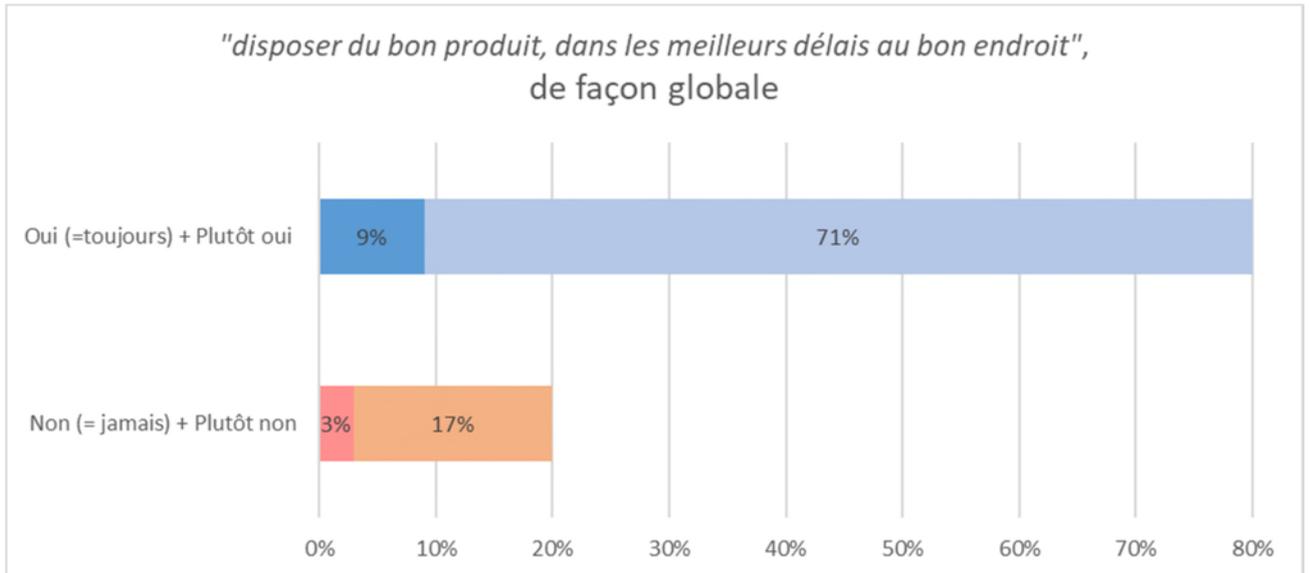
Selon vous, qu'est-ce qui permettrait d'améliorer cela ?

Voir le paragraphe précédent qui intègre les 184 propositions d'améliorations.

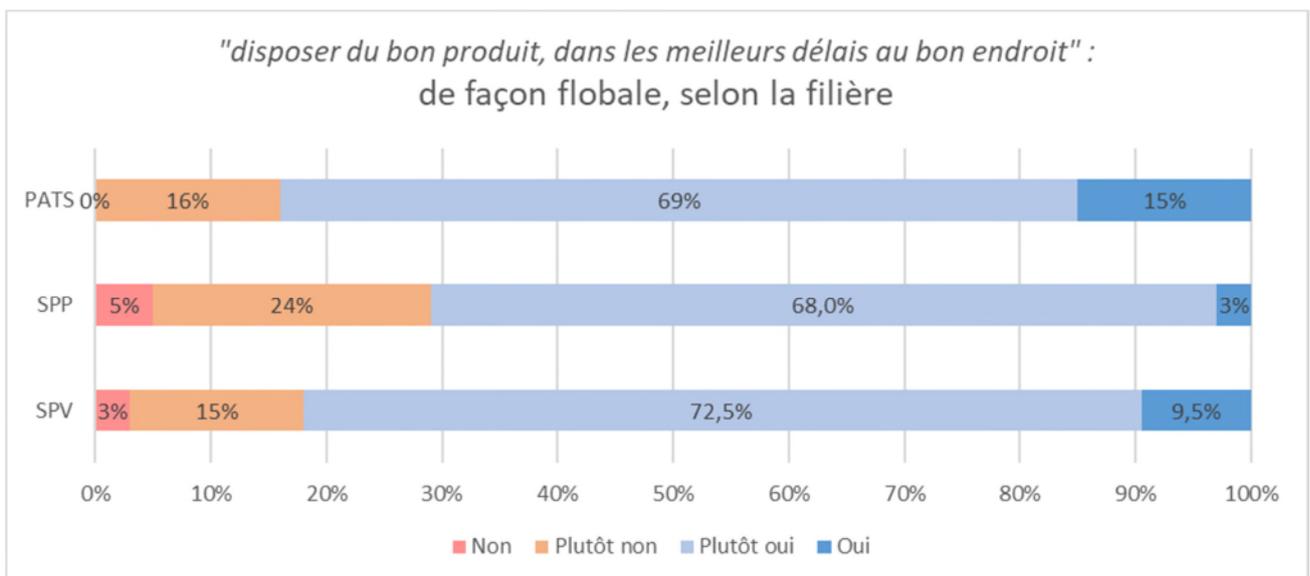
Axe 2 : La mise en œuvre d'une logistique départementale au service des unités opérationnelles.

Estimez-vous aujourd'hui « disposer du bon produit, dans les meilleurs délais au bon endroit » ?

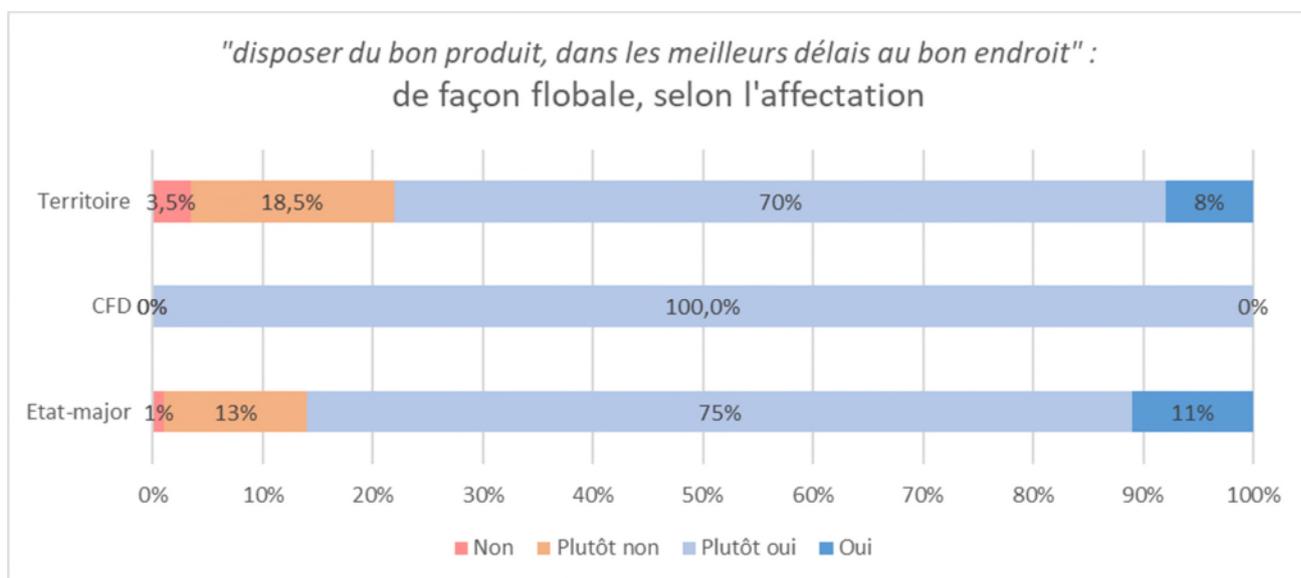
Au global, **près de 80% des agents estiment aujourd'hui « disposer du bon produit, dans les meilleurs délais au bon endroit »** : 8,70% « oui » + 71,08% « plutôt oui ».



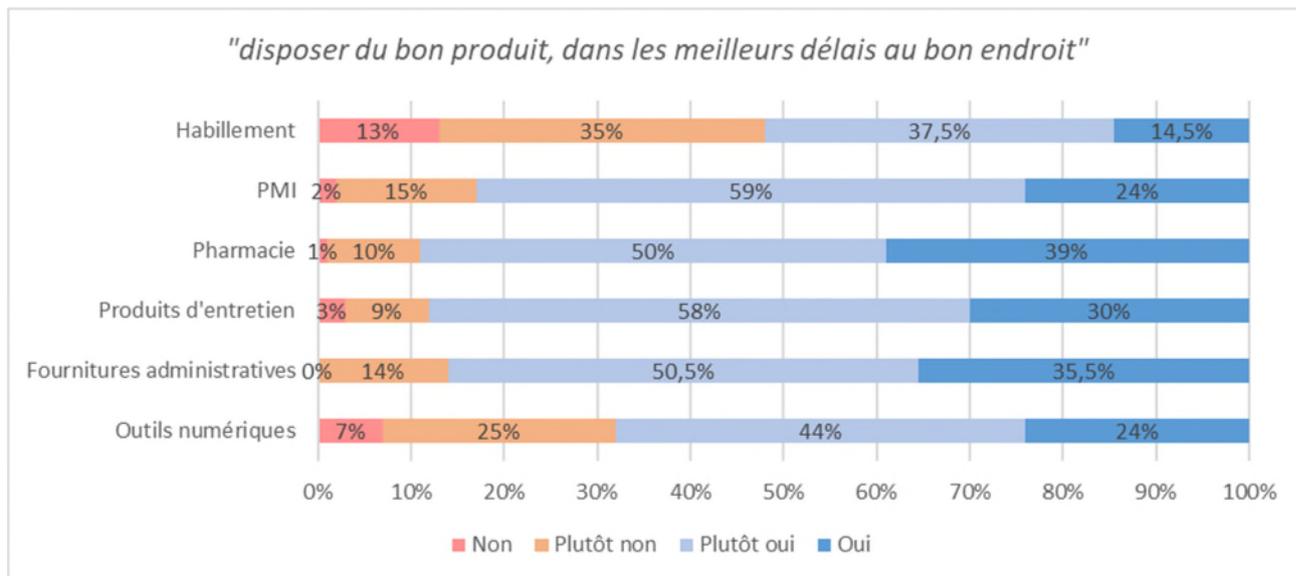
Le taux de satisfaction va **de plus de 71% chez les SPP** (3,36% « oui » + 68,07% « plutôt oui ») à **près de 84% chez les PATS** (14,75% « oui » + 68,85% « plutôt oui »).



100% des agents affectés au CFD (ayant répondu) estiment aujourd’hui « disposer du bon produit, dans les meilleurs délais au bon endroit » (« plutôt oui »). **Dans les territoires et à l’État-major, la proportion de satisfaction va de plus de 78%** (8,22% « oui » + 70,09% « plutôt oui ») **à plus de 86%** (11,49% « oui » + 74,71% « plutôt oui »).



Dans les 6 domaines proposés (habillement, PMI, ...), le taux de satisfaction va de plus de 52% pour l’habillement à plus de 89% pour la pharmacie.



Habillement :

➔ **Plus de 52%** des agents concernés estiment aujourd’hui « disposer du bon produit, dans les meilleurs délais au bon endroit » : **14,51% « oui » + 37,72% « plutôt oui ».**

PMI (Petit Matériel Incendie) :

➔ **Près de 83%** des agents concernés estiment aujourd’hui « disposer du bon produit, dans les meilleurs délais au bon endroit » : **23,60% « oui » + 59,27% « plutôt oui ».**

Pharmacie :

→ **Plus de 89%** des agents concernés estiment aujourd'hui « disposer du bon produit, dans les meilleurs délais au bon endroit » : **39,02%** « oui » + **50,30%** « plutôt oui ».

Produits d'entretien :

→ **Plus de 88%** des agents concernés estiment aujourd'hui « disposer du bon produit, dans les meilleurs délais au bon endroit » : **30,25%** « oui » + **58,02%** « plutôt oui ».

Fournitures administratives :

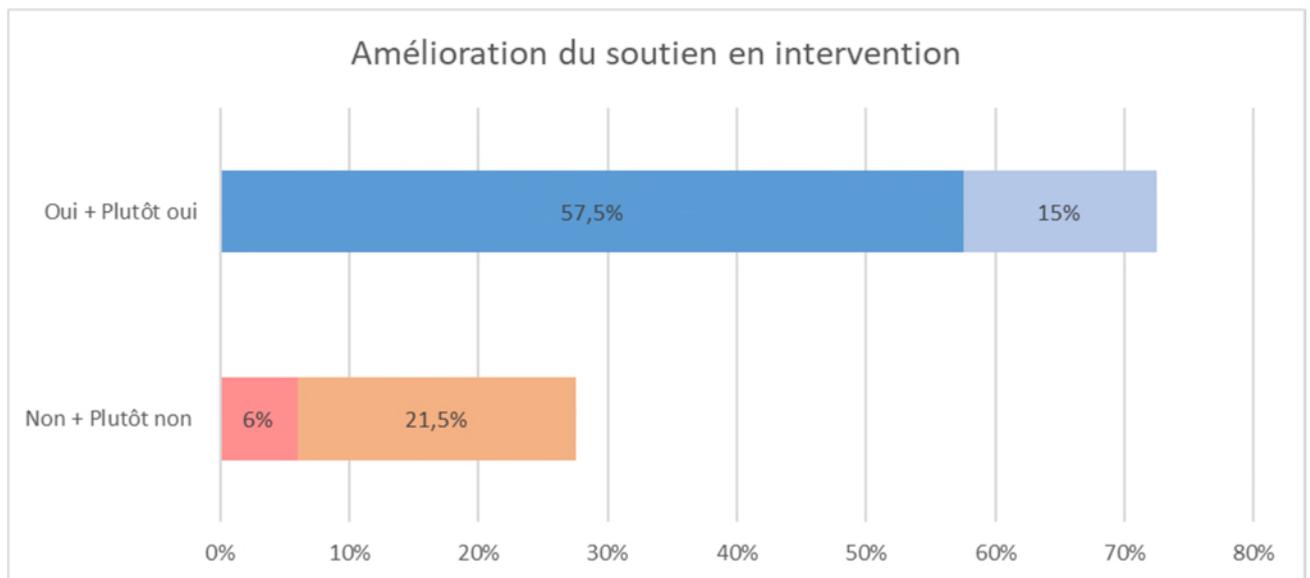
→ **Près de 86%** des agents concernés estiment aujourd'hui « disposer du bon produit, dans les meilleurs délais au bon endroit » : **35,49%** « oui » + **50,31%** « plutôt oui ».

Outils numériques :

→ **Près de 68%** des agents concernés estiment aujourd'hui « disposer du bon produit, dans les meilleurs délais au bon endroit » : **23,62%** « oui » + **43,97%** « plutôt oui ».

Estimez-vous bénéficier d'une amélioration du soutien en intervention ?

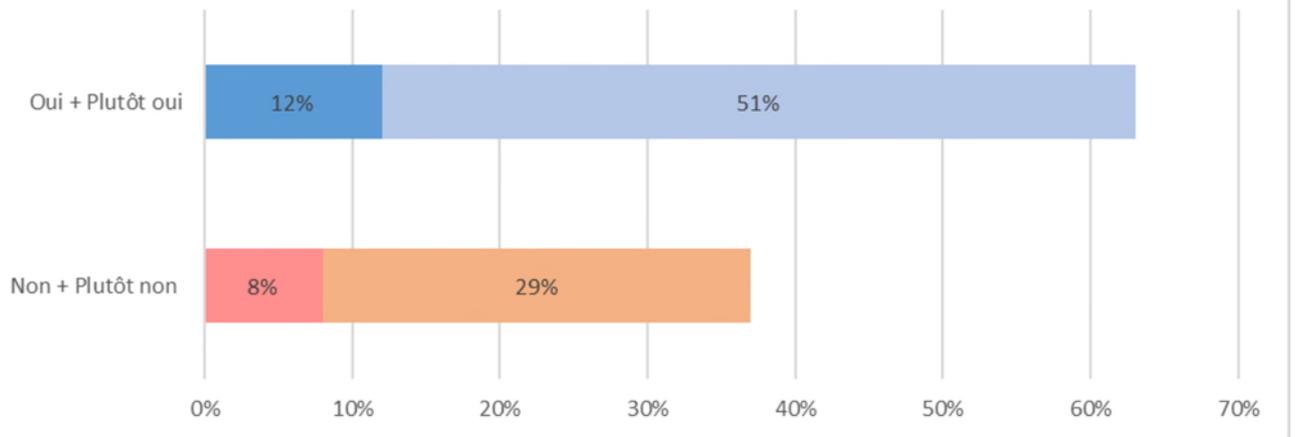
Près de 72,5% des sapeurs-pompiers estiment bénéficier d'une amélioration du soutien en intervention : **14,96%** « oui » + **57,48%** « plutôt oui ».



Estimez-vous bénéficier d'une amélioration du niveau de soutien au quotidien (hors intervention) ?

Plus de 63% des agents estiment bénéficier d'une amélioration du niveau de soutien au quotidien (hors intervention) : **11,91%** « oui » + **51,42%** « plutôt oui ».

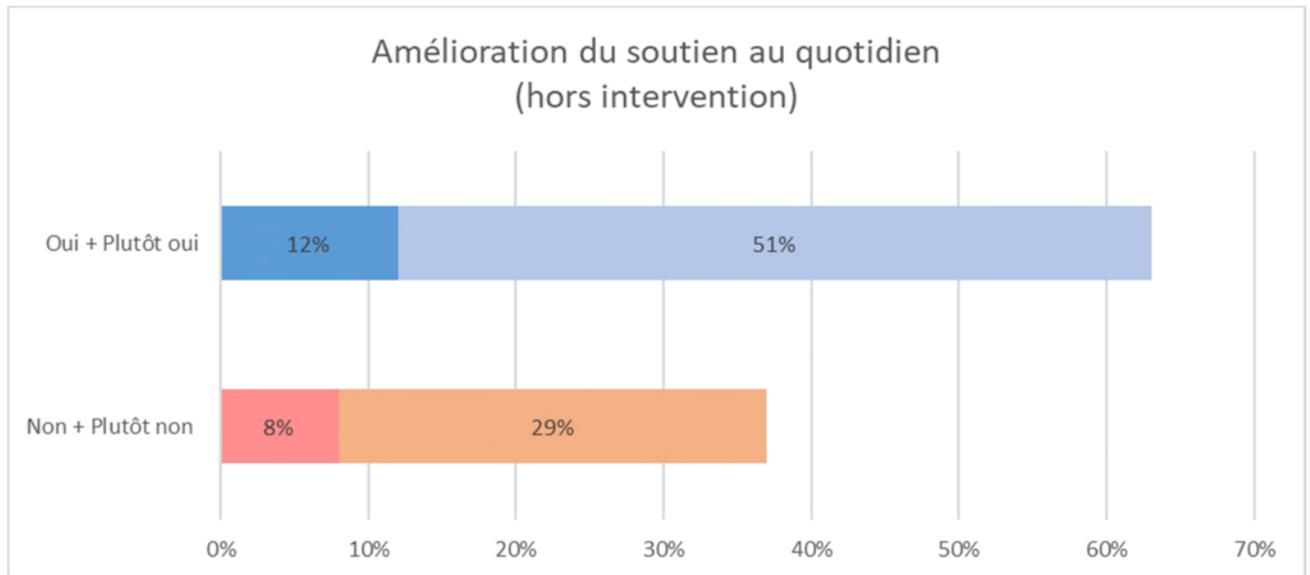
Amélioration du soutien au quotidien (hors intervention)



Axe 3 : Le nécessaire pilotage de l'établissement par une organisation adaptée aux enjeux de demain.

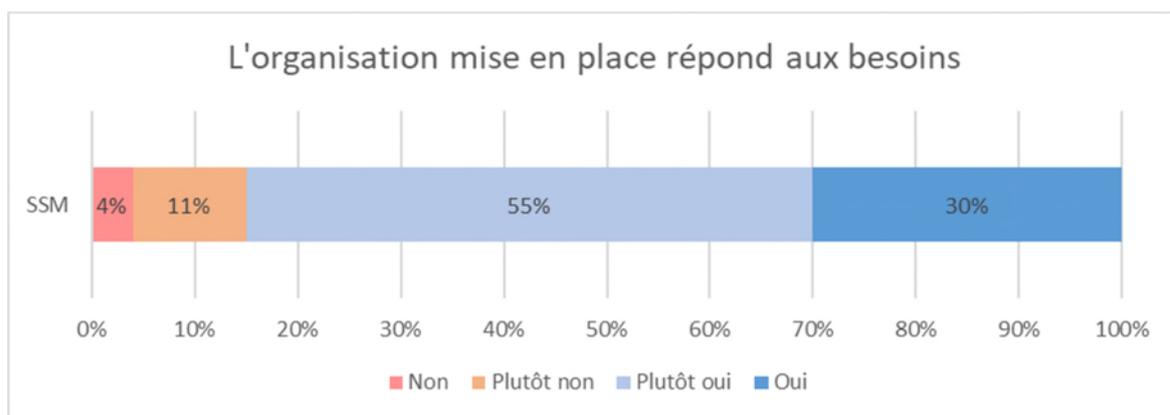
Pensez-vous que l'organisation mise en place (État-major / Compagnies) répond aux besoins à votre niveau ?

Plus de 84% des agents pensent que de façon globale l'organisation mise en place (État-major / Compagnies) répond aux besoins à leur niveau : 15,40% « oui » + 68,79% « plutôt oui ».



Dans les 17 domaines proposés (prévention, prévision ...), le taux de satisfaction va de plus de 72% pour les finances à environ 88% pour le juridique et la gestion des instances.

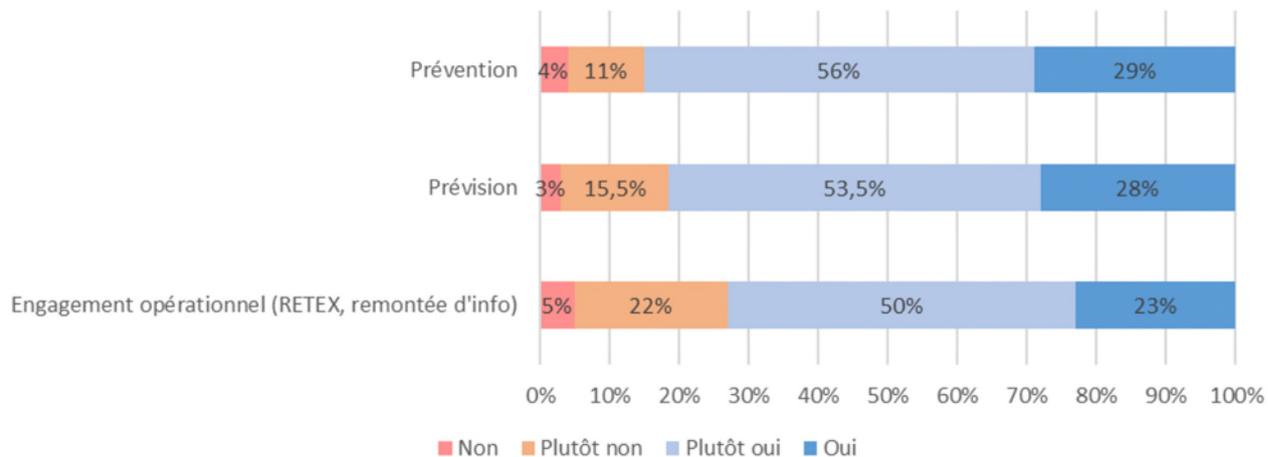
Pour la présentation de chacun de ces domaines, des regroupements ont notamment été faits par sous-direction.



SSM (Santé et Secours Médical) :

➔ Plus de 85% des agents concernés pensent que l'organisation mise en place (État-major / Compagnies) répond aux besoins à leur niveau : 30,03% « oui » + 55,12% « plutôt oui ».

L'organisation mise en place répond aux besoins



Prévention :

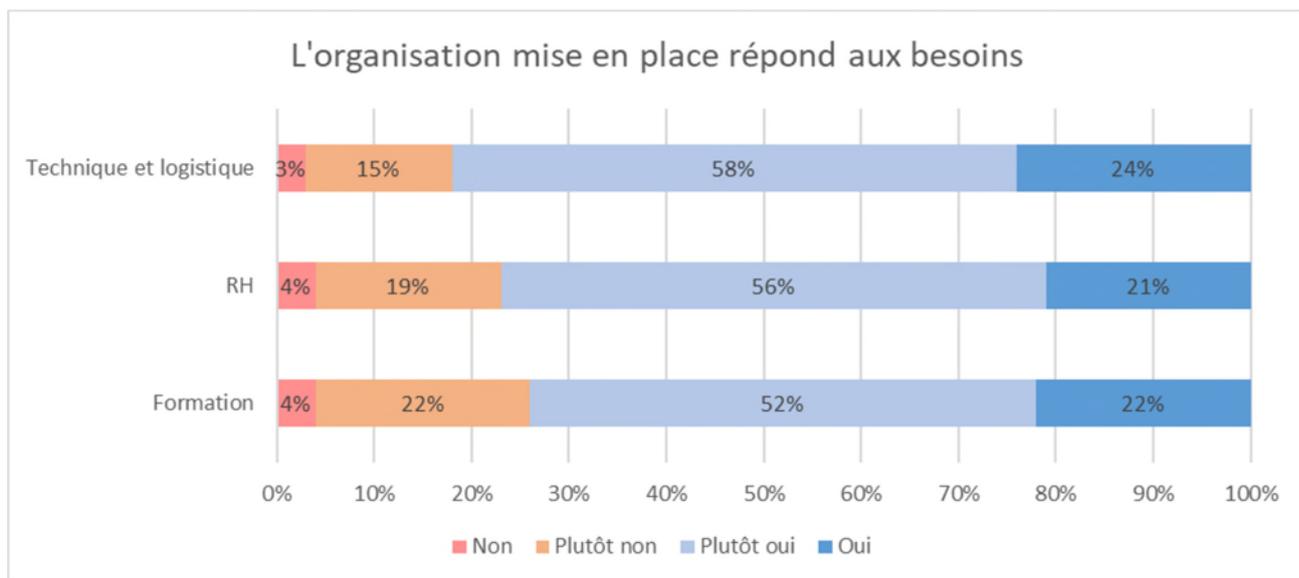
➔ **Plus de 85%** des agents concernés pensent que l'organisation mise en place (État-major / Compagnies) répond aux besoins à leur niveau : **29,23% « oui » + 56,31% « plutôt oui ».**

Prévission :

➔ **Près de 81,5%** des agents concernés pensent que l'organisation mise en place (État-major / Compagnies) répond aux besoins à leur niveau : **28,08% « oui » + 53,31% « plutôt oui ».**

Engagement opérationnel (RETEX, remontée d'info) :

➔ **Plus de 73%** des agents concernés pensent que l'organisation mise en place (État-major / Compagnies) répond aux besoins à leur niveau : **23,06% « oui » + 50,38% « plutôt oui ».**



Technique et logistique :

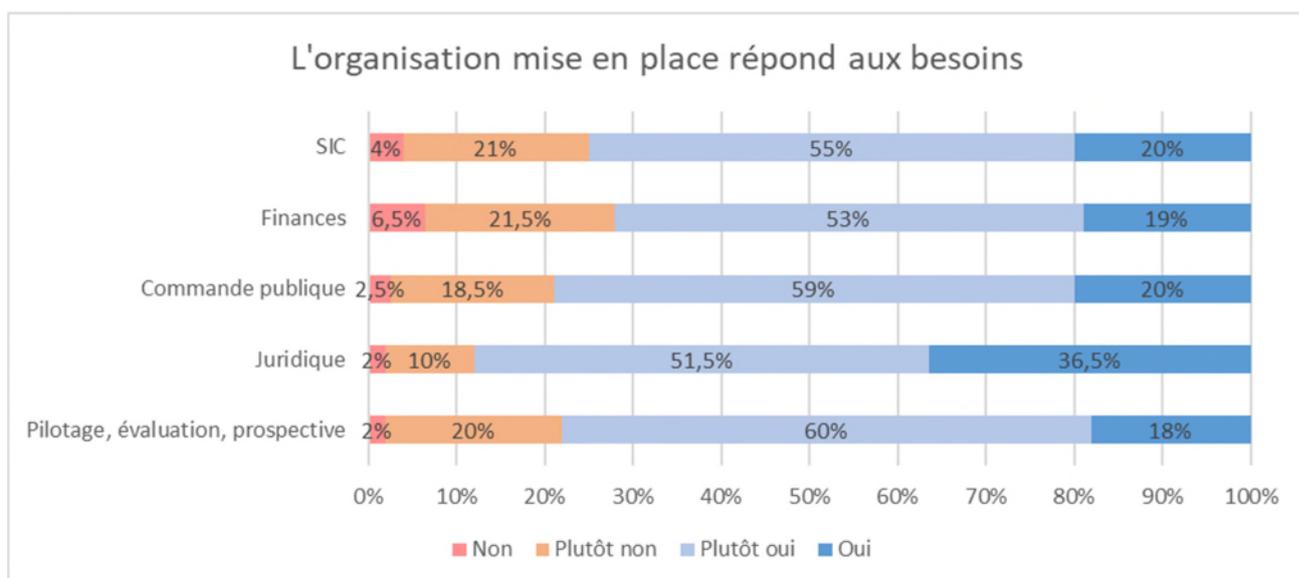
➔ **Près de 82%** des agents concernés pensent que l'organisation mise en place (État-major / Compagnies) répond aux besoins à leur niveau : **23,82% « oui » + 57,85% « plutôt oui ».**

RH (Ressources Humaines) :

➔ **Près de 77%** des agents concernés pensent que l'organisation mise en place (État-major / Compagnies) répond aux besoins à leur niveau : **20,89% « oui » + 56,01% « plutôt oui ».**

Formation :

➔ **Près de 74%** des agents concernés pensent que l'organisation mise en place (État-major / Compagnies) répond aux besoins à leur niveau : **21,51% « oui » + 51,95% « plutôt oui ».**



SIC (Systèmes d'Information et de Communication) :

→ **Près de 75%** des agents concernés pensent que l'organisation mise en place (État-major / Compagnies) répond aux besoins à leur niveau : **20,15% « oui » + 54,66% « plutôt oui ».**

Finances :

→ **Plus de 72%** des agents concernés pensent que l'organisation mise en place (État-major / Compagnies) répond aux besoins à leur niveau : **19,32 % « oui » + 53,03% « plutôt oui ».**

Commande publique :

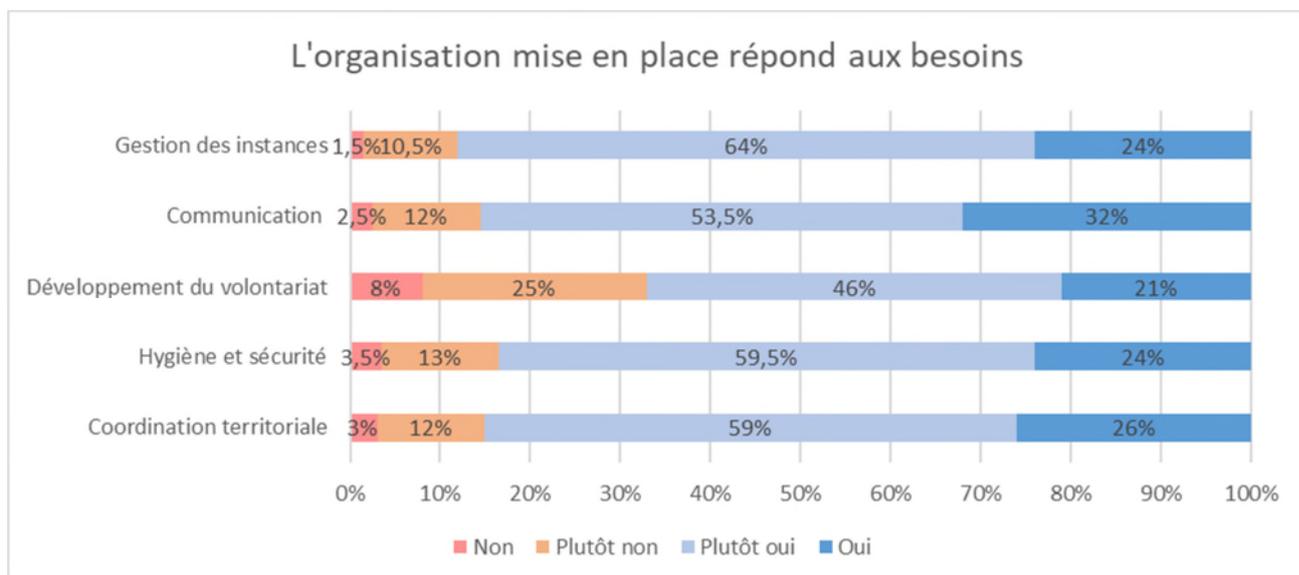
→ **Plus de 79%** des agents concernés pensent que l'organisation mise en place (État-major / Compagnies) répond aux besoins à leur niveau : **19,91% « oui » + 59,24% « plutôt oui ».**

Juridique :

→ **Plus de 88%** des agents concernés pensent que l'organisation mise en place (État-major / Compagnies) répond aux besoins à leur niveau : **36,51% « oui » + 51,59% « plutôt oui ».**

Pilotage, évaluation, prospective :

→ **78%** des agents concernés pensent que l'organisation mise en place (État-major / Compagnies) répond aux besoins à leur niveau : **18,18% « oui » + 59,81% « plutôt oui ».**



Gestion des instances :

→ **88%** des agents concernés pensent que l'organisation mise en place (État-major / Compagnies) répond aux besoins à leur niveau : **24,38% « oui » + 63,68% « plutôt oui ».**

Communication :

→ **85,5%** des agents concernés pensent que l'organisation mise en place (État-major / Compagnies) répond aux besoins à leur niveau : **31,88% « oui » + 53,68% « plutôt oui ».**

Développement du volontariat :

→ Près de 67% des agents concernés pensent que l'organisation mise en place (État-major / Compagnies) répond aux besoins à leur niveau : 20,73% « oui » + 45,94% « plutôt oui ».

Hygiène et sécurité :

→ Près de 83,5% des agents concernés pensent que l'organisation mise en place (État-major / Compagnies) répond aux besoins à leur niveau : 24,01% « oui » + 59,37% « plutôt oui ».

Coordination territoriale :

→ 85% des agents concernés pensent que l'organisation mise en place (État-major / Compagnies) répond aux besoins à leur niveau : 26,01% « oui » + 58,97% « plutôt oui ».

La possibilité était donnée d'aborder d'autres sujets non listés :

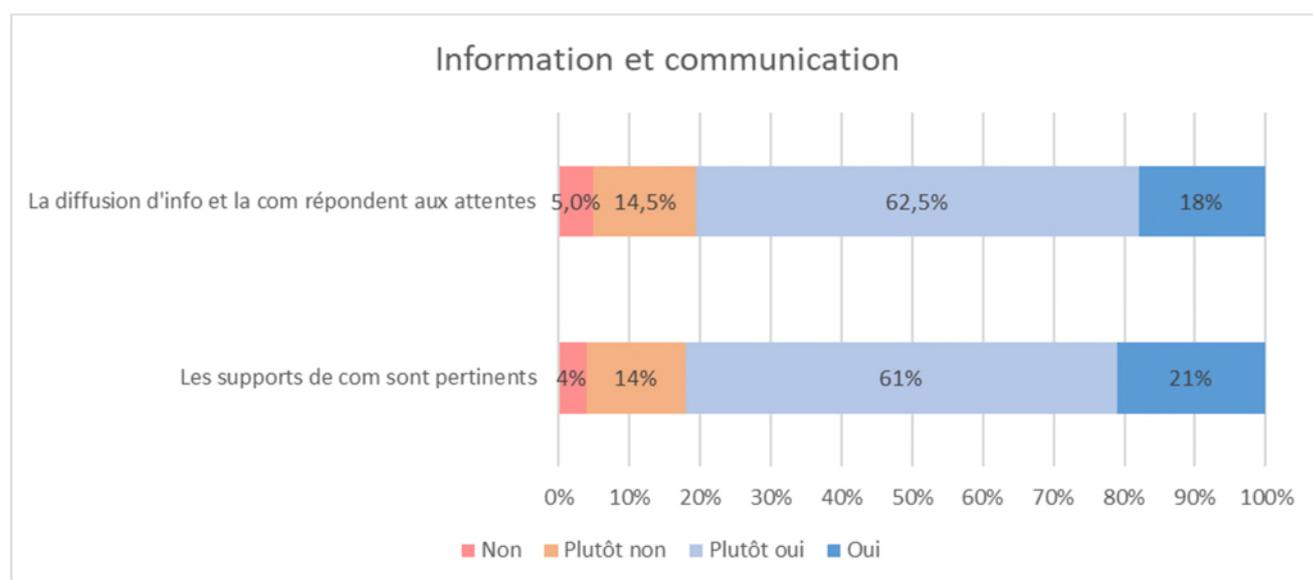
7 personnes ont apporté 10 commentaires, 3 SPP et 7 SPV, qui sont soit pris en compte soit dans les propositions, soit le seront dans le groupe spécifique volontariat.

Information et communication :

La diffusion d'information et la communication mises en place répondent-elles à votre attente ?

Les supports de communication mis à votre disposition sont-ils pertinents ?

Globalement, l'information et la communication du SDIS 71 donnent satisfaction.

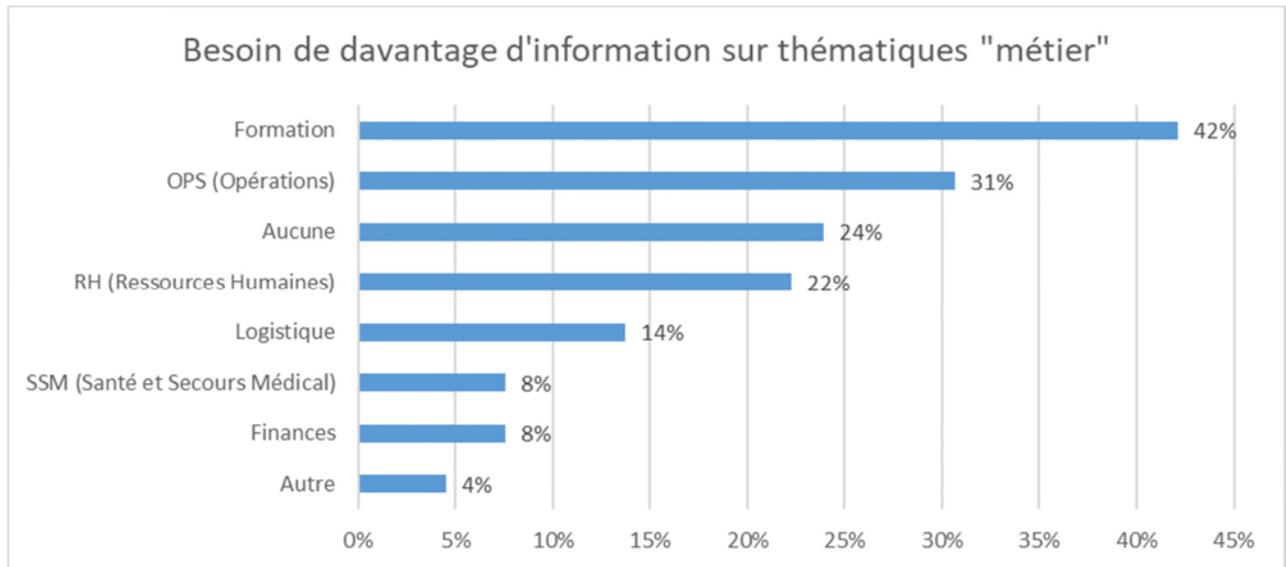


→ Pour près de 80,5% des agents, la diffusion d'information et la communication mises en place répondent à leurs attentes : 17,98% « oui » + 62,40% « plutôt oui ».

→ **Pour 82% des agents, les supports de communication mis à leur disposition sont pertinents :**
21,28% « oui » + 60,74% « plutôt oui ».

Néanmoins, **30% au moins des agents souhaitent être davantage informé** dans 2 thématiques « métier » et 1 autre thématique.

Dans quelles thématiques « métier » souhaiteriez-vous être davantage informé(e) ?
(plusieurs réponses possibles)



➔ **La formation et l'OPS sont les principales thématiques « métier » dans lesquelles les agents souhaitent davantage être informés (respectivement 42,13% et 30,67%).**

Viennent ensuite : RH, logistique, SSM et finances.

Les 745 réponses ont donné lieu à 215 commentaires.

Ces commentaires sont extrêmement variés et divers.

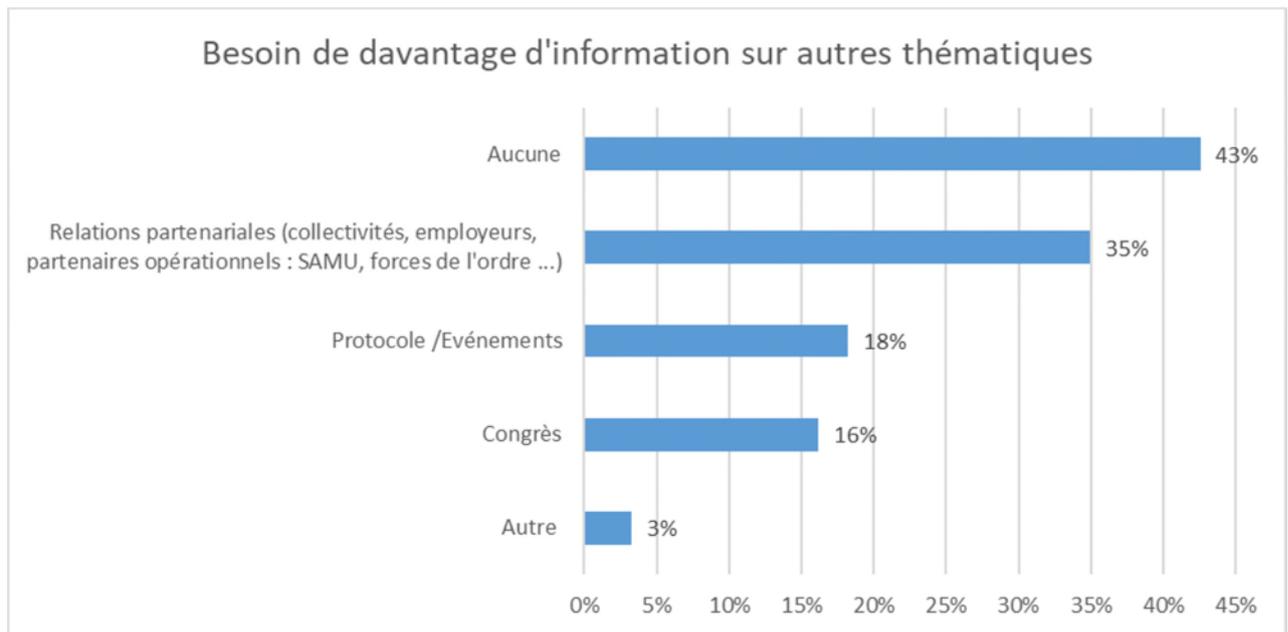
Lorsqu'ils expriment un besoin global relatif à l'organisation SDIS 71, les commentaires sont intégrés dans les propositions d'ajustement et/ou d'évolutions.

Lorsqu'ils sont plus spécifiques, les métiers et territoires devront, à l'aide des tableurs EXCEL, les prendre en compte pour améliorer les processus, l'information, le management ou encore les organisations métiers.

Là encore, le groupe spécifique volontariat dispose de nombreux enrichissements pour le travail qu'il aura à effectuer.

Dans quelles autres thématiques souhaiteriez-vous être davantage informé(e) ?

(plusieurs réponses possibles)



→ **Les relations partenariales** (collectivités, employeurs, partenaires opérationnels : SAMU, forces de l'ordre...) **sont la thématique principale dans laquelle les agents souhaitent davantage être informés** (environ 35%).

Viennent ensuite : protocole/événements, congrès.

Les 563 réponses ont donné lieu à 76 commentaires.

Il faut souligner dans les commentaires, l'ouverture et l'appétence des personnels pour améliorer les relations avec les partenaires, qu'ils soient opérationnels : SAMU et hospitaliers, forces de l'ordre, élus ou péri-opérationnels : élus, employeurs de SPV, autres organisations de secourisme.

Le congrès suscite également de l'intérêt, et une demande d'information pour pouvoir se positionner en participant ou mieux contextualiser les actions.

On peut noter que **presque 24% des agents ont un besoin de davantage d'information sur aucune thématique « métier »** et **42,5% sur aucune autre thématique.**

Axe 4 : La territorialisation du SDIS 71.

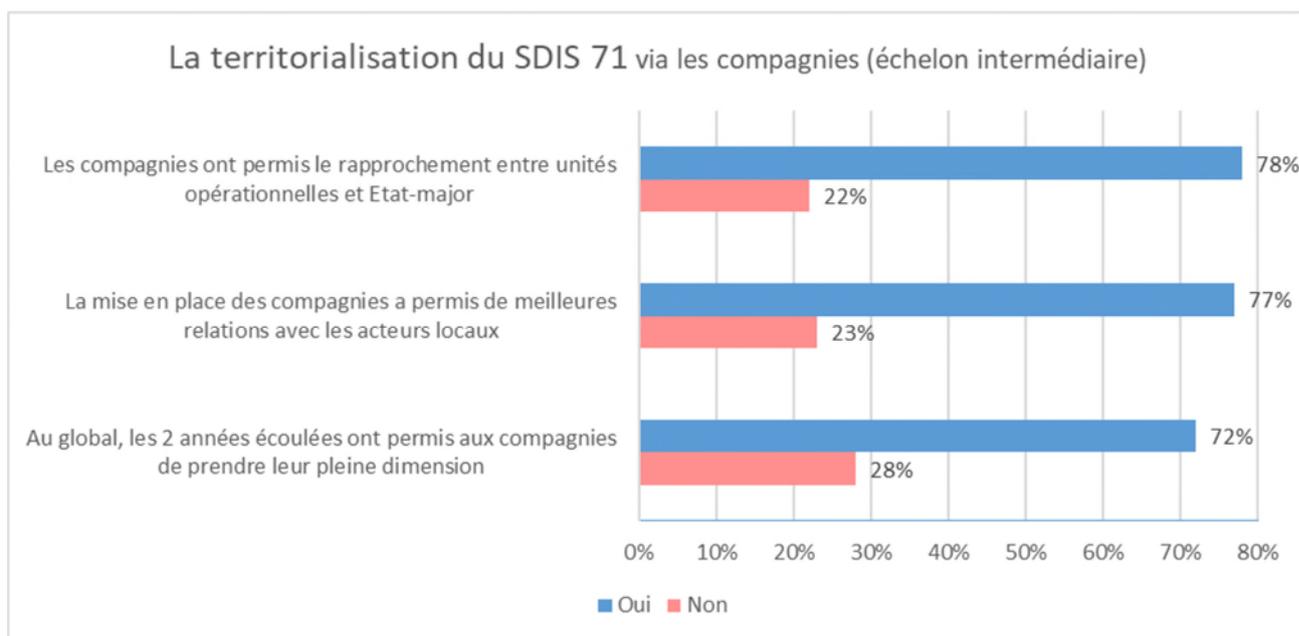
Les compagnies (échelon intermédiaire) ont-elles permis le rapprochement entre unités opérationnelles et État-major ?

La mise en place des compagnies a-t-elle permis de meilleures relations avec les acteurs locaux ?

Au global, les 2 années écoulées ont-elles permis aux compagnies de prendre leur pleine dimension ?

À 77-78%, les compagnies ont permis le rapprochement entre unités opérationnelles et État-major (77,68%) ainsi que de meilleures relations avec les acteurs locaux (77,22%).

72% des agents estiment, qu'au global, les 2 années écoulées ont permis aux compagnies de prendre leur pleine dimension.



Les compagnies (échelon intermédiaire) ont-elles permis le rapprochement entre unités opérationnelles et État-major ?

Les 439 réponses ont donné lieu à 86 commentaires : 21 pour « oui » et 65 pour « non ».

Les oui doivent être mitigés par les commentaires. En effet, transparait ici la problématique de la mise en place récente et à peine achevée des compagnies et des personnels dans les compagnies. Le besoin d'amélioration de la circulation d'information dans les territoires est mentionné à plusieurs reprises, tout en soulignant de réelles améliorations.

La mise en place des compagnies a-t-elle permis de meilleures relations avec les acteurs locaux ?

Les 36 réponses ont donné lieu à 61 commentaires : 8 pour « oui » et 53 pour « non », dont certains relativisent la réponse apportée.

Les commentaires montrent que :

- Adresser cette question à l'ensemble des personnels n'est pas forcément pertinente : tous ne se sentent pas concernés car soit pas informés soit pas « impliqués » dans ces relations avec les acteurs locaux ;
- Il est peut-être trop tôt pour évaluer cet aspect. Il sera plus intéressant de voir l'évolution des réponses lors du prochain bilan.

Au global, les 2 années écoulées ont-elles permis aux compagnies de prendre leur pleine dimension ?

Les 439 réponses ont donné lieu à 97 commentaires : 17 pour « oui » et 80 pour « non », dont certains relativisent la réponse apportée.

Pour tous les commentaires (oui et non), ces deux années n'ont pas permis aux compagnies de prendre leur pleine dimension.

Il faudra encore d'une part du temps, d'autre part des accompagnements managériaux pour qu'un équilibre soit trouvé que ce soit dans les échanges, ou dans les places respectives. Tout n'est pas abouti.

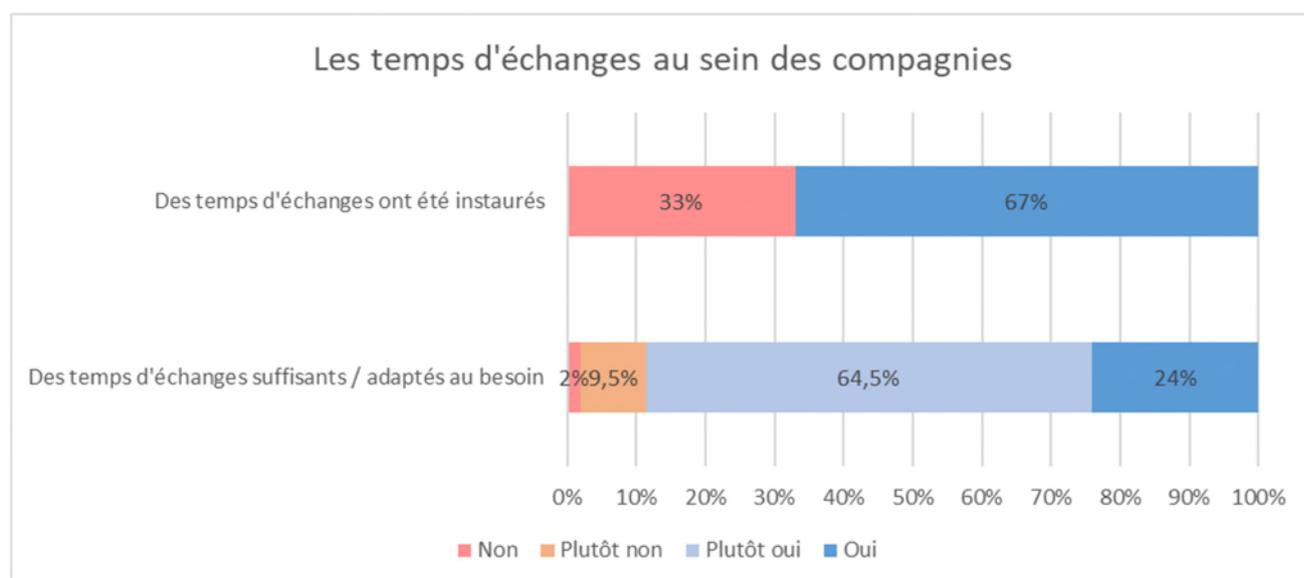
Des marges de progrès pourraient être apportées, notamment au niveau des temps d'échanges.

Au sein de votre compagnie, des temps d'échanges ont-ils été instaurés ?

Si oui, sont-ils suffisants / adaptés à votre besoin ?

Pour **67%** des agents des territoires, des **temps d'échanges ont été instaurés au sein des compagnies**.

Près de 88,5% d'entre eux estiment que ces **temps d'échanges sont suffisants / adaptés à leur besoin** : 24,07% « oui » + 64,32% « plutôt oui ».



Axe 5 : L'accompagnement et le développement du volontariat et de l'engagement citoyen.

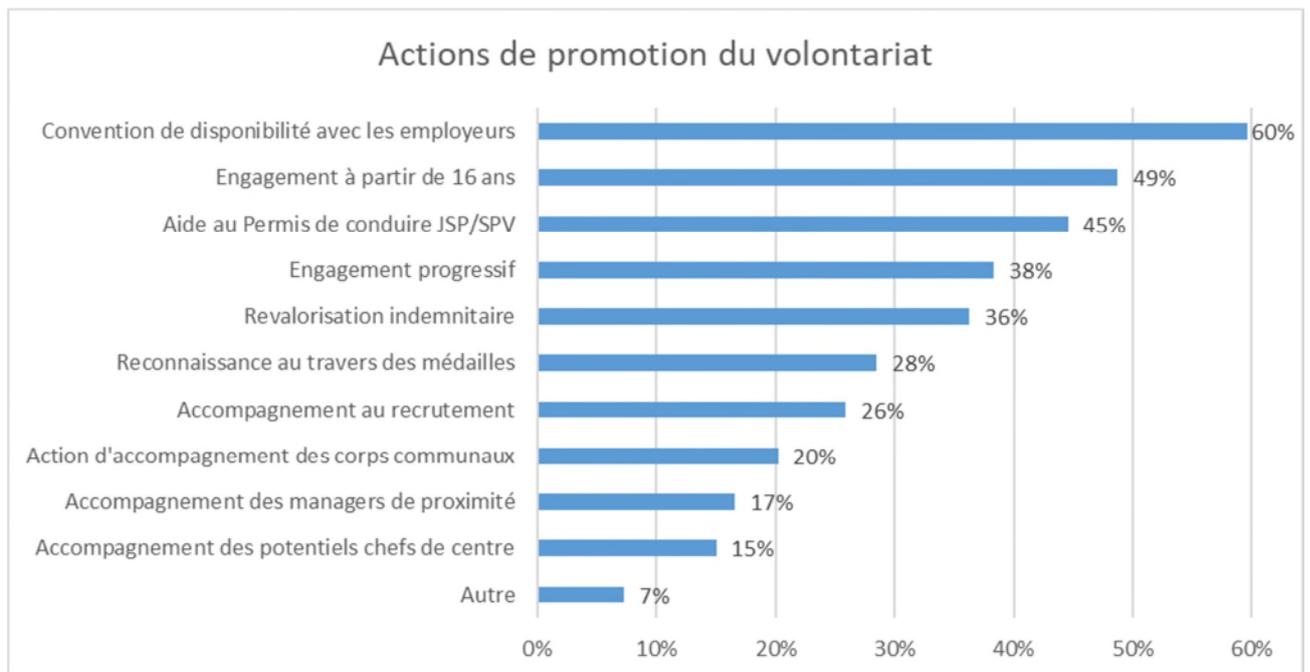
Percevez-vous les actions concrètes qui ont été mises en œuvre pour promouvoir le volontariat ?

Si oui, lesquelles ? (plusieurs réponses possibles)

45 % des agents perçoivent les actions concrètes qui ont été mises en œuvre pour promouvoir le volontariat.

Parmi les actions de promotion du volontariat proposées, **les 3 actions les plus connues sont :**

- ➔ **la convention de disponibilité avec les employeurs (59,59%) ;**
- ➔ **l'engagement à partir de 16 ans (48,70%) ;**
- ➔ **l'aide au permis de conduire JSP/SPV (44,56%).**



Les 658 réponses ont donné lieu à 97 commentaires.

D'une façon globale, les commentaires sont peu nombreux par rapport au nombre de réponses.

Sur les conventions de disponibilité : 15 commentaires (115 réponses oui)

Le nombre de conventions est en augmentation, apportant de meilleures relations avec les employeurs, mais aussi plus de crédibilité au dispositif.

Sur l'engagement à partir de 16 ans : 9 commentaires (94 oui)

Le dispositif s'il n'est pas simple, permet de ne pas perdre les JSP après le brevet.

Sur l'engagement progressif : 9 commentaires (74 oui)

Le concept, bien que récent, est intéressant. Le prochain bilan sera probablement plus étoffé.

Sur la revalorisation indemnitaire : 10 commentaires (70 oui).

Les commentaires sont très mitigés alors que les réponses correspondantes sont oui.

Le groupe spécifique volontariat analysera plus finement les réponses et commentaires.

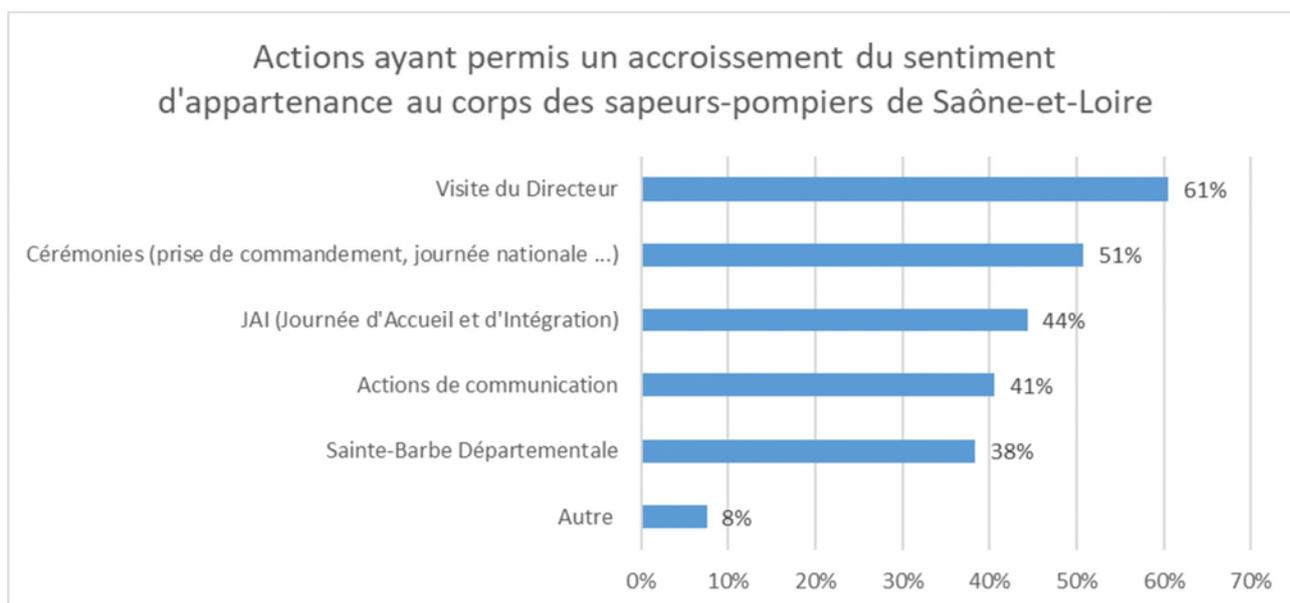
Suite au projet d'établissement, vous sentez-vous davantage appartenir au corps des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire ?

Si oui, au travers de quelles actions ? (plusieurs réponses possibles)

Suite au projet d'établissement, **plus de 61% des agents se sentent davantage appartenir au corps des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire.**

Parmi les actions ayant permis un accroissement du sentiment d'appartenance au corps des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire, **les 3 actions les plus citées sont :**

- ➔ **la visite du Directeur** (60,53%) ;
- ➔ **les cérémonies** (prise de commandement, journée nationale ...) - (50,75%) ;
- ➔ **la JAI** (44,36%).



Les 644 réponses ont donné lieu à 79 commentaires.

À noter que chacune des actions compte plus de 100 réponses oui. Les commentaires sont nettement moins nombreux.

La visite du directeur dans les centres : 23 commentaires (161 oui)

Elle a été appréciée. Les SPV comme les SPP ayant commenté considèrent que c'est un vrai moment d'échange qui rapproche.

Les cérémonies (et sainte barbe départementale) : 12 commentaires (135 oui)

Elles sont structurées et valorisantes pour les sapeurs-pompiers et les SDIS 71.

La Journée d'Accueil et d'Intégration : 12 commentaires (118 oui)

Citation : « *C'est une journée importante pour les nouvelles recrues, et une belle façon de faire découvrir son appartenance au SDIS 71.* »

Autres éléments.

Autres éléments que vous souhaiteriez aborder.

Sur les 599 répondants, 64 ont apporté d'autres éléments significatifs, de natures très diverses, et pour lesquelles une synthèse ne serait pas pertinente.

Il appartiendra aux cadres de lire et d'exploiter les commentaires de cette catégorie.

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration Séance du 12 février 2024

Délibération n° 2024-03

Rapport social unique (RSU) 2022

Nombre d'élus en exercice	: 25
Présents à la séance	: 20
Pouvoirs	: 2
Nombre de votants	: 22
Quorum	: 13
Date de la convocation	: 30 janvier 2024
Affichée le	: 30 janvier 2024
Procès-verbal affiché le	:

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à quatorze heures trente, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son président, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, premier vice-président du conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, Madame Colette BELTJENS, Monsieur Pierre BERTHIER, Monsieur Roland BERTIN,
Monsieur François BONNETAIN, Monsieur Frédéric BOUCHET, Monsieur Frédéric BROCHOT,
Monsieur Raymond BURDIN, Madame Claude CANNET, Madame Carole CHENUET, Monsieur Jean-François COGNARD
Monsieur Thierry DESJOURS, Monsieur Jean-Michel DESMARD, Monsieur Patrick DESROCHES,
Madame Violaine GILLET, Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Jean-Paul LUARD,
Monsieur Jean-Louis MARTIN, Monsieur Alain PHILIBERT, Madame Virginie PROST

Suppléance(s) : -

Excusé(e)s :

Monsieur André ACCARY, non suppléé Madame Marie-Claude BARNAY, non suppléée
Monsieur Frédéric CANNARD, non suppléé Madame Dominique MELIN, non suppléée
Madame Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoirs :

Monsieur Frédéric CANNARD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul LUARD
Madame Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Madame Colette BELTJENS

Secrétaire de séance :

Madame Virginie PROST

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

1 - RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Institué par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce rapport, se substitue au bilan social depuis le 1^{er} janvier 2021. Il doit être élaboré chaque année et rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 fixe les conditions et les modalités de sa mise en œuvre et prévoit une phase transitoire jusqu'en 2023, afin de stabiliser le contenu des informations recueillies.

2 - MISE EN ŒUVRE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

À partir des données contenues dans la base de données sociales actualisée et mise à disposition des membres du comité social territorial, le rapport social unique (RSU) présente les éléments et données, ainsi que les analyses permettant notamment d'apprécier :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents ;
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle...);
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU s'articule autour des dix indicateurs présentés ci-dessus, communs aux trois versants de la fonction publique (effectifs-emplois-compétences, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline).

Dans un objectif de simplification et d'optimisation, le RSU se substitue au rapport biennal sur l'état de la collectivité (anciennement appelé « bilan social »), au rapport de situation comparée (RSC) sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et au rapport relatif à l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

Le RSU demeure l'outil de référence pour apprécier et suivre la situation de l'emploi de l'établissement ; il constitue ainsi un instrument précieux d'aide à la décision pour le service.

Dans ce cadre, l'élaboration d'un tel document s'inscrit pleinement dans la démarche de mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences qui concourent à la définition du format du service départemental d'incendie et de secours.

Le RSU a été réalisé en 2023 à partir des données relatives à l'année 2022. Il a été présenté le 22 janvier 2024 au comité social territorial sous forme de synthèses reprenant les principaux indicateurs requis, pour donner lieu à débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines et pour avis du comité.

Le RSU sera également rendu public par sa mise en ligne sur le site internet du SDIS de Saône-et-Loire.

DÉCISION

Après en avoir débattu, les membres du conseil d'administration prennent acte du rapport social unique 2022 relatif aux personnels du SDIS de Saône-et-Loire qui, au-delà de l'obligation légale, représente un véritable élément du dialogue social au sein de l'établissement.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture de la Saône-et-Loire des fonctions transversales
- publié le 13 FEV. 2024

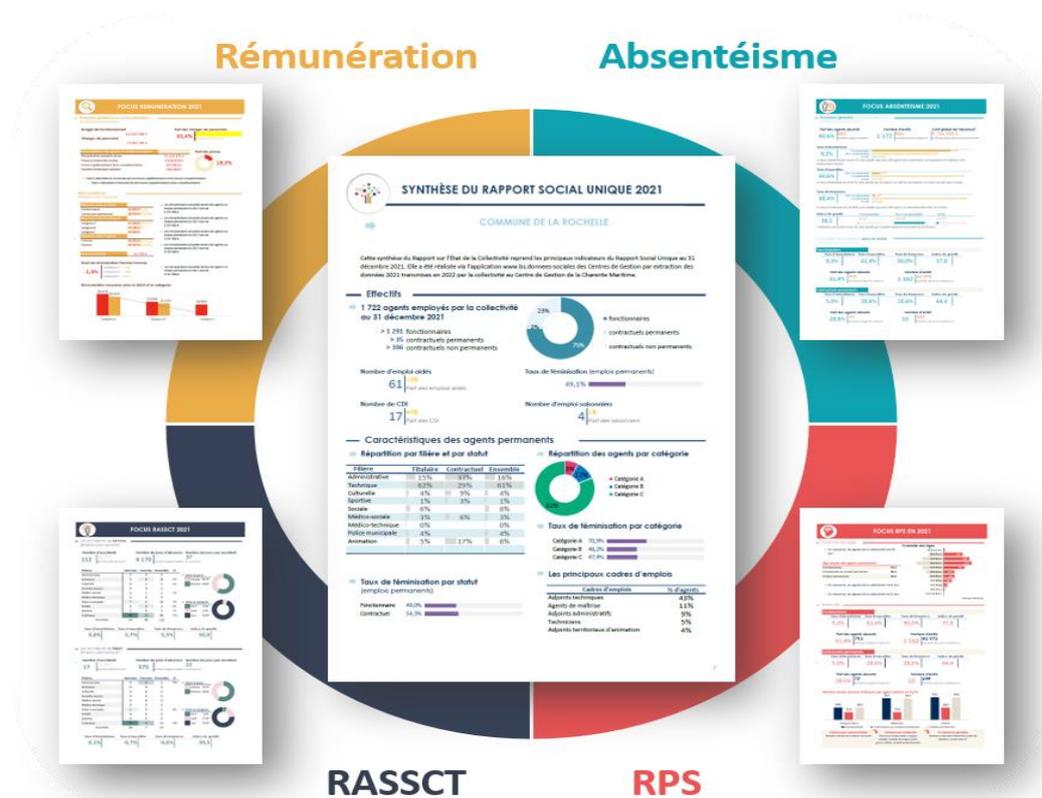
Le Président,

Mélanie GACHÉ

**POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION,
LE 1^{ER} VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

JEAN-CLAUDE BÉCOUSSE

Les SYNTHÈSES du RAPPORT SOCIAL UNIQUE



SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS 71

2022



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022



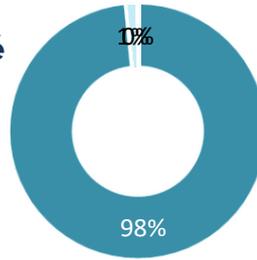
SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS 71

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de Saône-et-Loire.

Effectifs

➔ **444 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022**

- > 437 fonctionnaires
- > 6 contractuels permanents
- > 1 contractuel non permanent



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuel non permanent

Nombre d'emploi aidés

0 | 0%
Part des emplois aidés (Tous emplois)

Taux de féminisation (emplois permanents)

17,8%

Nombre de CDI

1 | 17%
Part des CDI (Tous contrats)

Nombre d'emploi saisonniers ou accroissement

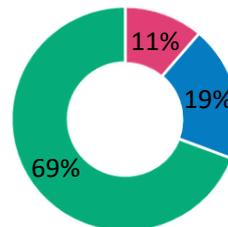
0 | 0%
Part des saisonniers (Tous emplois)

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Ensemble
Administrative	12%	17%	12%
Technique	7%	83%	8%
Incendie secours	81%		80%

➔ Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

➔ Taux de féminisation par catégorie

Catégorie A 30,0%

Catégorie B 22,1%

Catégorie C 14,7%

➔ Taux de féminisation par statut (emplois permanents)

Fonctionnaire 17,4%

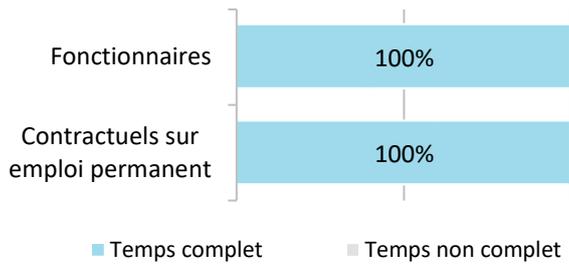
Contractuel 50,0%

➔ Les principaux cadres d'emplois

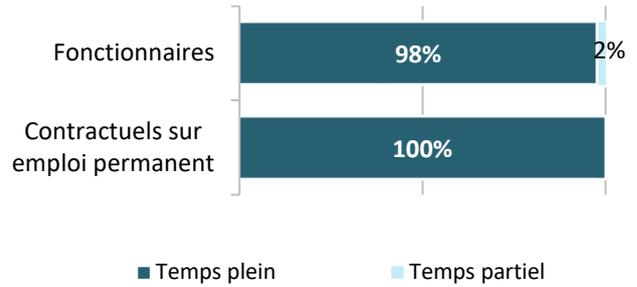
Cadres d'emplois	% d'agents
Sous-officiers des sapeurs pompiers professionnels	46%
Lieutenants	14%
Sapeurs et caporaux des sapeurs pompiers professionnels	13%
Adjoints administratifs	7%
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	5%

— Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



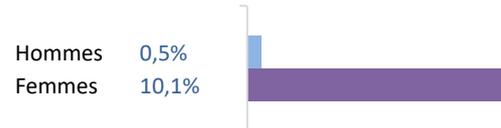
➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
-	-	-	-

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre



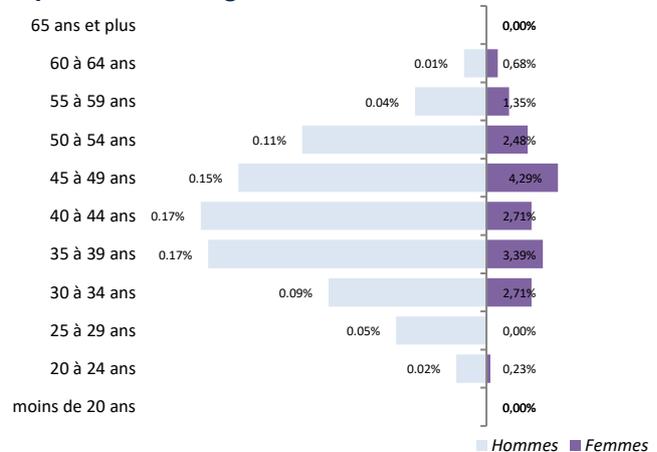
— Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	42,6
Contractuels sur emploi permanent	42,5
Emplois permanents	42,6

➔ Pyramide des âges



— Équivalent temps plein rémunéré

➔ 444,3 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année

> Fonctionnaires	434,9
> Contractuels sur emploi permanent	9,0
> Contractuels sur emploi non permanent	0,4

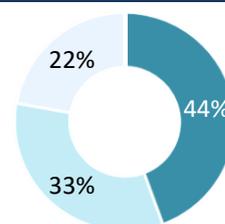
Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	51,7
Catégorie B	86,5
Catégorie C	305,7

— Positions particulières

2,4% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Agents détachés dans une autre structure
- Agents détachés dans la collectivité
- Agents mis à disposition dans une autre structure
- Agents mis à disposition dans la collectivité



Mouvements

Evolution des effectifs permanents



18 départs

28 arrivées

Principaux motifs

Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année)	40%
Départ à la retraite	20%
Mutation (changement de collectivité)	20%
Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (Ne prendre en compte que les mises à disposition complètes)	10%
Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	5%

Principaux motifs

Voie de concours, examen pro, sélection pro - Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	38%
Voie de mutation	28%
Article 3 hors remplaçants, retours ou réintégrations	10%
Recrutement direct - Nouvel arrivant dans la collectivité	10%
Par voie de détachement d'agents de la FPE	7%

Évolution professionnelle

Part des agents avec avancement d'échelon

40,7%

Des indemnités de fin de contrat ont été versées par la collectivité

Part des agents avec avancement de grade

3,4%

Aucune procédure de rupture conventionnelle n'a été initiée au sein de la collectivité

Part des agents avec promotion interne

3,4%

Sanctions disciplinaires

4 sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires

	Femmes	Hommes
Sanctions 1er groupe	0	3
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	1

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre de contractuels

Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels)

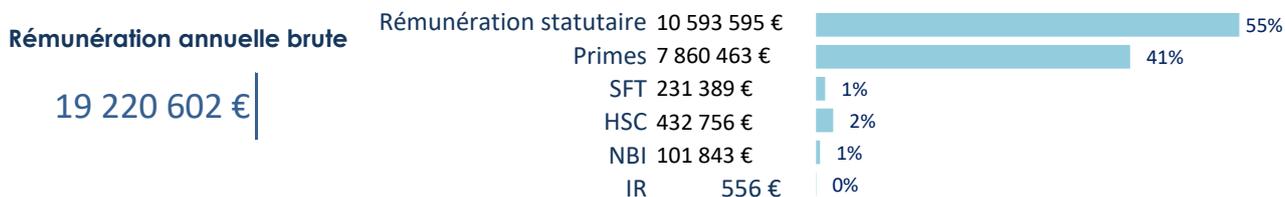
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	75%
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	25%

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 83% des dépenses de fonctionnement



➔ Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents



➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	60 370 €	-	37 024 €	-	29 017 €	s
Animation	-	-	-	-	-	-
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Incendie secours	77 413 €	-	52 020 €	-	40 312 €	34 997 €
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	-	-	-	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	33 682 €	48 492 €	28 739 €	s	28 465 €	-
Moyenne toute filière	65 873 €	48 492 €	46 814 €	s	38 686 €	38 352 €

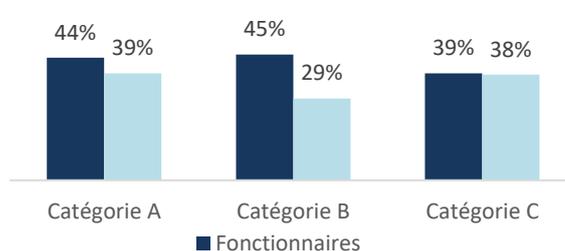
s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 40,9 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations

Fonctionnaires	40,96%
Contractuels sur emploi permanent	37,43%
Emplois permanents	40,90%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- ⇒ Un allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

⇒ 26 609,82 heures supplémentaires ou complémentaires réalisées et rémunérées

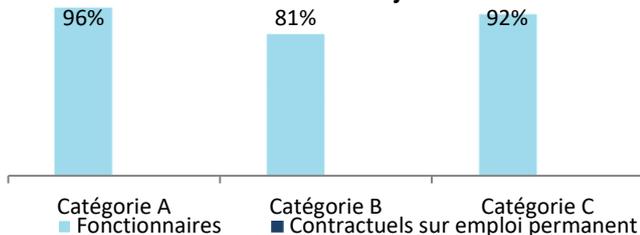
Formation

➔ **89% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour**

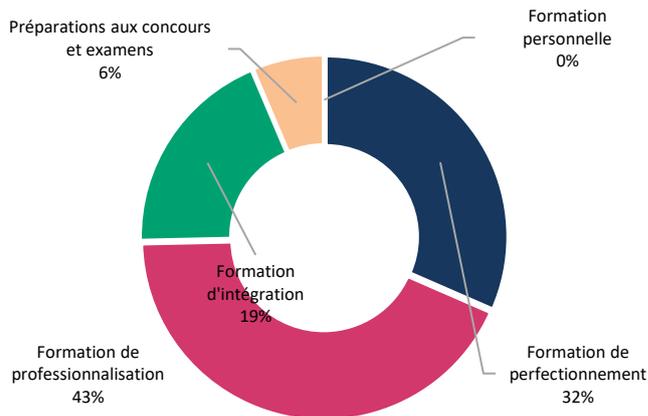
Femmes 46,8%

Hommes 98,4%

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation



➔ **Répartition selon le type de formation**



Le budget consacré à la formation est de 575 992 €

Répartition des dépenses par organisme

CNFPT au titre de la cotisation	31,8%
Autres organismes	66,6%
Formation des apprentis	0,0%
Frais de déplacement	0,0%
CNFPT au-delà de la cotisation	1,6%

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent

> 11,6 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT cotisation obligatoire	11,1%
Autres organismes	20,3%
Collectivité	65,4%
CNFPT au-delà de la cotisation	3,3%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ **Il existe un accord collectif sur la protection sociale complémentaire au sein de la collectivité**

	Santé	Prévoyance
Montant annuel moyen par bénéficiaire	199 €	85 €
Nombre de bénéficiaires	351	271

L'action sociale

Prestations servies directement par la collectivité	✗
Prestations servies par l'intermédiaire d' un centre de gestion	✗
Prestations servies par l'intermédiaire d' une association nationale	✓
Prestations servies par l'intermédiaire d' un organisme à but non lucratif ou d'une association locale	✓

Relations sociales

➔ **La collectivité a été concernée par des grèves.**

Sur mot d'ordre national	100%
Sur mot d'ordre uniquement local	0%
Non précisé, autres	0%

➔ **La collectivité n'a pas engagé de négociations collectives**

Nombre de réunions des instances

CST	4
CAP	0
CCP	0

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2021

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2021

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : <i>Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle</i>	3. Absences Globales : <i>Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*</i>
---	---	---

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.

Date de publication : décembre 2023

Version 1



FOCUS ABSENTEISME 2022

Emplois permanents uniquement

Données globales sur l'absentéisme (Emplois permanents)



Taux d'absentéisme



Le taux d'absentéisme est de 6 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 6 agents a été absent toute l'année.

Taux d'exposition



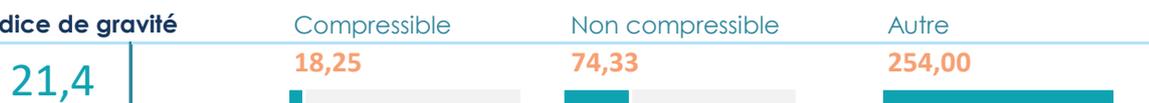
Le taux d'exposition est de 115 %, cela signifie que 115 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

Taux de fréquence



Le taux de fréquence est de 95 %, cela signifie que pour 100 agents, on dénombre 95 arrêts sur l'année.

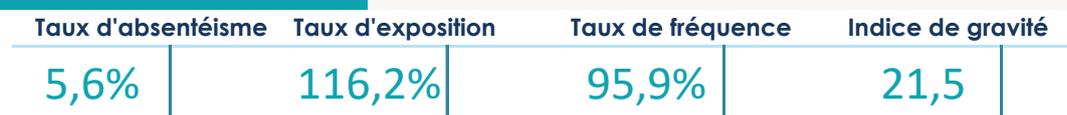
Indice de gravité



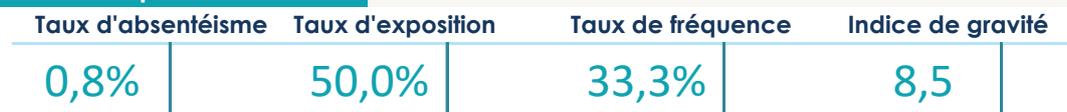
L'indicateur de gravité est de 21, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 21 jours.

Données absentéisme selon le statut (Emplois permanents)

Fonctionnaires



Contractuels permanents



Données absentéisme selon les tranches d'âge

Données absentéisme selon les tranches d'âge (Emplois permanents)

Tranche d'âge	Taux d'absentéisme	Taux d'exposition
65 ans et plus		
60 à 64 ans	12,3%	100,0%
55 à 59 ans	6,2%	68,0%
50 à 54 ans	6,1%	80,0%
45 à 49 ans	4,4%	100,0%
40 à 44 ans	6,5%	126,1%
35 à 39 ans	5,3%	139,3%
30 à 34 ans	5,4%	157,4%
25 à 29 ans	5,4%	125,0%
20 à 24 ans	0,2%	22,2%
moins de 20 ans		

▶ Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les 60 à 64 ans avec 12,33%
 ▶ Le taux d'exposition le plus élevé concerne les 30 à 34 ans avec 157,41%

Données absentéisme selon le motif d'abences (Emplois permanents)

Motif d'absence	Taux d'absentéisme	Taux de fréquence	Taux d'exposition	Indice de gravité
Pour maladie ordinaire	3,7%	83,5%	58,5%	16,1
Pour accidents du travail imputables au service	1,0%	9,0%	9,0%	38,5
Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0%	0,7%	0,7%	18,3
Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour congé de maladie longue durée	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0,1%	0,7%	0,7%	74,3
Pour maternité et adoption (1)	0,2%	1,1%	1,1%	72,6
Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, pour paternité et accueil de l'enfant, pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance	0,3%	0,0%	4,7%	-

▶ Absences compressibles selon le nombre d'arrêt moyen par agent absent

Selon le statut

Fonctionnaires

Pour maladie ordinaire	1,4 jour d'arrêt par agent absent
Pour accidents du travail imputables au service	1 jour d'arrêt par agent absent
Pour accidents du travail imputables au trajet	1 jour d'arrêt par agent absent

Contractuels permanents

Pour maladie ordinaire	1 jour d'arrêt par agent absent
Pour accidents du travail imputables au service	Aucun arrêt
Pour accidents du travail imputables au trajet	Aucun arrêt

Zoom sur la maladie ordinaire (Emplois permanents)

Chiffres clés (emplois permanents)

- ▶ Taux d'absentéisme **3,7%**
- ▶ Taux d'exposition **58,5%**
- ▶ Taux de fréquence **83,5%**
- ▶ Gravité **16,1 jours par arrêt**
- ▶ **259** agents absents pour maladie ordinaire
257 fonctionnaires 2 contractuels permanents

Part des agents absents

58,5% | **259**
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

370 | **5 942**
Nombre de jours d'absence

▶ Part des agents absents pour maladie ordinaire

Selon le statut

Fonctionnaires **58,81%** | Contractuels permanents **33,33%**

Selon le genre

Femmes **62,03%** | Hommes **57,69%**

▶ Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

65 ans et plus	0,0%
60 à 64 ans	7,8%
55 à 59 ans	5,8%
50 à 54 ans	5,0%
45 à 49 ans	3,8%
40 à 44 ans	3,3%
35 à 39 ans	3,3%
30 à 34 ans	2,0%
25 à 29 ans	3,5%
20 à 24 ans	0,2%
Moins de 20 ans	0,0%

- ▶ Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de 60 à 64 ans, soit 7,8%

Zoom sur les accidents de service et de trajet (Emplois permanents)

Chiffres clés (emplois permanents)

- ▶ Taux d'absentéisme **1,0%**
- ▶ Taux d'exposition **9,7%**
- ▶ Taux de fréquence **9,7%**
- ▶ Gravité **37,1 jours par arrêt**
- ▶ **43** agents absents suite à des accidents (service ou trajet)
43 fonctionnaires

Part des agents absents

9,7% | **43**
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

43 | **1 594**
Nombre de jours d'absence

▶ Part des agents absents pour accident de travail

Selon le statut

Fonctionnaires **9,84%** | Contractuels permanents **0,00%**

Selon le genre

Femmes **3,80%** | Hommes **10,99%**

▶ Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

65 ans et plus	0,0%
60 à 64 ans	0,0%
55 à 59 ans	0,1%
50 à 54 ans	0,6%
45 à 49 ans	0,4%
40 à 44 ans	2,7%
35 à 39 ans	0,8%
30 à 34 ans	1,0%
25 à 29 ans	0,1%
20 à 24 ans	0,0%
Moins de 20 ans	0,0%

- ▶ Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de 40 à 44 ans, soit 2,7%

Zoom sur la longue maladie, la disponibilité d'office, la grave maladie et maladie de longue durée

Chiffres clés (emplois permanents)

Part des agents absents

- › Taux d'absentéisme **0,1%**
- › Taux d'exposition **0,7%**
- › Taux de fréquence **0,7%**
- › Gravité **74,3 jours par arrêt**
- › **3** agents absents
3 fonctionnaires

0,7% | **3**
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts
3 | **223**
Nombre de jours d'absence

› **Part des agents absents**

Selon le statut

Fonctionnaires **0,69%** | Contractuels permanents **0,00%**

Selon le genre

Femmes **0,00%** | Hommes **0,82%**

› **Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge**

65 ans et plus **0,0%**
60 à 64 ans **4,3%**
55 à 59 ans **0,3%**
50 à 54 ans **0,3%**
45 à 49 ans **0,0%**
40 à 44 ans **0,0%**
35 à 39 ans **0,0%**
30 à 34 ans **0,0%**
25 à 29 ans **0,0%**
20 à 24 ans **0,0%**
Moins de 20 ans **0,0%**

- › Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de 60 à 64 ans, soit 4,3%

Zoom sur les congés maternité et paternité (y compris accueil de l'enfant et adoption)

Chiffres clés (emplois permanents)

- › Taux d'absentéisme **0,5%**
- › Taux d'exposition **5,9%**
- › Taux de fréquence **1,1%**

Part des agents absents

5,9% | **26**
Nombre d'agents absents
Nombre de jours d'absence: **808**

Zoom sur les absences pour "autres raisons" (hors motif syndical ou de représentation)

Chiffres clés (emplois permanents)

- › Taux d'absentéisme **0,3%**
- › Taux d'exposition **40,6%**
- › Taux de fréquence **0,0%**

Part des agents absents

40,6% | **180**
Nombre d'agents absents
Nombre de jours d'absence: **462**

Précisions méthodologiques

› **Les enjeux de l'évaluation de l'absentéisme**

Face aux enjeux actuels de santé au travail, de prévention des risques et de maîtrise des ressources ainsi que de la masse salariale, il est nécessaire de s'intéresser à nos pratiques de gestion des ressources humaines. Dans ce contexte, l'absentéisme, en tant que phénomène multifactoriel générant un coût significatif et impactant la qualité, voire la continuité du service public, est une préoccupation majeure pour les employeurs territoriaux. Etant donné la part imprévisible des absences, la mise en oeuvre des actions de maîtrise de l'absentéisme ne peut s'appuyer exclusivement sur des indicateurs quantitatifs. De plus, l'absentéisme demeure un sujet complexe aux nombreuses définitions dont aucune ne fait consensus. Les modes de calcul sont multiples et les indicateurs peuvent varier. Son évaluation demeure difficile à mettre en place comme les comparaisons entre employeurs qui sont à prendre avec précaution. Aussi, les Centres de Gestion ont élaboré une méthodologie nationale comprenant des définitions et des indicateurs d'absentéisme communs. Celle-ci s'accompagne d'un outil de mesure et de suivi de l'absentéisme permettant à chaque employeur de disposer d'une analyse sur sa collectivité, sur la base des données du Rapport Social Unique. Il est ainsi possible d'établir des comparaisons objectives entre collectivités grâce aux analyses réalisées par les Centres de Gestion.

Zoom sur les emploi non permanents

Chiffres clés (emplois non permanents)

- › Taux d'absentéisme **0,0%**
- › Taux d'exposition **0,0%**

Part des agents absents

0,0% | **0**
Nombre d'agents absents

- Taux de fréquence **0,0%**
- Gravité -
- **0** agent absent

Nombre d'arrêts

0 | **0**
Nombre de jours d'absence

‣ Part des agents absents

Selon le genre

Femmes **0,00%** Hommes **0,00%**

‣ Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

65 ans et plus
60 à 64 ans
55 à 59 ans
50 à 54 ans
45 à 49 ans
40 à 44 ans
35 à 39 ans
30 à 34 ans
25 à 29 ans
20 à 24 ans
Moins de 20 ans **0,0%**

Zoom sur la maladie ordinaire

Chiffres clés (non permanents)

- Taux d'absentéisme **0,0%**
- Taux d'exposition **0,0%**
- Taux de fréquence **0,0%**
- Indice de gravité **0,0**

Part des agents absents

0,0% | **0**
Nombre d'agents absents
Nombre de jours d'absence: **0**

Zoom sur les accidents de travail

Chiffres clés (non permanents)

- Taux d'absentéisme **0,0%**
- Taux d'exposition **0,0%**
- Taux de fréquence **0,0%**
- Indice de gravité **0,0**

Part des agents absents

0,0% | **0**
Nombre d'agents absents
Nombre de jours d'absence: **0**

Précisions méthodologiques

‣ Les enjeux de l'évaluation de l'absentéisme

Face aux enjeux actuels de santé au travail, de prévention des risques et de maîtrise des ressources ainsi que de la masse salariale, il est nécessaire de s'intéresser à nos pratiques de gestion des ressources humaines. Dans ce contexte, l'absentéisme, en tant que phénomène multifactoriel générant un coût significatif et impactant la qualité, voire la continuité du service public, est une préoccupation majeure pour les employeurs territoriaux. Etant donné la part imprévisible des absences, la mise en oeuvre des actions de maîtrise de l'absentéisme ne peut s'appuyer exclusivement sur des indicateurs quantitatifs. De plus, l'absentéisme demeure un sujet complexe aux nombreuses définitions dont aucune ne fait consensus. Les modes de calcul sont multiples et les indicateurs peuvent varier. Son évaluation demeure difficile à mettre en place comme les comparaisons entre employeurs qui sont à prendre avec précaution. Aussi, les Centres de Gestion ont élaboré une méthodologie nationale comprenant des définitions et des indicateurs d'absentéisme communs. Celle-ci s'accompagne d'un outil de mesure et de suivi de l'absentéisme permettant à chaque employeur de disposer d'une analyse sur sa collectivité, sur la base des données du Rapport Social Unique. Il est ainsi possible d'établir des comparaisons objectives entre collectivités grâce aux analyses réalisées par les Centres de Gestion.

‣ 3 "groupes d'abences" identifiés



*Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

▸ Les indicateurs d'absences

Taux d'absentéisme (Nombre de jours calendaires d'absences x 100) / (Nombre d'agents au 31/12 x 365)	Note de lecture <i>Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.</i>
--	---

Le choix de la règle des 365ème

Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts. La règle des 365ème retient comme numérateur le nombre total de jours calendaires d'absence, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés. La règle des 365ème présente aussi l'avantage de recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie (nombre de jours calendaires). De plus, cette formule de calcul est plus adaptée aux temps non complets, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complets.

Taux d'exposition (Nombre d'agents absents)*100 / (Nombre d'agents au 31/12)	Note de lecture <i>Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.</i>
Taux de fréquence (Nombre d'arrêts x 100) / (Nombre d'agents au 31/12)	Note de lecture <i>Si le taux de fréquence est de 40 %, cela signifie que pour 100 agents présents au 31/12, on dénombre 40 arrêts sur l'année, soit 0,4 arrêt par agent</i>
Gravité Nombre de jours calendaires d'absences / Nombre d'arrêts	Note de lecture <i>Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.</i>

N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte, le statut et le profil des agents (âges, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

— Réalisation

Cette synthèse sur l'absentéisme reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



Date de publication : **décembre 2023**
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire

Version 1



FOCUS RPS

Pyramide des âges

▶ En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

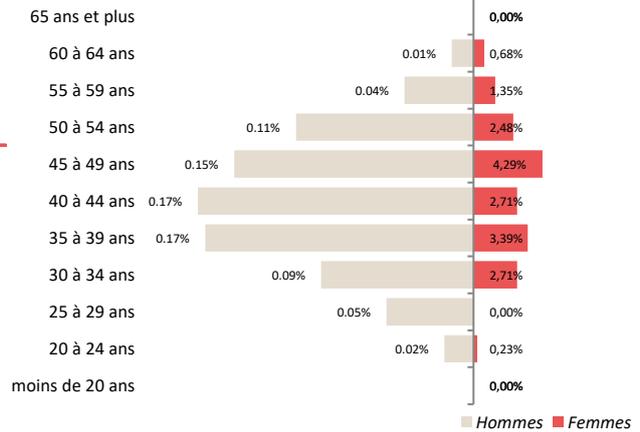
Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	42,6
Contractuels sur emploi permanent	42,5
Emplois permanents	42,6

▶ En moyenne, les fonctionnaires ont 43 ans

▶ En moyenne, les contractuels sur emploi permanent ont 43 ans

Pyramide des âges



Absences

Fonctionnaires

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité
5,6%	116,2%	95,9%	21,5

Part des agents absents
116,2% | **508**
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts
419 | **9 012**
Nombre de jours d'absence

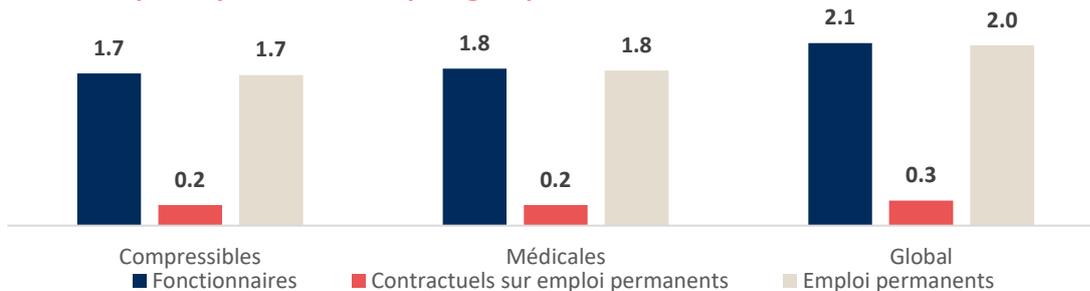
Contractuels permanents

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité
0,8%	50,0%	33,3%	8,5

Part des agents absents
50,0% | **3**
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts
2 | **17**
Nombre de jours d'absence

Nombre moyen de jours d'absence par agent présent au 31/12



1/ Absences compressibles

Maladie ordinaire et accidents du travail

2/ Absences médicales

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3/ Absences globales

Absences médicales+ Maternité, paternité adoption, autres raisons*

- Les heures supplémentaires et complémentaires

Les principales filières concernées par les heures supplémentaires et complémentaires

Nombre moyen d'heures réalisées par agent concerné	
Incendie secours	72,2
Technique	14,3
Administrative	11,5
Femmes	21,9
Hommes	68,2
Fonctionnaires	59,6
Contractuels permanents	94,0

Télétravail

- La collectivité a délibéré sur la mise en place du télétravail

Les principales modalités de télétravail Nb agents

depuis leur domicile ou un autre lieu privé	71
de manière ponctuelle	55
sur des jours flottants	55
de manière régulière	18
sur des jours fixes	18
Incendie secours	34
Administrative	32
Technique	7

- Mouvements de personnel

Evolution des effectifs permanents



- Le taux de rotation s'élève à 5,3%

- Accidents de travail et maladies professionnelles

Le taux de fréquence des accidents de travail est de 9,71 pour 100 agents permanents

Nombre d'arrêts	
Accident de service	40,0
Accident de trajet	3,0
Maladies professionnelles	0,0
ATI** au cours de l'année	0,0

** Allocations Temporaires d'Invalidité (ATI)

Les principaux cadres d'emplois concernés par les accidents de travail (selon le nb de jours d'arrêt)

	% sur le total des jours d'arrêt	Nb moyen de jours
Sous-officiers des sapeurs pompiers	74,4%	34
Sapeurs et caporaux des sapeurs po	22,4%	22
Ingénieurs	2,8%	45

- Documents et démarches de prévention

Existence d'un **document unique (DUERP)**

En cours

Existence d'un **plan de prévention des RPS**

✗

Existence d'une démarche de prévention des **TMS**

✗

Existence d'une démarche de prévention des **risques cancérogènes (CMR)**

✓

Existence d'un **registre de santé et de sécurité au travail**

✓

Adhésion à un **contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie**

✗

- Dépenses, Formations liées à la prévention

Nombre de jours de formation

0

0 €

Dépenses liées à la formation

Prévention

241 269 €

Dépenses liées à la prévention

Actions et dépenses de préventions

Actions et dépenses de préventions	Montant en €	Nombre de jours	Coût moyen
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0 €	0	-
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0 €	0	-
Formation dans le cadre des habilitations	0 €	0	-
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0 €		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	241 269 €		

- Accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Nombre d'accompagnements par un conseiller en évolution professionnelle

0

0,0%

des agents permanents

Femmes Hommes

	Femmes	Hommes
Caégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0

- Temps partiel thérapeutique, inaptitudes et reclassements

Nombre de décisions d'accords de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année	3
Nombre de décisions d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0
Nombre de demandes de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle	0
Nombre de décisions de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle	0

- Nombre de signalements

	Nombre de signalements pour 1 000 agents permanents	Emanant des usagers		Emanant du personnel	
		avec arrêt de travail	sans arrêt de travail	avec arrêt de travail	sans arrêt de travail
Femmes	Actes de violence physique	0	2,3	0	2,3
	Actes de violence sexuelle	0	0	0	0
	Harcelement moral	0	0	0	0
	Harcelement sexuel	0	0	0	0
	Actes de discrimination	0	0	0	0
	Agissements sexistes	0	0	0	0
	Menaces et actes d'intimidation	0	9	0	0
Hommes	Actes de violence physique	4,5	9	2,3	2,3
	Actes de violence sexuelle	0	0	0	0
	Harcelement moral	0	0	0	0
	Harcelement sexuel	0	0	0	0
	Actes de discrimination	0	0	0	0
	Agissements sexistes	0	0	0	0
	Menaces et actes d'intimidation	0	20,3	0	0

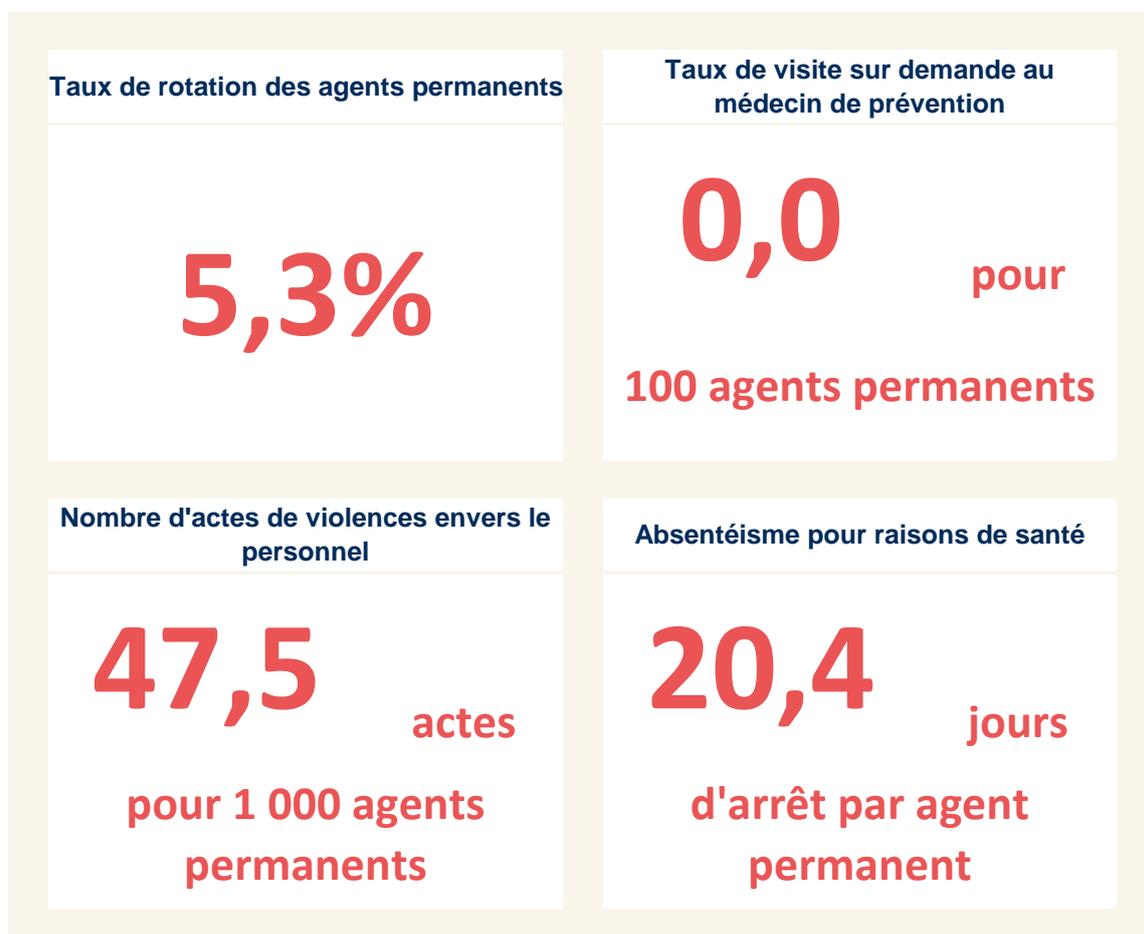
- Droits sociaux

La collectivité a été concernée par des grèves

Droits syndicaux

Nombre de jours de grève		Heure de décharges d'activité de services	
Sur mot d'ordre national	3	Auxquelles ont droit les organisations syndicales	1 560
Sur mot d'ordre uniquement local	0	Nombre d'heures effectivement utilisées	234
Non précisé, autres	0		15,0%

- Zoom sur les indicateurs suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Publique



L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Ce document se compose de données de cadrage, d'indicateurs de perception ou de vécu et indicateurs de fonctionnement mais également des indicateurs de santé au travail. Pour répondre à cette obligation réglementaire, il convient de compléter cette synthèse quantitative des RPS par des éléments qualitatifs.

Les indicateurs quantitatifs présentés ici sont ceux préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP, Livret 5 : Indicateurs de diagnostic des risques psychosociaux) et présents dans le Rapport sur l'Etat du personnel des Collectivités. 4 indicateurs, suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Publique, sont aussi précisés selon des modalités de calculs identiques, à savoir : le taux d'absentéisme pour raisons de santé, le taux de rotation, le taux de visite sur demande au médecin de prévention et le nombre d'actes de violence physique envers le personnel.

Réalisation

Cette synthèse sur les risques psychosociaux reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le

Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



Date de publication : **décembre 2023**
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire

Version 1



FOCUS REMUNERATION 2022

Données globales sur la rémunération (Emplois permanents)

Budget de fonctionnement

38 831 476 €

Charges de personnel

32 300 060 €

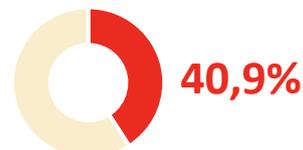
Part des charges de personnels

83,2% | 79,4%
Moyenne de la strate (2021)

Rémunérations des agents sur emploi permanent

Rémunérations annuelles brutes	19 220 602 €
Primes et indemnités versées	7 860 463 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires	432 756 €
Nouvelle Bonification Indiciaire	101 843 €

Part des primes



- ▶ Votre collectivité est concernée par les heures supplémentaires et les heures complémentaires.
- ▶ Votre collectivité a rémunéré 26 610 heures supplémentaires et/ou complémentaires.

Rémunérations (Emplois permanents)

Moyenne selon le statut

Fonctionnaires	43 375 €
Contractuels permanents	39 875 €

- ▶ La rémunération moyenne annuelle brute des fonctionnaires est de 43 375 €

Moyenne selon la catégorie

Catégorie A	65 133 €
Catégorie B	46 610 €
Catégorie C	38 680 €

- ▶ La rémunération moyenne annuelle brute des catégorie C est de 38 680 €

Moyenne selon le genre

Hommes	44 789 €
Femmes	36 410 €

- ▶ La rémunération moyenne annuelle brute des femmes est de 36 410 €

Moyenne globale 43 304 €

- ▶ La rémunération moyenne annuelle brute est de 43 304 €

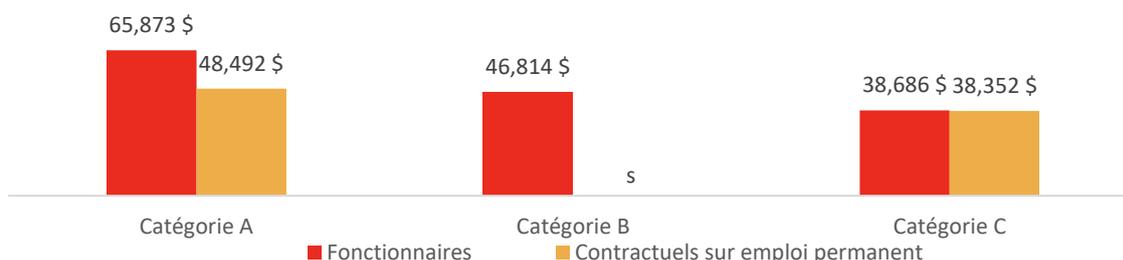
s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Ecart de rémunération des femmes par rapport aux hommes

Catégorie A	-37,3%
Catégorie B	-45,4%
Catégorie C	-25,5%

- ▶ L'écart de rémunération le plus important concerne les agents de la catégorie B

Rémunération moyenne selon le statut et la catégorie

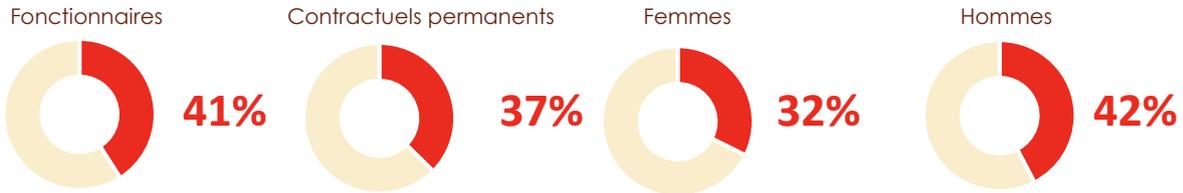


Primes (Emplois permanents)

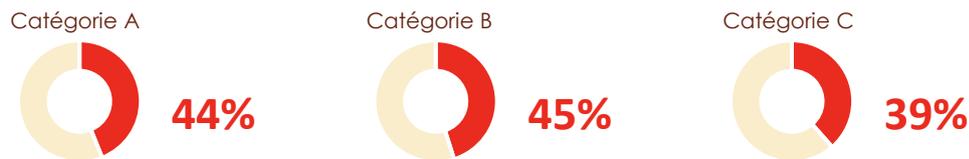
Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents

Rémunération annuelle brute : 19 220 602 €	Rémunération statutaire	10 593 595 €	55%
	Primes	7 860 463 €	41%
	SFT	231 389 €	1%
	HSC	432 756 €	2%
	NBI	101 843 €	1%
	IR	556 €	0%

Part des primes dans la rémunération selon le statut et le genre



Selon la catégorie



Rémunérations et primes selon le genre (Emplois permanents)

Filières	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Administrative	53 891 €	s	37 024 €	-	29 961 €	s
Animation	-	-	-	-	-	-
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Incendie secours	67 391 €	78 898 €	-	52 020 €	35 246 €	40 526 €
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	-	-	-	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	31 942 €	38 752 €	23 608 €	31 752 €	s	28 515 €
Moyenne toute filière	51 759 €	71 054 €	34 376 €	49 995 €	31 751 €	39 846 €

Part des primes	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
	38,2%	45,8%	29,8%	48,1%	30,2%	39,7%

Les principales filières concernées par les heures supplémentaires et complémentaires

Filières	Nb h.		Nb h.	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Incendie secours	72,16		21,9	
Technique	14,34		68,2	
Administrative	11,50			

Cette synthèse sur la rémunération reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



Date de publication : **décembre 2023**

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire

Version 1



FOCUS RASSCT 2022

Les accidents de **service** (Emplois permanents)

Nombre d'accidents

58

36,2%

Part sans arrêt de travail

Nombre de jours d'absence

1 539

40

Nombre d'agents arrêtés en moyenne

Nombre de jours par accident

27

Filières	Hommes	Femmes	Ensemble	%
Administrative	0	0	0	
Animation	0	0	0	
Culturelle	0	0	0	
Incendie secours	50	3	53	91%
Médico-sociale	0	0	0	
Médico-technique	0	0	0	
Police municipale	0	0	0	
Sociale	0	0	0	
Sportive	0	0	0	
Technique	4	1	5	9%
Ensemble	54	4	58	

› Selon le genre

Femmes 6,9%
Hommes 93,1%



› Selon la catégorie

Cat A 1,7%
Cat B 10,3%
Cat C 87,9%



Taux d'absentéisme

1,0%

Taux d'exposition

9,0%

Taux de fréquence

9,0%

Indice de gravité

38,5

Les accidents de **trajet** (Emplois permanents)

Nombre d'accidents

5

40,0%

Part sans arrêt de travail

Nombre de jours d'absence

55

3

Nombre d'agents arrêtés en moyenne

Nombre de jours par accident

11

Filières	Hommes	Femmes	Ensemble	%
Administrative	0	0	0	
Animation	0	0	0	
Culturelle	0	0	0	
Incendie secours	4	0	4	80%
Médico-sociale	0	0	0	
Médico-technique	0	0	0	
Police municipale	0	0	0	
Sociale	0	0	0	
Sportive	0	0	0	
Technique	1	0	1	20%
Ensemble	5	0	5	

› Selon le genre

Femmes 0,0%
Hommes 100,0%



› Selon la catégorie

Cat A 20,0%
Cat B 0,0%
Cat C 80,0%



Taux d'absentéisme

0,0%

Taux d'exposition

0,7%

Taux de fréquence

0,7%

Indice de gravité

18,3

Les maladies professionnelles

Nombre de maladies

0

Nombre de jours d'absence

0

Nombre de jours par maladie

-
en moyenne

Filières	Femmes	Hommes	Ensemble	%
Administrative	0	0	0	
Animation	0	0	0	
Culturelle	0	0	0	
Incendie secours	0	0	0	
Médico-sociale	0	0	0	
Médico-technique	0	0	0	
Police municipale	0	0	0	
Sociale	0	0	0	
Sportive	0	0	0	
Technique	0	0	0	
Ensemble	0	0	0	

► Selon le genre

Femmes	-
Hommes	-

► Selon la catégorie

Cat A	-
Cat B	-
Cat C	-

Taux d'absentéisme

0,0%

Taux d'exposition

0,0%

Taux de fréquence

0,0%

Indice de gravité

0,0

Inaptitudes

Demandes de reclassement au cours de l'année

0

-
suite à une inaptitude liée à un
accident de travail ou une maladie
professionnelle

Périodes de préparation au reclassement

0

demande

-
% des propositions acceptées

Demandes ou décisions prises liées à une inaptitude au cours de l'année

	Femmes	Hommes
Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme	0	0
Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0	0
Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées	2	1
Demande de reclassement suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
Demande de reclassement suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
Mises en disponibilité d'office	0	3
Retraite pour invalidité	0	0
Licenciement pour inaptitude physique	0	0

Agents affectés à la prévention

Agents affectés à la prévention

14

0
en ETPR

Assistants de prévention*	13	Médecins de prévention**	0
Conseillers de prévention*	1	Infirmiers**	0
ACFI*	0	Autres personnels*	0

*en nombre d'agents

**en ETPR

Actions liées à la prévention

Nombre de jours de formation

0

241 269 €

Dépenses liées à la prévention

Actions et dépenses de préventions

	Montant en €	Nombre de jours	Coût moyen
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0 €	0	-
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0 €	0	-
Formation dans le cadre des habilitations	0 €	0	-
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0 €		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	241 269 €		

- Documents et démarches de prévention

Existence d'un document unique (DUERP)	x	En cours
Existence d'un plan de prévention des risques psychosociaux	x	
Existence d'une démarche de prévention des TMS	x	
Existence d'une démarche de prévention des risques cancérogènes (CMR)	✓	
Existence d'un registre de santé et de sécurité au travail	✓	
Adhésion à un contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie	x	

- Réunions statutaires

Nombre de réunions statutaires

4

Nombre de réunions du FSSCT

3

28

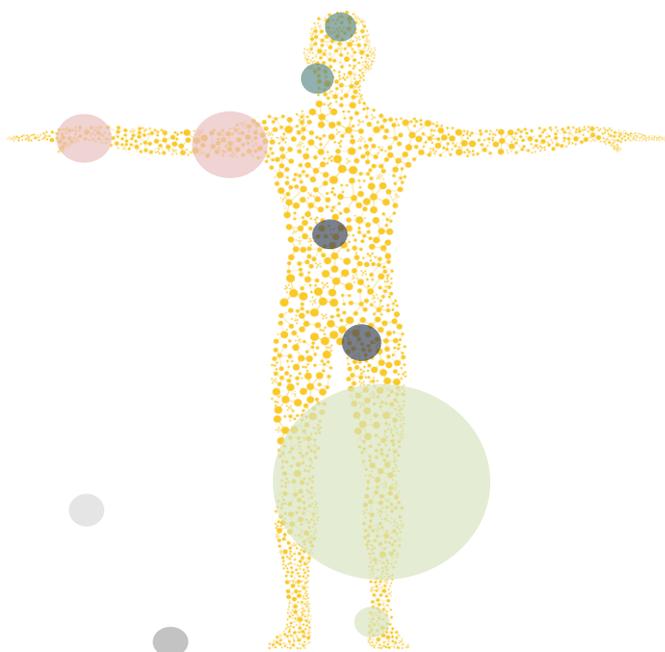
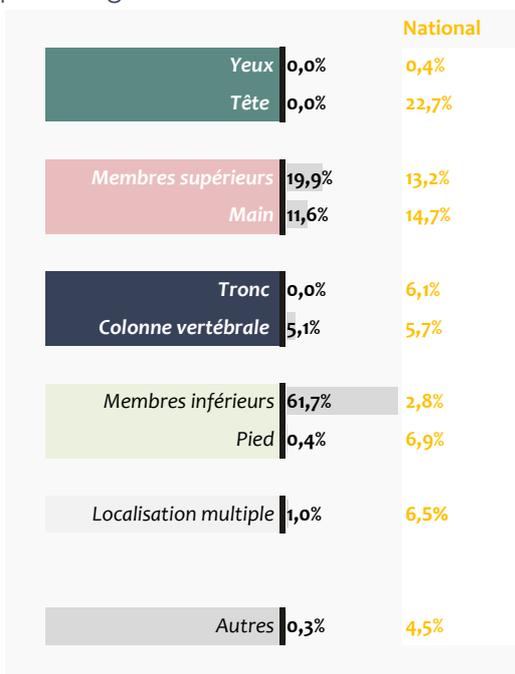
Nb de jours cumulés
d'activité des représentants

- Accidents de travail par types d'activités, sièges et nature des lésions et les éléments matériels

Principaux types d'activités* exercées lors de l'**accident de travail**



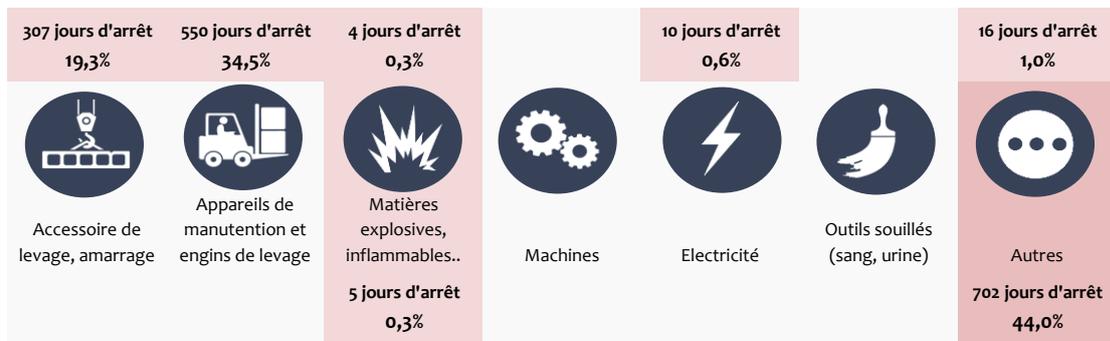
Principaux sièges de lésions des accidents de travail



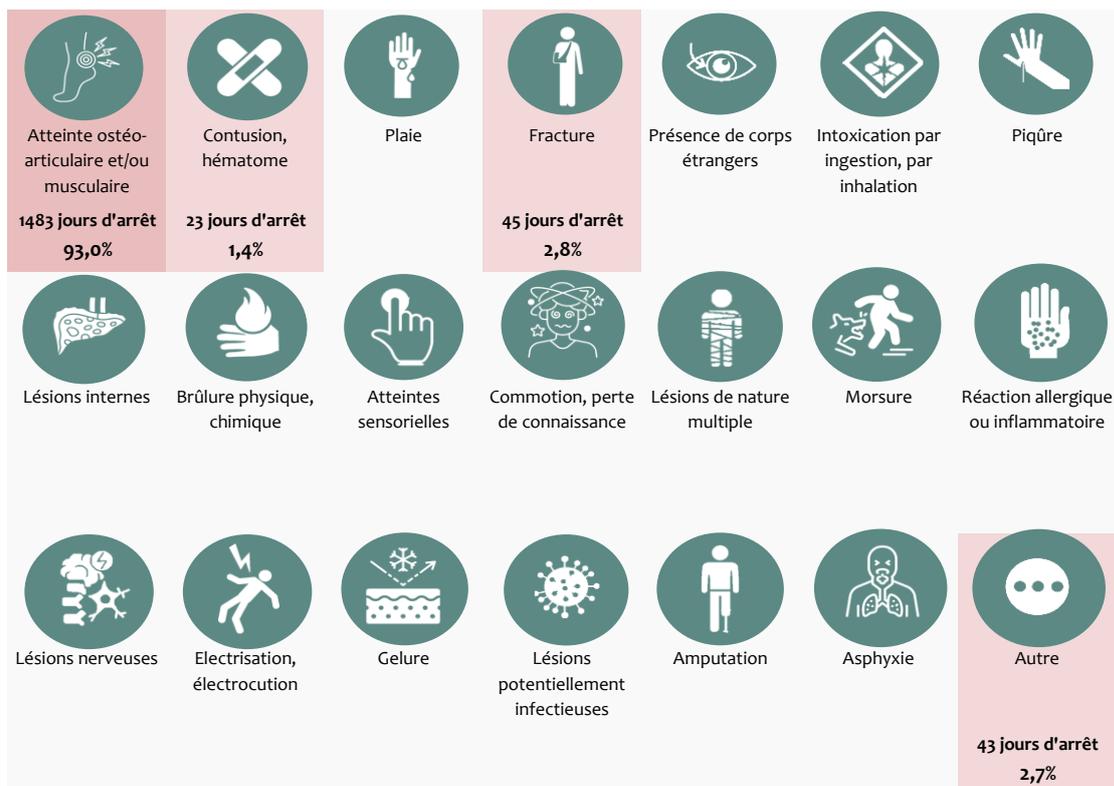
- ▶ Le siège principal de lésions des accidents de travail se situe aux membres inférieurs représentant 61,7% des jours d'arrêts liés aux accidents de travail.

Principaux éléments matériels liés aux accidents de travail





Principales natures de lésions liées aux accidents de travail



► La principale nature de lésions liée aux accidents est l'atteinte ostéo-articulaire et/ou musculaire (93,04% des jours d'arrêts)

► Les arrêts courts de moins de 3 jours représentent 6,8 % des arrêts en 2022 (+6,8pts par rapport à)



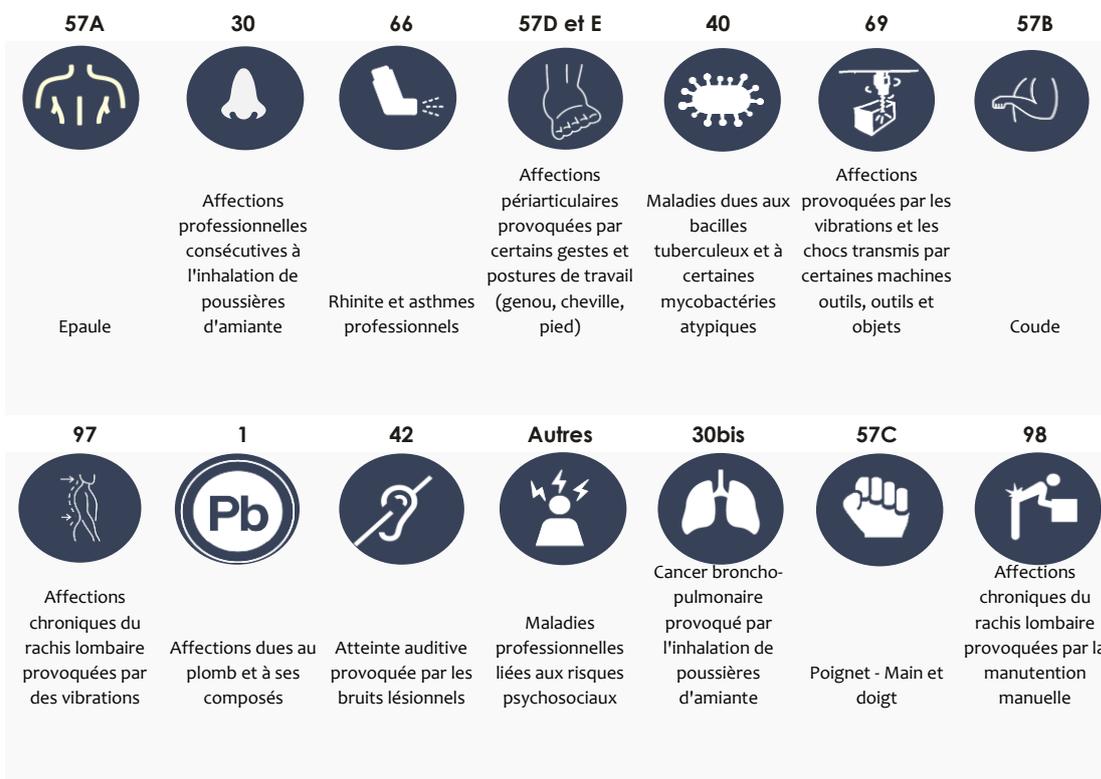
Les maladies professionnelles

Principaux types d'activités* liées aux maladies professionnelles





Principaux types de **maladies professionnelles** ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année



Documents et démarches de prévention complémentaires

Existence d'une évaluation des risques psychosociaux par service	X
Existence d'un diagnostic RPS	X
Existence d'un programme annuel de prévention ou un plan d'action santé sécurité	X
Dispose du rapport d'activités de la médecine préventive	X
Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) désigné	X
Nombre de visite(s) de l'ACFI dans l'année	0

Nombre de saisines du CST/CHSCT pour l'exercice du droit d'alerte ou de retrait	0
Existence d'un diagnostic de pénibilité annexé au document unique	X
Existence de fiches individuelles de suivi des facteurs de pénibilité	X
Existence de fiches d'exposition à la pénibilité réalisées dans l'année	X
Existence de fiches d'exposition à l'amiante	X
Existence de fiches d'exposition à l'amiante réalisées dans l'année	X
Existence d'un plan de prévention des entreprises extérieures	X

— Réalisation

Cette synthèse sur la santé, de la sécurité et des conditions de travail reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



Date de publication : **décembre 2023**

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire

Version 1

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration Séance du 12 février 2024

Délibération n° 2024-04

Compte-rendu de la délégation de compétences
du conseil d'administration au président
pour ester et défendre en justice pour l'année 2023

Nombre d'élus en exercice :	25
Présents à la séance :	20
Pouvoirs :	2
Nombre de votants :	22
Quorum :	13
Date de la convocation :	30 janvier 2024
Affichée le :	30 janvier 2024
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à quatorze heures trente, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son président, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, premier vice-président du conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, Madame Colette BELTJENS, Monsieur Pierre BERTHIER, Monsieur Roland BERTIN,
Monsieur François BONNETAIN, Monsieur Frédéric BOUCHET, Monsieur Frédéric BROCHOT,
Monsieur Raymond BURDIN, Madame Claude CANNET, Madame Carole CHENUET, Monsieur Jean-François COGNARD
Monsieur Thierry DESJOURS, Monsieur Jean-Michel DESMARD, Monsieur Patrick DESROCHES,
Madame Violaine GILLET, Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Jean-Paul LUARD,
Monsieur Jean-Louis MARTIN, Monsieur Alain PHILIBERT, Madame Virginie PROST

Suppléance(s) : -

Excusé(e)s :

Monsieur André ACCARY, non suppléé Madame Marie-Claude BARNAY, non suppléée
Monsieur Frédéric CANNARD, non suppléé Madame Dominique MELIN, non suppléée
Madame Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoirs :

Monsieur Frédéric CANNARD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul LUARD
Madame Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Madame Colette BELTJENS

Secrétaire de séance :

Madame Virginie PROST

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

1 - LE CADRE LÉGISLATIF

Par délibération n° 2021-32 du 20 septembre 2021, le conseil d'administration a délégué à son président la compétence d'ester et de défendre en justice au nom du SDIS de Saône-et-Loire.

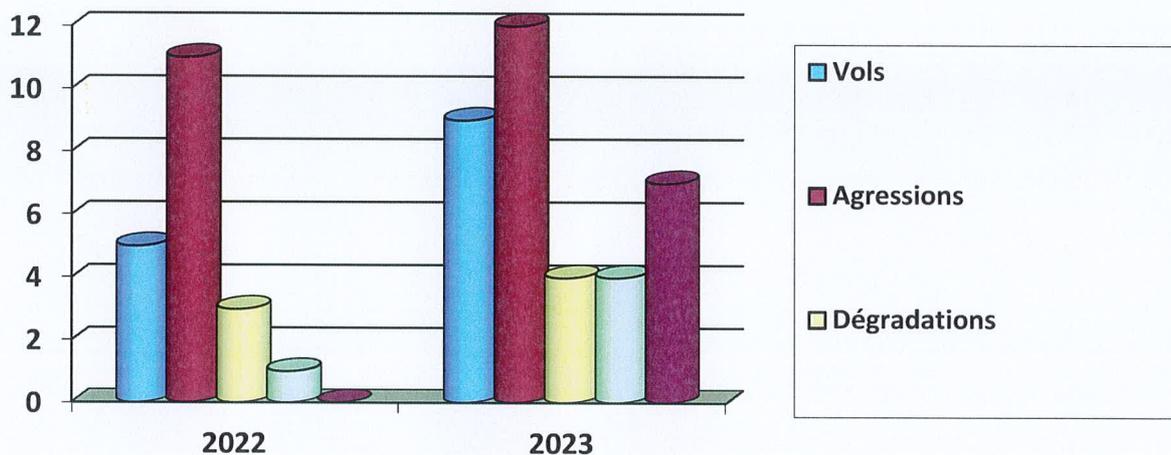
Cette délibération prévoit qu'il est rendu compte annuellement de l'exercice de cette délégation. C'est l'objet du présent rapport.

2 - LE BILAN POUR 2023

Afin de rendre compte au mieux de l'exercice de cette délégation, il est présenté, en annexe, la liste des nouveaux contentieux intentés par le service (annexe n° 1) ou contre le service (annexe n° 2) en 2023, puis ceux pour lesquels une décision de justice a été rendue sur cette même année (annexe n° 3).

Il ressort de ces annexes que les contentieux intentés par le SDIS de Saône-et-Loire ont sensiblement augmenté en matière de vols et d'appels abusifs et malveillants.

Par ailleurs, d'autres types de contentieux ont émergé, notamment concernant les incendies volontaires. En effet, depuis la parution de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi MATRAS » qui a modifié l'article 2-7 du code de procédure pénale, en cas de poursuites pénales pour incendie volontaire, le service peut se constituer partie civile devant la juridiction de jugement, en vue d'obtenir le remboursement, par le condamné, des frais qu'il a exposés pour lutter contre l'incendie.



DÉCISION

Les membres du conseil d'administration donnent acte au président du conseil d'administration de cette communication concernant l'exercice de cette délégation pour ester et défendre en justice pour l'année 2023 tel que présenté en annexe à la délibération.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 13 FEV. 2024
- publié le 13 FEV. 2024

Le Président,

Mélanie GACHÉ

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEAN-CLAUDE BÉCOUSSE

ANNEXE N° 1 - NOUVEAUX CONTENTIEUX INTENTÉS PAR LE SERVICE EN 2023

AGRESSIONS

Nature	Date des faits	Dates du dépôt de plainte	Objet
Agression	9 janvier 2023	10 janvier 2023	Un équipage du CIS Chalon-sur-Saône a été agressé verbalement par une personne se trouvant dans l'impossibilité de rejoindre son domicile en raison d'un périmètre de sécurité mis en place.
Agression	17 janvier 2023	25 janvier 2023	Appel téléphonique au centre de traitement de l'alerte – agent victime d'insultes
Agression	7 février 2023	9 février 2023	Un membre de l'équipage du CIS de Chalon-sur-Saône a été agressé verbalement (insultes et menace de mort) et physiquement (crachats) par la personne à qui il venait porter secours.
Agression	17 avril 2023	18 avril 2023	Un membre de l'équipage du CIS de Gueugnon a été agressé physiquement (gifle) par la personne à qui il venait porter secours.
Agression	18 mai 2023	6 juin 2023	Un membre de l'équipage du CIS de Tournus a été agressé physiquement (morsure) par la personne à qui il venait porter secours.
Agression	1 ^{er} août 2023	3 août 2023	Un équipage du CIS de Couches a été agressé verbalement (insultes et menace de mort) par la personne à qui il venait porter secours.
Agression	15 août 2023	18 août 2023	Un équipage du CIS de Mâcon a été agressé verbalement (insultes et menace de mort) par la personne à qui il venait porter secours.
Agression	27 août 2023	29 août 2023	Un équipage du CIS de Digoin a été agressé verbalement (insultes) et physiquement (jet de pansement ensanglanté nécessitant la mise en place d'une procédure AES) par la personne à qui il venait porter secours.
Agression	23 septembre 2023	26 septembre 2023	Sapeur-pompier du CIS de Loisy agressé verbalement dans une station-service.

AGRESSIONS

Nature	Date des faits	Dates du dépôt de plainte	Objet
Agression	8 octobre 2023	11 octobre 2023	Un équipage du CIS de Digoin a été agressé verbalement (insultes et menaces de mort) et physiquement (coups et jets d'objets) par la personne à qui il venait porter secours.
Agression	25 octobre 2023	07 novembre 2023	Un équipage du CIS de Chagny a été agressé verbalement et menacé avec une arme par la personne à qui il venait porter secours.
Agression	7 novembre 2023	8 novembre 2023	Un équipage du CIS de Digoin a été victime de menaces de mort provenant de la personne à qui il venait porter secours.

VOLS

Date des faits	Dates du dépôt de plainte	Objet
	30 mars 2023	Vol groupe électrogène de la cellule risques technologiques – CIS Montceau-les-Mines.
13 septembre 2023	13 septembre 2023	Véhicule directeur départemental adjoint fracturé – vol effets personnels et matériels professionnels.
16 novembre 2023	16 novembre 2023	Vol veste – sergent-chef en intervention.
Nuit du 20 au 21 novembre 2023	22 novembre 2023	Cambriolage – vol matériels CIS Saint Gengoux-le-National.
Nuit du 20 au 21 novembre 2023	22 novembre 2023	Cambriolage – vol matériels CIS Buxy.
Nuit du 21 au 22 novembre 2023	22 novembre 2023	Cambriolage – vol matériels CI Fontaines.
26 novembre 2023	26 novembre 2023	Vol clef VLI Paray-le-Monial en intervention.
	27 novembre 2023	Tentative de vol avec effraction CIS Varennes-Saint-Sauveur.
	29 décembre 2023	Vol d'écussons CIS Digoin et revente sur le bon coin.

DÉGRADATIONS

Date des faits	Dates du dépôt de plainte	Objet
25 ou 26 janvier 2023	9 février 2023	Dégradation sur véhicule – choc parechoc constaté sur le parking du CIS de Montceau-les-Mines.
7 avril 2023	12 mai 2023	Dégradation sur véhicule – choc parechoc constaté sur le parking du CIS de Chalon-sur-Saône.
2 mai 2023	9 mai 2023	Incendie antenne relais INPT Autun.
29 juin 2023	30 juin 2023	Contexte de violences urbaines, coup de barre à mine sur véhicule du CIS Le Creusot.

APPELS ABUSIFS / MALVEILLANTS

Date des faits	Dates du dépôt de plainte	Objet
Juin 2020 à juin 2023 et octobre 2023	19 juillet 2023 et 10 novembre 2023	Appels abusifs CTA.
Septembre 2023	26 septembre 2023	Appels abusifs CTA (103 appels en 2 jours).
10 Octobre 2023	10 novembre 2023	Faux appel pour incendie et insultes.
16 au 19 octobre 2023	19 octobre 2023	Faux appels pour incendies.

AUTRES (USURPATION D'IDENTITÉ, INCENDIES VOLONTAIRES et RH)

Nature	Date des faits	Dates du dépôt de plainte/ de la constitution de partie civile	Objet
Usurpation d'identité		14 avril 2023	Usurpation de l'adresse mail professionnelle d'un agent du SDIS et utilisation frauduleuse du compte associé.
Incendie volontaire	22 et 23 juin 2023	4 juillet 2023	Suspicion d'incendie volontaire La Clayette – Constitution de partie civile contre l'auteur présumé des faits pour le montant correspondant aux frais de secours (moyens humains et matériels engagés).
Incendies volontaires	30 juin au 4 août 2023	26 décembre 2023	Incendie volontaire de 10 exploitations agricoles sur le secteur de Simandre - Constitution de partie civile contre l'auteur présumé des faits pour le montant correspondant aux frais de secours (moyens humains et matériels engagés).
RH		5 juillet 2023	Instruction judiciaire contre un agent – Constitution de partie civile correspondant aux montants versés par le service aux agents victimes au titre de la protection fonctionnelle (suivi psychologique et honoraires d'avocats).

ANNEXE N° 2 - NOUVEAUX CONTENTIEUX INTENTÉS CONTRE LE SERVICE EN 2023

AUTRES (RH, USURPATION IDENTITÉ, INCENDIES VOLONTAIRES...)			
Nature	Date des faits	Dates de la requête	Objet
RH		16 janvier 2023	Un agent révoqué demande l'annulation de l'arrêté du PCA portant application d'une sanction disciplinaire du 4 ^{ème} groupe - Révocation.
RH		17 janvier 2023	Ce même agent demande la suspension des effets de sa révocation et une réintégration.
RH		20 juin 2023	Ce même agent demande l'annulation de l'arrêté du PCA portant application d'une sanction disciplinaire – Résiliation de l'engagement de sapeur-pompier volontaire.

ANNEXE N° 3 - DÉCISIONS RENDUES EN 2023

Nature	Date des faits	Dates de la requête / dépôt de plainte	Tribunal compétent	Date du jugement	Sens du jugement
Agression	8 septembre 2022	9 septembre 2022	TJ Chalon	16 janvier 2023	Un membre de l'équipage du CIS de Tournus a été agressé verbalement par la personne à qui il venait porter secours. L'auteur a été déclaré coupable et doit verser au SDIS la somme de 213 € correspondant au coût de traitement du dossier.
Agression	25 juin 2022	21 septembre 2022	TJ Mâcon	20 janvier 2023	Un équipage du CIS de Mâcon a été agressé verbalement (insultes) et physiquement (morsure) par la personne à qui il venait porter secours. L'auteur a été déclaré coupable et doit verser au SDIS la somme de 2 890 € correspondant au coût de traitement du dossier et au coût du maintien de la rémunération d'un agent pendant son CITIS.
Dégradation	10 novembre 2022	15 novembre 2022	TJ Mâcon	28 février 2023	Vol micro – VSAV. Le Procureur de la République a classé ce dossier sans suite, l'enquête n'ayant pas permis d'identifier les personnes à l'origine de l'infraction.
RH		17 janvier 2023	TA Dijon	1 ^{er} février 2023	Le juge des référés rejette la demande de suspension de l'arrêté portant révocation au motif que le requérant ne fait état d'aucun moyen propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'arrêté contesté.
Dégradation	6 avril 2022	7 avril 2022	TJ Chalon	1er mars 2023	Jets de pots de confiture sur la porte du CIS de Paray-le-Monial. Le Procureur de la République a classé ce dossier sans suite, l'enquête n'ayant pas permis d'identifier les personnes à l'origine de l'infraction.
Agression	7 février 2023	09 février 2023	TJ Chalon	14 mars 2023	Un membre de l'équipage du CIS de Chalon-sur-Saône a été agressé verbalement (insultes et menace de mort) et physiquement (crachats) par la personne à qui il venait porter secours. L'auteur a été déclaré coupable et doit verser au SDIS la somme de 82 € correspondant au coût de traitement du dossier.
Agression	27 août 2022	31 août 2022	TJ Chalon	6 avril 2023	Un équipage du CIS de Chalon-sur-Saône a été agressé verbalement (insultes et menaces de mort) et physiquement (morsure) par la personne à qui il venait porter secours. L'auteur a été déclaré coupable et doit verser au SDIS la somme de 206,88 € correspondant au coût de remplacement du matériel détérioré (matelas VSAV arraché).

Agression	22 octobre 2022	25 octobre 2022	TJ Chalon	4 juillet 2023	Un membre de l'équipage du CIS de Sennecey-le-Grand a été agressé verbalement (insultes et menaces de mort) par la personne à qui il venait porter secours. L'auteur a été déclaré coupable et condamné à un stage de citoyenneté.
Vol		11 janvier 2022	TJ Mâcon	14 septembre 2023	Vol du chargeur démarreur CIS Joncy. Le Procureur de la République a classé ce dossier sans suite, l'enquête n'ayant pas permis d'identifier les personnes à l'origine de l'infraction.
Vol	Entre le 14 et le 26 juin 2022	28 juin 2022	TJ Mâcon	14 septembre 2023	Vol du câble d'alimentation électrique du bateau amarré au port de plaisance de Mâcon. Le Procureur de la République a classé ce dossier sans suite, l'enquête n'ayant pas permis d'identifier les personnes à l'origine de l'infraction.
Agression	8 décembre 2022	19 décembre 2022	TJ Chalon	14 septembre 2023	Un membre de l'équipage du CIS de Tournus a été agressé verbalement (insultes) par la personne à qui il venait porter secours. Le Procureur de la République a classé ce dossier sans suite, car les faits ou les circonstances des faits de la procédure n'ont pu être clairement établis par l'enquête.
Agression	25 juin 2023	9 septembre 2022	TJ Chalon	21 septembre 2023	Un membre de l'équipage du CIS de Chalon-sur-Saône a été agressé physiquement (violence avec tesson de bouteille) par la personne à qui il venait porter secours. L'auteur a été déclaré coupable et doit verser au SDIS la somme de 213 € correspondant au coût de traitement du dossier.
Agression	9 avril 2021	17 mai 2021	TJ Mâcon	28 octobre 2023	Un équipage du CIS de Paray-le-Monial a été agressé verbalement (insultes et menaces de mort) par la personne à qui il venait porter secours. Le Procureur de la République a classé ce dossier précisant qu'une mesure de composition a été ordonnée à l'encontre de l'auteur des faits. Aucune indemnisation des victimes n'a été ordonnée. Contestation en cours.
Agression	17 avril 2023	18 avril 2023	TJ Mâcon	30 octobre 2023	Un membre de l'équipage du CIS de Gueugnon a été agressé physiquement (gifle) par la personne à qui il venait porter secours. Le Procureur de la République a classé ce dossier, car les faits ont été commis par une personne qui ne semble pas jouir de toutes ses facultés mentales.

TA : Tribunal administratif

TJ : Tribunal judiciaire

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration Séance du 12 février 2024

Délibération n° 2024-05

Compte rendu de la délégation de compétences
du conseil d'administration au président
en matière de marchés publics pour l'année 2023

Nombre d'élus en exercice	: 25
Présents à la séance	: 20
Pouvoirs	: 2
Nombre de votants	: 22
Quorum	: 13
Date de la convocation	: 30 janvier 2024
Affichée le	: 30 janvier 2024
Procès-verbal affiché le	:

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à quatorze heures trente, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son président, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, premier vice-président du conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, Madame Colette BELTJENS, Monsieur Pierre BERTHIER, Monsieur Roland BERTIN, Monsieur François BONNETAIN, Monsieur Frédéric BOUCHET, Monsieur Frédéric BROCHOT, Monsieur Raymond BURDIN, Madame Claude CANNET, Madame Carole CHENUET, Monsieur Jean-François COGNARD, Monsieur Thierry DESJOURS, Monsieur Jean-Michel DESMARD, Monsieur Patrick DESROCHES, Madame Violaine GILLET, Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Jean-Paul LUARD, Monsieur Jean-Louis MARTIN, Monsieur Alain PHILIBERT, Madame Virginie PROST

Suppléance(s) : -

Excusé(e)s :

Monsieur André ACCARY, non suppléé
Monsieur Frédéric CANNARD, non suppléé
Madame Christine ROBIN, non suppléée
Madame Marie-Claude BARNAY, non suppléée
Madame Dominique MELIN, non suppléée

Pouvoirs :

Monsieur Frédéric CANNARD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul LUARD
Madame Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Madame Colette BELTJENS

Secrétaire de séance :

Madame Virginie PROST

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus particulièrement à son article L.1424-30, le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours.

En application de cet article, le conseil d'administration peut notamment charger son président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et la modification (y compris les avenants, le règlement et la résiliation) des marchés publics de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée.

Le président a reçu délégation de compétence pour ce domaine par la délibération n° 2021-33 du 20 septembre 2021.

À ce titre, il revient au président d'organiser la passation, la signature, l'exécution et la modification des marchés publics, ainsi que l'ensemble des achats et des mises en concurrence pour les marchés pouvant être passés selon la procédure adaptée, dont le montant est inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services, soit 215 000 € HT pour l'année 2023.

Il convient également de préciser que le président du conseil d'administration a reçu délégation pour les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables prévus aux articles R.2122-1 (urgence impérieuse) et R.2122-8 du code de la commande publique (besoins de faible montant, inférieurs à 40 000 € HT).

Dans un souci de bonne information du conseil d'administration et en application notamment de l'article 53.1 du guide interne de la commande publique applicable au SDIS de Saône-et-Loire, la liste des marchés, avenants et résiliations signés par le président du conseil d'administration, au cours de l'année civile précédente, est présentée au conseil d'administration durant le 1^{er} trimestre de chaque année. Aussi, les annexes 1, 2 et 3 détaillent la liste des marchés, avenants et résiliations entrant dans le cadre de cette délégation et signés en 2023 par le président du conseil d'administration. Les marchés faisant l'objet d'une délibération spécifique du bureau autorisant la signature du président, ne figurent pas dans ces annexes.

La liste détaillant l'ensemble des bons de commandes, signés par le président dans le cadre de sa délégation, est consultable sur demande des membres du conseil d'administration auprès du service assistance de direction 5 jours francs avant la séance du conseil d'administration du 12 février 2024.

DÉCISION

Les membres du conseil d'administration donnent acte au président du conseil d'administration de cette communication concernant l'exercice de cette délégation en matière de marchés publics, pour l'année 2023.

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le

13 FEV. 2024

- publié le

13 FEV. 2024

Le Président

la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

JEAN-CLAUDE BÉCOUSSE

ANNEXE N°1 : MARCHÉS SIGNÉS ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 2023

N° MARCHÉ	OBJET	NOM TITULAIRE	MONTANT DU MARCHÉ EN € HT	DATE DE SIGNATURE DU SDIS	DURÉE
2023001	Insecticide liquide et poudre	DIPTER SAS	Minimum : 1 000,00 Maximum : 20 000,00	14/02/2023	Reconductible tacitement 3 fois
2023002	Pulvérisateurs liquide et poudreux	DIPTER SAS	Minimum : 200,00 Maximum : 2 000,00	14/02/2023	Reconductible tacitement 3 fois
2023004	Acquisition d'un Véhicule d'occasion de transport de personnes (VTP)	SARL DYLL	37 400,00 + 319,76 net (frais carte grise)	16/02/2023	Non reconductible
2023005	Service de formation aux permis bateau avec « option eaux intérieures » et « option côtière » pour les sapeurs-pompiers du SDIS de Saône-et-Loire – lot n°2	CENTRE DE FORMATION ROCHE	Minimum : aucun Maximum : 8 000,00	07/04/2023	Reconductible tacitement 3 fois
2023006	Maintenance du logiciel de Gestion de la maintenance assistée par ordinateur - QB7	IFMH	Minimum : aucun Maximum : 13 000,00	27/06/2023	Reconductible tacitement 2 fois
2023007	Souscription d'un abonnement à la plateforme e-Attestations.com	E-ATTESTATIONS.COM (CERTICORPS)	2 136,00 € TTC la première année puis 3 000,00 € TTC par an	18/04/2023	Reconductible tacitement 2 fois
2023008	Mise à disposition d'un référentiel de fournisseurs relatif à la fourniture de médicaments, d'OTC et autres fournitures médicales	CACIC	0,00	10/07/2023	Reconductible tacitement 1 fois
2023009	Rouleaux de bâches d'ensilage et bottes de ficelles de lieuse	MFM BACHES	Minimum : aucun Maximum : 35 000,00	09/06/2023	Non reconductible
2023010	Acquisition d'appareils portables de détection de gaz ou de vapeurs (mono, bi et multi-gaz)	DUMONT SECURITE	Minimum : 2 000,00 Maximum : 30 000,00	26/06/2023	Reconductible tacitement 3 fois
2023011	Petits matériels et quincaillerie	DORAS MACON	Minimum : aucun Maximum : 22 000,00	07/07/2023	Non reconductible

N° MARCHÉ	OBJET	NOM TITULAIRE	MONTANT DU MARCHÉ EN € HT	DATE DE SIGNATURE DU SDIS	DURÉE
2023026	Maintenance des appareils de détection de gaz	SafetySHOP	Minimum : aucun Maximum : 20 000,00	23/10/2023	Reconductible tacitement 3 fois
2023027	Modernisation des systèmes de secours des installations électriques de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire Lot 2 : Electricité Courants forts – Courants faibles	CEGELEC BOURGOGNE	145 500,00	02/10/2023	Non reconductible
2023028	Acquisition d'un bâtiment modulaire pour le Centre de formation départemental (CFD) situé sur la commune d'Hurigny	ALGECO SAS	30 400,00	18/10/2023	Non reconductible
2023030	Fourniture, livraison et installation de mobilier de vestiaires	CVC CASIERS VESTIAIRES CONSIGNES	Minimum : 4 000,00 Maximum : 30 000,00	23/10/2023	Reconductible tacitement 3 fois
2023044	Transformation de Véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) en Véhicules tout usage (VTU)	GRUAU LYON	Minimum : 4 véhicules Maximum : 7 véhicules	19/12/2023	Non reconductible
2023045	Modification de l'aménagement d'un véhicule de type Poste de commandement mobile (PCM)	GRUAU LYON	34 160,00	19/12/2023	Non reconductible
2023046	Aménagement d'un véhicule en Véhicule léger infirmier (VLI)	GRUAU LYON	11 471,00	19/12/2023	Non reconductible
2023047	Maintenance, dépannage et réparation des groupes électrogènes des sites du SDIS71	EST GENERATEUR	Minimum : aucun Maximum : 40 000,00	14/12/2023	Reconductible tacitement 2 fois
2023052	Vérifications périodiques règlementaires des sites du SDIS71 : relance	QUALICONSULT EXPLOITATION	Tranche ferme : 36 245,35 Tranche optionnelle : 990,00	27/12/2023	Non reconductible

ANNEXE N°2 : AVENANTS SIGNÉS ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 2023

N° MARCHÉ	Objet du marché	Titulaire	Objet de l'avenant	Incidence de l'avenant (montant en € HT)	Date de signature du SDIS
2022005	Prestation d'assistance technique pour l'exploitation du logiciel REMOCRA	ATOL CONSEILS ET DEVELOPPEMENT	modifier la période de révision des prix pour coïncider avec une année civile	-	06/02/2023
2022006	Prestation d'assistance technique pour l'exploitation du logiciel PREVARISC	ATOS France	modifier la période de révision des prix pour coïncider avec une année civile	-	06/02/2023
2022004	Vérification des installations électriques	QUALICONSULT EXPLOITATION	modification de la DPGF	25,00 €	10/02/2023
2022002	Fourniture d'effets d'habillement des sapeurs-pompiers / lot 2 : Chemiserie	ETABLISSEMENTS E. CHOLET	avenant de transfert	-	14/02/2023
2021030	Mission de contrôle technique relative à la construction du CIS de La Clayette	APAVE SUDEUROPE SAS	avenant de transfert	-	28/06/2023
2020008	Maintenance du logiciel ESP MÉDICAL	CS PROGRAMME	service supplémentaire : prestation d'externalisation des documents dans un répertoire dédié	2 500,00	24/10/2023

ANNEXE N°3 : RÉILIATIONS SIGNÉES ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 2023

N° MARCHÉ	Objet du marché	Titulaire	Motif de la résiliation	Date de signature du SDIS
2022004	Vérification des installations électriques	QUALICONSULT EXPLOITATION	pour motif d'intérêt général lié à la réorganisation des vérifications périodiques réglementaires au SDIS 71	11/09/2023

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration Séance du 12 février 2024

Délibération n° 2024-06

Compte-rendu de l'adhésion à la centrale d'achat
« union des groupements d'achats publics » (UGAP) pour l'année 2023

Nombre d'élus en exercice	: 25
Présents à la séance	: 20
Pouvoirs	: 2
Nombre de votants	: 22
Quorum	: 13
Date de la convocation	: 30 janvier 2024
Affichée le	: 30 janvier 2024
Procès-verbal affiché le	:

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à quatorze heures trente, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son président, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, premier vice-président du conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, Madame Colette BELTJENS, Monsieur Pierre BERTHIER, Monsieur Roland BERTIN, Monsieur François BONNETAIN, Monsieur Frédéric BOUCHET, Monsieur Frédéric BROCHOT, Monsieur Raymond BURDIN, Madame Claude CANNET, Madame Carole CHENUET, Monsieur Jean-François COGNARD, Monsieur Thierry DESJOURS, Monsieur Jean-Michel DESMARD, Monsieur Patrick DESROCHES, Madame Violaine GILLET, Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Jean-Paul LUARD, Monsieur Jean-Louis MARTIN, Monsieur Alain PHILIBERT, Madame Virginie PROST

Suppléance(s) : -

Excusé(e)s :

Monsieur André ACCARY, non suppléé
Monsieur Frédéric CANNARD, non suppléé
Madame Christine ROBIN, non suppléée
Madame Marie-Claude BARNAY, non suppléée
Madame Dominique MELIN, non suppléée

Pouvoirs :

Monsieur Frédéric CANNARD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul LUARD
Madame Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Madame Colette BELTJENS

Secrétaire de séance :

Madame Virginie PROST

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus particulièrement à son article L.1424-30, le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours.

En application de cet article, le conseil d'administration a délégué au bureau les compétences en matière de marchés publics, pour la durée de son mandat, et notamment concernant l'adhésion à tout type de groupements de commandes, de centrales d'achats ou de référencement, ainsi que tout acte modificatif ou d'exécution en lien avec ces adhésions.

Le bureau a reçu délégation de compétence pour ce domaine par la délibération n° 2021-30 du conseil d'administration du 20 septembre 2021.

Depuis 2016, les SDIS et départements de la région Bourgogne-Franche-Comté ont renforcé leur partenariat au travers d'achats groupés via un accord régional avec la centrale d'achat UGAP pour bénéficier des conditions tarifaires partenariales de la centrale en contrepartie de leur engagement sur un volume d'achat pour une durée maximale de 4 ans. En raison des volumes achetés par les établissements auprès de l'UGAP, les membres du groupement ont bénéficié de l'application de conditions tarifaires minorées tout en évoluant dans un environnement juridique sécurisé.

Par délibération n° BU 2020-05 du 9 mars 2020, le bureau a approuvé le renouvellement de l'adhésion du SDIS de Saône-et-Loire au partenariat régional de l'UGAP pour assurer la satisfaction de ses besoins relevant de deux univers distincts avec les montants d'engagement suivants :

- l'univers "informatique et consommables" (dont le montant d'engagement est fixé à 100 k€ HT) ;
- l'univers "besoins opérationnels du sapeur-pompier" (dont le montant d'engagement est fixé à 1 500 k€ HT).

Cette convention prendra fin au 31 mars 2024. Elle est en cours de renouvellement.

Dans un souci de bonne information du conseil d'administration, il est rendu compte de l'usage fait de la délégation donnée au président du conseil d'administration pour signer toutes les commandes afférentes aux achats passés dans le cadre de l'exécution de la convention de partenariat.

L'annexe à la présente délibération liste les commandes émises dans le cadre de cette délégation.

DÉCISION

Les membres du conseil d'administration donnent acte au président du conseil d'administration de cette communication concernant l'adhésion à la centrale d'achat « union des groupements d'achats publics » (UGAP) pour l'année 2023.

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le

- publié le

Le Président

13 FEV. 2024
13 FEV. 2024
Pour le Président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales
Mélanie GACHÉ

JEAN-CLAUDE BÉCOUSSE

Liste des commandes

Critère(s) de sélection:

Fournisseur = 3442

Exercice = 2023

Code budget = 02

Origine : AR

Numéro	Date	Fournisseur	Marché Lot Contrat	Dem.	Contenu	Etat	Visa	Remise	Montant
AR230004	18-01-2023	3442 UGAP		AR00	AR 2023 - PRODUITS POUR LAVAGE MASQUES ARI	E	O		1 305.22
AR230013	16-03-2023	3442 UGAP		AR00	AR 2023 INVT LIGNE 88 - DOSSARDS ARI - NOUVELLE POLITIQUE AIR RESPIRABLE	E	O		182 723.95
AR230014	16-03-2023	3442 UGAP		AR00	AR 2023 INVT LIGNE 90 - BOUTEILLES ARI - NOUVELLE POLITIQUE AIR RESPIRABLE	E	O		50 356.28
AR230015	16-03-2023	3442 UGAP		AR00	AR 2023 INVT - Lignes guides, clés, tableaux,	E	O		19 399.02
AR230016	16-03-2023	3442 UGAP		AR00	AR 2023 INVT LIGNE 95 - CAISSES DE TRANSPORT LOTS NOUVELLE POLITIQUE AIR RESPIRABLE	E	O		3 154.68
AR230017	16-03-2023	3442 UGAP		AR00	AR 2023 INVT - CAGOULES D'EVACUATION	E	O		11 607.29
AR230022	10-05-2023	3442 UGAP		AR00	AR 2023 Ligne 88 - MASQUES DE FUITE FDF POUR VLCDG	E	O		9 054.96
AR230024	11-05-2023	3442 UGAP		AR00	AR 2023 Ligne 88 - ACCESSOIRES POUR PORT MICRO K	E	O		326.39
AR230025	11-05-2023	3442 UGAP		AR00	AR 2023 INVT ligne 89 - MASQUES ARI + HOUSSES Nouvelle politique air respirable	E	O		35 172.67
AR230029	13-06-2023	3442 UGAP		AR00	AIR RESP 2023 - BON DE REGUL CAISSES PALETTES - SUITE BC AR220044	E	O		205.92

Origine : AT

Numéro	Date	Fournisseur	Marché Lot Contrat	Dem.	Contenu	Etat	Visa	Remise	Montant
AT230367	06-03-2023	3442 UGAP		AT00	BAC DE RANGEMENT ATELIER	E	O		997.09
AT230369	07-03-2023	3442 UGAP		AT00	AS-232-QW VSAV LOUHANS FOURNITURES	E	O		2 290.20

Origine : C5

Numéro	Date	Fournisseur	Marché Lot Contrat	Dem.	Contenu	Etat	Visa	Remise	Montant
C5230019	26-06-2023	3442 UGAP		C500	HORLOGE REFECTION ANCIEN STANDARD	E	O		198.56

Liste des commandes

Origine : FO

Numéro	Date	Fournisseur	Marché Lot Contrat	Dem.	Contenu	Etat	Visa	Remise	Montant
FO230376	09-05-2023	3442 UGAP		FO00	CFD MACHINE A FUMEE Z-1500 II 520M3 AVEC TELECOMANDE SUIVANT DEVIS 302241093	E	O		2 898.83

Origine : HA

Numéro	Date	Fournisseur	Marché Lot Contrat	Dem.	Contenu	Etat	Visa	Remise	Montant
HA230013	27-01-2023	3442 UGAP		HA00	HA 2023 - RANGERS HELIOS B Ligne investissement 105	E	O		8 939.98
HA230014	27-01-2023	3442 UGAP		HA00	HA 2023 - BOTTES INCENDIE JOKER V2 Ligne investissement 106	E	O		7 173.00
HA230017	30-01-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - CREME ET BROSSES A CIRAGE	E	O		458.16
HA230028	15-02-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - SVI MANCHE LONGUE ET CALEÇON LONG INVESTISSEMENT LIGNE 101	E	O		10 215.24
HA230032	28-02-2023	3442 UGAP		HA00	HA 2023 INVT LIGNE 116 - CAGOULES DE FEU	E	O		4 272.24
HA230039	09-03-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - VESTES POUR FEUX D'ESPACE NATURELS COMPLEMENT RENF EXT + RENOUELEMENT	E	O		15 482.88
HA230040	09-03-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - PANTALONS POUR FEUX D'ESPACES NATURELS COMPLEMENT LOT RENF EXT + RENOUELEMENT	E	O		7 885.32
HA230043	13-03-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - LUNETTES RESPONDER + SANGLES LUNETTES POUR CASQUES F2 XTREM	E	O		1 975.62
HA230044	14-03-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - CHAUSSURES DE CEREMONIE HOMMES	E	O		783.94
HA230045	14-03-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - ESCARPINS DE CEREMONIE	E	O		319.90
HA230058	12-04-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - VESTES TSI HOMMES	E	O		10 918.92
HA230059	12-04-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - PANTALONS TSI HOMMES	E	O		20 746.37
HA230060	12-04-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - VESTES TSI FEMMES	E	O		5 861.74
HA230061	12-04-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - PANTALONS TSI FEMMES	E	O		7 059.53
HA230066	12-04-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - BLOUSONS COUPE-VENT	E	O		1 846.80
HA230067	12-04-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - CASQUE F2 XR JAUNES FLUO	E	O		2 437.76
HA230068	14-04-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - RANGERS HELIOS B	E	O		20 648.45
HA230069	14-04-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - BOTTES INCENDIE JOKER V2	E	O		19 824.26
HA230071	25-04-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - GILETS HV	E	O		3 952.63
HA230082	09-05-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - ECRANS FACIAUX CASQUES F1XF	E	O		1 835.47

Liste des commandes

Numéro	Date	Fournisseur	Marché Lot Contrat	Dem.	Contenu	Etat		Remise	Montant
						Etat	Visa		
HA230083	09-05-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - VESTES DE PLUIE SP	E	O		5 461.60
HA230084	09-05-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - VESTES DE PLUIE AVEC MARQUAGE EQUIPE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN	E	O		6 878.75
HA230091	26-05-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - CAGOULE SP POUR TEST	E	O		18.24
HA230096	05-06-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - CASQUES F1 XF JAUNES FLUO	E	O		6 783.29
HA230097	05-06-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - BOTTES INCENDIE JOKER V2	E	O		2 925.36
HA230098	05-06-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - RANGERS HELIOS B	E	O		18 330.48
HA230103	15-06-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - CAGOULES SP	E	O		490.32
HA230113	27-06-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - GILETS HV OFFICIER SECURITE	E	O		159.91
HA230125	13-07-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - BLOUSONS COUPE-VENT	E	O		5 134.10
HA230126	13-07-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - SVI HAUT ET BAS	E	O		5 413.01
HA230155	30-10-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - PANTALONS TSI HOMMES	E	O		2 717.09
HA230156	30-10-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - VESTES TSI HOMMES	E	O		2 139.19
HA230158	31-10-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - RANGERS DE TYPE C	E	O		8 877.20
HA230159	31-10-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - BOTTES INCENDIE JOKER V3	E	O		3 194.41
HA230165	13-11-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - CAGOULES SP	E	O		1 939.14
HA230170	14-11-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - SVI CALECONS LONGS	E	O		2 507.93
HA230171	14-11-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - SVI MANCHES LONGUES	E	O		2 482.44
HA230178	22-11-2023	3442 UGAP		HA00	HAB 2023 - CASQUES F2XR	E	O		3 966.92

Origine : MG

Numéro	Date	Fournisseur	Marché Lot Contrat	Dem.	Contenu	Etat		Remise	Montant
						Etat	Visa		
MG23013 3	09-02-2023	3442 UGAP		MG00	LOCATION VEHICULES DE FONCTION - DD ET DDA JANVIER ET FEVRIER	E	O		1 195.58
MG23033 4	27-03-2023	3442 UGAP		MG00	LOCATION VEHICULES DE FONCTION - DD ET DDA MARS ET AVRIL	E	O		1 185.50
MG23034 8	28-03-2023	3442 UGAP		MG00	PE 2023 - L INVST 61 - VEHICULE NAVETTE OPERATION 20210114	E	O		137 041.55
MG23037 7	14-04-2023	3442 UGAP		MG00	PE 2023 -LINVST61 - VEHICULE NAVETTE OPERATION 20210114	E	O		58 732.09

Liste des commandes

Numéro	Date	Fournisseur	Marché Lot Contrat	Dem.	Contenu	Etat	Visa	Remise	Montant
MG23041 5	01-06-2023	3442 UGAP		MG00	P2023 - LINVT 61 - 5 VL CITADINES C3 AVANCE OPERATION 20210111	E	O		70 953.62
MG23041 6	01-06-2023	3442 UGAP		MG00	PE 2023 - LINVST 61 - 5VL CITADINES C3 - SOLDE OPERATION 20210111	E	O		32 874.16
MG23041 9	07-06-2023	3442 UGAP		MG00	LOCATION VEHICULE DE FONCTION DIRECTEUR	E	O		2 515.76
MG23047 6	06-07-2023	3442 UGAP		MG00	LOCATION VEHICULE DE FONCTION DDD	E	O		841.18
MG23048 1	13-07-2023	3442 UGAP		MG00	PE - L61INVST - VEHICULE ELECTRIQUE OPERATION 20210112	E	O		21 294.73
MG23048 2	13-07-2023	3442 UGAP		MG00	PE 2023 - LINVST61 - VEHICULE ELECTRIQUE OPERATION 20210112	E	O		9 126.31
MG23048 4	18-07-2023	3442 UGAP		MG00	PE 2023 - LINVST 61 - VEHICULE SOUTIEN ALIMENTAIRE AVANCE OPERATION 20210116	E	O		116 022.14
MG23048 5	18-07-2023	3442 UGAP		MG00	PE 2023 - LINVST 61 - VEHICULE SOUTIEN ALIMENTAIRE OPERATION 20210116	E	O		49 724.00
MG23049 8	26-07-2023	3442 UGAP		MG00	LOCATION VEHICULES DE FONCTION DIRECTEUR ET DDA JUILLET A DECEMBRE	E	O		3 700.00
MG23054 3	06-09-2023	3442 UGAP		MG00	PE 2023 - AVANCE FPTSR - L61 OPERATION 20210102	E	O		216 345.70
MG23054 4	06-09-2023	3442 UGAP		MG00	PE 2023 - SOLDE FPTSR - L61 OPERATION 20210102	E	O		97 268.85
MG23054 5	06-09-2023	3442 UGAP		MG00	PE 2023 - EQUIPEMENT ARMEMENT DU FPTSR OPERATION 20210102	E	O		46 482.70
MG23058 5	04-10-2023	3442 UGAP		MG00	PE 2023 - INVST I61 - 3 IVECO VARI - AVANCE OPERATION 20210104	E	O		255 480.00
MG23058 6	04-10-2023	3442 UGAP		MG00	PE 2023 - INVST L61 ACHAT DE 3 VARI IVECO SOLDE OPERATION 20210104	E	O		109 500.00
MG23058 8	04-10-2023	3442 UGAP		MG00	INVST L62 - REMPLACEMENT LAVE LINGE HS CIS CHALON SUR SAONE	E	O		3 085.20
MG23058 9	05-10-2023	3442 UGAP		MG00	PE 2023 - INVST L61 - ACHAT DE 5 PEUGEOT PATNER AVANCE - OPERATION 20210113	E	O		102 321.00
MG23059 0	05-10-2023	3442 UGAP		MG00	PE 2023 - INVST L61- ACHAT DE 5 PEUGEOT PARNTER SOLDE OPEARATION 20210113	E	O		43 852.00

Liste des commandes

Numéro	Date	Fournisseur	Marché Lot Contrat	Dem.	Contenu	Etat	Visa	Remise	Montant
MG230604	10-10-2023	3442 UGAP		MG00	INVST L62BIS - REMPLACEMENT KARCHER HS CIS TOURNUS	E	O		879.00
MG230616	19-10-2023	3442 UGAP		MG00	PE 2023 INVST L61 ACHAT DE 3 CCFS PACTE CAPACITAIRE OPERATION 20210119	E	O		1 140 030.00
MG230660	13-11-2023	3442 UGAP		MG00	INVST L61- PE 2023 - EQUIPEMENT DES 3 VARI OPERATION 20210104	E	O		37 627.57
MG230682	24-11-2023	3442 UGAP		MG00	INVST L61- PE 2023 - EQUIPEMENT DES 3 VARI OPERATION 20210104	E	O		16 906.66

Origine : PA

Numéro	Date	Fournisseur	Marché Lot Contrat	Dem.	Contenu	Etat	Visa	Remise	Montant
PA230099	03-03-2023	3442 UGAP		PA00	INV L 28 2023 CTA/CODIS MOB CH GARDE - COMPLEMENT	E	O		76.66
PA230169	19-04-2023	3442 UGAP		PA00	INV L20 AUDIT ENERGETIQUE DES CENTRES MIXTES	E	O		20 838.19
PA230215	04-05-2023	3442 UGAP		PA00	INV MOBILIER ADMINISTRATIF	S	O		1 285.62
PA230216	04-05-2023	3442 UGAP		PA00	INV CIS DIGOIN MOBILIER HEBERGEMENT ET VITRINE	E	O		2 703.01
PA230239	01-06-2023	3442 UGAP		PA00	F° CTA/CODIS FOURNITURES CH DE GARDE	E	O		72.91
PA230240	01-06-2023	3442 UGAP		PA00	INV CTA/CODIS MOBILIER CH DE GARDE	E	O		439.48
PA230249	06-06-2023	3442 UGAP		PA00	INV L22 VENTILATEURS DE TABLE	E	O		938.40
PA230404	12-09-2023	3442 UGAP		PA00	INV L25 CIS CHAROLLES RANGEMENT ARCHIVES	E	O		2 804.40
PA230405	12-09-2023	3442 UGAP		PA00	INV L25 CIS PARAY LE MONIAL RANGEMENT	E	O		404.93
PA230411	15-09-2023	3442 UGAP		PA00	INV L27 CIS MARCIGNY ELECTROMENAGER	E	O		539.30
PA230460	09-10-2023	3442 UGAP		PA00	INV L27 CIS MACON ELECTROMENAGER	E	O		3 085.20
PA230540	16-11-2023	3442 UGAP		PA00	INV L27 CFD ELECTROMENAGER LAVE VAISSELLE	E	O		3 170.20

Origine : PM

Numéro	Date	Fournisseur	Marché Lot Contrat	Dem.	Contenu	Etat	Visa	Remise	Montant
PM230015	23-01-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - PETIT MATERIEL INCENDIE	E	O		1 065.54
PM230020	03-02-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - MOUILLANT MOUSSANT + EMULSEUR PARAY	E	O		17 887.92
PM230024	09-02-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - RIDEAUX STOP FUMEE - GEO INC équipe péri opérationnelle - Ligne 193	E	O		1 465.34

Liste des commandes

Numéro	Date	Fournisseur	Marché Lot Contrat	Dem.	Contenu	Etat		Remise	Montant
						E	O		
PM230025	09-02-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - COLLIERS D'AMARRAGE - GEO INC équipe péri opérationnelle - ligne 194	E	O		2 201.40
PM230026	09-02-2023	3442 UGAP		PM00	PM 2023 - KITS SQUAD POUR MOYENS AERIENS Renouvellement - ligne 136	E	O		3 442.07
PM230029	23-02-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 INVT LIGNE 126 Seaux pompes gilets, divisions, raccords	E	O		3 261.56
PM230030	23-02-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 INVT LIGNE 125 CLAIES DE PORTAGE	E	O		826.39
PM230036	09-03-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - TUYAUX INCENDIE	E	O		15 968.52
PM230040	13-03-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - MISE A NIVEAU COUSSINS DE LEVAGE	E	O		30 707.12
PM230042	13-03-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - GROUPE ELECTROGENE INSONORISE COMPLEMENT LOT RENFORT EXTERIEUR	E	O		1 407.11
PM230044	14-03-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 INVT LIGNE 134 - ECHELLES	E	O		7 336.86
PM230048	15-03-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - BALAIS DE CANTONNIER STOCK + FPTSRs + VPI	E	O		134.57
PM230049	16-03-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 INVT LIGNE 127 - LOTS DE SAUVETAGE - RENOUELEMENT	E	O		6 622.88
PM230051	20-03-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - SCIES EGOINES LOT INTEMPERIES	E	O		190.08
PM230052	20-03-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - RUBANS DE SIGNALISATION LOT INTEMPERIES	E	O		264.00
PM230053	20-03-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - RACLETTES LOT INTEMPERIES	E	O		580.32
PM230054	20-03-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - ELECTROPOMPES D'EPUISEMENT SUBMERSIBLES LOT INTEMPERIES	E	O		2 683.56
PM230055	21-03-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - HARNAIS LSPCC + MOUSQUETONS DEMI-LUNE LOT INTEMPERIES	E	O		696.00
PM230056	21-03-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - ANNEAUX COUSUS ET MOUSQUETONS LOT INTEMPERIES	E	O		294.48
PM230057	21-03-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - TUYAUX INCENDIE 20M DN45 LOT INTEMPERIES	E	O		2 364.96
PM230058	21-03-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - TRONCONNEUSES GUIDE 45 CM LOT INTEMPERIES	E	O		3 163.02
PM230059	21-03-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - ARMOIRES SECHANTES ET DESINFECTANTES NOUVELLE ACQUISITION - CIS CHALON SUR SAONE	E	O		9 482.98
PM230061	22-03-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - TUYAUX INCENDIE ARMEMENT FPTSRs NEUF	E	O		6 297.12
PM230062	23-03-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - MOUILLANT MOUSSANT BIO FOR N	E	O		6 358.79
PM230065	23-03-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - ECHELLES ARMEMENT FPTSRs NEUF	E	O		1 617.51
PM230066	23-03-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - LOT DE SAUVETAGE COMPLET ARMEMENT FPTSRs NEUF	E	O		371.08
PM230067	27-03-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - ARMOIRES SECHANTES DESINFECTANTES NOUVELLE ACQUISITION - CIS LE CREUSOT	E	O		9 482.98
PM230068	27-03-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - ARMOIRES SECHANTES ET DESINFECTANTES NOUVELLE ACQUISITION - CIS MONTCEAU LES MINES	E	O		9 482.98

Liste des commandes

Numéro	Date	Fournisseur	Marché Lot Contrat	Dem.	Contenu	Etat		Remise	Montant
						E	Visa		
PM230069	27-03-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - ARMOIRE SECHANTE ET DESINFECTANTE NOUVELLE ACQUISITION - CIS PARAY LE MONIAL	E	O		4 741.49
PM230070	27-03-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - ARMOIRE SECHANTE ET DESINFECTANTE NOUVELLE ACQUISITION - CIS MARCIGNY	E	O		4 741.49
PM230071	27-03-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - ARMOIRE SECHANTE ET DESINFECTANTE NOUVELLE ACQUISITION - CIS DIGOIN	E	O		4 741.49
PM230085	05-04-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - ACCESSOIRES HYDRAULIQUES POUR FPTSRS NEUF	E	O		1 240.52
PM230086	05-04-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - TUYAUX INCENDIE POUR VPI DE RESERVE	E	O		3 267.54
PM230087	05-04-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - SCIES EGOINES	E	O		57.00
PM230088	06-04-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - OUTILS DE FORCEMENT FPTSRS NEUF + STOCKS	E	O		2 763.12
PM230089	06-04-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - COUPE BOULONS GRANDS ET PETITS MODELES	E	O		495.59
PM230098	07-04-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - OUTILS MULTIFONCTIONS POUR FDF	E	O		992.64
PM230099	07-04-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - PETITS MATERIELS	E	O		1 747.07
PM230102	11-04-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - SEAUX POMPE DORSALE	E	O		1 292.46
PM230103	11-04-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - CONES DE LUBECK 500 MM CLASSE 2 STOCKS + FPTSRS NEUF + VPI RESERVE	E	O		261.12
PM230106	12-04-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - SR JEUX DE CALES STAB PACK POUR FPTSRS	E	O		9 774.34
PM230107	12-04-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - MATERIELS POUR SECOURS ROUTIER	E	O		7 008.98
PM230110	20-04-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 INVT ligne 123 - LOT DE SAUVETAGE FPTSRS	E	O		371.08
PM230128	11-05-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - SEAUX POMPE TYPE GILET	E	O		1 292.46
PM230129	11-05-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - LASSO CAPTURE CHIENS	E	O		463.99
PM230134	16-05-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - ECHELLES A COULISSE GRAND MODELE	E	O		1 641.96
PM230135	16-05-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - ECHELLES DE COUVREUR - LOT INTEMPERIES	E	O		30 065.40
PM230136	16-05-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - ASPIRATEURS A EAU AVEC REFOULEMENT ET DISJONCTEURS DIFFERENTIELS	E	O		5 727.96
PM230137	16-05-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - ENROULEURS ELECTRIQUES - LOT INTEMPERIES	E	O		847.08
PM230145	01-06-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - CITERNE SOUPLE AUTOMONTANTE 10 000 L	E	O		1 584.02
PM230147	05-06-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - ORIFLAMME POUR SINUS SSSM	E	O		167.10
PM230148	05-06-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - OUTILS MULTIFONCTIONS POUR FDF - EXPERIMENTATION	E	O		1 022.45
PM230157	20-06-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - ASPIRATEURS A EAU AVEC REFOULEMENT CIS LE CREUSOT + CIS MACON + STOCK MAGASIN	E	O		4 809.17

Liste des commandes

Numéro	Date	Fournisseur	Marché Lot Contrat	Dem.	Contenu	Etat	Visa	Remise	Montant
PM230177	03-07-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - TUYAUX INCENDIE POUR REARMEMENT	E	O		5 112.54
PM230180	04-07-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - MOUILLANT MOUSSANT	E	O		6 714.07
PM230187	10-07-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - RUBANS DE SIGNALISATION	E	O		528.00
PM230195	19-07-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - OUTILS MULTI-FONCTIONS POUR CCF	E	O		5 112.24
PM230201	31-07-2023	3442 UGAP		PM00	LOT RENFORT EXT 2023 - CLAIES DE PORTAGE	E	O		340.49
PM230202	31-07-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - LAMPE ADARRO L5-R	E	O		1 343.88
PM230203	31-07-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - CONES DE LUBEC	E	O		538.08
PM230206	01-08-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - TUYAUX INCENDIE	E	O		3 463.56
PM230216	30-08-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - TRONCONNEUSES GUIDE 40	E	O		1 987.10
PM230219	30-08-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - ASPIRATEURS EAU ET POUSSIERES	E	O		1 258.80
PM230220	30-08-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - MOUSQUETONS A VIS - LOT INTEMPERIES	E	O		175.20
PM230221	30-08-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - ELECTROPOMPES SUBMERSIBLES	E	O		3 092.54
PM230222	30-08-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - ECHELLES A COULISSE	E	O		2 602.33
PM230223	31-08-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - BOMBES DE FUITE GAZ	E	O		109.92
PM230235	11-09-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - MOUILLANT MOUSSANT	E	O		6 358.79
PM230256	14-11-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - MATERIELS POUR LOT SOUTIEN LOGISTIQUE	E	O		35 548.73
PM230259	20-11-2023	3442 UGAP		PM00	PMI 2023 - LAMPES ASR	E	O		606.48
PM230266	27-11-2023	3442 UGAP		PM00	EQUIPE SPE 2023 - USAR HARNAIS ET LONGES	E	O		518.41

Origine : SA

Numéro	Date	Fournisseur	Marché Lot Contrat	Dem.	Contenu	Etat	Visa	Remise	Montant
SA230003	03-01-2023	3442 UGAP		SA00	MASQUES CHIRURGICAUX	E	O		4 472.46
SA230027	09-01-2023	3442 UGAP		SA00	MAT. VSAV	E	O		950.40
SA230042	26-01-2023	3442 UGAP		SA00	MMS	S	O		781.56
SA230090	11-04-2023	3442 UGAP		SA00	HYGIENE	E	O		227.52
SA230097	18-04-2023	3442 UGAP		SA00	MAT. OPERAT.	E	O		65 258.24
SA230136	01-06-2023	3442 UGAP		SA00	BRASSARDS ET CABLES	E	O		113.04
SA230143	13-06-2023	3442 UGAP		SA00	MED PREV	E	O		232.09

Liste des commandes

Numéro	Date	Fournisseur	Marché Lot Contrat	Dem.	Contenu	Etat	Visa	Remise	Montant
SA230145	14-06-2023	3442 UGAP		SA00	SACS DE FORMATION	E	O		1 523.69
SA230147	15-06-2023	3442 UGAP		SA00	GLYCEMIE	E	O		3 080.07
SA230159	28-06-2023	3442 UGAP		SA00	CATHETERS	E	O		535.44
SA230170	06-07-2023	3442 UGAP		SA00	MAT PEDAGOGIQUE	E	O		2 442.71
SA230177	24-07-2023	3442 UGAP		SA00	MAT GREX	E	O		614.02
SA230182	24-07-2023	3442 UGAP		SA00	CIVIERE	E	O		446.42
SA230185	25-07-2023	3442 UGAP		SA00	MMS	E	O		2 180.70
SA230195	31-07-2023	3442 UGAP		SA00	PILES	E	O		221.02
SA230335	19-10-2023	3442 UGAP		SA00	HOUSSES PILES LAVETTES	E	O		652.26

Origine : SI

Numéro	Date	Fournisseur	Marché Lot Contrat	Dem.	Contenu	Etat	Visa	Remise	Montant
SI230010	19-01-2023	3442 UGAP		SI00	2023 - LOCATION, MAINTENANCE, COUT COPIES PHOTOCOPIEURS TOSHIBA (Réf. int. : 61358-01 & 6156-28)	E	O		22 400.00
SI230037	02-02-2023	3442 UGAP		SI00	2023 - ABONNEMENT HUMANPERF (Réf. int. : 65818-06)	E	O		17 847.95
SI230048	10-02-2023	3442 UGAP		SI00	LOGICIEL CAO - SERVICE PATRIMOINE - Ligne 204 (Réf. int. : 2051-10 B)	E	O		7 337.83
SI230064	27-02-2023	3442 UGAP		SI00	PETITS MATERIELS INFORMATIQUES (Réf. int. : 60632-01)	E	O		267.70
SI230074	13-03-2023	3442 UGAP		SI00	ONDULEURS VLAR - Ligne 210 (Réf. int. : 21568-06)	E	O		2 463.07
SI230080	16-03-2023	3442 UGAP		SI00	CORDONS INFORMATIQUES (Réf. int. : 60632-01)	E	O		461.96
SI230082	17-03-2023	3442 UGAP		SI00	LOGICIEL SIRH - RENOUVELLEMENT (Solution RH) - Ligne 200 - (Réf. int. : 2051-02)	E	O		138 761.29
SI230088	21-03-2023	3442 UGAP		SI00	LOGICIEL SIRH - RENOUVELLEMENT (Solution INDEMN.) Ligne 200 - (Réf. int. : 2051-02)	E	O		76 330.83
SI230107	05-04-2023	3442 UGAP		SI00	AUTOCOM. OPS - SECOURS SATELLITE - Ligne 208 bis (Réf. int. : 2185-01 B)	E	O		6 564.16
SI230113	11-04-2023	3442 UGAP		SI00	MATERIELS ANTARES - Ligne 205 (Réf. int. : 21568-01)	E	O		114 932.84
SI230114	12-04-2023	3442 UGAP		SI00	PROJET TABLETTES OPS - Ligne 214 bis (Réf. int. : 2051-13)	E	O		152 490.23
SI230115	12-04-2023	3442 UGAP		SI00	PROJET TABLETTES OPS - FORMATION (Réf. int. : 6184-02)	E	O		1 146.52
SI230118	14-04-2023	3442 UGAP		SI00	RENOUVELLEMENT ONDULEURS - Ligne 210 (Réf. int. : 21568-06)	E	O		34 605.47
SI230137	03-05-2023	3442 UGAP		SI00	INTERFACE CONCESSIONS AUTOROUTES - Ligne 202 (Réf. int. : 2051-05)	E	O		4 274.65
SI230138	03-05-2023	3442 UGAP		SI00	PRESTATIONS INSTAL. + FORMATION INTERFACE PEAGES (Réf. int. : 6188-07)	E	O		1 175.52

Liste des commandes

Numéro	Date	Fournisseur	Marché Lot Contrat	Dem.	Contenu	Etat	Visa	Remise	Montant
SI230168	14-06-2023	3442 UGAP		SI00	MAINTENANCE ISILOG (Réf. int. : 6156-30)	E	O		10 703.52
SI230173	23-06-2023	3442 UGAP		SI00	ABONNEMENT LICENCES MICROSOFT OFFICE 365 (Réf. int. : 65818-11)	E	O		1 383.61
SI230174	23-06-2023	3442 UGAP		SI00	TERMINAUX D'APPELS SELECTIFS (BIPS) - Ligne 206 (Réf. int. : 21568-02)	E	O		30 136.83
SI230176	28-06-2023	3442 UGAP		SI00	TELEASSISTANCE VSAT FIXE + VLAR (Réf. int. : 6156-35)	E	O		955.11
SI230178	10-07-2023	3442 UGAP		SI00	PIECES DETACHEES MATERIEL INFORMATIQUE (Réf. int. : 60632-01)	E	O		563.62
SI230182	18-07-2023	3442 UGAP		SI00	JARRETIERES OPTIQUES (Réf. int. : 60632-01)	E	O		470.82
SI230188	01-08-2023	3442 UGAP		SI00	ONDULEURS DE COMPAGNIES - Lignes 211 (Réf. int. : 21568-07)	E	O		32 786.40
SI230194	31-08-2023	3442 UGAP		SI00	ABONNEMENT ADOBE CREATIVE SUITE (Réf. int. : 65818-08)	E	O		1 045.85
SI230195	31-08-2023	3442 UGAP		SI00	ABONNEMENT ADOBE INDESIGN (Réf. int. : 65818-13)	E	O		448.13
SI230197	04-09-2023	3442 UGAP		SI00	ADELYCE - ATELIER SALARIAL RH (Réf. int. : 65818-02)	E	O		9 022.78
SI230211	26-09-2023	3442 UGAP		SI00	ANTIVIRUS SOPHOS - Ligne 204 (Réf. int. : 2051-10 B)	E	O		26 152.58
SI230212	27-09-2023	3442 UGAP		SI00	MATERIELS ANTARES - Ligne 205 (Réf. int. : 21568-01)	E	O		2 918.58
SI230223	02-10-2023	3442 UGAP		SI00	LICENCE + MATERIEL - SOLUTION IMPRESSION UNIFIEE CFD - Ligne 204 (Réf. int. 2051-10 E)	E	O		1 284.90
SI230224	02-10-2023	3442 UGAP		SI00	LICENCE + MATERIEL - SOLUTION IMPRESSION UNIFIEE GEO/GGR - Ligne 204 (Réf. int. 2051-10 E)	E	O		1 284.90
SI230225	02-10-2023	3442 UGAP		SI00	LICENCE + MATERIEL - SOLUTION IMPRESSION UNIFIEE DIR - Ligne 204 (Réf. int. 2051-10 E)	E	O		1 124.06
SI230226	03-10-2023	3442 UGAP		SI00	ACQUISITION PHOTOCOPIEUR GTL - Ligne 223 (Réf. int. : 21838-11)	E	O		7 205.10
SI230227	03-10-2023	3442 UGAP		SI00	ACQUISITION PHOTOCOPIEUR GRH - Ligne 223 (Réf. int. : 21838-11)	E	O		6 991.39
SI230228	03-10-2023	3442 UGAP		SI00	ACQUISITION PHOTOCOPIEUR AJE - Ligne 223 (Réf. int. : 21838-11)	E	O		3 717.74
SI230229	03-10-2023	3442 UGAP		SI00	ACQUISITION PHOTOCOPIEUR - CIE AUTUN - Ligne 223 (Réf. int. : 21838-11)	E	O		3 258.41
SI230230	03-10-2023	3442 UGAP		SI00	ACQUISITION PHOTOCOPIEUR - CIE LOUHANS - Ligne 223 (Réf. int. : 21838-11)	E	O		3 258.41
SI230231	03-10-2023	3442 UGAP		SI00	ACQUISITION PHOTOCOPIEUR - CIE DIGOIN - Ligne 223 (Réf. int. : 21838-11)	E	O		3 258.41
SI230232	03-10-2023	3442 UGAP		SI00	ACQUISITION PHOTOCOPIEUR - CIE PARAY - Ligne 223 (Réf. int. : 21838-11)	E	O		3 258.41
SI230233	03-10-2023	3442 UGAP		SI00	ACQUISITION PHOTOCOPIEUR - CIE CREUSOT - Ligne 223 (Réf. int. : 21838-11)	E	O		3 258.41
SI230234	03-10-2023	3442 UGAP		SI00	ACQUISITION PHOTOCOPIEUR - CIE CHALON - Ligne 223 (Réf. int. : 21838-11)	E	O		3 258.41
SI230235	03-10-2023	3442 UGAP		SI00	ACQUISITION PHOTOCOPIEUR - CIE MONTCEAU - Ligne 223 (Réf. int. : 21838-11)	E	O		3 258.41
SI230236	03-10-2023	3442 UGAP		SI00	ACQUISITION PHOTOCOPIEUR - CIE MÂCON - Ligne 223 (Réf. int. : 21838-11)	E	O		4 206.91

Liste des commandes

Numéro	Date	Fournisseur	Marché Lot Contrat	Dem.	Contenu	Etat		Remise	Montant
						E	O		
SI230237	03-10-2023	3442 UGAP		SI00	ACQUISITION PHOTOCOPIEUR - CTA-CODIS - Ligne 223 (Réf. int. : 21838-11)	E	O		4 206.91
SI230238	03-10-2023	3442 UGAP		SI00	ACQUISITION PHOTOCOPIEUR - GSIC - Ligne 223 (Réf. int. : 21838-11)	E	O		3 717.74
SI230248	13-10-2023	3442 UGAP		SI00	LOGICIEL RIO (remontées d'info. opérationnelles - Ligne 203 bis (Réf. int. : 2051-06	E	O		28 505.12
SI230249	13-10-2023	3442 UGAP		SI00	PRESTATIONS D'INSTALLATION LOGICIEL RIO (6188-16)	E	O		1 949.06
SI230255	25-10-2023	3442 UGAP		SI00	ABONNEMENT HORUS (65818-10)	E	O		19 710.49
SI230256	25-10-2023	3442 UGAP		SI00	PRESTATION DEVELOPPEMENT CONNECTEUR HORUS/BDD OPS (6188-03)	E	O		5 913.16
SI230262	08-11-2023	3442 UGAP		SI00	2023 - MAINTENANCE, COUT COPIES PHOTOCOPIEURS TOSH COMPLEMENT ENG. SI230010 (Réf. 6156-29)	E	O		1 650.00
SI230273	20-11-2023	3442 UGAP		SI00	PIECES DETACHEES MATERIELS INFORMATIQUES (Réf. int. : 60632-01)	E	O		935.40
SI230279	23-11-2023	3442 UGAP		SI00	RENOUVELLEMENT VIDEOPROJECTEURS - Ligne 221 (Réf. int. : 21838-09)	E	O		7 949.90
SI230280	23-11-2023	3442 UGAP		SI00	IMPRIMANTE RH (PAIE) - Ligne 223 (Réf. int. : 21838-11)	E	O		307.13
SI230282	24-11-2023	3442 UGAP		SI00	ACQUISITION DE CAMERAS VISIOCONFERENCE - Ligne 224 bis (Réf. int. : 21838-17)	E	O		1 499.11
SI230283	24-11-2023	3442 UGAP		SI00	PIECES DETACHEES MATERIELS ELECTRIQUES + ACC. BAIE (Réf. int. : 60632-01)	E	O		3 447.73
SI230284	24-11-2023	3442 UGAP		SI00	IMPRIMANTES A3 PCM - Ligne 207 (Réf. int. : 21568-03)	E	O		1 348.72
SI230285	24-11-2023	3442 UGAP		SI00	MAINTENANCE SOLUTION BILAN PATIENT VICTIME (Réf. int. : 6156-03)	E	O		6 374.44
Total général									4 392 796.34

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration Séance du 12 février 2024

Délibération n° 2024-07

Compte rendu de l'adhésion à la centrale d'achat
réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) pour l'année 2023

Nombre d'élus en exercice	: 25
Présents à la séance	: 20
Pouvoirs	: 2
Nombre de votants	: 22
Quorum	: 13
Date de la convocation	: 30 janvier 2024
Affichée le	: 30 janvier 2024
Procès-verbal affiché le	:

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à quatorze heures trente, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son président, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, premier vice-président du conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, Madame Colette BELTJENS, Monsieur Pierre BERTHIER, Monsieur Roland BERTIN,
Monsieur François BONNETAIN, Monsieur Frédéric BOUCHET, Monsieur Frédéric BROCHOT,
Monsieur Raymond BURDIN, Madame Claude CANNET, Madame Carole CHENUET, Monsieur Jean-François COGNARD
Monsieur Thierry DESJOURS, Monsieur Jean-Michel DESMARD, Monsieur Patrick DESROCHES,
Madame Violaine GILLET, Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Jean-Paul LUARD,
Monsieur Jean-Louis MARTIN, Monsieur Alain PHILIBERT, Madame Virginie PROST

Suppléance(s) : -

Excusé(e)s :

Monsieur André ACCARY, non suppléé Madame Marie-Claude BARNAY, non suppléée
Monsieur Frédéric CANNARD, non suppléé Madame Dominique MELIN, non suppléée
Madame Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoirs :

Monsieur Frédéric CANNARD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul LUARD
Madame Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Madame Colette BELTJENS

Secrétaire de séance :

Madame Virginie PROST

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus particulièrement à son article L.1424-30, le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours.

En application de cet article, le conseil d'administration a délégué au bureau du conseil d'administration les compétences en matière de marchés publics, pour la durée de son mandat, et notamment concernant l'adhésion à tout type de groupements de commandes, de centrales d'achats ou de référencement, ainsi que tout acte modificatif ou d'exécution en lien avec ces adhésions.

Le bureau a reçu délégation de compétence pour ce domaine par la délibération n° 2021-30 du Conseil d'administration du 20 septembre 2021.

Dans ce cadre, par délibération n° BU 2021-08 "Adhésion à la centrale d'achat – RESAH" du 10 mai 2021, les membres du bureau ont, à l'unanimité, approuvé le recours aux services du RESAH et autorisé le président du conseil d'administration à, notamment, souscrire tout droit d'accès complémentaire aux marchés, signer toutes conventions et acquitter les contributions financières afférentes.

Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France, le réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public (GIP) qui a ouvert l'accès à ses marchés au territoire national en 2016.

Le RESAH propose des services de centrale d'achat, de conseil, de formation et d'innovation autour de 4 grands départements d'achat :

- produits de santé ;
- hôtellerie, services généraux, énergie ;
- biomédical, biologie, environnement patient ;
- bâtiment, télécommunications et systèmes d'information.

L'achat fonctionne selon deux processus :

- une centrale d'achat intermédiaire avec accès aux marchés et accords-cadres conditionnés par une contribution financière complémentaire (avec la signature d'une convention de service d'achat et le paiement d'un droit d'accès) ;
- une centrale d'achat grossiste (commande directe auprès du RESAH).

Dans un souci de bonne information du conseil d'administration et en application de la délibération précitée, il est rendu compte de l'usage fait de la délégation donnée au président du conseil d'administration.

L'annexe à la présente délibération liste les commandes émises dans le cadre de cette délégation.

DÉCISION

Les membres du conseil d'administration donnent acte au président du conseil d'administration de cette communication concernant l'adhésion à la centrale d'achat réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) pour l'année 2023.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 13 FEV. 2024

- publié le 13 FEV. 2024

Le Président, la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEAN-CLAUDE BÉCOUSSE

GRAND LIVRE des CENTRES D'ANALYSE

Edition du grand livre centre d'analyse - Dépenses, Collectivité : (SDIS) SDIS DE SAONE ET LOIRE

142 RESAH

Pas de type de charge

Gestio. Exercice/Budget: Libellé Compte	Fonction Nature	Opération	Service Antenne	Fournisseur Marché	Analytique de l'engagement			Bordereau N° de pièce	Date Mandatement	Libelle	Mandaté			
					Code, date	Montant	Solde				H.T ou T.T.C			
GD04 2023/02 : AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	21568	D	CORBEN Hors Marché	SA23036801 22/11/2023	3 192.00	0.00								
				DETECTEURS CO AIR EXPIRE CO SCREEN + ACCESSOIRES ET CONSOMMABLES										
				SA23036802 22/11/2023	142.08	0.00								
				DETECTEURS CO EMBOUT PIEGEUR										
				SA23036803 22/11/2023	138.00	0.00								
DETECTEURS CO TROUSSE DE TRANSPORT														
GD04 2023/02 : AUTRES FRAIS DIVERS	6188	D	GIP RESEAU DES ACHETEURS HO Hors Marché	SA23037201 22/11/2023	120.00	0.00								
				RESAH ADHESION CATALOGUE ADHESION CATALOGUE										
				Total Imputation				5 004.24						
				GD18 2023/02 : CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES			SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché	SI23006701 13/03/2023	59 202.00	0.00	369 2200 /0	18/04/2023	F74000122791 DU 04/04/2023 ANTI-SPAMS VADESECURE ANTI SPAM	59 202.00
				ANTI SPAMS - Ligne 204 VadeSecure Anti-Spam, Anti-Virus, Spear-phishing ,										
SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché			SI23006702 13/03/2023	1 602.00	0.00	369 2200 /0	18/04/2023	F74000122791 DU 04/04/2023 ANTI-SPAMS TRANSFERT DE COMPETENCE	1 602.00					
ANTI SPAMS - Ligne 204 Jour 1 : - Transfert de compétence (2h en webconf)														

GRAND LIVRE des CENTRES D'ANALYSE

Edition du grand livre opération - Dépenses, *Collectivité : (SDIS) SDIS DE SAONE ET LOIRE*

Gestio. Exercice/Budget: Libellé Compte	Fonction Nature Opération Ser. Antenne D/R	Fournisseur	Analytique de l'engagement			Bordereau N° de pièce	Date Mandatement	Libelle	Mandaté H.T ou T.T.C
			Code, date	Montant	Solde				
		KOESIO CORPORATE IT Hors Marché	SI23006801 14/03/2023	71 534.71	0.00	346 2085 /0	13/04/2023	FAC2303LY606876 DU 28/03/2023 LICENCES LICENCES MICROSOFT OFFICE 2021 - Ligne 204 Microsoft Office 2021 Standard LTSC - Licences Mic	71 534.71
		SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché	SI23010601 09/06/2023	21 326.45	0.00	1301 8024 /0	08/12/2023	F74000138497 DU 29/11/2023 PARE-FEUX FO FORTINET FG-201F-BDL-950-36 FORTIGAT-20 PARE-FEUX FORTINET - Ligne 228 bis FG-201F-BDL-950-36 - FortiGate-201F Hardware plus	21 326.45
		SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché	SI23010602 09/06/2023	11 397.07	0.00	1301 8024 /0	08/12/2023	F74000138497 DU 29/11/2023 PARE-FEUX FO FORTINET FC-10-F201F-950-02-12 4FOR PARE-FEUX FORTINET - Ligne 228 bis FC-10-F201F-950-02-12 - 4FortiGate-201F 1 Year Uni	11 397.07
		SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché	SI23010603 09/06/2023	459.26	0.00	1301 8024 /0	08/12/2023	F74000138497 DU 29/11/2023 PARE-FEUX FO FN-TRAN-SFP+LR 10GE PARE-FEUX FORTINET - Ligne 228 bis FN-TRAN-SFP+LR - 10GE SFP+ transceiver module, lon	459.26
		SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché	SI23010604 09/06/2023	12 213.12	0.00	1301 8024 /0	08/12/2023	F74000138497 DU 29/11/2023 PARE-FEUX FO FC1-10EMS04-428-01-60 PARE-FEUX FORTINET - Ligne 228 bis FC1-10-EMS04-428-01-60 - FortiClient VPN/ZTNA Agen	12 213.12
		SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché	SI23010605 09/06/2023	459.26	0.00			PARE-FEUX FORTINET - Ligne 228 bis FN-TRAN-SFP+LR - 10GE SFP+ transceiver module, lon	
		SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché	SI23010606 09/06/2023	1 844.68	0.00	571 3487 /0	13/06/2023	P74000124777 DU 11/05/2023 PARE FEUX FO LANCEMENT DE PROJET PARE-FEUX FORTINET - Ligne 228 bis Lancement de projet	922.34
		SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché				1159 6940 /0	08/11/2023	P74000135938 DU 24/10/2023 PARE-FEUX FO PRESTATION DE SERVICE AU FORFAIT 30% A LA VABF	553.40
		SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché				1202 7268 /0	15/11/2023	FP74000136461 DU 02/11/2023 PARE-FEU FO 20 % LANCEMENT DE PROJET	368.94
		SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché	SI23010607 09/06/2023	4 110.18	0.00	571 3487 /0	13/06/2023	P74000124777 DU 11/05/2023 PARE FEUX FO INGENIERIE DE LA SOLUTION PARE-FEUX FORTINET - Ligne 228 bis Ingénierie de la solution	2 055.09
		SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché				1159 6940 /0	08/11/2023	P74000135938 DU 24/10/2023 PARE-FEUX FO PRESTATION DE SERVICE AU FORFAIT 30% A LA VABF	1 233.06

GRAND LIVRE des CENTRES D'ANALYSE

Edition du grand livre opération - Dépenses, *Collectivité : (SDIS) SDIS DE SAONE ET LOIRE*

Gestio. Exercice/Budget: Libellé Compte	Fonction Nature Opération Ser. Antenne	D/R	Fournisseur	Analytique de l'engagement			Bordereau N° de pièce	Date Mandatement	Libelle	Mandaté H.T ou T.T.C
				Code, date	Montant	Solde				
	SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché						1202 7268 /0	15/11/2023 20 % INGENIERIE DE LA SOLUTION	FP74000136461 DU 02/11/2023 PARE-FEU FO	822.03
	SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché	SI23010608 09/06/2023		4 037.41	0.00		571 3487 /0	13/06/2023	P74000124777 DU 11/05/2023 PARE FEUX FO REDACTION DE LIVRABLES	2 018.70
	SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché						1159 6940 /0	08/11/2023	P74000135938 DU 24/10/2023 PARE-FEUX FO PRESTATION DE SERVICE AU FORFAIT 30% A LA VABF	1 211.22
	SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché						1202 7268 /0	15/11/2023	FP74000136461 DU 02/11/2023 PARE-FEU FO 20 % REDACTION DE LIVRABLES	807.48
	SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché	SI23010609 09/06/2023		2 585.08	0.00		571 3487 /0	13/06/2023	P74000124777 DU 11/05/2023 PARE FEUX FO PREPARATION DES CONFIGURATIONS	1 292.54
	SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché						1159 6940 /0	08/11/2023	P74000135938 DU 24/10/2023 PARE-FEUX FO PRESTATION DE SERVICE AU FORFAIT 30% A LA VABF	775.52
	SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché						1202 7268 /0	15/11/2023	FP74000136461 DU 02/11/2023 PARE-FEU FO 20% PREPARATION CONIGURATIONS	517.02
	SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché	SI23010610 09/06/2023		2 621.47	0.00		571 3487 /0	13/06/2023	P74000124777 DU 11/05/2023 PARE FEUX FO MIGRATION FW A ISO EN HO	1 310.73
	SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché						1159 6940 /0	08/11/2023	P74000135938 DU 24/10/2023 PARE-FEUX FO PRESTATION DE SERVICE AU FORFAIT 30% A LA VABF	786.44
	SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché						1202 7268 /0	15/11/2023	FP74000136461 DU 02/11/2023 PARE-FEU FO 20 % MIGRATION FW A ISO	524.29
	SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché	SI23010611 09/06/2023		2 055.10	0.00		571 3487 /0	13/06/2023	P74000124777 DU 11/05/2023 PARE FEUX FO ACCOMPAGNEMENT ET PARAMETRAGE POUR DEPL	1 027.55
	SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché						1159 6940 /0	08/11/2023	P74000135938 DU 24/10/2023 PARE-FEUX FO PRESTATION DE SERVICE AU FORFAIT 30% A LA VABF	616.53

GRAND LIVRE des CENTRES D'ANALYSE

Edition du grand livre opération - Dépenses, *Collectivité : (SDIS) SDIS DE SAONE ET LOIRE*

Gestio. Exercice/Budget: Libellé Compte	Fonction Nature Opération Ser. Antenne D/R	Fournisseur	Analytique de l'engagement			Bordereau N° de pièce	Date Mandatement	Libelle	Mandaté H.T ou T.T.C
			Code, date	Montant	Solde				
		SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché				1202 7268 /0	15/11/2023 FP74000136461 DU 02/11/2023 PARE-FEU FO 20% ACCOMPAGNEMENT ET PARAMETRAGE	411.02	
		SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché	SI23010612 09/06/2023	1 735.51	0.00	571 3487 /0	13/06/2023 P74000124777 DU 11/05/2023 PARE FEUX FO ACCOMPAGNEMENT PARE-FEUX FORTINET - Ligne 228 bis Accompagnement et paramétrage pour déplacer vlan 1	867.75	
		SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché				1159 6940 /0	08/11/2023 P74000135938 DU 24/10/2023 PARE-FEUX FO PRESTATION DE SERVICE AU FORFAIT 30% A LA VABF	520.65	
		SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché				1202 7268 /0	15/11/2023 FP74000136461 DU 02/11/2023 PARE-FEU FO 20% ACCOMPAGNEMENT PARAMETRAGE	347.10	
		SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché	SI23010613 09/06/2023	639.16	0.00	1292 7925 /0	07/12/2023 F74000138484 DU 29/11/2023 PARE-FEUX FO CHEF DE PROJET	639.16	
		SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché	SI23010614 09/06/2023	3 398.26	0.00	1196 7222 /0	14/11/2023 P74000136473 DU 02/11/2023 PARE-FEUX FO PRESTATION SERVICE ASSISTANCE TECHNIQUE	3 398.26	
		ORANGE Hors Marché	SI23017101 05/07/2023	1 033.64	0.00		LICENCES CSTA (STATIONS CTA-CODIS) - Ligne 199 Carte fille ARMADA pour 30 canaux de compression a		
		ORANGE Hors Marché	SI23017102 05/07/2023	951.05	0.00		LICENCES CSTA (STATIONS CTA-CODIS) - Ligne 199 Licence logicielle pour CSTA pack de 5 monitorings		
		ORANGE Hors Marché	SI23017103 05/07/2023	0.01	0.00		LICENCES CSTA (STATIONS CTA-CODIS) - Ligne 199 Mise à niveau logicielle système Stand Alone		
		ORANGE Hors Marché	SI23017104 05/07/2023	0.01	0.00		LICENCES CSTA (STATIONS CTA-CODIS) - Ligne 199 Alcatel-Lucent OmniPCX Enterprise Purple R100.1 -		
		ORANGE Hors Marché	SI23017105 05/07/2023	131.27	0.00		LICENCES CSTA (STATIONS CTA-CODIS) - Ligne 199 OmniPCX Enterprise SPS		
		ORANGE Hors Marché	SI23017106 05/07/2023	2 177.86	0.00		LICENCES CSTA (STATIONS CTA-CODIS) - Ligne 199 Carte VoIP INT-IP3		

GRAND LIVRE des CENTRES D'ANALYSE

Edition du grand livre opération - Dépenses, *Collectivité : (SDIS) SDIS DE SAONE ET LOIRE*

Gestio. Exercice/Budget: Libellé Compte	Fonction Nature	Opération	Ser. Antenne	D/R	Fournisseur	Analytique de l'engagement			Bordereau N° de pièce	Date Mandatement	Libelle	Mandaté H.T ou T.T.C
						Code, date	Montant	Solde				
					ORANGE Hors Marché	SI23017107 05/07/2023	86.96	0.00			LICENCES CSTA (STATIONS CTA-CODIS) - Ligne 199 Carte de connexion 10/100/1000 Base-T	
					ORANGE Hors Marché	SI23017108 05/07/2023	0.01	0.00			LICENCES CSTA (STATIONS CTA-CODIS) - Ligne 199 Alignement licences logicielles OmniPCX Enterprise	
					ORANGE Hors Marché	SI23017109 05/07/2023	2 639.23	0.00			LICENCES CSTA (STATIONS CTA-CODIS) - Ligne 199 [Mise en oeuvre] Ingénieur - Expert Téléphonie/Vol	
					ORANGE Hors Marché	SI23017110 05/07/2023	226.08	0.00			LICENCES CSTA (STATIONS CTA-CODIS) - Ligne 199 Carte fille ARMADA pour 30 canaux de compression a	
					ORANGE Hors Marché	SI23017111 05/07/2023	323.40	0.00			LICENCES CSTA (STATIONS CTA-CODIS) - Ligne 199 Licence logicielle pour CSTA pack de 5 monitorings	
					ORANGE Hors Marché	SI23017112 05/07/2023	476.39	0.00			LICENCES CSTA (STATIONS CTA-CODIS) - Ligne 199 Carte VoIP INT-IP3	
					ORANGE Hors Marché	SI23017113 05/07/2023	19.00	0.00			LICENCES CSTA (STATIONS CTA-CODIS) - Ligne 199 carte de connexion 10/100/1000 Base-T	
					ORANGE Hors Marché	SI23020201 07/09/2023	103.20	0.00			EVOL. FONCT. SGO GIPSI - LICENCES SOFTPHONE SALLE Premium IP - Licence - 1 utilisateur	
					ORANGE Hors Marché	SI23020202 07/09/2023	0.78	0.00			EVOL. FONCT. SGO GIPSI - LICENCES SOFTPHONE SALLE OmniPCX Enterprise haute disponibilité - 1 licen	
					ORANGE Hors Marché	SI23020203 07/09/2023	473.10	0.00			EVOL. FONCT. SGO GIPSI - LICENCES SOFTPHONE SALLE Premium IP Desktop Softphone - Licence - 1 utili	
					ORANGE Hors Marché	SI23020204 07/09/2023	21.71	0.00			EVOL. FONCT. SGO GIPSI - LICENCES SOFTPHONE SALLE OmniPCX Enterprise SPS	
					ORANGE Hors Marché	SI23020205 07/09/2023	688.50	0.00			EVOL. FONCT. SGO GIPSI - LICENCES SOFTPHONE SALLE [Mise en oeuvre] Technicien Téléphonie/VoIP/ToIP	
					ORANGE Hors Marché	SI23020206 07/09/2023	36.90	0.00			EVOL. FONCT. SGO GIPSI - LICENCES SOFTPHONE SALLE Premium IP - Licence - 1 utilisateur	

GRAND LIVRE des CENTRES D'ANALYSE

Edition du grand livre opération - Dépenses, *Collectivité : (SDIS) SDIS DE SAONE ET LOIRE*

Gestio. Exercice/Budget: Libellé Compte	Fonction Nature	Opération	Ser. Antenne	D/R	Fournisseur	Analytique de l'engagement			Bordereau N° de pièce	Date Mandatement	Libelle	Mandaté
						Code, date	Montant	Solde				H.T ou T.T.C
					ORANGE Hors Marché	SI23020207 07/09/2023	0.30	0.00			EVOL. FONCT. SGO GIPSI - LICENCES SOFTPHONE SALLE OmniPCX Enterprise haute disponibilité - 1 licen	
					ORANGE Hors Marché	SI23020208 07/09/2023	19.74	0.00			EVOL. FONCT. SGO GIPSI - LICENCES SOFTPHONE SALLE Premium IP Desktop Softphone - Licence - 1 utili	
Total Imputation							210 629.86					200 761.43
GD18 2023/02 : AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	21568			D	ORANGE Hors Marché	SI23008301 11/04/2023	11 880.00	0.00	535 3275 /0	07/06/2023	F82069464 DU 30/04/2023 TERMINAUX TELEP GALAXY XCOVER 6 PRO 5G	11 880.00
					ORANGE Hors Marché				13 14 /0	13/06/2023	Rejet DU MANDAT No 3275 ERREUR IMPUTATION	-11 880.00
Total Imputation							11 880.00					
GD18 2023/02 : MATERIEL INFORMATIQUE	21838			D	KOESIO CORPORATE IT Hors Marché	SI23011101 11/04/2023	22 452.94	0.00	475 2929 /0	26/05/2023	FAC2304LY608181 DU 28/04/2023 TABLETTE	22 452.40
					KOESIO CORPORATE TECHNOLOGI Hors Marché	SI23012601 26/04/2023	10 320.00	0.00	511 3175 /0	02/06/2023	FCZ539 DU 09/05/2023 ACQUISITION DE SER	10 320.00
					KOESIO CORPORATE TECHNOLOGI Hors Marché	SI23012801 27/04/2023	19 320.00	0.00	871 5083 /0	18/08/2023	FDB350 DU 31/07/2023 PROJET EVOLUTION D CONTROLEUR DD6400 NFS CIFS POWER PROTEC	19 320.00
					KOESIO CORPORATE TECHNOLOGI Hors Marché	SI23012802 27/04/2023	61 680.00	0.00	871 5083 /0	18/08/2023	FDB350 DU 31/07/2023 PROJET EVOLUTION D 1*DD SOFTWARE BASEV VP	61 680.00
					KOESIO CORPORATE TECHNOLOGI Hors Marché	SI23012803 27/04/2023	11 520.00	0.00	871 5083 /0	18/08/2023	FDB350 DU 31/07/2023 PROJET EVOLUTION D TIROIR ES40 12G	11 520.00
											PROJET EVOLUTION DE LA SAUVEGARDE - Ligne 220 1 x Tiroir ES40 12G 15X8To SAS sur place DD6400[Ad	

GRAND LIVRE des CENTRES D'ANALYSE

Edition du grand livre opération - Dépenses, *Collectivité : (SDIS) SDIS DE SAONE ET LOIRE*

Gestio. Exercice/Budget: Libellé Compte	Fonction Nature Opération Ser. Antenne D/R	Fournisseur	Analytique de l'engagement			Bordereau N° de pièce	Date Mandatement	Libelle	Mandaté H.T ou T.T.C
			Code, date	Montant	Solde				
		KOESIO CORPORATE TECHNOLOGI Hors Marché	SI23012804 27/04/2023	12 600.00	0.00	871 5083 /0	18/08/2023	FDB350 DU 31/07/2023 PROJET EVOLUTION D POWER EDGE R760 SERVER PROJET EVOLUTION DE LA SAUVEGARDE - Ligne 220 1 x PowerEdge R760 Server - RZD00004 + RZO21631 +	12 600.00
		KOESIO CORPORATE TECHNOLOGI Hors Marché	SI23012805 27/04/2023	8 640.00	0.00	871 5083 /0	18/08/2023	FDB350 DU 31/07/2023 PROJET EVOLUTION D PRESTATION D 'INTEGRATION PROJET EVOLUTION DE LA SAUVEGARDE - Ligne 220 9 x Jours de prestation d'intégration	8 640.00
		KOESIO CORPORATE IT Hors Marché	SI23013601 05/05/2023	572.76	0.00	632 3819 /0	26/06/2023	FAC2306LY602722 DU 08/06/2023 STATION DE STOCKAGE ET RECHARGEMENT NAO PROJET TABLETTES - STATION Station de stockage et de rechargement NAOTIC pour	572.76
		KOESIO CORPORATE IT Hors Marché	SI23015101 15/06/2023	31 071.04	0.00	825 4837 /0	08/08/2023	FAC2307LY604735 DU 19/07/2023 RENVOUVEL UNITE CENTRALE DELL OPTIPLEX 7010MFF RENOUVELLEMENT PC, PORTABLES, PERIPH. + ACCES. DELL Optiplex 7010 MFF - 4 ans retour atelier - Op	31 071.04
		KOESIO CORPORATE IT Hors Marché	SI23015102 15/06/2023	163 039.21	0.00	825 4837 /0	08/08/2023	FAC2307LY604735 DU 19/07/2023 RENVOUVEL PC PORTABLE DELL LATITUDE 5340 RENOUVELLEMENT PC, PORTABLES, PERIPH. + ACCES. DELL Latitude 5340 2-in-1 - 4 ans ProSupport - 2-i	163 039.21
		KOESIO CORPORATE IT Hors Marché	SI23015103 15/06/2023	7 663.73	0.00	825 4837 /0	08/08/2023	FAC2307LY604735 DU 19/07/2023 RENVOUVEL CLAVIERS,SOURIS SANS FILS RENOUVELLEMENT PC, PORTABLES, PERIPH. + ACCES. DELL Accessoires : DELL KM7120W Ensemble clavier e	7 663.73
		KOESIO CORPORATE IT Hors Marché	SI23015104 15/06/2023	4 791.32	0.00	825 4837 /0	08/08/2023	FAC2307LY604735 DU 19/07/2023 RENVOUVEL SACOCHE DELL ECOLOOP RENOUVELLEMENT PC, PORTABLES, PERIPH. + ACCES. DELL Accessoires : Sacoche Dell EcoLoop Pro CC5623	4 791.32
		KOESIO CORPORATE IT Hors Marché	SI23015105 15/06/2023	21 870.78	0.00	825 4837 /0	08/08/2023	FAC2307LY604735 DU 19/07/2023 RENVOUVEL ECRAN LED DELL MONITEURSP2422HE RENOUVELLEMENT PC, PORTABLES, PERIPH. + ACCES. DELL Moniteurs - 3 ans retour atelier - Dell P2422	21 870.78
		KOESIO CORPORATE IT Hors Marché	SI23015106 15/06/2023	17 394.00	0.00	825 4837 /0	08/08/2023	FAC2307LY604735 DU 19/07/2023 RENVOUVEL ECRAN LED DELL MONITEURSP2422H RENOUVELLEMENT PC, PORTABLES, PERIPH. + ACCES. DELL Moniteurs - 3 ans retour atelier - Dell P2422	17 394.00
		KOESIO CORPORATE IT Hors Marché	SI23016601 15/06/2023	22 231.51	0.00	724 4350 /0	17/07/2023	FAC2306LY608294 DU 29/06/2023 ECRANS TA SAMSUNG 55 FLIP 4 PRO WM55 ECRANS TACTILES - Ligne 224 Samsung Flip Pro WM55B - Classe de diagonale 55" W	22 231.51

GRAND LIVRE des CENTRES D'ANALYSE

Edition du grand livre opération - Dépenses, *Collectivité : (SDIS) SDIS DE SAONE ET LOIRE*

Gestio. Exercice/Budget: Libellé Compte	Fonction Nature	Opération	Ser. Antenne	D/R	Fournisseur	Analytique de l'engagement			Bordereau N° de pièce	Date Mandatement	Libelle	Mandaté H.T ou T.T.C
						Code, date	Montant	Solde				
					KOESIO CORPORATE IT Hors Marché	SI23016602 15/06/2023	1 870.27	0.00	724 4350 /0	17/07/2023	FAC2306LY608294 DU 29/06/2023 ECRANS TA FLIP TRAY FLIP4 PLATEAU DE CONNEXION ECRANS TACTILES - Ligne 224 Samsung - Plateau de connexions pour Écran LCD - b	1 870.27
					KOESIO CORPORATE IT Hors Marché	SI23016603 15/06/2023	5 416.60	0.00	724 4350 /0	17/07/2023	FAC2306LY608294 DU 29/06/2023 ECRANS TA PIED POUR SAMSUNG FLIP ECRANS TACTILES - Ligne 224 Samsung Flip Stand STN-WM55R - Pied - pour panneau	5 416.60
					KOESIO CORPORATE IT Hors Marché	SI23018301 07/09/2023	2 177.76	0.00	1270 7746 /0	01/12/2023	FAC2311LY604967 DU 16/11/2023 PROJET TA TABIBOX PROJET TABLETTES OPS - Stations stock. + accessoir TABIBOX Mini 10 - ELEC : station de stockage et de	2 171.16
					KOESIO CORPORATE IT Hors Marché	SI23018302 07/09/2023	557.45	0.00	1270 7746 /0	01/12/2023	FAC2311LY604967 DU 16/11/2023 PROJET TA ADAPTATEUR DE VOITURE PROJET TABLETTES OPS - Stations stock. + accessoir Car Charger 2 USB 12-24V-out 5.0V - 1x1A - 1x2.1A	557.44
					KOESIO CORPORATE IT Hors Marché	SI23018303 07/09/2023	2 464.13	0.00	1270 7746 /0	01/12/2023	FAC2311LY604967 DU 16/11/2023 PROJET TA MOBILIS COQUE DE PROTECTION+BEQUILLE+SA PROJET TABLETTES OPS - Stations stock. + accessoir MOBILIS 053014 Coque de protection + béquille + sa	2 464.13
					KOESIO CORPORATE IT Hors Marché	SI23018304 07/09/2023	162.71	0.00	1270 7746 /0	01/12/2023	FAC2311LY604967 DU 16/11/2023 PROJET TA MOBILIS ATTACHE POUR STYLET PROJET TABLETTES OPS - Stations stock. + accessoir Mobilis - Attache pour stylet (pack de 10)	162.71
					KOESIO CORPORATE IT Hors Marché	SI23020101 07/09/2023	9 062.11	0.00	1137 6820 /0	03/11/2023	FFAC2310LY603821 DU 11/10/2023 RENOUEVEL DELL PRECISION 3581 TYPE 6 X4 RENOUVELLEMENT PC SIG + SPARE - Ligne 217 DELL Precision 3581 Type6 (cf. composants sur dev	9 062.11
					KOESIO CORPORATE IT Hors Marché	SI23020102 07/09/2023	130.90	0.00	1137 6820 /0	03/11/2023	FFAC2310LY603821 DU 11/10/2023 RENOUEVEL SACOCHE X3 RENOUVELLEMENT PC SIG + SPARE - Ligne 217 Sacoche Dell EcoLoop Pro CC5623 (11- 16")	130.90
					KOESIO CORPORATE IT Hors Marché	SI23020103 07/09/2023	129.35	0.00	1137 6820 /0	03/11/2023	FFAC2310LY603821 DU 11/10/2023 RENOUEVEL CLAVIER ET SOURIS DELL X3 RENOUVELLEMENT PC SIG + SPARE - Ligne 217 Clavier et souris sans fil professionnels Dell - K	129.34
					KOESIO CORPORATE IT Hors Marché	SI23020104 07/09/2023	517.93	0.00	1137 6820 /0	03/11/2023	FFAC2310LY603821 DU 11/10/2023 RENOUEVEL ECRAN LED DELL P2422H X3 RENOUVELLEMENT PC SIG + SPARE - Ligne 217 Dell P2422H - Écran LED - 23.8" - 1920 x 1080 Full	517.93

GRAND LIVRE des CENTRES D'ANALYSE

Edition du grand livre opération - Dépenses, *Collectivité : (SDIS) SDIS DE SAONE ET LOIRE*

Gestio. Exercice/Budget: Libellé Compte	Fonction Nature Opération Ser. Antenne	D/R	Fournisseur	Analytique de l'engagement			Bordereau N° de pièce	Date Mandatement	Libelle	Mandaté H.T ou T.T.C
				Code, date	Montant	Solde				
	KOESIO CORPORATE IT Hors Marché		SI23020105 07/09/2023	837.54	0.00	1137 6820 /0	03/11/2023	FFAC2310LY603821 DU 11/10/2023 RENOUEL ECRAN LED DELL 24 VIDEO CONFERENCING X RENOUVELLEMENT PC SIG + SPARE - Ligne 217 Dell 24 Video Conferencing Monitor C2422HE Écran L	837.54	
	KOESIO CORPORATE IT Hors Marché		SI23020601 26/09/2023	72 894.60	0.00			TABLETTE OPS - Ligne 214 Samsung Galaxy Tab ACTIVE 3 4G Entreprise Edition		
	KOESIO CORPORATE IT Hors Marché		SI23021301 29/09/2023	7 446.96	0.00	1159 6942 /0	08/11/2023	FFAC2310LY605971 DU 20/10/2023 MATERIEL CASQUES STEREO DELL PRO WH3022 X120 MATERIELS INFORMATIQUES (ECRANS, CASQUES,...) - Casque stéréo Dell Pro WH3022	7 446.96	
	KOESIO CORPORATE IT Hors Marché		SI23021302 29/09/2023	351.54	0.00	1159 6942 /0	08/11/2023	FFAC2310LY605971 DU 20/10/2023 MATERIEL STYLET ACTIF DELL PN5122W X6 MATERIELS INFORMATIQUES (ECRANS, CASQUES,...) - Stylet actif Dell - PN5122W pour ordinateur tactil	351.54	
	KOESIO CORPORATE IT Hors Marché		SI23021303 29/09/2023	29 683.37	0.00	1159 6942 /0	08/11/2023	FFAC2310LY605971 DU 20/10/2023 MATERIEL ECRAN PORTABLE DELL 14 P1424H X110 MATERIELS INFORMATIQUES (ECRANS, CASQUES,...) - Écran LED - 14" - portable - 1920 x 1080 Full HD (29 683.37	
	KOESIO CORPORATE IT Hors Marché		SI23021304 29/09/2023	1 703.34	0.00	1159 6942 /0	08/11/2023	FFAC2310LY605971 DU 20/10/2023 MATERIEL ECRAN DELL 24 P2422H X10 MATERIELS INFORMATIQUES (ECRANS, CASQUES,...) - Dell P2422H - Écran LED - 23.8" - 1920 x 1080 Full	1 703.34	
	KOESIO CORPORATE IT Hors Marché		SI23021305 29/09/2023	2 225.40	0.00	1159 6942 /0	08/11/2023	FFAC2310LY605971 DU 20/10/2023 MATERIEL ECRAN USB-C DELL 24 P2422HE X10 MATERIELS INFORMATIQUES (ECRANS, CASQUES,...) - Dell P2422HE - Écran LED - 23.8" - 1920 x 1080 Ful	2 225.40	
	KOESIO CORPORATE IT Hors Marché		SI23021401 29/09/2023	12 422.28	0.00	1196 7223 /0	14/11/2023	FAC2310LY608964 DU 31/10/2023 RNVLT VID EPSON EB-W49 RENOUVELLEMENT DES VIDEOPROJECTEURS - Ligne 221 Epson EB-W49 - Projecteur 3LCD - portable - 3800 l	12 422.28	
	KOESIO CORPORATE IT Hors Marché		SI23021402 29/09/2023	2 220.00	0.00	1196 7223 /0	14/11/2023	FAC2310LY608964 DU 31/10/2023 RNVLT VID ADAPTER RENOUVELLEMENT DES VIDEOPROJECTEURS - Ligne 221 Epson ELPAP11 - Adaptateur de diffusion en continu	2 220.00	
	KOESIO CORPORATE IT Hors Marché		SI23021601 29/09/2023	4 506.44	0.00			ECRANS TACTILES - Ligne 224 Samsung Flip Pro WM55B - Classe de diagonale 55" W		
	KOESIO CORPORATE IT Hors Marché		SI23021602 29/09/2023	447.05	0.00			ECRANS TACTILES - Ligne 224 Samsung - Plateau de connexions pour Écran LCD - b		

GRAND LIVRE des CENTRES D'ANALYSE

Edition du grand livre opération - Dépenses, *Collectivité : (SDIS) SDIS DE SAONE ET LOIRE*

Gestio. Exercice/Budget: Libellé Compte	Fonction Nature	Opération	Ser. Antenne	D/R	Fournisseur	Analytique de l'engagement			Bordereau N° de pièce	Date Mandatement	Libelle	Mandaté H.T ou T.T.C
						Code, date	Montant	Solde				
					KOESIO CORPORATE IT Hors Marché	SI23021603 29/09/2023	315.90	0.00				
							ECRANS TACTILES - Ligne 224 Wall mount 55"-75"					
					SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché	SI23025001 18/10/2023	180.50	0.00	1273 7760 /0	04/12/2023	P74000138478 DU 29/11/2023 CONVERTISSEU 1GE SFP LX TRANSCEIVER	180.50
							CONVERTISSEUR FIBRE OPTIQUE - Ligne ??? 1GE SFP LX transceiver module for all systems with					
					SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché	SI23025002 18/10/2023	566.38	0.00	1273 7760 /0	04/12/2023	P74000138478 DU 29/11/2023 CONVERTISSEU REDACYION D'UN DOSSIER D'EXPLOITATION	566.38
							CONVERTISSEUR FIBRE OPTIQUE - Ligne ??? Rédaction d'un Dossier d'Exploitation (DEX)					
					KOESIO CORPORATE IT Hors Marché	SI23028101 27/11/2023	862.20	0.00				
							PERIPHERIQUES INFORMATIQUES - Ligne 217 Clavier et souris sans fil professionnels Dell - K					
Total Imputation							574 320.00					495 286.65

GD18 2023/02 : MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	21848			D	KOESIO CORPORATE TECHNOLOGI Hors Marché	SI23025901 31/10/2023	12 420.00	0.00	1270 7747 /0	01/12/2023	FFDE118 DU 21/11/23 ACQUISITION MATERIE SWTCHS ER3626GTS-PWR H34018	12 420.00
							ACQUISITION DE MATERIELS D'INFRASTRUCTURES - ERS3626GTS-PWR+ NO POWER CORD avec EW TAC OS H3401					
					KOESIO CORPORATE TECHNOLOGI Hors Marché	SI23025902 31/10/2023	18 900.00	0.00	1270 7747 /0	01/12/2023	FFDE118 DU 21/11/23 ACQUISITION MATERIE SWITCHS ERS36506TS-PWR H34016	18 900.00
							ACQUISITION DE MATERIELS D'INFRASTRUCTURES - ERS3650GTS-PWR+ NO POWER CORD avec EW TAC OS H3401					
					KOESIO CORPORATE TECHNOLOGI Hors Marché	SI23025903 31/10/2023	60.00	0.00	1270 7747 /0	01/12/2023	FFDE118 DU 21/11/23 ACQUISITION MATERIE FRAIS DE LIVRAISON	60.00
							ACQUISITION DE MATERIELS D'INFRASTRUCTURES - Frais de livraison					
					KOESIO CORPORATE TECHNOLOGI Hors Marché	SI23026001 31/10/2023	17 910.00	0.00	1317 8197 /0	12/12/2023	FDE057 DU 20/11/2023 MATERIELS INFRASTR EXTREMECLOUD	17 910.00
							BORNES WIFI - Ligne 226 ExtremeCloud IQ Indoor WiFi 6 AP 2x2 radios with D					
					KOESIO CORPORATE TECHNOLOGI Hors Marché	SI23026002 31/10/2023	390.00	0.00	1317 8197 /0	12/12/2023	FDE057 DU 20/11/2023 MATERIELS INFRASTR INJECTEUR	390.00
							BORNES WIFI - Ligne 226 PD-3501G-ENT Injecteur PoE					
					KOESIO CORPORATE TECHNOLOGI Hors Marché	SI23026003 31/10/2023	90.00	0.00	1317 8197 /0	12/12/2023	FDE057 DU 20/11/2023 MATERIELS INFRASTR CORDON	90.00
							BORNES WIFI - Ligne 226 Cordon Pwr Cord10ACEE 7/7IEC320-C13					

GRAND LIVRE des CENTRES D'ANALYSE

Edition du grand livre opération - Dépenses, *Collectivité : (SDIS) SDIS DE SAONE ET LOIRE*

Gestio. Exercice/Budget: Libellé Compte	Fonction Nature	Opération	Ser. Antenne	D/R	Fournisseur	Analytique de l'engagement			Bordereau N° de pièce	Date Mandatement	Libelle	Mandaté H.T ou T.T.C
						Code, date	Montant	Solde				
					KOESIO CORPORATE TECHNOLOGI Hors Marché	SI23026004 31/10/2023	60.00	0.00	1317 8197 /0	12/12/2023	FDE057 DU 20/11/2023 MATERIELS INFRASTR FRAIS DE LIVRAISON	60.00
						BORNES WIFI - Ligne 226 Frais de livraison						
					ORANGE BUSINESS SERVICES S Hors Marché	SI23028801 01/12/2023	67 821.70	0.00			RENOUVELLEMENT INFRASTRUCTURE LAN DDSIS - Top of rack dont service support et maintenance 1	
					ORANGE BUSINESS SERVICES S Hors Marché	SI23028802 01/12/2023	41 690.90	0.00			RENOUVELLEMENT INFRASTRUCTURE LAN DDSIS - Coeur dont service support et maintenance 1 an (cf	
					ORANGE BUSINESS SERVICES S Hors Marché	SI23028803 01/12/2023	97 427.06	0.00			RENOUVELLEMENT INFRASTRUCTURE LAN DDSIS - Accès dont service support et maintenance 1 an (cf	
					ORANGE BUSINESS SERVICES S Hors Marché	SI23028804 01/12/2023	36 256.42	0.00			RENOUVELLEMENT INFRASTRUCTURE LAN DDSIS - DNA dont service support et maintenance 1 an - rem	
					ORANGE BUSINESS SERVICES S Hors Marché	SI23028805 01/12/2023	4 082.81	0.00			RENOUVELLEMENT INFRASTRUCTURE LAN DDSIS - Spare dont service support et maintenance 1 an (cf	
					ORANGE BUSINESS SERVICES S Hors Marché	SI23028806 01/12/2023	56 291.35	0.00			RENOUVELLEMENT INFRASTRUCTURE LAN DDSIS - Etude HPB	
Total Imputation							353 400.24					49 830.00
GD18 2023/02 : MATERIEL DE TELEPHONIE	2185			D	ORANGE Hors Marché	SI23016301 15/06/2023	11 880.00	0.00	630 3808 /0	23/06/2023	F82069464 DU 30/04/2023 TERMINAUX TELEP GALAXY XCOVER 6 PRO 5G	11 880.00
						ACQUISITION TERMINAUX MOBILES - Ligne 209 bis Galaxy XCover 6 Pro 5G EE noir 128 Go						
					ORANGE Hors Marché	SI23018101 20/07/2023	11 880.00	0.00	986 5822 /0	25/09/2023	F83498186 DU 31/08/2023 ACQUISITION TER	11 880.00
						ACQUISITION TERMINAUX MOBILES - Ligne 209 bis Samsung Galaxy XCover6 Pro 5G EE noir 128 Go						
					ORANGE BUSINESS SERVICE Hors Marché	SI23024001 11/10/2023	13 920.65	0.00			INSTAL. CLUSTER AUTOCOM. SGA SDIS/MACON - Matériel	
					ORANGE BUSINESS SERVICE Hors Marché	SI23024002 11/10/2023	6 885.00	0.00			INSTAL. CLUSTER AUTOCOM. SGA SDIS/MACON - Main d'oeuvre de mise en service	

GRAND LIVRE des CENTRES D'ANALYSE

Edition du grand livre opération - Dépenses, *Collectivité : (SDIS) SDIS DE SAONE ET LOIRE*

Gestio. Exercice/Budget: Libellé Compte	Fonction Nature	Opération	Ser. Antenne	D/R	Fournisseur	Analytique de l'engagement			Bordereau N° de pièce	Date Mandatement	Libelle	Mandaté
						Code, date	Montant	Solde				H.T ou T.T.C
					ORANGE BUSINESS SERVICE Hors Marché	SI23024003 11/10/2023	33 976.55	0.00			INSTAL. CLUSTER AUTOCOM. SGA SDIS/MACON - Matériel	
					ORANGE BUSINESS SERVICE Hors Marché	SI23024004 11/10/2023	7 917.70	0.00			INSTAL. CLUSTER AUTOCOM. SGA SDIS/MACON - Main d'oeuvre de mise en service	
					ORANGE BUSINESS SERVICE Hors Marché	SI23024005 11/10/2023	1 051.32	0.00			INSTAL. CLUSTER AUTOCOM. SGA SDIS/MACON - Matériel	
					ORANGE BUSINESS SERVICE Hors Marché	SI23024006 11/10/2023	68 670.96	0.00			INSTAL. CLUSTER AUTOCOM. SGA SDIS/MACON - Matériel	
					ORANGE BUSINESS SERVICE Hors Marché	SI23024007 11/10/2023	3 442.50	0.00			INSTAL. CLUSTER AUTOCOM. SGA SDIS/MACON - Main d'oeuvre de mise en service	
					ORANGE BUSINESS SERVICE Hors Marché	SI23024008 11/10/2023	10 800.00	0.00			INSTAL. CLUSTER AUTOCOM. SGA SDIS/MACON - Main d'oeuvre	
					ORANGE BUSINESS SERVICE Hors Marché	SI23024009 11/10/2023	1 376.40	0.00			INSTAL. CLUSTER AUTOCOM. SGA SDIS/MACON - Main d'oeuvre de mise en service	
Total Imputation							171 801.08					23 760.00
GD18 2023/02 : Fournit. petits équipts divers	60632			D	KOESIO CORPORATE IT Hors Marché	SI23010801 05/04/2023	390.32	0.00	494 3057 /0	31/05/2023	FAC2305LY600589 DU 04/05/2023 PERIPHERI 5 DELL KM120W	390.32
Total Imputation							390.32					390.32
GD18 2023/02 : MAINTENANCE	6156			D	SERVICE DE GESTION COMPTABL Hors Marché		0.00	0.00	1347 8402 /0	31/12/2023	2023 - MAINT. AUTOCOMS CHA (compl. eng.	346.00
					SERVICE DE GESTION COMPTABL Hors Marché				1347 8402 /0	31/12/2023	2023 - MAINT. AUTOCOMS DDSIS (compl. en	345.00
					SERVICE DE GESTION COMPTABL Hors Marché				1347 8402 /0	31/12/2023	2023 - MAINT. AUTOCOMS MAC (compl. eng.	55.00

GRAND LIVRE des CENTRES D'ANALYSE

Edition du grand livre opération - Dépenses, *Collectivité : (SDIS) SDIS DE SAONE ET LOIRE*

Gestio. Exercice/Budget: Libellé Compte	Fonction Nature	Opération	Ser. Antenne	D/R	Fournisseur	Analytique de l'engagement			Bordereau N° de pièce	Date Mandatement	Libelle	Mandaté
						Code, date	Montant	Solde				H.T ou T.T.C
					SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché	SI23015801 09/06/2023	256.80	0.00	1158 6939 /0	08/11/2023	FP74000135944 DU 24/10/2023 MAINTENANCE FC1-10-EMS04-428-01-60	256.80
						MAINTENANCE PARE-FEUX FORTINET FC1-10-EMS04-428-01-60						
					SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché	SI23015802 09/06/2023	3 230.98	0.00	1158 6939 /0	08/11/2023	FP74000135944 DU 24/10/2023 MAINTENANCE FG-201F - GO-7J/7-24h-J+1	3 230.98
						MAINTENANCE PARE-FEUX FORTINET FG-201F - GO-7J/7-24h-J+1						
					SAS ORANGE CYBERDEFENSE Hors Marché	SI23015803 09/06/2023	802.80	0.00	1158 6939 /0	08/11/2023	FP74000135944 DU 24/10/2023 MAINTENANCE FC-10-F201F-950-02	802.80
						MAINTENANCE PARE-FEUX FORTINET FC-10-F201F-950-02-12 - BR-7J/7-24h						
					ORANGE Hors Marché	SI23020401 18/09/2023	345.00	0.00				
						2023 - MAINT. AUTOCOMS DDSIS (compl. eng. SI230022)						
					ORANGE Hors Marché	SI23020402 18/09/2023	346.00	0.00				
						2023 - MAINT. AUTOCOMS CHA (compl. eng. SI230022)						
					ORANGE Hors Marché	SI23020403 18/09/2023	55.00	0.00				
						2023 - MAINT. AUTOCOMS MAC (compl. eng. SI230022)						
					KOESIO CORPORATE IT Hors Marché	SI23022001 29/09/2023	3 655.24	0.00	1174 7061 /0	09/11/2023	F310LY607559 DU 26/10/2023 MAINTENANCE	3 655.24
						MAINTENANCE ANNUELLE SOLUTION SAUVEGARDE VEEAM R-00 - Yr Basic Mnt RW-VM Data Platform Fdn - Annu						
Total Imputation							8 691.82					8 691.82
GD18 2023/02 : VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	6184			D	SERVICE DE GESTION COMPTABL Hors Marché		0.00	0.00	1347 8405 /0	31/12/2023	FORMATION SUPERVISION TECHNIQUE AUTOCOM aire 2 j	1 757.95
						Sans engagement						
					ORANGE BUSINESS SERVICES S Hors Marché	SI23005101 28/09/2023	1 122.13	0.00	1287 7884 /0	07/12/2023	F2232500286065 DU 29/11/2023 FORMATION AUTOCOM TRANSFERT DE COMPETENCE	1 122.13
						FORMATION AUTOCOM Transfert de compétence pour la supervision techni						
					ORANGE BUSINESS SERVICES S Hors Marché	SI23005102 28/09/2023	1 757.95	0.00				
						FORMATION SUPERVISION TECHNIQUE AUTOCOM Formation complémentaire 2 j						
Total Imputation							2 880.08					2 880.08

GRAND LIVRE des CENTRES D'ANALYSE

Edition du grand livre opération - Dépenses, *Collectivité : (SDIS) SDIS DE SAONE ET LOIRE*

Gestio. Exercice/Budget: Libellé	Fonction Nature Compte	Opération	Ser. Antenne	D/R	Fournisseur	Analytique de l'engagement			Bordereau N° de pièce	Date Mandatement	Libelle	Mandaté H.T ou T.T.C
						Code, date	Montant	Solde				
GD18 2023/02 : AUTRES FRAIS DIVERS	6188			D	GIP RESEAU DES ACHETEURS HO Hors Marché	SI23007201 13/03/2023	1 000.00	0.00	282 1701 /0	22/03/2023	FAC. RESAH_53857 DU 09/03/23 CONVENTION TELECOMMUNICATIONLOT 1 DU 11/02/23 AU CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE - Accord- 2020-005 - Télécommunications Lot 1	1 000.00
					GIP RESEAU DES ACHETEURS HO Hors Marché	SI23007202 13/03/2023	750.00	0.00	282 1701 /0	22/03/2023	FAC. RESAH_53857 DU 09/03/23 CONVENTION TELECOMMUNICATIONLOT 2 DU 11/02/23 AU CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE - Accord- 2020-005 - Télécommunications Lot 2	750.00
					GIP RESEAU DES ACHETEURS HO Hors Marché	SI23007601 14/03/2023	1 000.00	0.00	284 1716 /0	23/03/2023	FAC. RESAH_54368 DU 13/03/23 CONVENTION LOT 3 MATERIEL INFORMATIQUE DU 09/03/2 CONVENTION SERVICE D'ACHAT CENTRALISE -Acquisition 2019-063 - Lot 3 : acquisition de matériels inform	1 000.00
					GIP RESEAU DES ACHETEURS HO Hors Marché	SI23007701 16/03/2023	500.00	0.00	288 1737 /0	27/03/2023	FAC. RESAH_56170 DU 14/03/23 CONV. SERV CYBERSECURITE DU 28/03/23 AU 27/03/24 CONV. SERV. ACHAT CENTRALISE - CYBERSECURITE 2020-027 Lot 1 - Cyber sécurité	500.00
					GIP RESEAU DES ACHETEURS HO Hors Marché	SI23007801 16/03/2023	1 000.00	0.00	288 1738 /0	27/03/2023	FAC. RESAH_56191 DU 14/03/23 CONV. SERV ACQUIS. MAT. INFRA SERVEUR DU 15/03/23 CONV. SERV. ACHAT CENTRALISE - ACQUIS. MAT. INFRA. 2018-029 - Infrastructures IT Lot 1 (serveurs)	1 000.00
					GIP RESEAU DES ACHETEURS HO Hors Marché	SI23007802 16/03/2023	2 000.00	0.00	288 1739 /0	27/03/2023	FAC. RESAH_56192 DU 14/03/23 CONV. SERV ACQUIS. MAT. INFRA STOCKAGE DU 11/03/23 CONV. SERV. ACHAT CENTRALISE - ACQUIS. MAT. INFRA. 2018-029 - Infrastructures IT Lot 2 (stockage)	2 000.00
					GIP RESEAU DES ACHETEURS HO Hors Marché	SI23007803 16/03/2023	1 000.00	0.00	288 1740 /0	27/03/2023	FAC. RESAH_56193 DU 14/03/23 CONV. SERV E - ACQUIS. MAT. INFRA RESEAUX DU 17/03 CONV. SERV. ACHAT CENTRALISE - ACQUIS. MAT. INFRA. 2018-029 - Infrastructures IT Lot 3 (réseaux)	1 000.00
					ORANGE BUSINESS SERVICES S Hors Marché	SI23011901 19/04/2023	2 167.49	0.00	573 3503 /0	13/06/2023	F1200693854 DU 22/05/2023 ACCOMPAGNEMEN MISE EN OEUVRE CHEF DE PROJET	2 167.49
					ORANGE BUSINESS SERVICES S Hors Marché	SI23011902 19/04/2023	3 251.26	0.00	573 3503 /0	13/06/2023	F1200693854 DU 22/05/2023 ACCOMPAGNEMEN BE INGENIERIE ET CONSEILS EXPERT RESEAU	3 251.26
					ORANGE BUSINESS SERVICES S Hors Marché	SI23011903 19/04/2023	1 354.69	0.00	573 3503 /0	13/06/2023	F1200693854 DU 22/05/2023 ACCOMPAGNEMEN RESEAU INGENIERIE ET CONSEILS HEURES NON	1 354.69

GRAND LIVRE des CENTRES D'ANALYSE

Edition du grand livre opération - Dépenses, *Collectivité : (SDIS) SDIS DE SAONE ET LOIRE*

Gestio. Exercice/Budget: Libellé Compte	Fonction Nature	Opération	Ser. Antenne	D/R	Fournisseur	Analytique de l'engagement			Bordereau N° de pièce	Date Mandatement	Libelle	Mandaté H.T ou T.T.C
						Code, date	Montant	Solde				
					GIP RESEAU DES ACHETEURS HO Hors Marché	SI23015001 25/05/2023	2 500.00	0.00	566 3462 /0	12/06/2023	RESAH_61103 DU 23/05/2023 CONV.SERV.ACH EPS/ESPIC/SDIS/OPH SOLUTIONS ET INFRA.T CONV. SERV. ACHAT CENTRALISE - FOURN, INSTAL, EXPL Contribution - Convention de service d'achat centr	2 500.00
					ORANGE BUSINESS SERVICES S Hors Marché	SI23015601 06/06/2023	6 185.41	0.00	1316 8186 /0	12/12/2023	F1200810440 DU 07/12/2023 MISE EN OEUVR DEPLOIEMENT DE LA SOLUTION MISE EN OEUVRE DE LA SOLUTION MDM MOBILEIRON Déploiement de la solution Mobileiron Cloud à dist	6 185.41
					ORANGE BUSINESS SERVICES S Hors Marché	SI23015602 06/06/2023	1 237.08	0.00	1316 8186 /0	12/12/2023	F1200810440 DU 07/12/2023 MISE EN OEUVR JOURNEE DE FORMATION MISE EN OEUVRE DE LA SOLUTION MDM MOBILEIRON Journée de formation administrateur à distance	1 237.08
Total Imputation							23 945.93					23 945.93

GD18 2023/02 : ABT & téléphonie classique	6262			D	ORANGE Hors Marché	SI23001201 19/01/2023	14 500.00	0.00	282 1704 /0	22/03/2023	FAC. 81332114 DU 28/02/2023 ABONNEMENTS & CONSOMMATION TELEPHONIE 2023 - ABONNEMENTS & CONSOMMATION TELEPHONIE Abonnements et consommations de téléphonie mobile	1 256.89
					ORANGE Hors Marché				388 2335 /0	24/04/2023	F81694847 DU 31/03/2023 ABT & CONSO TEL	1 285.26
					ORANGE Hors Marché				502 3120 /0	01/06/2023	F82056676 DU 30/04/2023 ABT&CONSO TELEP	1 303.09
					ORANGE Hors Marché				627 3788 /0	23/06/2023	F82412443 DU 31/05/2023 ABT&CONSO TELEP	1 322.29
					ORANGE Hors Marché				768 4549 /0	26/07/2023	F82770830 DU 30/06/2023 ABT ET CONSO TE	1 388.11
					ORANGE Hors Marché				917 5355 /0	29/08/2023	F83131513 DU 31/07/2023 ABT & CONSO TEL	1 383.92
					ORANGE Hors Marché				973 5760 /0	20/09/2023	F83488018 DU 31/08/2023 ABT & CONSO TELE	1 354.13
					ORANGE Hors Marché				1092 6490 /0	24/10/2023	F83838207 DU 30/09/2023 ABT & CONSO TELE	1 703.17

GRAND LIVRE des CENTRES D'ANALYSE

Edition du grand livre opération - Dépenses, *Collectivité : (SDIS) SDIS DE SAONE ET LOIRE*

Gestio. Exercice/Budget: Libellé Compte	Fonction Nature	Opération	Ser. Antenne	D/R	Fournisseur	Analytique de l'engagement			Bordereau N° de pièce	Date Mandatement	Libelle	Mandaté H.T ou T.T.C
						Code, date	Montant	Solde				
					ORANGE Hors Marché				1201 7263 /0	15/11/2023 10/23	F84194146 DU 31/10/2023 ABT ET CONSO TE	1 075.50
					ORANGE Hors Marché	SI23012101 20/04/2023	102 549.02	0.00	388 2336 /0	24/04/2023	F289223802 DU 05/04/2023 ABT VPN+INTERN	104.05
						ABONNEMENT VPN + INTERNET Abonnement VPN et Internet (frais de mise en servi						
					ORANGE Hors Marché				496 3076 /0	31/05/2023	F289715162 DU 04/05/2023 ABT VPN+INTERN	57.60
					ORANGE Hors Marché				611 3702 /0	21/06/2023	F290247083 DU 05/06/2023 ABT VPN+INTERN	57.60
					ORANGE Hors Marché				711 4265 /0	11/07/2023	F 82306001656 DU 23/06/2023 ABT VPN+INT	21 337.94
					ORANGE Hors Marché				711 4266 /0	11/07/2023	AVOIR 82306001715 DU 23/06/2023 ABT VPN	-3 417.60
					ORANGE Hors Marché				711 4266 /0	11/07/2023	F82304001591 DU 27/04/2023 ABT VPN +INT	21 138.62
					ORANGE Hors Marché				768 4550 /0	26/07/2023	F290733732 DU 05/07/2023 ABT VPN+INTERN	93.60
					ORANGE Hors Marché				887 5169 /0	22/08/2023	F291263992 DU 03/08/2023 ABT VPN+INTERN	75.60
					ORANGE Hors Marché				951 5586 /0	13/09/2023	F82308001445 DU 28/08/2023 ABT VPN+INTE	22 122.62
					ORANGE Hors Marché				969 5734 /0	19/09/2023	F291758770 DU 05/09/2023 ABT VNP+INTERN	57.60
					ORANGE Hors Marché				990 5849 /0	26/09/2023	F12309036755 DU 01/09/2023 ABT VPN+INTE	27 405.02
					ORANGE Hors Marché				1114 6625 /0	26/10/2023	FAC. 292288036 DU 04/10/2023 ABT VNP+IN	93.60

GRAND LIVRE des CENTRES D'ANALYSE

Edition du grand livre opération - Dépenses, *Collectivité : (SDIS) SDIS DE SAONE ET LOIRE*

Gestio. Exercice/Budget: Libellé Compte	Fonction Nature Opération Ser. Antenne	D/R	Fournisseur	Analytique de l'engagement			Bordereau N° de pièce	Date Mandatement	Libelle	Mandaté H.T ou T.T.C
				Code, date	Montant	Solde				
	ORANGE Hors Marché						1136 6814 /0	03/11/2023 S123012101 AVOIR 82310000826 DU 16/10/2023 S123012101 ABONNEMENT VPN + INTERNET Abonnement VPN et Inter	-1 435.20	
	ORANGE Hors Marché						1136 6814 /0	03/11/2023 F12301038589_R1 DU 01/01/2023 ABONNEMEN 28/11/22 - 28/02/2023	2 380.79	
	ORANGE Hors Marché						1190 7183 /0	13/11/2023 F292779671 DU 06/11/2023 ABT VNP+INTERN	93.60	
	ORANGE Hors Marché						1237 7506 /0	23/11/2023 F12311036325 DU 01/11/2023 ABT VPN + IN	12 289.98	
	ORANGE Hors Marché						1302 8051 /0	11/12/2023 FAC. 293400348 DU 05/12/2023 ABONNEMENT VPN - INTERNET Abonnement VPN et Inter	57.60	
	ORANGE BUSINESS SERVICES S Hors Marché		SI23015701 06/06/2023	1 728.00	0.00		1316 8190 /0	12/12/2023 F1200810449 DU 07/12/2023 ABONNEMENT AN LICENCE ABONNEMENT ANNUEL SOLUTION MDM MOBILEIRON MobileIron Secure Unified Endpoint Management Bund	1 728.00	
	ORANGE BUSINESS SERVICES S Hors Marché		SI23015702 06/06/2023	741.60	0.00		1316 8190 /0	12/12/2023 F1200810449 DU 07/12/2023 ABONNEMENT AN SERVICES DE MAINTENANCE	741.60	
	ORANGE Hors Marché		SI23016701 10/07/2023	29 100.00	0.00		778 4599 /0	28/07/2023 F291165868 DU 06/07/2023 ABT ET CONSO T 05/23+06/23 2023 - ABONNEMENTS ET CONSOMMATION TELEPHONIE FIXE Abonnements et consommations de téléphonie fixe	9 655.03	
	ORANGE Hors Marché						969 5735 /0	19/09/2023 F292203689 DU 06/09/2023 ABT ET CONSO T 07/23+08/23	9 733.60	
	ORANGE Hors Marché						1199 7248 /0	15/11/2023 F293203234 DU 07/11/2023 ABT ET CONSO T 01/09-31/10/23	9 708.92	
	ORANGE Hors Marché		SI23020901 26/09/2023	2 450.00	0.00		1201 7263 /0	15/11/2023 F84194146 DU 31/10/2023 ABT ET CONSO TE 10/23 2023 - ABON. & CONSO. TELEPHONIE MOBILE - COMPL. Abonnements et consommations de téléphonie mobile	630.38	
	ORANGE Hors Marché						1320 8222 /0	12/12/2023 F84554593 DU 30/11/2023 ABT&CONSO TELEP	1 736.32	

GRAND LIVRE des CENTRES D'ANALYSE

Edition du grand livre opération - Dépenses, *Collectivité : (SDIS) SDIS DE SAONE ET LOIRE*

Gestio. Exercice/Budget: Libellé Compte	Fonction Nature	Opération	Ser. Antenne	D/R	Fournisseur	Analytique de l'engagement			Bordereau N° de pièce	Date Mandatement	Libelle	Mandaté
						Code, date	Montant	Solde				H.T ou T.T.C
					ORANGE Hors Marché	SI23021001 16/11/2023	7 826.05	0.00	1237 7506 /0	23/11/2023	F12311036325 DU 01/11/2023 ABT VPN + IN ABONNEMENT VPN + INTERNET - COMPL. BC SI230121 Abonnement VPN et Internet (compl. eng. SI230121)	7 826.05
Total Imputation							158 894.67					156 345.28
Total Centre analyse / type : 142 /							1 521 958.24					961 891.51
Total Centre analyse : 142 RESAH							1 521 958.24					961 891.51
Total Général							1 521 958.24					961 891.51

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration Séance du 12 février 2024

Délibération n° 2024-08

Compte rendu de l'adhésion à la centrale d'achat
de l'informatique hospitalière (CAIH) pour l'année 2023

Nombre d'élus en exercice :	25
Présents à la séance :	20
Pouvoirs :	2
Nombre de votants :	22
Quorum :	13
Date de la convocation :	30 janvier 2024
Affichée le :	30 janvier 2024
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à quatorze heures trente, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son président, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, premier vice-président du conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, Madame Colette BELTJENS, Monsieur Pierre BERTHIER, Monsieur Roland BERTIN,
Monsieur François BONNETAIN, Monsieur Frédéric BOUCHET, Monsieur Frédéric BROCHOT,
Monsieur Raymond BURDIN, Madame Claude CANNET, Madame Carole CHENUET, Monsieur Jean-François COGNARD
Monsieur Thierry DESJOURS, Monsieur Jean-Michel DESMARD, Monsieur Patrick DESROCHES,
Madame Violaine GILLET, Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Jean-Paul LUARD,
Monsieur Jean-Louis MARTIN, Monsieur Alain PHILIBERT, Madame Virginie PROST

Suppléance(s) : -

Excusé(e)s :

Monsieur André ACCARY, non suppléé Madame Marie-Claude BARNAY, non suppléée
Monsieur Frédéric CANNARD, non suppléé Madame Dominique MELIN, non suppléée
Madame Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoirs :

Monsieur Frédéric CANNARD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul LUARD
Madame Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Madame Colette BELTJENS

Secrétaire de séance :

Madame Virginie PROST

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus particulièrement à son article L.1424-30, le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours.

En application de cet article, le conseil d'administration a délégué au bureau du conseil d'administration les compétences en matière de marchés publics, pour la durée de son mandat, et notamment concernant l'adhésion à tout type de groupements de commandes, de centrales d'achats ou de référencement, ainsi que tout acte modificatif ou d'exécution en lien avec ces adhésions.

Le bureau a reçu délégation de compétence pour ce domaine par la délibération n° 2021-30 du Conseil d'administration du 20 septembre 2021.

Dans ce cadre, par délibération n° BU 2023-10 "Adhésion à la centrale d'achat de l'informatique hospitalière" du 4 avril 2023, les membres du bureau ont, à l'unanimité, approuvé le recours aux services de la CAIH et autorisé le président du conseil d'administration à, notamment, accomplir les formalités d'adhésion aux marchés de la CAIH, signer toutes conventions et acquitter les contributions financières afférentes.

La CAIH est domiciliée à Lyon (69) et a été créée en 2014. Elle prépare et anime des marchés publics dans le domaine informatique et télécoms, à destination de ses adhérents, établissements de santé publics (à 80 %) et privés à but non lucratif.

La CAIH est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des seuls membres, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation de marchés portant directement ou indirectement sur le maintien en condition opérationnelle ou sur l'évolution des systèmes d'information de ses membres.

Ces contrats peuvent comprendre, notamment :

- la location de produits logiciels ou matériels, éventuellement avec option d'achat, et les prestations de services associées ;
- la fourniture de matériels informatiques ;
- les prestations liées aux technologies de l'information et de la communication.

Conformément à l'article L2113-4 du code de la commande publique, le membre qui recourt à la CAIH, pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qui lui ont été confiées.

Dans un souci de bonne information du conseil d'administration et en application de la délibération précitée, il est rendu compte de l'usage fait de la délégation donnée au président du conseil d'administration.

En 2023, aucune commande n'a été émise dans le cadre de cette délégation.

DÉCISION

Les membres du conseil d'administration donnent acte au président du conseil d'administration de cette communication concernant l'adhésion à la centrale d'achat de l'informatique hospitalière (CAIH) pour l'année 2023.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le

- publié le

Le Président,

13 FEV 2024
13 FEV 2024
Par la sous-directrice des fonctions transversales
par délégation

Mélanie GACHÉ

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEAN-CLAUDE BÉCOUSSE

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration Séance du 12 février 2024

Délibération n° 2024-09

Procédure de vente des biens mobiliers
Information au conseil d'administration sur le bilan 2023

Nombre d'élus en exercice	: 25
Présents à la séance	: 20
Pouvoirs	: 2
Nombre de votants	: 22
Quorum	: 13
Date de la convocation	: 30 janvier 2024
Affichée le	: 30 janvier 2024
Procès-verbal affiché le	:

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à quatorze heures trente, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son président, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, premier vice-président du conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, Madame Colette BELTJENS, Monsieur Pierre BERTHIER, Monsieur Roland BERTIN,
Monsieur François BONNETAIN, Monsieur Frédéric BOUCHET, Monsieur Frédéric BROCHOT,
Monsieur Raymond BURDIN, Madame Claude CANNET, Madame Carole CHENUET, Monsieur Jean-François COGNARD
Monsieur Thierry DESJOURS, Monsieur Jean-Michel DESMARD, Monsieur Patrick DESROCHES,
Madame Violaine GILLET, Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Jean-Paul LUARD,
Monsieur Jean-Louis MARTIN, Monsieur Alain PHILIBERT, Madame Virginie PROST

Suppléance(s) : -

Excusé(e)s :

Monsieur André ACCARY, non suppléé
Monsieur Frédéric CANNARD, non suppléé
Madame Christine ROBIN, non suppléée
Madame Marie-Claude BARNAY, non suppléée
Madame Dominique MELIN, non suppléée

Pouvoirs :

Monsieur Frédéric CANNARD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul LUARD
Madame Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Madame Colette BELTJENS

Secrétaire de séance :

Madame Virginie PROST

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

1 - LA PROCÉDURE DE VENTE DES BIENS MOBILIERS DU SDIS 71

Par délibération n° 2023-06 du 6 février 2023, le conseil d'administration a approuvé l'adhésion à la plateforme Agorastore pour la mise en vente aux enchères des véhicules et matériels divers du service (mobilier de bureau, outillage technique, véhicules, petits matériels incendie, outillage d'atelier).

Il était précisé, par ailleurs, que les véhicules, matériels et engins n'ayant pas trouvé preneur sur le site de vente aux enchères feraient l'objet, par le service, d'une recherche de réutilisation, de recyclage ou de toute autre valorisation. En dernier lieu, le service aurait recours au don en respectant la réglementation applicable en la matière, ou à la destruction du bien, dans le respect de la réglementation environnementale.

Les étapes de la procédure de vente des matériels du SDIS de Saône-et-Loire sont donc les suivantes :

- mise aux enchères des biens mobiliers de l'établissement sur la plateforme, conformément à la liste des catégories de biens pouvant être vendus par ce biais ;
- vente du bien ou, à défaut, recherche de réutilisation, de recyclage ou de toute autre valorisation ; en dernier lieu, recours au don ou à la destruction du bien ;
- information annuelle du conseil d'administration sur le sort des biens (vente, réutilisation, don, destruction) et sur le montant de la vente des biens ;
- sortie de l'inventaire des biens du SDIS.

Conformément à la troisième étape, il convient d'informer les membres du conseil d'administration du bilan pour l'année 2023.

2 - LE BILAN 2023

Ce qu'il faut retenir du bilan 2023, qui est présenté en annexe n° 1 à la délibération, se résume ainsi :

- 16 véhicules et matériels (remorque, berce) vendus via Agorastore pour un montant total de 42 304,38 € ;
- 2 véhicules cédés gracieusement à deux associations de sécurité civile ;
- 1 véhicule épave détruit.

soit un total de 19 véhicules concernés par cette procédure qui, depuis sa mise en œuvre, a nettement facilité la gestion des biens, ainsi que leur évacuation rapide des zones de stockage.

DÉCISION

Les membres du conseil d'administration prennent acte du bilan des ventes effectuées via la plateforme Agorastore pour l'année 2023 tel que présenté en annexe n° 1 à la délibération.

**POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **13 FEV. 2024**

- publié le **13 FEV. 2024** **le président et par délégation**

Le Président,

la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

JEAN-CLAUDE BÉCOUSSE

Tableau de suivi du sort des biens

Véhicules vendus

État	Dénomination	Marque	Modèle	Immat	1° immat	Mise à prix	Date vente	Prix de vente acheteur	Prix de revient SDIS
Vendu	VL Fourgonnette	RENAULT	KANGOO	2349 YP 71	30 nov 2007	1 100 €	30 nov 2023	1 376,00 €	1 100,82 €
Vendu	EPS	CAMIVA	M200	4875 TX 71	25 avr 1991	1 300 €	30 nov 2023	4 475,00 €	3 753,56 €
Vendu	VTU	CITROEN	JUMPER	6171 WR 71	16 févr 2000	750 €	29 sept 2023	6 687,00 €	5 647,03 €
Vendu	FPTSR		CAMIVA	8877 WA 71	06 févr 1997	900 €	29 sept 2023	6 064,00 €	5 113,74 €
Vendu	Remorque Bateau	PAM	NAUTILUS	8511 YJ 71	14 mars 2007	75 €	30 nov 2023	226,00 €	116,42 €
Vendu	VL Fourgonnette	PEUGEOT	PARTNER	8135 YD 71	25 avr 2006	500 €	17 oct 2023	385,00 €	252,52 €
Vendu	VL Fourgonnette	PEUGEOT	PARTNER	8132 YD 71	25 avr 2006	500 €	29 sept 2023	2 570,00 €	2 122,88 €
Vendu	EPS	RENAULT	CAMIVA	398 TC 71	10 nov 1987	900 €	29 sept 2023	3 210,00 €	2 670,72 €
Vendu	Berce					100 €	30 nov 2023	840,00 €	642,00 €
Vendu	FPT	RENAULT	CAMIVA	4295 WE 71	20 nov 1997	900 €	29 sept 2023	4 728,00 €	3 970,13 €
Vendu	VSAV caisse carrée	RENAULT	GIFA	8493 XZ 71	02 août 2005	750 €	29 sept 2023	9 471,00 €	8 030,14 €
Vendu	Remorque lance canon		002	Sans objet		100 €	29 sept 2023	306,00 €	184,90 €
Vendu	Remorque	Demico	214	Sans objet		150 €	29 sept 2023	294,00 €	174,62 €
Vendu	VL Fourgonnette	RENAULT	KANGOO	AC-327-PH	27 août 2009	500 €	29 sept 2023	1 642,00 €	1 328,51 €
Vendu	VL Fourgonnette	PEUGEOT	PARTNER	2391 YJ 71	05 févr 2007	500 €	29 sept 2023	3 257,00 €	2 710,95 €
Vendu	VL Fourgonnette	PEUGEOT	PARTNER	2388 YJ 71	05 févr 2007	500 €	29 sept 2023	2 625,00 €	2 169,96 €
Vendu	VL Fourgonnette	RENAULT	KANGOO	9702 YV 71	07 nov 2008	500 €	29 sept 2023	2 795,00 €	2 315,48 €
Total								50 951,00 €	42 304,38 €

Véhicules cédés gratuitement

État	Dénomination	Marque	Modèle	Immat	1° immat	Validation instance délibérative
A donner	VSAV caisse carrée	RENAULT	GIFA	EL-682-AE	02 août 2005	Bureau n°2023-45 du 18 octobre 2023
A donner	VSAV caisse carrée	RENAULT	GIFA	8503 XZ 71	02 août 2005	Bureau n°2023-35 du 12 septembre 2023

Véhicule détruit

État	Dénomination	Marque	Modèle	Immat	1° immat	Mise en destruction
Détruit	VL	RENAULT	CLIO III	AD-461-VV	21 oct 2009	véhicule épave

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration Séance du 12 février 2024

Délibération n° 2024-10

Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024

Nombre d'élus en exercice :	25
Présents à la séance :	19
Pouvoirs :	2
Nombre de votants :	21
Quorum :	13
Date de la convocation :	30 janvier 2024
Affichée le :	30 janvier 2024
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à quatorze heures trente, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son président, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, premier vice-président du conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, Madame Colette BELTJENS, Monsieur Pierre BERTHIER, Monsieur Roland BERTIN,
Monsieur François BONNETAIN, Monsieur Frédéric BOUCHET, Monsieur Frédéric BROCHOT,
Monsieur Raymond BURDIN, Madame Claude CANNET, Monsieur Jean-François COGNARD
Monsieur Thierry DESJOURS, Monsieur Jean-Michel DESMARD, Monsieur Patrick DESROCHES,
Madame Violaine GILLET, Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Jean-Paul LUARD,
Monsieur Jean-Louis MARTIN, Monsieur Alain PHILIBERT, Madame Virginie PROST

Suppléance(s) : -

Excusé(e)s :

Monsieur André ACCARY, non suppléé	Madame Marie-Claude BARNAY, non suppléée
Monsieur Frédéric CANNARD, non suppléé	Madame Carole CHENUET, non suppléée
Madame Dominique MELIN, non suppléée	Madame Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoirs :

Monsieur Frédéric CANNARD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul LUARD
Madame Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Madame Colette BELTJENS

Secrétaire de séance :

Madame Virginie PROST

Monsieur le directeur départemental, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) - dans son titre IV, consacré à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, a renforcé un certain nombre d'obligations en la matière pour ces dernières et a instauré le rapport d'orientations budgétaires (ROB) en remplacement du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB, a modifié le code général des collectivités territoriales (CGCT) en précisant, dans le détail, les éléments attendus (article D.3312-12 relatif au budget du département). À la différence du département qui intervient dans divers domaines de l'action publique, le SDIS a une vocation unique de service de secours.

L'article précité du CGCT prévoit notamment d'aborder, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, les engagements pluriannuels notamment en matière de programmations d'investissements, les évolutions des charges de personnel et la structure de la dette.

Ce rapport est très largement influencé par l'une des dispositions de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui précise, dans son article 59 (et modifie ainsi l'article L.1424-35 du CGCT) que :

« La contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental, au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

Les relations entre le département et le Service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

Ce rapport se doit aussi de respecter les orientations politiques prises par le conseil d'administration, d'une part dans le domaine de l'organisation de la distribution des secours, d'autre part dans celui des finances du SDIS.

Le rapport présenté s'articule de la façon suivante :

- les orientations budgétaires pluriannuelles :
- les perspectives pour les masses budgétaires 2024, dont les dépenses de personnel, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, ainsi que les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2024 ;
- la dette et l'épargne du SDIS.

1 - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES PLURIANNUELLES

Les engagements pluriannuels précédemment actés lient le service et conditionnent les projections budgétaires pour les années concernées.

1.1 - Les délibérations financières adoptées par le conseil d'administration du SDIS 71

1.1.1 - La convention de partenariat n°7 avec le département

Approuvée par délibération n° 2023-54 du conseil d'administration du 4 décembre 2023, la septième convention avec le département intègre notamment les schémas directeurs concernant le patrimoine, la logistique, les systèmes d'information et de communication et la formation.

Sur la durée de la convention, la participation du département en continuité de service (hors remboursement de la dette immobilière) passe en fonctionnement de 21 000 k€ en 2023 à 22 000 k€ en 2026, et en investissement de 4 500 k€ en 2023 à 9 800 k€ en 2026.

1.1.2 - Le projet d'établissement du SDIS (2021-2026)

Le projet d'établissement a été adopté par délibération n° 2021-06 du conseil d'administration du 22 mars 2021. Il fixe cinq axes prioritaires pour les six prochaines années :

- le recentrage sur le cœur de métier de chacun ;
- la mise en œuvre d'une logistique départementale au service des unités opérationnelles ;
- le nécessaire pilotage de l'établissement public par une organisation fonctionnelle adaptée aux enjeux de demain ;
- la territorialisation du SDIS ;
- l'accompagnement et le développement du volontariat et de l'engagement citoyen.

Ces axes ont été déclinés en 18 objectifs et 83 actions prioritaires, travaillés en intelligence collective par les différents agents du service lors de séminaires et de groupes de travail, et présentés aux cadres de l'établissement public lors de la revue de gestion du 16 décembre 2021.

1.1.3 - La délibération portant rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles (RERCP) du SDIS pour l'année 2024

Cette délibération n° 2023-55 du conseil d'administration du 4 décembre 2023 précise les différents éléments financiers qui préfigurent le budget 2024 en matière de recettes et de dépenses, prenant en compte la convention de partenariat précitée.

1.1.4 - Les délibérations concernant les contributions des communes et des EPCI et la participation du département pour l'année 2024

La délibération n° 2023-56 du conseil d'administration du 4 décembre 2023 fixe, de manière définitive, le montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour l'année 2024, qui s'élève à 22 963 k€, et rappelle le montant de la participation attendue du département qui s'élève à 21 285 k€ en fonctionnement et 5 537 k€ en investissement (remboursement de la dette compris).

La délibération n° 2023-57 du Conseil d'administration du 4 décembre 2023 fixe, quant à elle, les montants individuels définitifs des contributions des communes et des EPCI au financement du SDIS pour l'année 2024.

1.2 - Les plans d'équipement pluriannuels en vigueur en 2024

Dans la convention n° 7 signée avec le département figurent huit plans d'équipement transcrits budgétairement par des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), dont les crédits de paiement nouveaux figurent au budget 2024.

1.2.1 - Véhicules 4

Le quatrième plan d'acquisition de véhicules pour les années 2021 à 2023 est matérialisé budgétairement par une autorisation de programme n° 2021-01, initiée par délibération n° 2020-18 du 9 mars 2020 pour un montant total de 5 700 k€, modifiée dans ses crédits de paiement par les délibérations n° 2021-13, n° 2021-40, n° 2022-19, n° 2022-43 et n° 2022-58 qui ont porté son montant global à 7 481 k€. Une nouvelle mise à jour de cette AP/CP sera présentée lors du conseil d'administration du mois de mars, avec le vote du budget primitif, pour acter les montants suivants, qui sont déjà pris en compte dans le présent rapport :

2021	2022	2023	2024	TOTAL
1 022 k€	2 109 k€	2 737 k€	1 446 k€	7 314 k€

1.2.2 - Véhicules 5

Le cinquième plan d'acquisition de véhicules pour les années 2024 à 2026 sera matérialisé budgétairement par une autorisation de programme en 2024, lancée par délibération n° 2023-45 du 6 novembre 2023, pour un montant total de 8 535 k€ :

2024	2025	2026	TOTAL
2 460 k€	3 000 k€	3 075 k€	8 535 k€

1.2.3 - Acquisition de vestes et pantalons de feu

Le plan d'équipement en tenues d'intervention textiles pour feux de structures et pour feux d'espaces naturels pour les années 2024 à 2026 sera matérialisé budgétairement par une autorisation de programme en 2024, approuvée par délibération n° 2023-48 du 6 novembre 2023, pour un montant total de 654 k€ :

2024	2025	2026	TOTAL
210 k€	218 k€	226 k€	654 k€

1.2.4 - Construction de la caserne de La Clayette

La construction de la caserne de La Clayette est matérialisée budgétairement par une autorisation de programme n° 2022-01, actée par délibération n° 2022-09 du 7 février 2022, pour un montant initial de 1 500 k€ et ajustée dans ses crédits de paiement par délibérations n° 2022-30, n° 2022-42 et n° 2023-37 qui la prolongent jusqu'en 2026.

L'exécution des dépenses de travaux de La Clayette se décompose, à ce jour, comme suit :

2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
26 k€	50 k€	1.070 k€	352 k€	2 k€	1 500 k€

1.2.5 - Extension- restructuration du centre de formation départemental (CFD)

Le projet de restructuration du CFD fait l'objet d'une nouvelle autorisation de programme, actée par délibération du conseil d'administration n° 2023-59 du 4 décembre 2023, dont le montant est estimé à 11 600 k€ et dont les crédits sont prévus comme suit :

2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
600 k€	800 k€	3 300 k€	5 700 k€	1 100 k€	100 k€	11 600 k€

1.2.6 - Construction de la caserne de Simard

La construction de la nouvelle caserne de Simard fait l'objet d'une nouvelle autorisation de programme, actée par délibération du conseil d'administration n° 2023-60 du 4 décembre 2023, dont le montant est estimé à 1 250 k€ et dont les crédits sont prévus comme suit :

2024	2025	2026	TOTAL
150 k€	1 085 k€	15 k€	1 250 k€

1.2.7 - Restructuration de la caserne de Digoin

La restructuration de la caserne de Digoin fera l'objet d'une nouvelle autorisation de programme dont le montant est estimé à 4 500 k€ et dont les crédits à inscrire en 2024, pour démarrer les études, s'élèveraient à 50 k€. Un projet de rapport portant sur l'autorisation de programme correspondante sera inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration du mois de mars, en même temps que le vote du budget primitif.

2 - PERSPECTIVES POUR LES MASSES BUDGÉTAIRES 2024

Comme lors de l'élaboration des budgets antérieurs, le budget primitif 2024 prendra en compte l'excédent constaté à la clôture de l'exercice 2023 et les reports de crédits engagés juridiquement et comptablement sur la section d'investissement du budget 2023 mais non mandatés.

2.1 - Les ressources de fonctionnement

2.1.1 - Les ressources de gestion courante

Dans cette catégorie de ressources figurent notamment les recettes récurrentes (de gestion), qui concourent au fonctionnement régulier du service pour l'année 2024, dont les contributions des communes et EPCI et la participation du département en fonctionnement, précédemment évoquées dans ce rapport.

➤ Les produits du service

Ils correspondent à la réalisation d'interventions payantes effectuées par les sapeurs-pompiers et fixées forfaitairement (hausse des tarifs actée par notes de service n° 2023-65 et n° 2023-66 du 28 décembre 2023). Ils sont difficiles à évaluer précisément, car ils sont fonction de l'activité des sapeurs-pompiers, par essence imprévisible, et pourraient s'élever à 798 k€ en 2024.

Ce sont notamment le produit des interventions sur autoroute avec une prévision de 200 k€ au BP 2024, comme au BP 2023, les interventions non obligatoires (nids de guêpes, ascenseurs) pour un montant également stable de 70 k€, et les autres recettes pour 168 k€ contre 122,2 k€ au BP 2023, composées de mise à disposition de personnel pour des missions de sécurité ou des jurys, des remboursements des départements limitrophes et facturations liées à des formations, et également de la mise à disposition d'appui logistique au SMUR d'Autun pour 89 k€ par an, à laquelle s'ajoutera un forfait de 100 € par intervention (délibération n° 2023-26 du 19 juin 2023 avec effectivité de la mission à janvier 2024).

Les interventions d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés (ITSP), missions qui ne relèvent pas de l'urgence et supposent une validation entre le SDIS et le SAMU 71, étaient budgétées, au BP 2023, à hauteur de 425 k€, mais leur exécution réelle ne dépasse pas les 370 k€, en raison notamment de la baisse générale d'activité. Avec un tarif national fixé à 209 € par intervention en 2023 contre 200 € en 2022, elles sont prudemment estimées à 360 k€ pour le BP 2024.

➤ Les autres recettes réelles

Le FCTVA récupéré sur les dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments de l'année 2022 est estimé à hauteur de 40 k€, comme chaque année.

Les participations diverses sont constituées des transports médicalisés réalisés par les sapeurs-pompiers vers les hôpitaux, fixés par convention à 158 k€, de la maintenance du réseau ANTARES (SSU) pour 30 k€, et de la participation de l'ARS au financement du fonctionnement du véhicule léger infirmier- VLI de Louhans (délibération n° 2023-18 du 6 mars 2023) pour 60 k€.

Les autres produits de gestion courante correspondent à la location d'un terrain de Louhans pour une antenne météorologique et du cabinet médical de Louhans au centre de gestion, aux débits et pénalités reçus pour près de 10 k€ et aux produits divers de gestion courante tels que les remboursements d'assurances, classiquement estimés à 100 k€. Le montant total de ce chapitre est donc estimé à hauteur de 157 k€ en intégrant des écritures de régularisation de rattachements et des recettes diverses liées au renfort extérieur.

Les atténuations de charges correspondent à divers remboursements d'organismes ou collectivités, liés aux frais de personnels, comme le remboursement des primes de fin d'année par les collectivités d'origine de certains agents ou des remboursements de rémunérations. Elles s'élèveraient à 475 k€, contre 330 k€ au BP 2023, en raison notamment de la mise à disposition d'agents au profit de l'ENSOSP et de l'association du comité d'organisation Saône-et-Loire 2024 du congrès national des sapeurs-pompiers de France, ainsi qu'en raison de la contribution des agents à la valorisation des titres-restaurant.

2.1.2 - Évolution des autres ressources réelles

Des produits financiers sont attendus à hauteur de 75 k€. Le taux de l'emprunt à taux variable a augmenté, mais grâce au contrat de swap, le service refacture à la Cafil tout ce qui dépasse le taux swapé de 1,98 %. Les annuités de l'emprunt augmentent donc en dépenses de fonctionnement, mais une partie est récupérée en recettes.

Les produits spécifiques sont constitués des mandats annulés sur exercices antérieurs et des produits de cession d'immobilisation pour 10 k€, et de la prévision de remboursement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour le 2^e semestre 2023, évaluée à 150 k€, soit un total de 160 k€.

Une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants est prévue à hauteur de 10 k€ pour acter le paiement de créances pour lesquelles une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants avait été constatée en 2023 (titres émis mais somme non recouvrée).

Globalement, les ressources réelles de la section de fonctionnement, prenant en compte les contributions des communes et EPCI (+4,4 %) et la participation du département (+1,32 %), évoquées dans la 1^{ère} partie du rapport, et hors reprise du résultat de l'exercice antérieur, passeraient de 45.049 k€ au BP 2023 à 46.211 k€ au BP 2024, soit une évolution d'environ 2,6 %.

2.1.3 - Le résultat de fonctionnement reporté

L'excédent global de l'exercice 2023, correspondant à la différence comptable entre les recettes et les dépenses effectivement réalisées durant l'année, s'élève à + 3 279 k€. Ce dernier se décompose notamment comme suit :

- l'excédent des charges à caractère général qui s'élève à 1.216 k€ par rapport à la DM n° 2, en raison notamment des crédits qui avaient été prévus pour financer la hausse de l'énergie (moins importante qu'initialement prévue et contenue en raison des mesures d'économies mises en place par le service), et également de moindres dépenses significatives concernant les pièces mécaniques, la maintenance du PMI, l'entretien des bâtiments, les frais de formation et la maintenance informatique ;
- l'excédent des charges de personnel qui s'élève à 620 k€, principalement lié à un report d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires concernant des activités opérationnelles et de formation départementale, suites à des difficultés techniques bloquantes rencontrées dans l'interfaçage entre divers logiciels métiers ;
- l'excédent des charge diverses de gestion courante qui s'élève à 1.182 k€, le SDIS n'ayant pas eu à faire face à d'importantes dépenses imprévues ;
- diverses recettes non prévues au BP concernant les atténuations de charges, dont notamment les remboursements de rémunérations pour mise à disposition de personnels au profit de l'ENSOSP et de l'association du comité d'organisation Saône-et-Loire 2024 du congrès national des sapeurs-pompiers de France, pour 122 k€.

La réalisation comptable des crédits de dépenses de l'exercice s'élève à près de 93,8 % et à plus de 100 % pour les recettes.

L'excédent de fonctionnement de l'année 2023, qui s'élève à + 3 279 k€, serait affecté en totalité à la section de fonctionnement, afin de couvrir l'augmentation des charges à caractère général et des charges de personnel.

2.2 - Les charges de fonctionnement

Dans cette catégorie de charges figurent notamment les dépenses récurrentes qui concourent au fonctionnement régulier du service pour l'année 2024.

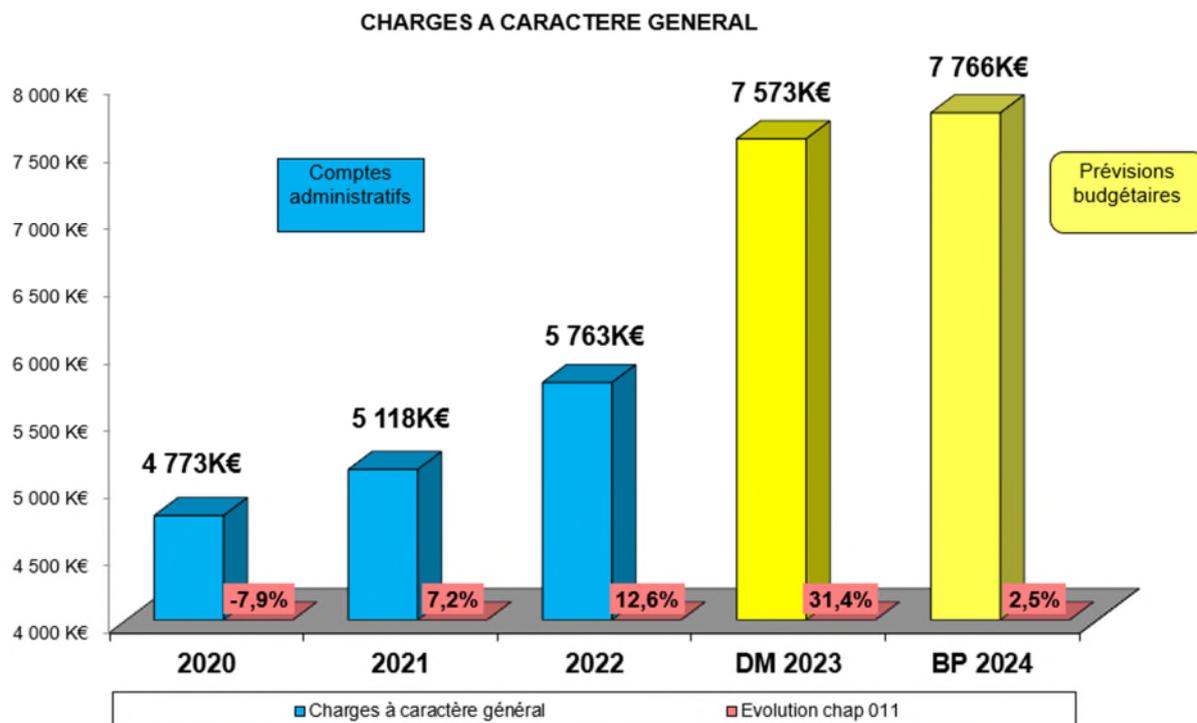
2.2.1 - Les charges à caractère général

Pour mémoire, figurait au budget 2023 (BP + 2 DM), et pour cette catégorie de dépenses, la somme de 7 573 k€ pour une consommation au compte administratif de 6 355 k€.

Les divers postes des dépenses générales, hors fluides énergétiques, sont estimés à 5 591 k€ au BP 2024, contre 5 050 k€ au BP 2023, élaboré en pleine période d'incertitude concernant l'augmentation générale des prix, et 5 283 k€ après DM. Cette augmentation de 307 k€ par rapport à la DM prend en compte les diverses augmentations de prix encore annoncées par les fournisseurs, comme pour les assurances, les pièces détachées des véhicules, l'habillement mais également les prévisions de travaux et les nouveaux besoins informatiques.

Le poste des fluides énergétiques est estimé à hauteur de 2 175 k€ au BP 2024, contre 2 950 k€ au BP 2023, prévoyant les augmentations importantes des prix du gaz et de l'électricité alors annoncées, et 2 290 k€ après DM.

Dans ces conditions et globalement, cette catégorie de charges à caractère général passerait de 8 000 k€ au BP 2023 puis 7 573 k€ après DM à 7 766 k€ au BP 2024, tel que prévu à la convention, soit une diminution de 2,9 % entre les budgets primitifs 2023 et 2024.



2.2.2 - Les charges de personnel

Après une année 2023 caractérisée par une stabilisation des effectifs du service, le SDIS s'appuiera, en 2024, sur le bilan de la mise en œuvre du projet d'établissement effectué à N + 2 et la mise en œuvre des schémas directeurs, pour procéder à des ajustements à la marge de la masse salariale par créations ou transformations d'emplois. Cet effort prendra en compte l'évolution de l'activité opérationnelle et l'impératif de continuité de service en matière de distribution des secours ainsi que la nécessaire adaptation des ressources du service aux enjeux du changement climatique.

Par ailleurs, la masse salariale 2024 sera encore significativement impactée par l'effet en année pleine des mesures nationales intervenues durant l'exercice 2023. Ces mesures concernent principalement les revalorisations du point d'indice de rémunération des fonctionnaires et des bas salaires des catégories C et B intervenues le 1^{er} juillet 2023, ainsi que la revalorisation des montants de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1^{er} octobre 2023.

Outre ces effets « report » et bien que la maîtrise de la masse salariale reste un objectif constant de l'établissement, plusieurs autres facteurs d'évolution issus des politiques du service ou de mesures prises à l'échelle nationale, sont à relever pour l'exercice 2024. L'établissement poursuivra notamment sa stratégie sur le développement du volontariat, en développant la complémentarité entre les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires afin de garantir la capacité opérationnelle dans les centres de secours. Dans cet objectif des actions de reconnaissance et de fidélisation de cette ressource humaine seront conduites.

L'ensemble de ces mesures impactant la masse salariale 2024 est présenté ci-après.

➤ Dépenses de personnels SPP et PATS

- Effectifs
 - Création d'emplois permanents

Le règlement opérationnel arrêté le 28 juin dernier a fixé le nouveau potentiel opérationnel (POJ) de chaque centre mixte qui correspond à l'effectif quantitatif et qualitatif quotidiennement disponible pour assurer les départs en intervention. Dans ce cadre, le centre d'incendie et de secours de Louhans a vu son POJ évoluer de 4 à 6 sapeurs-pompiers en garde postée (en journée, la semaine), dont 5 sapeurs-pompiers professionnels (SPP). Compte tenu de la charge opérationnelle pesant sur ce centre et des difficultés rencontrées en termes de planification pour atteindre l'effectif de sapeurs-pompiers professionnels ciblé, la création d'un emploi à temps complet de caporal sera nécessaire en 2024.

Par ailleurs, les impacts majeurs engendrés par le changement climatique sur la nature et l'ampleur des risques auxquels le SDIS de Saône-et-Loire doit faire face conduisent l'établissement à s'armer davantage pour adapter sa réponse opérationnelle. Ainsi, un renforcement des ressources du service préparation opérationnelle sera proposé par le recrutement, en fin d'année 2024, d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A (capitaine), chargé de missions en matière d'adaptation de la réponse opérationnelles aux enjeux du changement climatique. En outre, le SDIS 71 poursuivra les efforts engagés pour développer le retour d'expérience opérationnelle en proposant la création d'un emploi d'officier (catégorie B - lieutenant) au profit du service retour d'expérience.

En cohérence avec les objectifs fixés dans le schéma directeur de formation et de développement des compétences 2023-2026 et afin d'accompagner la montée en puissance du centre de formation départemental (CFD) en tant qu'outil central de l'activité de formation interne, la création d'un emploi permanent supplémentaire de logisticien (catégorie C) sera proposée au conseil d'administration pour 2024.

L'ensemble de ces mesures de création d'emplois se traduira mécaniquement par une charge supplémentaire sur le chapitre 012.

- Création d'emplois non permanents

Dans un contexte de déploiement de projets structurants portés par le schéma directeur des systèmes d'information (2023-2026), la création de deux emplois temporaires de catégorie B a été approuvée par délibération n° 2023-64 du conseil d'administration du 4 décembre 2023, afin de renforcer les ressources du groupement systèmes d'information et de communication en 2024. Ces emplois de contractuels, respectivement d'une durée de 9 et 6 mois, seront créés pour faire face à un accroissement temporaire d'activités et seront notamment dédiés aux actions de déploiement de nouveaux matériels. Ils permettront, aux cadres du groupement, de recentrer leurs missions sur les dossiers stratégiques en cours ou à venir.

La masse salariale 2024 intégrera, par conséquent, le déploiement en cours d'exercice de ces nouveaux emplois permanents, le recours temporaire à des personnels contractuels, ainsi que les effets en année pleine des recrutements effectués au cours de l'année 2023.

Globalement, l'impact annuel des mesures portant sur la gestion des emplois de fonctionnaires ou contractuels est estimé à **121 k€**.

- Effet noria

Le turn-over résultant du remplacement des agents ayant quitté l'établissement par des personnels plus jeunes moins rémunérés induit, par ailleurs, une diminution de la masse salariale, à raison d'environ – 100 k€.

- Mesures statutaires - traitements
 - Effet report des mesures règlementaires 2023

La revalorisation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires (+ 1,5 % au 1^{er} juillet 2023) génère, par un effet année pleine, une augmentation des charges de personnels 2024, à hauteur de **180 k€**.

De même, la mise en application des mesures nationales de revalorisation des bas salaires par relèvement de l'indice de rémunération plancher et la refonte des grilles indiciaires des catégories C et B, correspondant aux indices bruts 367 à 396, à compter du 1^{er} juillet 2023, se traduiront automatiquement par un effet année pleine impactant la masse salariale 2024. De plus, les effets induits sur le calcul de l'indemnité de responsabilité des sapeurs-pompiers professionnels sont significatifs. Ainsi, ces mesures induiront une augmentation de la masse salariale estimée à **60 k€**.

- Impact de nouvelles mesures règlementaires en 2024

Un décret du 28 juin 2023 prévoit qu'à partir de janvier 2024, tous les agents publics (titulaires et contractuels) bénéficieront d'une revalorisation de 5 points d'indice. Cette mesure génèrera une augmentation des charges de personnels, estimée à **245 k€**.

Une augmentation de la part patronale de la cotisation CNRACL a été annoncée par le gouvernement dans une réponse ministérielle du 27 juillet 2023. Le taux de la cotisation devrait être réévalué d'un point. La part patronale serait alors de 31,65 %. Les décrets mettant en œuvre cette mesure sont toujours attendus. Cette situation mérite une vigilance particulière quant à son impact sur les charges de personnels en 2024 qui peut être estimé à environ **140 k€**.

Globalement, l'impact cumulé de ces mesures statutaires et indiciaires relatives aux personnels fonctionnaires ou contractuels est estimé à 625 k€ sur l'exercice 2024.

- Déroulement de carrières des SPP et PATS

L'effet GVT (glissement-vieillesse-technicité) correspond aux incidences budgétaires inhérentes aux avancements de grades et d'échelons des personnels au titre de leur déroulement de carrière, dont l'impact est estimé à environ 160 k€ en année courante 2024. Il convient d'ajouter, à ce montant, les charges liées à l'effet report des avancements 2023. Ainsi, le déroulement des carrières représentera une augmentation globale de la masse salariale de **191 k€** sur le futur exercice.

- Régime indemnitaire

- Effet report du paiement des IHTS des SPP en régime de garde

La mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2023, de nouvelles modalités de gestion du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels affectés sur un cycle de travail annualisé se traduira par un décompte et une indemnisation réalisés en fin d'exercice 2023 pour l'ensemble des heures supplémentaires effectuées par cette catégorie d'agents. Ce dispositif induira mécaniquement le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires 2023 sur l'exercice suivant, générant ainsi un effet report de cette dépense et une hausse de masse salariale 2024, à raison d'environ **270 k€**.

- Mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel, instauré par délibération du conseil d'administration du 9 novembre 2020 au profit des agents éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera mis en œuvre de manière effective en lien avec la campagne d'évaluation professionnelle 2023, pour une attribution effective début d'année 2024. L'impact de cette mesure représente **20 k€**.

- Protection sociale et avantages sociaux

- Instauration des titres-restaurant

Le service a souhaité poursuivre sa politique d'action sociale, qui constitue un outil supplémentaire permettant d'accroître l'attractivité de l'établissement et de réduire les disparités entre les agents. Son élaboration est le fruit d'un travail partenarial et collaboratif entre les représentants de l'administration et les représentants du personnel.

Dans ce cadre, le conseil d'administration a approuvé, le 6 novembre 2023, la mise en œuvre d'une nouvelle mesure sociale significative, consistant en l'attribution des titres-restaurant, à compter du 1^{er} mai 2024. Cette mesure sociale induira une augmentation des charges de personnels 2024, à hauteur de **350 k€**.

- Poursuite de l'effort de participation au financement de protection sociale des agents

Le service participe, sur la base d'une délibération du conseil d'administration du 17 mai 2021, au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents. Le dispositif repose sur une participation forfaitaire pour ceux qui ont souscrit un contrat labellisé pour le risque « santé » et/ou « prévoyance ».

Les négociations débutées en juillet 2022 dans la fonction publique territoriale, entre les représentants des employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), ont abouti, le 11 juillet 2023, à la conclusion d'un accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) des agents publics territoriaux. Cet accord doit encore faire l'objet d'une transposition réglementaire, voire législative. Il introduit de nouveaux droits en matière de prévoyance et prévoit une participation minimale de l'employeur de 50 % du montant de la cotisation souscrite dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire. Cette situation mérite une vigilance particulière quant à son impact sur les charges de personnels et conduit le service à provisionner des crédits supplémentaires pour 2024 dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat groupe, à raison de **50 k€**.

➤ Dépenses inhérentes au volontariat

- Indemnisation horaires des sapeurs-pompiers volontaires
 - Effet report d'une action conduite en 2023

Une modification du périmètre d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires effective en 2023 aura des effets en année pleine en 2024 :

L'effet report de la mise en œuvre d'une garde « véhicule léger infirmier » (VLI) sur le secteur de la compagnie de Louhans, depuis le 1^{er} mai 2023, génère une charge supplémentaire pour un montant de **30 k€**.

- Nouvelles mesures de reconnaissance et de fidélisation de la ressource

Des adaptations nouvelles du périmètre d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires seront engagées en 2024. Ces évolutions sont liées à des mesures de valorisation de l'engagement des personnels volontaires, au déploiement de nouveaux formats de formations, ainsi qu'aux évolutions des pratiques d'indemnisation liées à l'élaboration du nouveau règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires, pour un coût global estimé de **192 k€**.

Ce nouveau périmètre intègre les évolutions suivantes :

- indemnisation des interventions effectuées par les sapeurs-pompiers volontaires durant leur service de garde ; la mise en œuvre de ce dispositif, initialement prévue en 2023, a été reportée à 2024 ; il induira une charge supplémentaire de **60 k€** sur cet exercice ;
 - revalorisation en cours d'exercice du taux horaire du grade pour l'indemnisation des activités de garde des sapeurs-pompiers volontaires (le jour et la nuit) ; l'impact de cette mesure induira une dépense supplémentaire estimée à **32 k€** ;
 - revalorisation de l'indemnisation des formateurs sapeurs-pompiers volontaires et augmentation du volume des stages, à raison de **100 k€**.
- Effet des mesures nationales

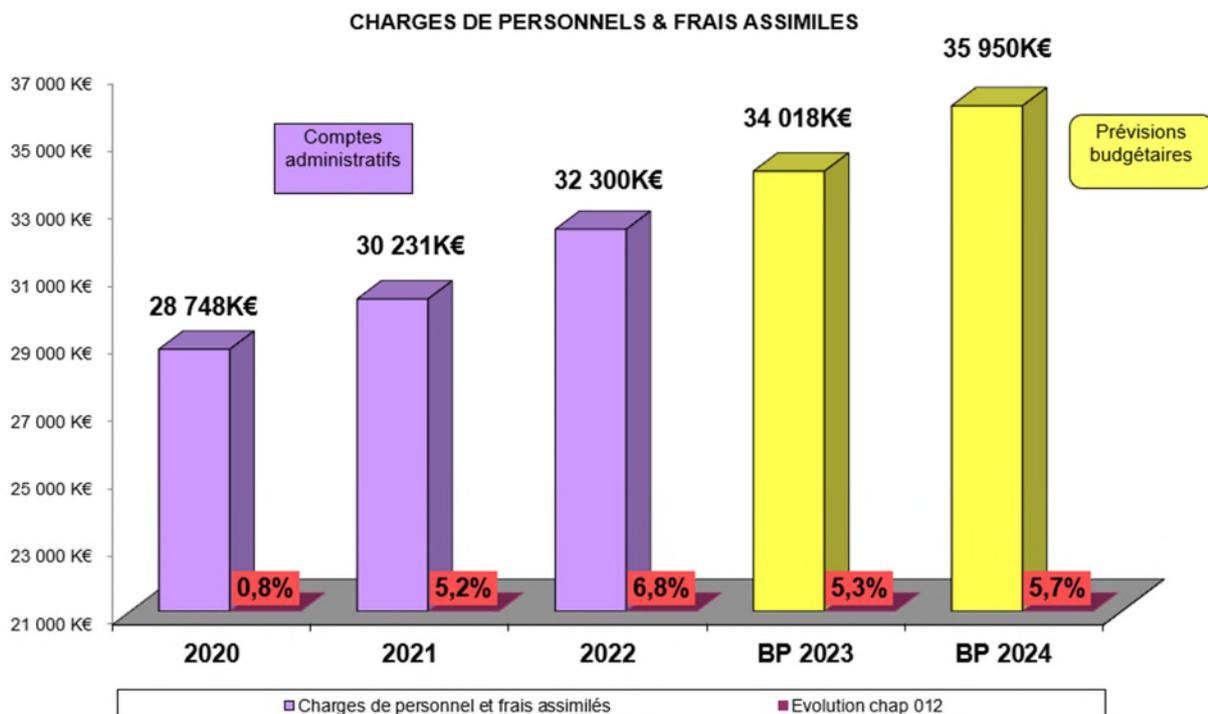
Il convient également de prendre en compte les effets de la réévaluation annuelle du taux de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires au titre de l'année 2024, mais également l'effet report de la hausse de l'ordre de 3 % intervenue en octobre 2023. Ainsi, l'effet conjugué de ces revalorisations pourraient avoir un impact de l'ordre de **130 k€** sur le prochain exercice.

- Avantages retraites des SPV

Outre l'impact de la réévaluation annuelle du taux de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires, la prise en compte de nouveaux allocataires éligibles impactera le budget du SDIS.

Globalement, l'augmentation des dépenses liées au financement des différentes prestations de fin d'activité des sapeurs-pompiers volontaires est estimée, pour 2024, à **44 k€**.

Compte tenu de ce qui précède, le chapitre des dépenses de personnel passerait de 34 018 k€ en 2023 (BP comme DM) à 35 950 k€ au BP 2024, soit une augmentation de l'ordre de 1 932 k€ ou 5,7 %.



2.2.3 - Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante, brevets et licences, indemnités des élus, subventions aux associations et remboursements des départements limitrophes sont inscrites à hauteur de 478 k€, à comparer aux 376 k€ inscrits au budget 2023. L'augmentation provient des subventions versées par le service à l'UDSP 71, qui feront l'objet d'un rapport spécifique présenté lors du vote du budget primitif, et de l'augmentation de divers abonnements et droit concernant des logiciels.

À ce montant, s'ajoute la somme de 1 750 k€ inscrite en tant que charges diverses de gestion courante, pour permettre au service de faire face aux imprévus. En M57, l'absence de chapitre pour dépenses imprévues conduit à inscrire et répartir l'ensemble des crédits ouverts sur les autres chapitres budgétaires réels ou d'ordre. Le référentiel M57 impose de répartir toutes les inscriptions de crédits sur les chapitres d'exécution, obligation qui n'est pas contraire au principe de sincérité fixé par l'article L.1612-4 du CGCT.

Le chapitre s'élèvera donc à 2 228 k€ au BP 2024, contre 1 303 k€ au BP 2023 et 1 732 k€ après DM.

2.2.4 - Les charges financières

Elles correspondent au paiement des intérêts des emprunts réalisés par le service. Figure également, sur ce poste, la part de ceux correspondant aux emprunts réalisés pour les équipements structurants et qui sont supportés in fine par le département. Aucun nouvel emprunt n'est prévu sur le budget 2024, comme c'est le cas depuis 2016. En effet, le département finance les investissements du service par l'apport de subventions d'équipement.

Les frais financiers seraient provisionnés à hauteur de 393 k€ au BP 2024, contre une prévision de 450 k€ en 2023, un emprunt étant arrivé à échéance. Comme évoqué dans la partie recettes de ce rapport, en contrepartie, grâce au contrat de swap, le service refacturera à la Cafil tout ce qui dépassera le taux swapé de 1,98 %. Cet emprunt faisant partie des emprunts que le département rembourse au service, ce dernier bénéficiera également des recettes du Swap.

Il faut enfin noter que cette hausse a également un impact sur les intérêts courus non échus, écritures comptables qui permettent de rattacher les intérêts bancaires réellement payés sur une période donnée.

La répartition des charges financières est donc modifiée en fonction de ces données :



2.2.5 - Les autres charges

Les charges spécifiques sont constituées des annulations de titres sur exercices antérieurs, inscrites à hauteur de 3 k€, contre 20 k€ au BP 2023 (annulation d'un titre important pour réémission à une autre société).

Les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, constituées pour faire face à d'éventuelles dépréciations de créances sont estimées à 10 k€, contre 20 k€ au BP 2023. Elles visent à acter comptablement le fait que des titres ont été émis, mais que les recettes correspondantes n'ont pas encore été recouvrées.

Globalement, les dépenses réelles de la section de fonctionnement passeraient de 43 811 k€ au BP 2023 à 46 350 k€ au BP 2024, soit une augmentation de 2 539 k€ ou 5,8 %.

2.3 - Les mouvements d'ordre

2.3.1 - Les opérations d'ordre entre sections

Les mouvements d'ordre sont équilibrés entre sections. Ainsi, les dépenses de fonctionnement d'ordre (amortissements des biens mobiliers et immobiliers) sont égales aux recettes d'investissement d'ordre, soit 6 200 k€ au BP 2024 (5 974 k€ exécutés au CA 2023). Il est à préciser qu'en M57, l'amortissement des biens au prorata temporis est la règle, avec des aménagements décidés par le SDIS concernant les biens acquis par lots et les biens de faible valeur, qui resteront amortis en année n+1. L'amortissement classique des biens en n+1 a ainsi été estimé à 5 900 k€, et 300 k€ sont provisionnés pour les biens qui seront à amortir au moment de leur acquisition, en cours d'année.

Les recettes de fonctionnement d'ordre (neutralisations des amortissements immobiliers et amortissements des subventions) sont égales aux dépenses d'investissement d'ordre, soit 3 060 k€ au BP 2024 (contre 2 785 k€ exécutés en 2023). Prenant en compte le fait que les subventions sont amorties au prorata temporis, ce chiffre pourra évoluer en fonction de la date d'émission des titres concernant ces recettes.

L'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement serait de 3 140 k€ au BP 2024, contre 3 189 k€ au CA 2023.

2.3.2 - Les opérations patrimoniales

Des opérations d'ordre patrimoniales à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041), équilibrées au sein de cette section, correspondant à des écritures comptables et ne générant ni encaissement ni décaissement, ont été exécutées au compte administratif 2023 à hauteur de 575 k€, contre 2 422 k€ initialement prévus au BP 2023. Ces montants correspondent à des prévisions d'avances auprès de l'UGAP pour l'achat de véhicules et auprès des entreprises titulaires d'importants marchés de travaux. Ces dépenses, neutres pour la section, seront calculées pour le BP 2024.

2.4 - Les recettes d'investissement

2.4.1 - Les recettes réelles

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est une ressource qui provient de l'État. Elle correspond à la restitution d'une partie de la TVA versée par le service au titre des dépenses d'équipement. Pour 2024, l'assiette de restitution correspond aux dépenses réalisées en 2022, auxquelles est appliqué un taux de 16,404 %. Cette recette s'élèverait à 900 k€ au BP 2024, pour être prudent, contre 715 k€ au BP 2023 et seulement 513 k€ versés en raison des avances prises en compte par la préfecture au moment de leur solde seulement.

Des cessions d'immobilisations sont prévues en 2024, estimées à ce jour à 10 k€ pour le BP et ajustées si besoin, en cas de cessions, au moment des DM.

Après la prise en compte de la subvention en annuité du département pour 637 k€, de la subvention d'investissement du département pour 4 500 k€, comme au BP 2023, et de la subvention complémentaire pour le financement spécifique des travaux de restructuration du CFD, les recettes réelles représenteraient 6 448 k€, contre 5 842 k€ au BP 2023.

2.4.2 - Le solde de l'exercice antérieur

L'excédent de l'exercice 2023 pour la section d'investissement, correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses effectivement réalisées durant l'année, est de + 4 062 k€. Ainsi la réalisation comptable des crédits de dépenses de l'exercice (émissions de mandats) s'élève à 66 % et 89 % pour les recettes (émissions de titres, qui n'est pas à 100 % car il y a eu moins d'opérations patrimoniales et moins de FCTVA que prévu) par rapport à la dernière DM. Les crédits reportés s'élèvent à 2 504 k€, qui étaient donc budgétisés sur l'exercice 2023 mais seront en réalité exécutés sur l'exercice 2024.

Après neutralisation des reports, l'excédent net est de 1 558 k€, contre 790 k€ au BP 2023.

2.4.3 - L'excédent de fonctionnement capitalisé

Il ne sera pas proposé d'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement au BP 2024.

2.5 - Les dépenses d'investissement

2.5.1 - Les dépenses d'équipement liées au plan d'actions du SDIS 2021-2026

Les dépenses d'équipement hors reports seraient de 9 648 k€ au BP 2024, contre 9 338 k€ au BP 2023. Elles prennent en compte le dernier versement de 110 k€ concernant la subvention au profit du projet NexSIS (80 k€ déjà versés en 2022 et 110 k€ en 2023). Cette subvention globale de 300 k€ vise à anticiper le passage du service à ce dispositif national unifié pour 2026.

Les dépenses d'équipement totales, hors plans d'équipements, présentées dans la 1^{ère} partie du rapport seraient de 5 097 k€ au BP 2024, contre 5 754 k€ au BP 2023. Elles prennent en compte la somme de 832 k€ de crédits permettant au service de faire face à des dépenses non budgétées.

Ces dépenses sont notamment impactées par la mise en œuvre des différents schémas directeurs du service.

Ces différents projets feront l'objet d'une présentation détaillée dans le cadre de la présentation du budget primitif 2024.

Les dépenses d'équipement, hors reports, hors subvention NexSIS et hors crédits pour dépenses imprévues, seraient de 9 539 k€ au BP 2024, contre 8 473 k€ au BP 2023, soit 1 066 k€ de plus :

DOSSIERS STRATÉGIQUES 5.274 k€



Parc véhicules
3.194 k€



Les casernes + CFD
1.870 k€



Les tenues de feu
210 k€

Equipements hors AP/CP 4.265 k€



PMI / EPI / Santé
1.147 k€



Habillement
538 k€



Continuité
2.580 k€_{dont :}

- INFORMATIQUE : 1 441 k€
- TRAVAUX : 545 k€
- AMENAGEMENT MACON EST: 297 k€
- REPARATIONS MECANIQUES : 64 k€
- MOBILIER : 63 k€
- MATERIEL PEDAGOGIQUE : 55 k€

ANNÉE 2024

9.539 k€

2.5.2 - Les dépenses financières

Les dépenses financières consacrées au remboursement du capital de la dette seraient de 665 k€ au BP 2024, contre 672 k€ au BP 2023, en raison d'un emprunt arrivé à échéance. Le SDIS n'a pas recouru à l'emprunt depuis 2016, grâce aux subventions d'équipement versées par le département.

2.6 - Les grandes masses financières

Tous ces éléments étant exposés, l'évolution du budget du SDIS, pour l'année 2024, pourrait se résumer ainsi :

- la section de fonctionnement passerait de 49 811 k€ au BP 2023 à 52 550 k€ au BP 2024 ;
- la section d'investissement passerait de 17 462 k€ au BP 2023, reports inclus, et opérations d'ordre patrimoniales internes à la section d'investissement (2 422 k€ au BP 2023) incluses, à 16.710 k€ au BP 2024, reports inclus mais opérations d'ordre patrimoniales internes à la section d'investissement non incluses ;

Hors reports et opérations d'ordre, le montant de la section d'investissement 2024 (crédits nouveaux) serait de 10 314 k€ contre 10 009 k€ au BP 2023.

3 - LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE DU SDIS

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifie l'article L. 3312-1 du CGCT, lequel dispose désormais que ce point fasse l'objet d'une présentation aux élus lors du rapport d'orientations budgétaires. La Loi NOTRe du 7 août 2015 renforce ces dispositions.

3.1 - La dette au 31 décembre 2023

3.1.1 - Le volume de la dette, capital restant dû (CRD)

Éléments de synthèse	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023
La dette globale est de :	11 903 k€	11 232 k€
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2,93 %	4,35 %
Son taux moyen avec swap s'élève à :	3,21 %	3,45 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	14 ans et 8 mois	13 ans et 9 mois

La durée résiduelle moyenne est la durée restant avant l'extinction totale de la dette.

Le nombre d'emprunts en cours est de 10, auquel vient s'ajouter un contrat de swap (taux variable vers taux fixe à 1,98 %).

Le capital restant dû (CRD) peut se décomposer de la manière suivante, soit un total de 19,04 € par habitant DGF contre 20,14 € au 31 décembre 2022 :

CRD au 31 décembre 2023 en €	Dettes propres SDIS 71	Emprunts financés par le Département 71	Dettes totales
CRD - Montant total	649 460	10 582 566	11 232 026
CRD en € par Habitant Population départementale DGF 2023 = 589 943 Hab.	1,10	17,94	19,04

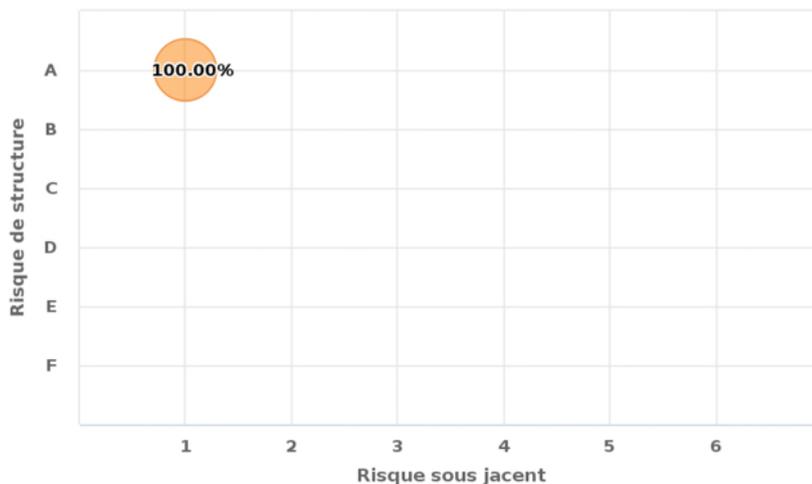
3.1.2 - La structure de la dette

La dette peut être répartie par nature ou par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	9 569 751 €	85,20 %	3,27 %
Variable	1 662 275 €	14,80 %	4,50 %
Ensemble des risques	11 232 026 €	100,00%	3,45 %

3.1.3 - La dette selon la charte de bonne conduite

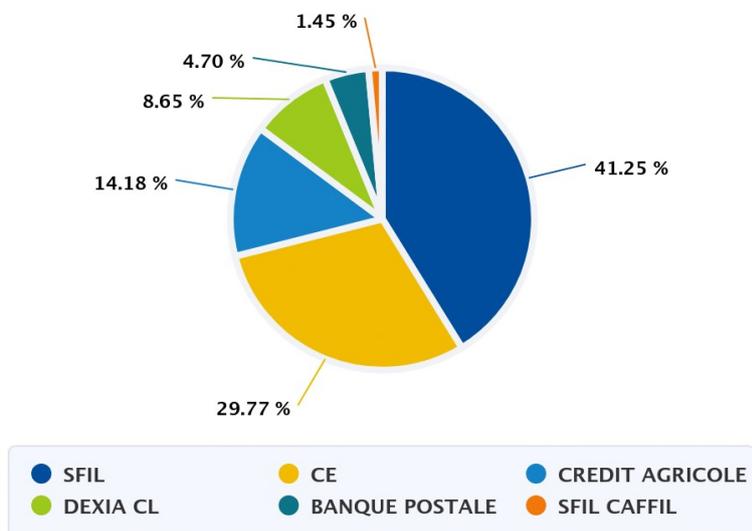
Le graphique ci-dessous permet de constater que tous les emprunts souscrits ne présentent aucun risque de taux et sont totalement sécurisés (absence d'emprunt structuré ou "toxique").



3.2 - Les partenaires financiers du SDIS de Saône-et-Loire

Ce sont 6 établissements bancaires qui détiennent les prêts du service :

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	4 633 455 €	41,25%
CAISSE D'EPARGNE	3 343 678 €	29,77%
CREDIT AGRICOLE	1 592 618 €	14,18%
DEXIA CL	971 340 €	8,65%
BANQUE POSTALE	527 635 €	4,70%
SFIL	163 300 €	1,45%
Ensemble des prêteurs	11 232 026 €	100,00%



3.3 - Le profil d'extinction de la dette

Le remboursement de la dette se divise en deux parties. Pour 2023, l'annuité de la dette a été de 1 047 k€ :

- l'amortissement du capital supporté par la section d'investissement s'est élevé à 671 k€ ;
- le remboursement des intérêts liés à la dette (hors ICNE), supportés par la section de fonctionnement, était de 376 k€.

3.4 - La simulation de l'évolution de la dette

Grâce à la politique volontariste du département qui verse des subventions directes au SDIS pour ses équipements signifiants et pour lui permettre de maintenir une continuité de service permettant une distribution efficace des secours, il ne sera pas réalisé d'emprunt en 2024.

	2023	2024	2025	2026	2032
Encours moyen	11 639 242,94 €	10 971 736,36 €	10 297 045,09 €	9 601 515,38 €	5 009 056,31 €
Capital payé sur la période	671 281,30 €	664 377,43 €	685 243,91 €	706 980,18 €	829 449,43 €
Intérêts payés sur la période	376 493,20 €	379 253,45 €	334 849,65 €	306 878,15 €	168 907,45 €
Taux moyen sur la période	3,26%	3,38%	3,20%	3,16%	3,30%

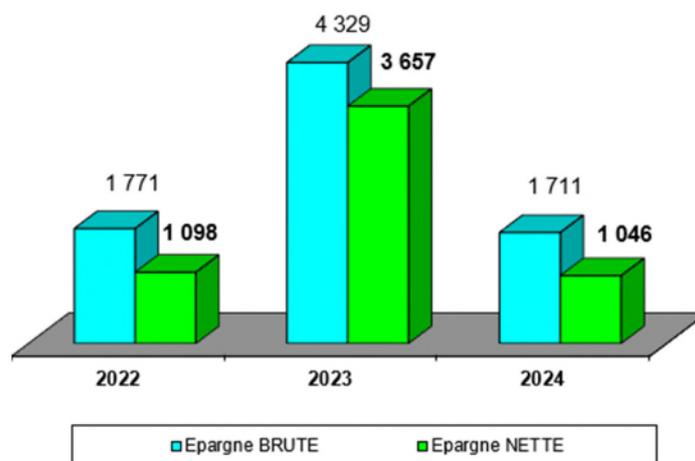
4 - ÉVOLUTION DES ÉPARGNES BRUTE ET NETTE

Pour ces deux ratios, les définitions de la direction générale des collectivités locales sont les suivantes :

Épargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors travaux en régie et cessions de biens au cpte775) sur les dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et, notamment, au remboursement de la dette.

Épargne nette : épargne brute après déduction des remboursements du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement après financement des remboursements de dette. Elle s'assimile à la capacité d'autofinancement utilisée en comptabilité privée.

Evolution des EPARGNES BRUTES & NETTES



L'épargne nette augmente fortement en 2023, en raison des recettes plus importantes que les dépenses, comme vu dans le rapport.

L'évolution de ces épargnes pour les années à venir devrait revenir à des niveaux comparables aux années précédentes.

*
* *

Les orientations budgétaires 2024 concrétisent les engagements pris par le conseil d'administration et, d'une manière générale, la mise en œuvre des politiques publiques arrêtées pour le SDIS de Saône-et-Loire, en étroite collaboration avec les services du département.

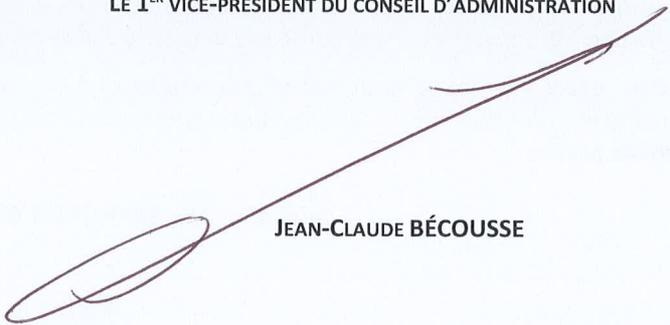
Elles prennent en compte les possibilités financières du département et découlent d'un véritable partenariat qui s'est illustré dans le cadre de l'élaboration de la convention de partenariat n° 7.

Cet ensemble s'inscrit pleinement dans l'axe majeur fixé pour la conduite du service, celui d'assurer une distribution des secours efficace, en maîtrisant les coûts, tout en préservant la nature d'un véritable service public de proximité.

DÉCISION

Après en avoir débattu, les membres du conseil d'administration prennent acte des orientations budgétaires pour l'année 2024.

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


JEAN-CLAUDE BÉCOUSSE

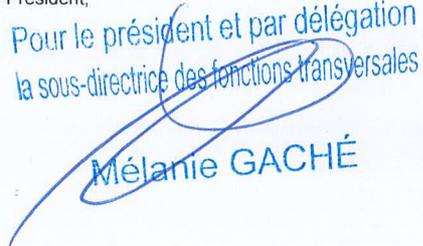
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 13 FEV. 2024
- publié le 13 FEV. 2024

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales


Mélanie GACHÉ

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

Annexe 1

FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2023	DM 2023/2	Convention 2024	BP 2024	Evolution BP/BPn-1
OPERATIONS REELLES ET MIXTES					
011 Charges à caractère général	8 000 000,00	7 573 489,00	7 766 080,00	7 766 080,00	-2,92%
Charges à caractère général - Continuité du Service	5 050 000,00	5 283 489,00	5 548 080,00	5 590 780,00	10,71%
Charges à caractère général - Fluides énergétiques	2 950 000,00	2 290 000,00	2 218 000,00	2 175 300,00	-26,26%
012 Charges de personnel et frais assimilés	34 018 000,00	34 018 000,00	35 950 000,00	35 950 000,00	5,68%
Charges de personnel et frais assimilés - Permanents & Titulaires	27 304 750,00	27 094 500,00	28 630 500,00	28 630 500,00	4,86%
Charges de personnel et frais assimilés - Volontariat	6 713 250,00	6 923 500,00	7 319 500,00	7 319 500,00	9,03%
65 Autres charges de gestion courante	1 303 200,00	1 732 256,00	1 638 493,49	2 227 920,00	70,96%
Charges de gestion courante - Continuité du Service	376 400,00	376 400,00	379 000,00	477 780,00	26,93%
65888 Charges diverses de gestion courante	926 800,00	1 355 856,00	1 259 493,49	1 750 140,00	88,84%
Total dépenses de gestion des services	43 321 200,00	43 323 745,00	45 354 573,49	45 944 000,00	6,05%
66 Charges financières	450 000,00	450 000,00	388 000,00	393 000,00	-12,67%
67 Charges spécifiques	20 000,00	64 000,00	3 000,00	3 000,00	-85,00%
68 Dotations aux provisions	20 000,00	42 805,00	10 000,00	10 000,00	-50,00%
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	43 811 200,00	43 880 550,00	45 755 573,49	46 350 000,00	5,79%
OPERATIONS D'ORDRE					
042 Opérations ordre entre sections	6 000 000,00	6 050 000,00	6 099 126,51	6 200 000,00	3,33%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	6 000 000,00	6 050 000,00	6 099 126,51	6 200 000,00	3,33%
002 Résultat de fonctionnement reporté n-1					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	49 811 200,00	49 930 550,00	51 854 700,00	52 550 000,00	5,50%

Annexe 2

FONCTIONNEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2023	DM 2023/2	Convention 2024	BP 2024	<i>Evolution BP/BPn-1</i>
OPERATIONS REELLES ET MIXTES					
70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	817 200,00	796 550,00	730 000,00	798 100,00	-2,34%
74 Participations, dont :	43 619 000,00	43 649 000,00	44 623 822,00	44 535 822,00	2,10%
744 FCTVA	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	0,00%
7473 Participation Département - Continuité de Service	21 000 000,00	21 000 000,00	21 000 000,00	21 000 000,00	0,00%
7473 Participation Département - Intérêts Plans Immo I et II	397 000,00	397 000,00	285 000,00	285 000,00	-28,21%
74748 Contributions Communes	9 058 880,00	9 058 880,00	9 457 515,00	9 457 515,00	4,40%
74758 Contributions Groupements de collectivités	12 936 120,00	12 936 120,00	13 505 307,00	13 505 307,00	4,40%
747888 Participations diverses	187 000,00	217 000,00	336 000,00	248 000,00	32,62%
75 Autres produits de gestion courante	209 123,01	164 123,01	161 117,64	157 127,37	-24,86%
013 Atténuation de charges	330 000,00	330 000,00	495 000,00	475 000,00	43,94%
Total recettes de gestion des services	44 975 323,01	44 939 673,01	46 009 939,64	45 966 049,37	2,20%
76 Produits financiers	33 000,00	33 000,00	80 000,00	75 000,00	127,27%
77 Produits spécifiques	21 000,00	21 000,00	310 000,00	160 000,00	661,90%
78 Reprises sur provisions	20 000,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00	-50,00%
TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	45 049 323,01	45 013 673,01	46 409 939,64	46 211 049,37	2,58%
OPERATIONS D'ORDRE					
042 Opérations ordre entre sections	2 622 505,00	2 777 505,00	3 106 731,51	3 060 000,00	16,68%
TOTAL RECETTES D'ORDRE	2 622 505,00	2 777 505,00	3 106 731,51	3 060 000,00	16,68%
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	47 671 828,01	47 791 178,01	49 516 671,15	49 271 049,37	3,35%
002 Résultat de fonctionnement reporté n-1	2 139 371,99	2 139 371,99	2 338 028,85	3 278 950,63	53,27%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	49 811 200,00	49 930 550,00	51 854 700,00	52 550 000,00	5,50%

Annexe 3

INVESTISSEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2023	DM 2023/2	Convention 2024	BP 2024 hors reports	RAR	BP 2024
Dépenses d'équipement (c/20,21,23) de l'ANNEE N	11 745 895,00	11 640 895,00	9 963 368,49	9 648 902,00	2 504 488,74	12 985 100,00
Dep. Équipement individualisé en AP	4 367 297,66	3 995 501,80	5 120 000,00	5 273 583,00	719 337,47	5 992 920,47
Dossier stratégique & STRUCTURANT - IMMOBILIER 3 2018-2022	14 915,95	14 915,95				
La Clayette 2022-2024	444 803,64	50 082,64	1 070 000,00	1 070 000,00	6 506,32	1 076 506,32
Simard 2024-2025			150 000,00	150 000,00		150 000,00
Digoin 2024-2029			50 000,00	50 000,00		50 000,00
Centre de formation départemental (CFD) 2024-2028			600 000,00	600 000,00		600 000,00
Dossier stratégique - VEHICULES 3 2017-2020	137 554,00	160 479,14				
Dossier stratégique - VEHICULES 4 2021-2023	3 770 024,07	3 770 024,07	580 000,00	733 583,00	712 831,15	1 446 414,15
Dossier stratégique - VEHICULES 5 2024-2025			2 460 000,00	2 460 000,00		2 460 000,00
Vestes et pantalons de feu 2024-2026			210 000,00	210 000,00		210 000,00
Dep. Équipement hors AP	7 268 597,34	7 535 393,20	4 733 368,49	4 265 319,00	1 785 151,27	6 882 179,53
Continuité du service - HABILLEMENT	614 648,55	634 648,55	538 000,00	538 600,00	100 236,09	638 836,09
Continuité du service - ARI, PMI-équipes spé-EPI, Santé	986 340,60	986 340,60	1 147 220,00	1 146 893,00	87 306,05	1 234 199,05
Continuité du service - Autres immobilisations corporelles	4 912 693,11	4 758 754,11	1 984 100,00	2 109 826,00	1 348 918,26	3 458 744,26
Continuité du service - Autres immobilisations incorporelles			470 000,00	470 000,00	248 690,87	718 690,87
Continuité - Autres	754 915,08	1 155 649,94	594 048,49			831 709,26
204 Subventions d'équipements versées	110 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00		110 000,00
Dépenses financières (c/10,13,16,26,27) de l'ANNEE N	671 500,00	671 500,00	664 900,00	664 900,00		664 900,00
16 Total Capital dette à rembourser hors refinancement	671 500,00	671 500,00	664 900,00	664 900,00		664 900,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	12 417 395,00	12 312 395,00	10 628 268,49	10 313 802,00	2 504 488,74	13 650 000,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION						
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>2 422 100,00</i>	<i>2 422 100,00</i>	<i>1 024 672,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>2 622 505,00</i>	<i>2 777 505,00</i>	<i>3 106 731,51</i>	<i>3 060 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>3 060 000,00</i>
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	5 044 605,00	5 199 605,00	4 131 403,51	3 060 000,00	0,00	3 060 000,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	17 462 000,00	17 512 000,00	14 759 672,00	13 373 802,00	2 504 488,74	16 710 000,00
001 Solde d'exécution investissement reporté	0,00	0,00				0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	17 462 000,00	17 512 000,00	14 759 672,00	13 373 802,00	2 504 488,74	16 710 000,00

Annexe 4

INVESTISSEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2023	DM 2023/2	Convention 2024	BP 2024
Recettes d'équipement	4 500 000,00	4 500 000,00	5 102 279,00	4 900 000,00
Subventions Pacte capacitaire			202 279,00	
Subventions Feder				
Subvention Département - Continuité de service	4 500 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00
Besoin de financement complémentaire CFD			400 000,00	400 000,00
Recettes financières	1 341 989,50	1 341 989,50	1 639 424,32	1 547 731,97
FCTVA	714 800,00	714 800,00	1 002 424,32	900 731,97
Subvention Département- Capital Plans Immo I et II	617 600,00	617 600,00	637 000,00	637 000,00
024 Produits de cessions des immobilisations	9 589,50	9 589,50		10 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES	5 841 989,50	5 841 989,50	6 741 703,32	6 447 731,97
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION				
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>2 422 100,00</i>	<i>2 422 100,00</i>	<i>1 024 672,00</i>	<i>0,00</i>
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>6 000 000,00</i>	<i>6 050 000,00</i>	<i>6 099 126,51</i>	<i>6 200 000,00</i>
<i>021 Virement complémentaire</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	8 422 100,00	8 472 100,00	7 123 798,51	6 200 000,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	14 264 089,50	14 314 089,50	13 865 501,83	12 647 731,97
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT hors 001</i>	<i>14 264 089,50</i>	<i>14 314 089,50</i>	<i>13 865 501,83</i>	<i>12 647 731,97</i>
001 Solde d'exécution investissement reporté	3 197 910,50	3 197 910,50	894 170,17	4 062 268,03
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	17 462 000,00	17 512 000,00	14 759 672,00	16 710 000,00

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration Séance du 12 février 2024

Délibération n° 2024-11

Convention de mise à disposition d'un entrepôt appartenant à la société TPG 31

Nombre d'élus en exercice :	25
Présents à la séance :	15
Pouvoirs :	3
Nombre de votants :	18
Quorum :	13
Date de la convocation :	30 janvier 2024
Affichée le :	30 janvier 2024
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à quatorze heures trente, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son président, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, premier vice-président du conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE,	Madame Colette BELTJENS,	Monsieur Roland BERTIN,
Monsieur François BONNETAIN,	Monsieur Raymond BURDIN,	Madame Claude CANNET,
Monsieur Jean-François COGNARD	Monsieur Thierry DESJOURS,	Monsieur Jean-Michel DESMARD,
Monsieur Patrick DESROCHES,	Madame Violaine GILLET,	Madame Dominique LANOISELET,
Monsieur Jean-Paul LUARD, Monsieur Alain PHILIBERT, Madame Virginie PROST		

Suppléance(s) : -

Excusé(e)s :

Monsieur André ACCARY, non suppléé	Madame Marie-Claude BARNAY, non suppléée
Monsieur Pierre BERTHIER, non suppléé	Monsieur Frédéric BOUCHET, non suppléé
Monsieur Frédéric BROCHOT, non suppléé	Monsieur Frédéric CANNARD, non suppléé
Madame Carole CHENUET, non suppléée	Monsieur Jean-Louis MARTIN, non suppléé
Madame Dominique MELIN, non suppléée	Madame Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoirs :

Monsieur Frédéric CANNARD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul LUARD
Madame Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Madame Colette BELTJENS
Monsieur Jean-Louis MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-François COGNARD

Secrétaire de séance :

Madame Virginie PROST

Monsieur le directeur départemental, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

1 -L'OPPORTUNITÉ D'ACCÉDER À UN ENTREPOT DE STOCKAGE SITUÉ À PROXIMITÉ DE L'ÉTAT-MAJOR

Pour répondre aux objectifs du projet d'établissement 2021-2026, le service patrimoine doit mettre à disposition des locaux fonctionnels, notamment dans le cadre de la centralisation de la fonction logistique.

Le schéma directeur immobilier, (axe 1 – objectif 1.4.05 du projet d'établissement) adopté par la délibération n° 2023-43 du conseil d'administration du 6 novembre 2023, indique, dans son constat initial, que l'état-major est un bâtiment sous-dimensionné et non fonctionnel, notamment pour le magasin logistique qui doit migrer vers une organisation centralisée.

Dans ces conditions et dans l'attente de la construction d'une nouvelle plateforme logistique prévue en 2031, il est apparu indispensable de louer un entrepôt, afin de libérer des espaces de stockage à l'état-major et de sécuriser les conditions de travail des logisticiens qui évoluent dans des espaces contraints.

Après avoir effectué des recherches sur le secteur de Mâcon-Nord et à proximité de l'état-major, il a été constaté la rareté, voire même l'inexistence, de biens répondant aux caractéristiques recherchées, tant en terme de surface que d'agencement.

Début novembre 2023, contact a été pris avec le propriétaire d'un entrepôt en zone d'activités Mâcon-Est, la société TPG 31, bien desservie par l'A40 à Replonges et répondant aux exigences du service.

Étant donné que d'autres locataires potentiels se sont également manifestés auprès du propriétaire pour la prise à bail de ce bien, le service a dû se positionner très rapidement, afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de cet entrepôt.

Une convention de mise à disposition temporaire d'une durée de trois mois, du 1^{er} décembre 2023 au 29 février 2024, a donc été approuvée par délibération n° BU 2023-54 du bureau délibérant du 23 novembre 2023, afin de s'assurer de cette mise à disposition et dans l'intervalle de :

- consulter la direction générale des finances publiques. En effet, au regard du coût de la location s'élevant à 6 000 € TTC/mois, hors charges - soit 74 000 € annuels - et de la durée envisagée du bail - 6 ans -, le SDIS de Saône-et-Loire doit solliciter obligatoirement l'avis de la direction générale des finances publiques, France-Domaine, concernant la valeur locative de ce bien, en application de l'article R.4111-7 du code général de la propriété des personnes publiques, qui répondra dans un délai d'un mois ;
- préparer la convention plus pérenne de 6 ans dont l'approbation relève de la compétence du conseil d'administration, s'agissant d'une convention dont l'impact financier est supérieur à 50 000 €.

La direction générale des finances publiques, saisie le 20 novembre 2023, a rendu son avis sur la valeur locative de cet entrepôt dès le 23 novembre 2023 (annexe n° 2 à la présente délibération). Cette valeur a été déterminée selon la méthode de comparaison, au regard d'offres figurant sur Internet de location d'entrepôts sur la commune de Replonges et dans ses environs, à 60 000 € HT/HC, soit 5 000 € HT/HC par mois assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Après négociation avec le propriétaire, les conditions de la mise à disposition pour six années ont été arrêtées conformément à la convention figurant en annexe n° 1 à la présente délibération.

2 - UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE DURÉE DE SIX ANS

Les principales conditions de cette mise à disposition par la société TPG 31 d'un entrepôt au SDIS de Saône-et-Loire sont les suivantes :

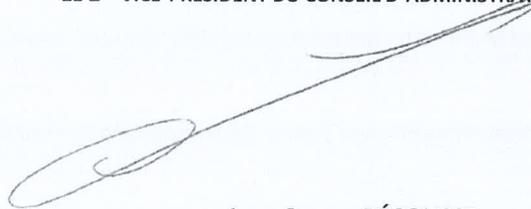
- durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- ensemble immobilier mis à disposition comprenant des bureaux (130 m² sur deux niveaux) et un entrepôt (866 m²), soit une surface totale d'environ 996 m², mais aussi des emplacements de stationnement, des espaces verts, des voies de circulation et autres aménagements extérieurs d'une superficie totale d'environ 4 923 m² ;
- redevance mensuelle de 6 000 € TTC / hors charges (5 000 € plus 20 % de TVA) car l'entreposage de biens meubles par les personnes publiques n'est pas exonéré de TVA, en application de l'article 256B du code général des impôts ;
- indexation annuelle de la redevance selon l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'INSEE ;
- absence de dépôt de garantie ;
- répartition classique des travaux entre ceux qui relèvent de l'entretien, à la charge du SDIS de Saône-et-Loire et les réparations importantes, à la charge de la société ;
- obligation d'assurance de la part du SDIS de Saône-et-Loire ;
- faculté de résiliation réciproque de la convention en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité moins quatre abstentions (François BONNETAIN, Violaine GILLET, Jean-Paul LUARD avec le pouvoir de Frédéric CANNARD) :

- approuvent la mise à disposition de l'entrepôt appartenant à la société TPG 31 dans les conditions définies dans la convention jointe en annexe n° 1 à la présente délibération ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



JEAN-CLAUDE BÉCOUSSE

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le

- publié le

Le Président,

13 FEV. 2024
13 FEV. 2024
Pour le président, par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales
Melanie GACHÉ

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
d'un entrepôt
de la société TPG 31
au profit du service départemental d'incendie et de secours**

ENTRE :

TPG 31, société civile immobilière au capital de 1 000 €, dont le siège est situé à Replonges (01750), 902 rue de la Croix Verte, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 901 153 700,

Représentée par la société ALP TRANSACTIONS, société par actions simplifiées au capital de 20 000 436 €, dont le siège social est à Lisses (91090), 1 rue Thomas Edison, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Évry sous le numéro 397 793 878, en sa qualité de Gérante,

Elle-même représentée par la société KARIAS CONSULTING, société par actions simplifiées au capital de 20 000 €, dont le siège social est à Saint-Priest (69800), 2 rue Bernard Palissy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 753 129 501, en sa qualité de présidente,

Elle-même représentée par Monsieur Gilles DIMBERT, en sa qualité de président,

Ci-après dénommé, « la société ».

ET

Le service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Situé 4 rue des Grandes Varennes, 71000 Sancé,

Représenté par le président du conseil d'administration, Monsieur André ACCARY, dûment habilité par la délibération n°2024- du conseil d'administration du 12 février 2024,

Ci-après dénommé, « le SDIS ».

PRÉAMBULE

Préalablement aux présentes, le SDIS déclare avoir fait son affaire personnelle des démarches administratives nécessaires à la réalisation de cette mise à disposition.

Les parties attestent que rien n'est susceptible de limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre.

La société met à disposition du SDIS, ce qui est accepté pour lui par son représentant, agissant ès qualité, le bien dont la consistance, la désignation et la destination sont ci-après établies, tel qu'il existe avec tous ses accessoires et toutes ses dépendances.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise la mise à disposition d'un bien de la société au profit du SDIS à des fins d'entreposage de matériels.

La présente convention est conclue intuitu personae, le SDIS ne pourra pas en céder les droits à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la convention.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES LIEUX LOUÉS

La société met à disposition du SDIS un ensemble immobilier composé de :

- un immeuble comprenant des bureaux (130 m² sur deux niveaux) et un entrepôt (866 m²), soit une surface totale d'environ 996 m² ;
- des emplacements de stationnement ;
- des espaces verts, voies de circulation et autres aménagements extérieurs ;

situé 902 rue de la Croix Verte à Replonges 01750, cadastré section ZM n° 203 et 211, d'une contenance totale d'environ 4 923 m² ;

le tout ci-après désigné « les lieux loués ».

Il est précisé que toute différence entre la surface indiquée dans les documents contractuels et les dimensions réelles des lieux loués ne saurait justifier ni réduction, ni augmentation.

Lotissement

Il est précisé que la parcelle cadastrée section ZM n°203 forme le lot n°6 du lotissement dénommé « LOTISSEMENT D'ACTIVITÉS DE MÂCON-EST » et pourra ultérieurement faire l'objet, notamment, de toute convention ou accord régissant les servitudes à respecter dans le lotissement, ainsi que la gestion, l'entretien, la reconstruction des réseaux, des canalisations, de la voirie, des emplacements de stationnement, des espaces verts, de l'éclairage, etc.

La société a remis, préalablement à la signature des présentes, tout document en sa possession s'y rapportant, et s'engage à transmettre au SDIS la copie de tout nouveau document faisant référence à la gestion dudit lotissement dès qu'il en aura eu connaissance.

ARTICLE 3 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES LIEUX LOUÉS

3.1 : DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Les biens et droits immobiliers, objets de la présente convention entrent dans le champ d'application du diagnostic de performance énergétique visé à l'article L. 134-1 du code de la construction et de l'habitation.

En conséquence est ci-annexé un diagnostic de performance énergétique datant de moins de dix ans, établi à la demande de la société par un expert répondant aux diverses exigences posées par les articles L. 271-6 et R. 271-1 et 271-2 du code de la construction et de l'habitation, ainsi qu'il résulte de l'attestation remise par cet expert à la société, conformément à l'article R. 271-3 de ce même code.

Il est rappelé au SDIS qu'aux termes de l'article L. 271-4, II in fine du code de la construction et de l'habitation, il ne peut se prévaloir à l'encontre de la société des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative.

Il est à noter que, faute de disposer de relevés exploitables de consommations, le diagnostic se limite aux constatations et au descriptif sans qu'il ait pu être établie une estimation des consommations et la fourniture des étiquettes « énergie » et « climat ».

3.2 : ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS / ENVIRONNEMENT

En application des articles L 125-5 et R 125-23 à L 125-27 du code de l'environnement, le SDIS doit être informé par la société, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être dressé.

La société déclare que l'immeuble, objet du présent acte n'est pas affecté par un plan de prévention des risques technologiques ou naturels prévisibles, prescrit ou approuvé ou dans une zone de sismicité définie par décret en Conseil d'État, et dans une commune où les dispositions des articles L. 125-1, I et II du code de l'environnement sont applicables (cf. annexe 4).

En ce sens, un état des risques et pollutions a été fourni au SDIS et annexé à la présente convention.

La société déclare qu'à sa connaissance, depuis qu'elle est propriétaire, les lieux loués n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (art. L. 125-2 du code des assurances) ou technologiques (art. L. 128-2 du code des assurances).

La société a également informé le SDIS d'une éventuelle prise en charge par sa compagnie d'assurance au titre d'un sinistre lié à une catastrophe naturelle, ce que ce dernier reconnaît.

Lorsque le terrain d'assiette des lieux loués est situé en secteur d'information sur les sols, l'article L.125-7 du code de l'environnement fait obligation à la société de fournir au SDIS les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L.125-6 du code de l'environnement et relatives à un risque de pollution des sols.

Le cas échéant, le SDIS fera son affaire personnelle de toutes les charges et contraintes liées à la pollution et à l'environnement, de telle sorte que la société ne puisse en aucun cas être recherchée et notamment prendra toutes les dispositions prévues par les lois et règlements en matière de dépollution, et ceci pendant toute la durée de la présente convention jusqu'à la fin de jouissance des lieux loués, de telle sorte que les lieux loués soient restitués exempts de toute pollution provenant de leur exploitation.

3.3 : AMIANTE

Si les lieux loués entrent dans le champ d'application de la réglementation relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, il est convenu ce qui suit.

Le SDIS reconnaît avoir reçu, préalablement à la conclusion de la présente convention, le dossier technique amiante établi à l'initiative de la société, conformément aux lois et règlements en vigueur à la date de conclusion de la présente convention, et déclare avoir pris connaissance de son contenu.

En cas de travaux autorisés, conformément à la présente convention, le SDIS devra les exécuter, y compris ceux afférents à une éventuelle présence d'amiante ainsi, le cas échéant, qu'à son confinement ou à son retrait, après avoir pris toutes précautions et effectué toutes formalités préalables, sous sa responsabilité et à ses frais exclusifs. Il devra veiller scrupuleusement au respect de toutes obligations légales et réglementaires en vigueur applicables à un maître d'ouvrage, de telle sorte que la société ne soit jamais inquiétée ni recherchée.

3.4 : TERMITES

Le SDIS déclare être informé de la réglementation relative à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites.

Il s'engage, dès qu'il aurait connaissance de la présence de termites dans les lieux loués, à en faire la déclaration à la mairie de la commune du lieu de situation des lieux loués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La déclaration précisera l'identité du déclarant et les éléments d'identification des lieux loués. Elle mentionnera les indices révélateurs de la présence de termites et pourra à cette fin être accompagnée de l'état parasitaire mentionné à l'arrêté du 10 août 2000 fixant le modèle. Elle sera datée et signée par le déclarant.

Le SDIS communiquera simultanément à la société une copie complète de ladite déclaration et de ses annexes.

À la connaissance de la société, il n'existe pas de termites ou autres insectes xylophages dans les lieux loués et ceux-ci ne sont pas, à la date de conclusion des présentes, situés dans une zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention est conclue pour une **durée ferme de 6 ans**, à compter du **1^{er} mars 2024** pour se terminer le 28 février 2030.

ARTICLE 5 : DESTINATION DES LOCAUX

Les lieux loués devront servir exclusivement à l'usage d'entrepôt et de bureau liés au fonctionnement de l'activité du SDIS, consistant au stockage de divers matériels.

Le SDIS ne pourra exercer dans les lieux loués que l'activité définie à l'alinéa premier à l'exclusion de toute autre, de manière exclusive, permanente et indivisible.

Le SDIS ne pourra, sous aucun prétexte, changer la destination des lieux loués même temporairement. Tout changement même temporaire dans la destination des lieux devra recevoir l'accord exprès préalable et écrit de la société sous peine de résiliation de la présente convention.

Le SDIS s'engage à réaliser tous travaux utiles ou exigés pour permettre l'utilisation des lieux loués en fonction de leur destination, en conformité avec la réglementation actuelle et future quelle qu'en soit la nature.

Le respect de la destination des lieux loués constitue, dans la commune intention des parties, une condition déterminante de la mise à disposition.

Les parties conviennent expressément que les lieux loués forment un tout unique et indivisible.

ARTICLE 6 : REDEVANCE

6.1 : MONTANT DE LA REDEVANCE

La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de 5 000 € hors taxes, hors charges, TVA en sus au prorata de la durée d'occupation.

Cette redevance sera soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), au taux légal en vigueur à chaque échéance, car l'entreposage de biens meubles par les personnes morales de droit public, tel que le SDIS, n'est pas exonéré de TVA, en application de l'article 256B du code général des impôts.

6.2 : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE

Le SDIS s'oblige à payer la redevance mensuelle à terme échu entre les mains de la société, en son siège ou en tout autre endroit indiqué par lui au 25 de chaque mois (la redevance du mois en cours sera due le 25 du même mois).

Il sera dû pour la première fois, à compter de la prise d'effet de la présente convention.

À noter que le taux de TVA applicable ou de toute autre taxe qui lui serait substituée ou ajoutée sera celui en vigueur à la date des émissions des avis d'échéance.

Ces paiements s'effectueront au profit de la société sur présentation d'une facture déposée sur le portail Chorus Pro.

Retard de paiement :

Sans préjuger de la faculté pour la société d'invoquer le bénéfice de la clause résolutoire ci-après stipulée, en cas de non-paiement à l'échéance d'une somme quelconque due à la société par le SDIS en vertu de la présente convention, la société bénéficiera de plein droit, si bon lui semble, d'une majoration forfaitaire de dix pour cent (10 %) de la somme due et de pénalités de retard égales au taux d'intérêt légal en vigueur, majoré de cinq points, et ce sans qu'il soit besoin pour la société de notifier au préalable une mise en demeure et sans que cette clause autorise le SDIS à différer son obligation.

Les pénalités de retard calculées prorata temporis, à compter du lendemain de la date d'exigibilité du paiement et jusqu'au paiement effectif.

6.3 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CHARGES

Les charges, majorées de la TVA, seront facturées au réel et réglées entre les mains de la société par virement bancaire ou via la plateforme Chorus Pro sur le compte bancaire de la société.

Elles seront dues pour la première fois à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

Lorsque la société aura arrêté les comptes des charges de l'année écoulée, elle adressera au SDIS une facture de complément dû en cas d'insuffisance de provision, ou un avoir de l'excédent payé selon le cas, accompagné des pièces justificatives.

6.4 : INDEXATION DE LA REDEVANCE

La société et le SDIS conviennent expressément, à titre de condition essentielle et déterminante de la présente convention que, la redevance sera indexée de plein droit **tous les ans**, à la date anniversaire de prise d'effet de la convention, en fonction de la variation à la hausse ou à la baisse, depuis l'origine de la convention, de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'INSEE.

Pour l'application de la présente clause, il est précisé que l'indice de base est le dernier indice connu à la date de prise d'effet de la présente convention.

En conséquence, à chaque période d'indexation telle qu'indiquée ci-dessus, à la date anniversaire de la prise d'effet de la convention, la redevance sera déterminée au moyen d'une règle proportionnelle ayant pour données :

- la redevance de base (5 000 € HT) ;
- l'indice de base ci-dessus indiqué ;
- et le montant du nouvel indice correspondant au même trimestre de l'année que celui de l'indice de base.

La formule de calcul étant la suivante :

Redevance de base x Nouvel indice

Indice de base

De convention expresse, cette révision se fera automatiquement sans qu'aucune notification par acte extrajudiciaire ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ni aucune mise en demeure ne soient nécessaires pour rendre exigible le montant de la redevance révisée.

Au cas où l'indice contractuel de comparaison ne serait pas encore publié à la date prévue pour l'indexation annuelle, la redevance exigible serait calculée provisoirement en prenant pour indice de comparaison le dernier indice connu à cette date et une régularisation serait effectuée lors de la publication de l'indice.

En cas de modification ou de remplacement de l'indice choisi, le nouvel indice sera de plein droit substitué à l'ancien dans les conditions et selon le coefficient de raccordement publié.

En cas de suppression pure et simple de l'indice ci-dessus choisi, il serait remplacé par un nouvel indice équivalent, fixé d'un commun accord entre les parties ou, à défaut, par un expert désigné par les parties. Faute d'accord entre les parties sur le nom de cet expert, celui-ci sera désigné par la juridiction compétente, à la requête de la partie la plus diligente.

Dans tous les cas, l'expert aura tous les pouvoirs de mandataire commun des parties et sa décision engagera les parties et sera donc définitive et sans recours.

Les frais d'expertise et de procédure seront partagés par moitié entre les parties.

Dans l'attente de la décision de l'expert, le SDIS ne pourra pas retarder ou différer le paiement de la redevance et devra verser les termes de la redevance à régler, sur la base du dernier indice connu, sauf redressement ultérieur aussitôt le nouvel indice arrêté.

Les parties conviennent expressément que la redevance ci-dessus fixée exprime la valeur locative réelle des biens immobiliers sur lesquels porte la présente convention et que la clause d'indexation du prix de la redevance constitue une condition essentielle et déterminante des présentes sans laquelle la société n'aurait pas contracté.

ARTICLE 7 : ÉTAT DES LIEUX

Le SDIS déclare bien connaître les lieux et les accepte en l'état sans exiger de travaux de remise en état ou de réparation de quelque nature qu'ils soient.

Lors de la prise de possession des lieux loués, un état des lieux d'entrée sera réalisé par un commissaire de justice à frais partagés entre les parties et sera annexé à la présente.

ARTICLE 8 : IMPÔTS-TAXES-CHARGES DIVERSES

Le SDIS paiera les impôts, contributions personnelles, mobilières, locatives et autres de toute nature, le concernant personnellement ou relatives à son activité, auxquelles il est ou pourra être assujéti au prorata de la durée d'occupation.

Le SDIS supportera tous impôts et taxes afférents aux lieux loués, et ce compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le coût de la location des conteneurs (lorsqu'ils existent), la taxe de balayage, la taxe foncière, tous nouveaux impôts, contributions, taxes municipales ou autres et augmentation d'impôts pouvant être créés au prorata de son occupation.

Le SDIS s'acquittera de sa consommation d'eau, de gaz, d'électricité et éventuellement tout frais d'abonnement directement auprès des fournisseurs. En outre, le SDIS supportera les charges afférentes aux systèmes de climatisation et de chauffage qui pourraient être installés dans les lieux loués ainsi que leurs entretiens (maintenance, remplacement, contrôle périodique, etc.) conformément aux normes en vigueur.

L'entretien des voies de circulation, espaces verts et parkings, l'entretien et la maintenance du portail, l'éclairage extérieur, l'assurance des lieux loués ainsi que les frais, honoraires et charges qui pourraient être dus à toute personne ou organisme incombent au SDIS.

Plus généralement, le SDIS prendra à sa charge directement, ou remboursera à la société, les dépenses auxquelles il est conventionnellement tenu selon la répartition des catégories de charges figurant en annexe.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN-RÉPARATIONS-TRAVAUX

9.1 : ENTRETIEN - RÉPARATIONS

Le SDIS tiendra les lieux loués de façon constante en bon état de réparations et d'entretien, en effectuant, au fur et à mesure qu'elles deviendront nécessaires, toutes les réparations auxquelles il est tenu aux termes de la présente convention, de manière à restituer les lieux loués en bon état de réparation et d'entretien en fin de jouissance.

Le SDIS devra plus généralement maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et propreté l'ensemble des lieux loués, les vitres, plomberie, serrurerie, menuiserie, appareillage électrique et sanitaire, canalisations, gaines, glaces, et volets et autres équipements (chaudière, climatisation, monte-charges, etc.), ainsi que les accessoires et éléments d'équipement (et ce compris l'ascenseur le cas échéant), procéder à leur remise en peinture aussi souvent qu'il sera nécessaire ; remplacer, s'il y avait lieu, ce qui ne pourrait être réparé, entretenir les revêtements de sols en bon état et notamment remédier à l'apparition de taches, brûlures, déchirures, trous ou décolllements, et reprendre au fur et à mesure toute dégradation qui pourrait se produire dans les lieux loués.

Le SDIS devra notamment :

- prendre toutes dispositions pour éviter la rupture par le gel des compteurs, canalisations et tuyaux ;
- assurer par ses propres moyens et à ses frais tous les dégorgements des canalisations d'évacuation desservant les lieux loués.

La société ne prendra en charge que les grosses réparations visées à l'article 606 du code civil, à l'exception du cas où ils seraient rendus nécessaires par la faute ou la négligence du SDIS.

Le SDIS supportera cependant les grosses réparations occasionnées par le défaut de réparation d'entretien et ce, par application de l'article 605 alinéa 2 du code civil.

Les travaux qui incombent au SDIS, au titre de la présente convention, devront être exécutés par ce dernier lorsqu'ils sont requis. À défaut, et après mise en demeure de la société restée infructueuse pendant un mois et sauf urgence caractérisée, la société pourra les faire réaliser en lieu et place du SDIS et aux frais de celui-ci, sans préjudice si bon semble à la société de l'application de la clause de résiliation stipulée ci-après, et de tous frais consécutifs à des dommages causés par l'inobservation des dispositions de la présente clause et de ceux exposés pour la procédure.

Le SDIS transmettra à la société à première demande de sa part, toute facture, contrat ou autre document qu'il estimerait nécessaire pour justifier des réparations et de l'entretien régulier des lieux loués.

- Contrats d'entretien et de maintenance

Afin de garantir l'entretien courant, la sécurité et la pérennité des lieux loués, le SDIS devra souscrire et renouveler tous contrats d'entretien et de maintenance des lieux loués et de leurs installations et aménagements et en fournir copie à la société dans le mois de son entrée en jouissance, puis chaque année, sauf indication contraire de la société.

Il devra faire contrôler, annuellement et à ses frais, le bon fonctionnement et la conformité aux normes réglementaires de toutes les installations équipant les lieux loués, par un organisme agréé.

Il respectera les prescriptions contenues dans ces rapports et prendra à sa charge tous les travaux de mise en conformité éventuellement nécessaires.

À défaut de souscription des contrats ci-dessus indiqués, dans les délais impartis, et après mise en demeure restée infructueuse plus d'un mois, la société pourra conclure elle-même lesdits contrats avec les entreprises de son choix et exiger le remboursement de leur coût auprès du SDIS, sans préjudice si bon semble à la société de l'application de la clause résolutoire stipulée ci-après, et de tous frais consécutifs à des dommages causés par l'inobservation des dispositions de la présente clause et de ceux exposés pour la procédure.

9.2 : TRAVAUX - AMÉLIORATIONS

- Travaux à l'initiative du SDIS

Le SDIS ne pourra faire dans les lieux loués, aucune transformation, aucune démolition, construction, surélévation, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement d'ouverture, de poutres ou de planchers, ni modification du visuel de la façade extérieure (y compris simplement esthétique) sans le consentement préalable et écrit de la société.

Les travaux, qu'ils aient été autorisés ou non, ne devront en aucun cas contrevenir aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et la société se réserve le droit de demander le démontage et la suppression de ces aménagements, et donc la remise en état d'origine des lieux loués lors du départ du SDIS.

Il ne pourra, en toute hypothèse, et même s'il s'agit de travaux imposés par la réglementation, effectuer aucun travaux concernant les éléments porteurs de fondation et d'ossature participant à la stabilité et à la solidité de l'édifice (gros œuvre) ou au clos, au couvert et à l'étanchéité sans une autorisation écrite et préalable de la société et de son architecte.

Quelle que soit la nature ou l'importance des travaux, qu'ils s'agissent de travaux extérieurs ou intérieurs, qu'ils soient ou non soumis à autorisation préalable de la société, ils devront être exécutés, aux frais et sous la responsabilité du SDIS dans les termes et conditions du présent article.

Dans tous les cas, les travaux effectués devront être en conformité avec tous les règlements et normes applicables.

À noter que tous les travaux liés à l'activité du SDIS, le cas échéant préconisés par l'administration, qu'il s'agisse de travaux de mise aux normes des lieux loués ou de travaux en matière d'hygiène, de sécurité et d'accès, et/ou de conditions de travail, seront à la charge exclusive du SDIS.

Tous les autres travaux relevant de l'article 606 du code civil, non liés à l'activité du SDIS, et qui pourraient être nécessaires pour adapter les lieux loués ou les mettre en conformité avec la réglementation existante (notamment les "travaux de sécurité" et "travaux d'hygiène ou de salubrité", travaux relatifs à l'amiante, le saturnisme, les termites, la légionellose, le radon ou autre réglementation susceptible d'être mise en œuvre en cours de convention) seront exclusivement supportés par la société.

Le SDIS s'engage à faire exécuter tous travaux lui incombant et qui pourraient être requis, le cas échéant, pour la délivrance de l'attestation de non contestation de conformité du bâtiment à première demande de la société. À défaut d'avoir exécuté les travaux dans le délai de six mois, la société pourra les faire réaliser en lieu et place du SDIS et aux frais de celui-ci.

Dans ce cas d'exécution d'office des travaux, il est expressément convenu entre les parties que la surveillance des travaux par les architectes de la société ne saurait en aucune façon engager la responsabilité de cette dernière, ni atténuer celle du SDIS tant entre les parties qu'à l'égard des tiers.

Le SDIS s'engage à supporter toutes les conséquences des travaux qui seraient préjudiciables au gros œuvre et à la solidité des lieux loués et à indemniser la société de tous dommages de quelque nature qu'ils soient qui auraient pour cause l'exécution desdits travaux.

Pendant toute la durée de ces travaux, dont la nature est listée aux paragraphes précédents, le SDIS devra veiller à ce que les entreprises assurant leur réalisation, ne causent aucune gêne quelconque aux tiers.

Le SDIS devra avoir, préalablement à tout démarrage de travaux, obtenu toutes autorisations administratives nécessaires et souscrit toute police d'assurance.

Le SDIS s'engage envers la société à faire exécuter les travaux qu'il souhaite réaliser (qu'il s'agisse de travaux extérieurs ou intérieurs (aménagement, etc.) selon les règles de l'art et conformément aux normes et réglementations en vigueur. Il exigera notamment de toutes les personnes avec lesquelles il aura contracté pour la réalisation des travaux qu'elles soient qualifiées et valablement assurées pour les travaux qui leur seront confiés. En outre, le SDIS respectera toutes les conditions, clauses et charges imposées, le cas échéant, par le règlement du lotissement de zone, le cahier des charges de la zone Industrielle etc. et notamment, les règles d'urbanisme stipulées auxdits actes.

Le SDIS déclare qu'il souscrira, préalablement à tout démarrage de travaux, auprès de toute compagnie d'assurance agréée par la Banque de France, les polices nécessaires et utiles dans le cadre de la réalisation des travaux qu'il effectuera et s'engage à en justifier à la société, ainsi que du paiement des primes, taxes y afférents, à première demande de celui-ci.

- Travaux à l'initiative de la société ou d'un tiers

Le SDIS souffrira qu'il soit fait dans les lieux loués, pendant le cours de la présente convention, tous travaux rendus nécessaires par la modification des normes de sécurité, d'hygiène, de travail de même que tous travaux de réparation, reconstruction, surélévation, agrandissement, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution de la redevance quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si elle excède 21 jours, et ce par dérogation à l'article 1724 alinéa 2 du code civil.

De ce qui précède, il résulte que le SDIS devra déposer à ses frais et sans délai, tous coffrages et décorations, plus généralement toutes installations qu'il aura faites et dont l'enlèvement serait utile pour la prévention ou pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée ou de ventilation et pour l'exécution de tous travaux quelle qu'en soit la cause.

Le SDIS supportera de la même manière tous travaux qui seraient exécutés sur la voie publique ou dans les immeubles voisins, sans recours contre la société.

La société communique au SDIS, à la conclusion de la présente convention, puis tous les trois ans :

- un état prévisionnel des travaux qu'il envisage de réaliser dans les trois années suivantes, assorti d'un budget prévisionnel ;
- un état récapitulatif des travaux qu'il a réalisés pendant les trois années précédentes, précisant leur coût.

Étant toutefois expressément précisé que ces documents ne sont transmis au SDIS qu'à titre informatif de sorte qu'aucune obligation de résultat au titre de la réalisation desdits travaux ne puisse être mise à la charge de la société.

9.3 : ACCESSION

Tous les travaux, embellissements, améliorations, installations et constructions quelconques faits par le SDIS, y compris ceux qui pourraient être imposés par des dispositions législatives et réglementaires dans le cadre de l'exercice de son activité, deviendront, en fin de jouissance, la propriété de la société sans indemnité et sans préjudice du droit réservé de la société d'exiger au départ du SDIS et à ses frais la remise en l'état initial des lieux loués pour les travaux qui auraient été autorisés ou non par lui.

Le SDIS s'interdit de démonter ou enlever les aménagements, installations ou améliorations autorisés ou non par la société sans l'accord de cette dernière.

ARTICLE 10 : ENSEIGNES

D'une manière générale, tout ce qui a trait à l'esthétique des lieux loués, devra être soumis à l'autorisation préalable et écrite de la société.

En toute hypothèse, le SDIS veillera à ce que l'enseigne, le cas échéant, dont la pose aura été autorisée préalablement par la société, ne déborde pas de la façade des lieux loués, ni ne vienne l'endommager de quelque manière que ce soit.

Le SDIS ne pourra installer aucune enseigne extérieure sans autorisation expresse de la société, ni aucune affiche, bannière, banderole, annonce ou écriteau sur les façades ou sur la toiture des lieux loués.

Qu'il s'agisse d'enseigne située à l'extérieur ou de celle située à l'intérieur des lieux loués, le SDIS devra obligatoirement se soumettre aux prescriptions administratives réglementant la pose et l'usage des enseignes. Il devra également acquitter toutes taxes pouvant être dues à ce sujet.

L'installation des enseignes sera faite aux risques et périls du SDIS. Celui-ci devra veiller à ce qu'elles soient solidement installées. Il devra les entretenir en parfait état et sera seul responsable des accidents que leur pose et/ou entretien et/ou existence pourraient occasionner ; la société ne pouvant jamais être considérée comme responsable à ce sujet.

ARTICLE 11 : JOUISSANCE

Le SDIS devra jouir raisonnablement des lieux loués suivant leur destination.

Le SDIS s'engage à occuper les lieux loués paisiblement et à ne rien faire ni laisser faire qui puisse causer un trouble de jouissance au voisinage. Il devra notamment prendre toutes précautions pour éviter tous bruits et odeurs et l'introduction d'animaux nuisibles, se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, et veiller à toute l'application des règles d'hygiène et de salubrité.

Le SDIS ne pourra faire entrer dans les lieux loués aucun animal.

Le SDIS ne pourra faire entrer ni entreposer de marchandises dangereuses présentant des risques ou des inconvénients quels qu'ils soient dans les lieux loués.

Le SDIS s'engage à garantir la société contre toute réclamation à cet égard. Au cas néanmoins où la société aurait à payer des sommes quelconques du fait du SDIS, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

Le SDIS s'engage, par ailleurs, à respecter toutes les normes de sécurité propres aux lieux loués telles qu'elles résultent des textes législatifs et réglementaires en vigueur et de la situation des lieux loués.

Il appartient au SDIS de faire tout ce qui sera nécessaire en matière de sécurité et plus particulièrement, souscrire, si nécessaire, les contrats afférents à la sécurité incendie (extincteurs, sprinklers...), les vérifications des installations d'alimentation EDF/GDF (etc.) de sorte que les visites périodiques de sécurité réglementaires puissent être réalisées conformément aux normes en vigueur. L'ensemble de ces documents seront transmis à la société à première demande de sa part.

Le SDIS fera son affaire de l'installation de ses propres lignes téléphoniques et de ses rapports avec l'administration.

Il devra supporter les travaux exécutés sur la voie publique, sauf à faire valoir son recours contre la Ville.

Il ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux loués sous peine d'être tenu personnellement responsable.

Il devra prévenir sans retard et par écrit, la société d'une part, et son assureur d'autre part, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété et toutes détériorations et dégradations qui viendraient à être causées ou à se produire aux lieux loués, conformément aux dispositions de l'article 11.

Le SDIS s'engage à détruire les parasites, insectes, rats, souris, etc., dans les lieux loués. Si l'efficacité des mesures d'hygiène est subordonnée à une intervention dans les lieux loués, le SDIS donnera libre accès des lieux loués au personnel chargé de cette opération et il supportera sa part contributive des frais y afférents. En toute hypothèse, la société ne pourra être tenue pour responsable des dommages qui pourraient être occasionnés par les rongeurs aux biens du SDIS (archives).

Dans le cas d'interruption dans les services des diverses installations des lieux loués (en particulier de l'eau, du gaz, de l'électricité), le SDIS ne pourra prétendre à aucune réduction de redevance, ni réclamer aucune indemnité à la société, quelles que soient la cause et la durée de l'interruption. Après en avoir été informée par le SDIS, la société s'engage à mettre tout en œuvre pour limiter l'interruption au minimum, à moins qu'il ne soit pas en son pouvoir de la faire cesser.

Le SDIS fera son affaire personnelle, sans recours contre la société :

- en cas d'utilisation d'appareils émetteurs ou récepteurs d'ondes ou d'instruments pouvant produire des parasites, de la suppression des bruits troublant ses propres réceptions des ondes ;
- de tous dégâts causés aux lieux loués en cas de troubles publics, émeutes, grèves, guerres civiles, ainsi que des troubles de jouissance en résultant.

Enfin, le SDIS sera tenu d'effectuer, avant sa sortie, toutes les réparations à sa charge.

Il est expressément convenu aux termes des présentes que toute cession de droit au bail, sous-location, location/gérance est interdite sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite de la société.

ARTICLE 12 : ASSURANCE

12.1 : GÉNÉRALITÉS

Le SDIS s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir les risques liés à l'occupation des lieux loués et à remettre à la société au jour de la prise d'effet de la mise à disposition l'attestation correspondante.

Il acquittera à ses frais les primes de ces assurances.

Le SDIS s'engage à déclarer immédiatement à la société tout sinistre quelle qu'en soit l'importance (que ces détériorations et dégradations rendent nécessaires des travaux incombant au SDIS ou à la société) quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu personnellement de rembourser à la société le montant du préjudice direct ou indirect du sinistre et du retard apporté dans leur déclaration aux assureurs.

Par ailleurs, la société décline toute responsabilité pour les avaries qui pourraient survenir aux marchandises ou autres effets appartenant au SDIS par suite de fuite d'eau, rupture de canalisations, humidité, refoulement des égouts, inondations, etc. ; le SDIS devant être assuré convenablement pour pallier ce genre d'avaries.

L'indemnité allouée par la compagnie d'assurance ou par tout autre organisme au titre des assurances de dommages sera versée entre les mains de la société quand les travaux à effectuer lui incomberont en application de l'article 9.2.

Enfin, le SDIS s'engage à renoncer à tout recours en responsabilité contre la société :

- en cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux ou criminel dont il pourrait être victime dans les lieux loués ;
- au cas où les lieux loués viendraient à être détruits en partie ou en totalité ou expropriés ;

- en cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers quelle qu'en soit leur qualité, le SDIS devra agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause la société.

Dans l'hypothèse où l'activité exercée par le SDIS entraînerait, soit pour la société soit pour les tiers, des surprimes d'assurance, le SDIS sera tenu de prendre en charge le montant de la surprime et de garantir la société contre toutes réclamations des tiers.

12.2 : ASSURANCE DU CONTENU (AMÉNAGEMENTS, RESPONSABILITÉ, EXPLOITATION)

Le SDIS assurera, pendant la durée de la convention et de ses renouvellements, les risques inhérents à son activité, tant en assurances de choses (y compris la perte d'exploitation) qu'en assurances de responsabilité.

Il devra en particulier souscrire :

- une police d'assurance "incendie-explosions", "vol" et "dégâts des eaux" garantissant contre l'incendie, les explosions, les dommages électriques, les dégâts des eaux, le bris des glaces et tous risques locatifs tels que le vol y compris les détériorations consécutives à un vol ou tentative de vol, ses biens propres à concurrence de leur valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre, ainsi que ses responsabilités d'occupant à l'égard des voisins et des tiers en général ;
- une police d'assurance "responsabilité civile" en vue de couvrir tous les dommages causés aux tiers du fait de son exploitation à concurrence de 8 millions d'euros minimum.

12.3 : ASSURANCE DU CONTENANT (MURS)

La société souscrira une police multirisques relative aux lieux loués, garantissant notamment les risques d'incendie, d'explosion, foudre, tempête, attentats dont la prime sera refacturée au SDIS.

12.4 : RENONCIATION À RECOURS RÉCIPROQUE

Le SDIS renonce à tous recours contre la société et ses assureurs pour les sinistres relevant de tous les risques garantis et s'engage à obtenir une renonciation identique de ses assureurs contre la société et ses assureurs.

Réciproquement, la société renonce à tous recours contre le SDIS et ses assureurs, pour les sinistres relevant de tous les risques garantis, et s'engage à obtenir une renonciation identique de ses assureurs contre le SDIS et ses assureurs.

ARTICLE 13 : DESTRUCTION DE L'IMMEUBLE

En cas de destruction des lieux loués, il sera fait application de l'article 1722 du code civil selon lequel « *si pendant la durée du bail, la chose louée est détruite en totalité par cas fortuit, le bail est résilié de plein droit ; si elle n'est détruite qu'en partie, le SDIS peut, suivant les circonstances, demander ou une diminution du prix, ou la résiliation même du bail. Dans l'un et l'autre cas, il n'y a lieu à aucun dédommagement* ».

Si les lieux loués viennent à être détruits en totalité ou en partie par un évènement indépendant de la volonté de la société et rendant impossible la poursuite de l'activité du SDIS, la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité, mais sans préjudice pour la société de ses droits éventuels contre le SDIS si la destruction est imputable à ce dernier.

Si les lieux loués viennent à être détruits partiellement par un évènement indépendant de la volonté de la société mais n'empêchant pas l'activité du SDIS, la société aura la faculté :

- soit de résilier la convention ;
- soit d'octroyer au SDIS une diminution de la redevance en fonction de l'étendue des dégâts.

Dans cette deuxième hypothèse, la société s'engage à faire tous les efforts nécessaires pour réaliser les travaux de remise en état des lieux loués mis à sa charge et dans les meilleurs délais ; et sans aucun dédommagement ni indemnité au profit du SDIS.

ARTICLE 14 : EXPROPRIATION DE L'IMMEUBLE

En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, la présente convention sera résiliée, sans indemnité à la charge de la société.

Conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause publique, la société devra faire connaître à l'expropriant le nom de l'occupant, à savoir le SDIS, à peine de tous dommages et intérêts.

Le SDIS fera son affaire personnelle, sans recours contre la société, du recours à exercer, le cas échéant, contre l'État, la région, le département ou la ville en cas d'expropriation du fonds de commerce exploité dans les lieux loués pour cause d'utilité publique, la société ne pouvant être tenu pour responsable d'une telle expropriation.

En ce qui concerne l'indemnité devant être versée par l'expropriant, le SDIS reconnaît avoir été informé qu'en application du code précité, il ne pourra se prévaloir des améliorations faites au fonds de commerce s'il apparaît qu'elles ont eu pour objet d'obtenir une indemnité plus élevée.

Le SDIS déclare également être informé que les indemnités sont, en principe, fixées en espèces mais qu'en application du code précité, l'expropriant peut offrir à l'occupant évincé un local équivalent situé dans la même agglomération. Dans ce cas, il pourra être alloué au SDIS une indemnité de déménagement assortie, le cas échéant, d'une indemnité compensatrice de sa privation de jouissance.

ARTICLE 15 : VISITE DES LIEUX LOUÉS

Au cours de la présente convention ou de son renouvellement, le SDIS devra laisser la société, ou ses architectes, tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux loués pour constater leur état, en présence de la société, toutes les fois qu'il le jugera utile, sous réserve pour eux de prévenir 48 heures à l'avance, sauf urgence.

En fin de jouissance ou en cas de vente des lieux loués, le SDIS devra laisser visiter les lieux loués par la société ou d'éventuels locataires, pendant les jours ouvrés, pendant une période de 6 (six) mois précédant la date prévue pour son départ ; il devra souffrir l'apposition d'écriteaux ou d'affiches aux emplacements convenant à la société pendant la même période, sous réserve que les écriteaux ou affiches ne portent pas atteintes aux enseignes du SDIS.

Ces dispositions s'appliquent également en cas de vente des lieux loués, le droit de visite pouvant être renouvelé si bon semble à la société.

ARTICLE 16 : RESTITUTION DES LIEUX LOUÉS

En fin de mise à disposition, lors de la restitution des clés par le SDIS, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties, après rendez-vous pris avec la société huit jours à l'avance, à des heures ouvrables. Le SDIS devra justifier du bon état d'entretien et de réparation des locaux, à défaut le SDIS devra rembourser le coût des travaux de remise en état nécessaires.

En cas d'expiration de la présente convention pour une raison quelconque, le SDIS devra préalablement à tout retrait du mobilier ou des marchandises justifier à la société par présentation des acquis, qu'il est à jour du paiement de toutes les charges, impôts, contributions, taxes et redevances qui lui incombent aux termes de la présente convention, tant pour les années écoulées que pour l'année en cours.

Le règlement des sommes éventuellement dues par le SDIS aura lieu sans délai à la première demande de la société.

En fin de jouissance et au plus tard au jour de son départ, le SDIS devra restituer les lieux loués en bon état d'entretien locatif et conformes à l'état des lieux établi lors de l'entrée en jouissance.

Sous réserve des dispositions de la présente convention relatives à l'option de la société concernant la remise en état d'origine des lieux loués, le SDIS devra procéder à l'enlèvement des équipements, matériels et installations non fixés à demeure et qui, de ce fait, ne peuvent être considérés comme des immeubles par destination.

Cet enlèvement aura lieu à ses frais, sans indemnité de part ni d'autre, à charge pour le SDIS de remettre les lieux en l'état (savoir rebouchage et colmatage soignés de tous percements ou ouvertures occasionnés lors du retrait des équipements).

Un état des lieux sera établi par un commissaire de justice à frais partagés entre les parties après complet déménagement du SDIS.

Si l'état des lieux dressé par le commissaire de justice relève des réparations et/ou charges d'entretien incombant au SDIS et non effectuées par le SDIS, le SDIS sera tenu de procéder aux réparations requises dans les plus brefs délais.

Dans l'hypothèse où les travaux de remise en état imposent une immobilisation des lieux loués au-delà du terme de la présente convention, le SDIS s'engage à verser à la société pendant la durée nécessaire à la remise en état des lieux loués, l'indemnité prévue au paragraphe « Indemnité d'occupation et d'immobilisation » ci-après.

À défaut de réalisation des réparations par le SDIS dans les plus brefs délais, la société fera réaliser les réparations nécessaires en lieu et place du SDIS, et aux frais exclusifs de ce dernier.

Le SDIS rendra toutes les clefs des lieux loués le jour où finira sa mise à disposition ou le jour du déménagement si celui-ci le précède. La remise des clefs, ou leur acceptation par la société, ne portera aucune atteinte au droit de ce dernier de répéter contre le SDIS le coût des réparations de toute nature dont le SDIS est tenu suivant la loi et les clauses et conditions de la présente convention.

ARTICLE 17 : INDEMNITÉ D'OCCUPATION OU D'IMMOBILISATION

À défaut par le SDIS d'avoir restitué les lieux loués libres de toute occupation ou encombrement quelconque, après résiliation de plein droit ou judiciaire ou expiration de la présente convention, le SDIS (ou ses ayants-droits) sera redevable à la société de plein droit, et sans aucun préavis, d'une indemnité journalière d'occupation fixée forfaitairement dès à présent au montant de la dernière redevance mensuelle révisée, majorée de 50 % et augmentée des charges et accessoires afférents aux lieux loués et de la TVA au taux en vigueur. Cette indemnité sera décomptée et calculée par jour de retard de libération des lieux loués, tout mois commencé occupé étant dû intégralement, et ce, à compter de l'expiration de la convention jusqu'à la libération totale et effective des lieux loués, nonobstant toute demande de dommages et intérêts au profit de la société.

Cette indemnité sera également due à la société, même après le départ du SDIS, pendant la durée nécessaire à la remise des lieux en état, conformément aux stipulations ci-dessus, si le SDIS n'y a pas procédé lui-même avant son départ et sera calculée par jour de retard et ce à compter du jour de départ du SDIS jusqu'au jour de l'achèvement des travaux de remise en état des lieux loués.

De plus, en pareil cas, les frais de procédure seront à la charge du SDIS, le tout sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

ARTICLE 18 : RESPONSABILITÉ

Le SDIS sera personnellement responsable vis-à-vis de la société et des tiers, des conséquences dommageables entraînées par les infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, de celui de son personnel ou de ses préposés. Il sera de plein droit responsable des dégâts causés en cours d'emménagement ou de livraison, ainsi que par les personnes effectuant des travaux pour son compte.

La société ne sera pas tenue à la garantie des vices cachés pouvant affecter le sol, le sous-sol ou les bâtiments.

ARTICLE 19 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Il est expressément convenu, comme condition essentielle des présentes, qu'à défaut de respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations figurant à la présente convention, cette dernière sera résiliée de plein droit après une mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois.

Concernant la redevance, tout défaut de paiement d'un seul terme ou de charges et un mois après un commandement de payer, contenant la déclaration par la société de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, délivré par acte extrajudiciaire et resté infructueux, la présente convention sera résiliée de plein droit si bon semble à la société, sans que celle-ci ait à remplir aucune formalité, ni de faire ordonner cette résiliation en justice.

Toute offre de paiement après l'expiration du délai d'un (1) mois ci-dessus sera réputée nulle et non avenue et ne pourra faire obstacle à la résiliation acquise à la société.

Si dans ce cas, le SDIS se refusait à quitter les lieux loués, il suffirait pour l'y contraindre d'une décision de la juridiction compétente, statuant en la forme des référés, le tout nonobstant toutes offres, conciliations ou exécutions ultérieures.

Tous frais de procédure, de poursuite, d'honoraires et débours d'auxiliaires de justice ou de mesure conservatoire resteront à la charge du SDIS.

ARTICLE 20 : LITIGE

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En l'absence d'accord, le litige devra être porté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 21 : ÉLECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la société : en son siège social ;
- pour le SDIS : 4 rue des Grandes Varennes – CS 90109 – 71009 MÂCON Cedex 9.

ARTICLE 22 : SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

De convention expresse valant convention sur la preuve, le présent acte est signé sous forme électronique par le biais du service www.docusign.com. Dûment informées des modalités de cette signature électronique, les parties reconnaissent à cette signature électronique la même force probante que la signature manuscrite sur support papier conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil, constituant une preuve légalement recevable de l'intention des parties d'être juridiquement liées par l'acte. Les parties renoncent à toute réclamation qu'elles pourraient avoir l'une contre l'autre du fait de l'utilisation de la signature électronique.

Dans le cadre de l'exécution du présent acte, chaque signataire accepte que ses données personnelles soient traitées aux fins de l'authentification de leur signature électronique et de la constitution d'un fichier de preuve de sa validité. Lesdites données personnelles seront transférées à la société DocuSign SAS, en tant que sous-traitant des données en charge de la plate-forme de signature électronique, et peuvent, à cette occasion, être transférées hors de l'espace économique européen par un moyen légal approprié.

Pour plus de détails concernant le traitement de données personnelles précité et l'exercice de tous les droits afférents, les signataires sont invités à se reporter aux conditions générales d'utilisation du site www.docusign.com.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux,

POUR LA SOCIÉTÉ,
LE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ KARIAS CONSULTING
ELLE-MÊME PRÉSIDENTE DE LA SOCIÉTÉ ALP TRANSACTIONS
ELLE-MÊME GÉRANTE DE LA SOCIÉTÉ TPG 31

POUR LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SAÔNE-ET-LOIRE
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

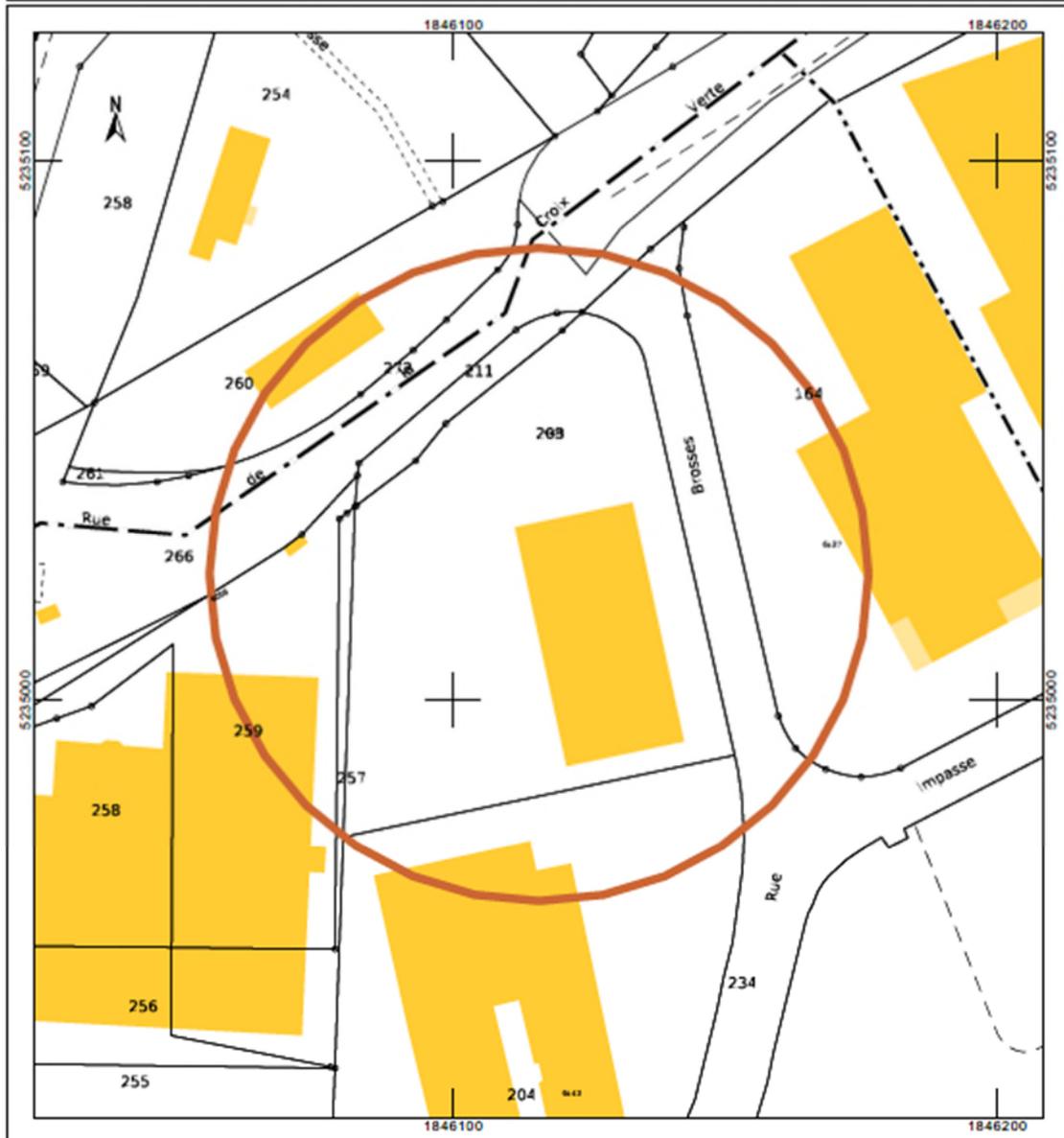
GILLES DIMBERT

ANDRÉ ACCARY

PJ :

- Annexe 1 : Plan de cadastre
- Annexe 2 : Inventaire des charges
- Annexe 3 : Dossier de diagnostic technique (diagnostic amiante + diagnostic de performance énergétique)
- Annexe 4 : État des risques et pollutions
- Annexe 5 : État prévisionnel des travaux/à réaliser par la société

<p>Département : AIN</p> <p>Commune : REPLONGES</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>PLAN DE SITUATION</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré per le centre des impôts local suivant : BOURG EN BRESSE PTG C/Ain 5 rue de la Grenouillère 61000 01000 BOURG EN BRESSE tél: 04 74 45 77 00 -fax 04 74 45 86 08 diffp01.codastro cdvfrances@financespubl.fr</p> <p>26/07/2021 11:22:18</p>
<p>Section : ZM Feuille : 000 ZM 01</p> <p>Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 15/07/2021 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par cadastre.gouv.fr</p>



Annexe - Inventaire catégories de charges

CATEGORIES DE CHARGES		BAILLEUR	LOCATAIRE
DEPENSES D'ENTRETIEN ET DE REPARATION Articles R.145-35 du Code de commerce et 606 du Code civil	Batiment	X	
	Parties à usage commun	X	
DEPENSES D'ENTRETIEN ET REPARATION LOCATIVE Hors articles R.145-35 du Code de commerce et 606 du Code civil	Batiment		X
	Parties à usage commun		X
DEPENSES D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS (y inclus gros matériels d'usage du local type travelator et ascenseur)	Batiment		X
	Parties à usage commun		X
DEPENSES D'ENTRETIEN ET NETTOYAGE	Batiment		X
	Parties à usage commun		X
DEPENSES DE MAINTENANCE (contrats)	Batiment		X
	Parties à usage commun		X
DEPENSES EXCEPTIONNELLES D'ENTRETIEN ET DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES COLLECTIFS ET	Batiment		X
	Parties à usage commun		X
DEPENSES TRAITEMENTS - STOKAGE ET ENLEVEMENTS DES DECHETS	Batiment		X
	Parties à usage commun		X
DEPENSES DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES			X
DEPENSES -SERVICES DE VERIFICATION /REGLEMENTAIRE /SECURITE /CONFORMITE EQUIPMT & INSTALLATIONS TECHIQUES	Batiment		X
	Parties à usage commun		X
DEPENSES DE SECURITE - GARDIENNAGE - CONTRÔLE INCENDIE ET TOUT DISPOSITIF DE PROTECTION			X
DEPENSES CONSOMMABLES			X
CONTRATS D'ABONNEMENT Eau/Gaz/Electricité			X
FRAIS DE RACCORDEMENT ET POSE DE COMPTEUR			X
DEPENSES DE CONSOMMATION DE FLUIDES & TAXES ASSOCIEES	Batiment		X
	Parties à usage commun		X
DEPENSES D'ADMINISTRATION	Honoraires de gestion des loyers autre que ceux du bailleur		X
	Honoraires de gestion technique du bailleur		X
	Dépenses de fcnt syndic ou autre gestionnaire		X
ASSURANCES	Batiment		X
	Parties à usage commun		X
IMPOTS - TAXES ET CONTRIBUTION	Taxe Foncière et Taxes additionnelles		X
	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et taxes additionnelles		X
	Taxe de balayage		X
	Taxe sur les bureaux		X
	impôts, notamment la contribution économique territoriale, taxes et redevances dont le redevable légal est le bailleur ou le propriétaire du local ou de l'immeuble	X	
	Impôts, taxes, redevances ou contributions liées à l'usage du local ou de l'immeuble ou à un service dont bénéficie le locataire		X
	Tous nouveaux impôts, contributions, taxes municipales ou autres et augmentations d'impôts pouvant être créés et liés à l'usage du local ou de l'immeuble ou à un service dont bénéficie le locataire		X



Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code de la construction et de l'habitation
 Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, BD DIAGNOSTIC IMMO / DORY Bruno membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

MISSION N° : 690400190

PROPRIETAIRE		MISSION	
Nom :	Société TOUPARGEL	Adresse :	ZA de Macon Est 6139 rue de la croix verte
Adresse :	13 chemin des prés Secs	Ville :	01750 REPLONGES
Ville :	69380 CIVRIEUX-D'AZERGUES		

DONNEUR D'ORDRE	
Nom :	Maitre Girardon
Adresse :	27 rue Ferrandière
Ville :	69002 LYON 02

MISSION			
Type :	Local Industriel	Nbre pièces :	
Cadastré :	ZM	Bâtiment :	
Porte :		Date de visite :	03/04/2020
Accompagnateur :	Société TOUPARGEL (PROPRIETAIRE)	Opérateur :	DORY Bruno
		Lot :	203 ; 211
		Lot secondaire :	
		Escalier :	
		Étage :	RDC

DIAGNOSTICS	
<ul style="list-style-type: none">  Diagnostic amiante  Diagnostic DPE  État des Risques et Pollutions (ERP) 	



Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), DORY Bruno, agissant à la demande de Société TOUPARGEL, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 03/04/2020

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

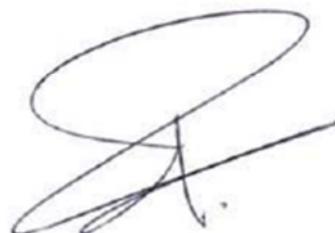
Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le : 03/04/2020
Cachet:

Signature :



BC2E
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
BD DIAGNOSTIC IMMO / DORY Bruno membre du réseau BC2E
123 RUE DU CEDRE
69730 GENAY
0630112886
Siret : 84979040700019 - code APE : 7120B





Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

a Diagnostic amiante

A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur (jugement personnel) dans :
ZH1 (Faux-plafonds) : ZH1

Il est rappelé la nécessité réglementaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :
contenant de l'amiante ont été repérés pour lesquels il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation. Elle doit avoir lieu dans les 3 ans ? compter de la date ? laquelle les résultats du présent contr?le sont remis ou ? l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage concerné ou de son usage. Elle doit ?tre effectuée dans les conditions prévues notamment par les articles R.1334-27 et R.1334-29-3 alinéa II du code de la santé publique.

Se reporter au paragraphe 5.1 du présent rapport pour connaître le détail des conclusions réglementaires des matériaux et produits concernés de la liste A.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :
aucune obligation réglementaire à signaler.

Il est rappelé que pour tout retrait ou confinement de matériaux ou produits contenant de l'amiante des listes A ou B, il doit être fait appel à une entreprise certifiée pour ce type d'intervention.

C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant



Diagnostic DPE

Constat Amiante

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIEAUX ET PRODUITS DES LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Application des articles L. 271-4 à -6 et R.271-1 à -4 du code de la construction et de l'habitation ;

articles L. 1334-13, R.1334-14 et -15, R. 1334-20 et -21,

R.1334-23 et -24, R. 1334-29-7 et annexe 13-9 du code de la santé publique, deux arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu de rapport de repérage.

Références normatives : d'après l'esprit de la norme NF X 46-020 de Août 2017

MISSION N° : 690400190 IND n° V1

PROPRIÉTAIRE		MISSION	
Nom :	Société TOUPARGEL	Adresse :	ZA de Macon Est 6139 rue de la croix verte
Adresse :	13 chemin des prés Secs	Ville :	01750 REPLONGES
Ville :	69380 CIVRIEUX-D'AZERGUES		

DONNEUR D'ORDRE	
Nom :	Maitre Girardon
Adresse :	27 rue Ferrandière
Ville :	69002 LYON 02

MISSION			
Type :	Local Industriel	Nbre pièces :	Lot : 203 ; 211
Cadastré :	ZM	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte :		Étage :	RDC
Date de commande :	15/03/2020	Date de visite :	16/05/2020
Accompagnateur :	Société TOUPARGEL (PROPRIÉTAIRE)	Opérateur :	DORY Bruno
			Escalier :
			Année de construction :
			avt 1997

CONCLUSIONS

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il a été repéré des matériaux et produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante.

Bureau - Bureau Livreurs (Conduits) : Conduit PVC
 Bureau - Vestiaires F (Conduits) : Conduit PVC
 Bureau - Douche Vestiaire F (Conduits) : Conduit PVC
 Bureau - Wc Vestiaire F (Conduits) : Conduit PVC
 Bureau - Vestiaires OH (Conduits) : Conduit PVC
 Bureau - Wc Vestiaire H (Conduits) : Conduit PVC
 Bureau - Douche Vestiaire H (Conduits) : Conduit PVC
 Bureau - Palier (Conduits) : Conduit PVC
 Bureau - Placard (Conduits) : Conduit PVC
 Entrepôt - Entrepot (Conduits) : Conduit PVC

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur (jugement personnel) dans :
 ZH1 (Faux-plafonds) : ZH1 - ZPSO lié à ce repérage : Plafond (Dalles acoustiques de l'ensemble des bureaux)

Il est rappelé la nécessité réglementaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE

RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :

contenant de l'amiante ont été repérés pour lesquels il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation. Elle doit avoir lieu dans les 3 ans à compter de la date à laquelle les résultats du présent contrôle sont remis ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage concerné ou de son usage. Elle doit être effectuée dans les conditions prévues notamment par les articles R.1334-29-3 alinéa II du code de la santé publique.

Se reporter au paragraphe 5.1 du présent rapport pour connaître le détail des conclusions réglementaires des matériaux et produits concernés de la liste A.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

aucune obligation réglementaire à signaler.

Il est rappelé que pour tout retrait ou confinement de matériaux ou produits contenant de l'amiante des listes A ou B, il doit être fait appel à une entreprise certifiée pour ce type d'intervention.

C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**
Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.



SOMMAIRE

1	Le laboratoire d'analyses
2	La mission de repérage
2.1	L'objet de la mission
2.2	Le cadre de la mission
2.2.1	L'intitulé de la mission
2.2.2	Le cadre réglementaire de la mission
2.2.3	L'objectif de la mission
2.2.4	Le programme de repérage de la mission réglementaire
2.2.5	Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
2.2.6	Le périmètre à repérer
3	Conditions de réalisation du repérage
3.1	Bilan de l'analyse documentaire
3.2	Date d'exécution des visites du repérage in situ
3.3	Identification de l'opérateur de repérage
3.4	Plan et procédures de prélèvements
4	Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
4.1	Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.2	Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.3	Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire
4.4	Zones présentant des similitudes d'ouvrage
5	Conclusions et recommandations préconisées pour les matériaux et produits contenant de l'amiante
5.1	Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.2	Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.3	Conclusion et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire
5.4	Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage
6	Ecart/adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020
7	Signature
8	Remarques
8.1	Remarques diverses
8.2	Remarques importantes
9	Annexes

1. LABORATOIRE D'ANALYSE :

Aucune analyse effectuée

2. LA MISSION DE REPÉRAGE :

2.1. L'objet de la mission :

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti ou de la partie d'immeuble bâti décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble ou partie d'immeuble certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

2.2. Le cadre de la mission :

2.2.1. L'intitulé de la mission :

Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :

L'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique fourni par le vendeur est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autre, l'état mentionnant la présence ou l'absence de certains matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du même code.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

2.2.3. L'objectif de la mission :

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante exigé par l'article R.1334-15 du code de la santé publique.

Les listes A et B de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sont détaillées par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).

a

BD DIAGNOSTIC IMMO / DORY Bruno membre du réseau BC2E
123 RUE DU CEDRE - 69730 GENAY
Tel : 0630112886 - Mail : bruno.dory@bc2e.com - Web : <http://bddiagnosticimmo.bc2e.com>
Siret : 84979040700019

n° de rapport : 690400190
DIAGNOSTIC AMIANTE 3 sur 13
DDT : 6 sur 33

2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :

Le programme de repérage est défini par les listes A et B de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
ANNEXE 13-9
PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES
AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22

LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20:

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifuges
Faux plafonds

LISTE B mentionnée à l'article R.1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons légères et préfabriquées, gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques manœuvres, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardoux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



2.2.5. Programme de repérage complémentaire (le cas échéant) :

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspectée	Sur demande ou sur information
Néant	Néant	Néant

IMPORTANT : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

2.2.6. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

- Description :

Fonction principale du bâtiment : Bureaux

Date du permis de construire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mandataire)

Année de construction : avt 1997

- Périmètre de repérage effectif :

Étage	Local	Nom des composants ou parties de composants
		Élément : Revêtement / Substrat
RDC	Bureau - Hall	Plinthe (Carrelage) - Plafond (Dalles isophoniques dalle) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement (Peinture Bois) - Radiateur 1 (Peinture Métal) - Escalier 1 : limon (Peinture Métal) - Escalier 1 : marche (Peinture Métal) - Escalier 1 : sous-face (Peinture METAL) - Escalier 1 : garde corps (Peinture Métal)
RDC	Bureau - Bureau Direction	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Dalles isophoniques dalle) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (PVC) - Fenêtre 1 : extérieure (PVC) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (PVC) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC) - Fenêtre 1 : encadrement (PVC) - Fenêtre 1 : allège (Peinture Plâtre) - Fenêtre 1 : volet (PVC) - Radiateur 1 (Peinture Métal)
RDC	Bureau - Bureau Livreurs	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Dalles isophoniques dalle) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Mur E (Peinture Plâtre) - Mur F (Peinture Plâtre) - Mur G (Peinture Plâtre) - Mur H (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (PVC) - Fenêtre 1 : extérieure (PVC) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (PVC) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC) - Fenêtre 1 : encadrement (PVC) - Fenêtre 1 : allège (Peinture Plâtre) - Fenêtre 1 : volet (PVC) - Radiateur 1 (Peinture Métal) - Radiateur 2 (Peinture Métal)
RDC	Bureau - Placard	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Dalles isophoniques dalle) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement (Peinture Bois)
RDC	Bureau - Vestiaires F	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Dalles isophoniques dalle) - Mur A (Carrelage Plâtre) - Mur B (Carrelage Plâtre) - Mur C (Carrelage Plâtre) - Mur D (Carrelage Plâtre) - Mur E (Carrelage Plâtre) - Mur F (Carrelage Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement (Peinture Bois) - Radiateur 1 (Peinture Métal)
RDC	Bureau - Douche Vestiaire F	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Dalles isophoniques dalle) - Mur A (Carrelage Plâtre) - Mur B (Carrelage Plâtre) - Mur C (Carrelage Plâtre) - Mur D (Carrelage Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement (Peinture Bois)
RDC	Bureau - Wc Vestiaire F	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Dalles isophoniques dalle) - Mur A (Peinture et Carrelage Plâtre) - Mur B (Peinture et Carrelage Plâtre) - Mur C (Peinture et Carrelage Plâtre) - Mur D (Peinture et Carrelage Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois)
RDC	Bureau - Vestiaires OH	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Dalles isophoniques dalle) - Mur A (Peinture et Carrelage Plâtre) - Mur B (Peinture et Carrelage Plâtre) - Mur C (Peinture et Carrelage Plâtre) - Mur D (Peinture et Carrelage Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement (Peinture Bois) - Radiateur 1 (Peinture Métal)



RDC	Bureau - Wc Vestiaire H	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Dalles Isophoniques dalle) - Mur A (Peinture et Carrelage Plâtre) - Mur B (Peinture et Carrelage Plâtre) - Mur C (Peinture et Carrelage Plâtre) - Mur D (Peinture et Carrelage Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement (Peinture Bois)
RDC	Bureau - Douche Vestiaire H	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Dalles Isophoniques dalle) - Mur A (Peinture et Carrelage Plâtre) - Mur B (Peinture et Carrelage Plâtre) - Mur C (Peinture et Carrelage Plâtre) - Mur D (Peinture et Carrelage Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement (Peinture Bois)
01	Bureau - Palier	Sol (Moquette collée) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Dalles Isophoniques dalle) - Mur A (Peinture Doublage) - Mur B (Peinture Doublage) - Mur C (Peinture Doublage) - Mur D (Peinture Doublage)
01	Bureau - Salle de réunion	Sol (Moquette collée) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Dalles Isophoniques dalle) - Mur A (Peinture Doublage) - Mur B (Peinture Doublage) - Mur C (Peinture Doublage) - Mur D (Peinture Doublage) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (PVC) - Fenêtre 1 : extérieure (PVC) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (PVC) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC) - Fenêtre 1 : encadrement (PVC) - Fenêtre 1 : allège (Peinture Doublage) - Fenêtre 2 : intérieure (PVC) - Fenêtre 2 : extérieure (PVC) - Fenêtre 2 : dormant intérieur (PVC) - Fenêtre 2 : dormant extérieur (PVC) - Fenêtre 2 : encadrement (PVC) - Fenêtre 2 : allège (Peinture Plâtre) - Radiateur 1 (Peinture Métal)
01	Bureau - Bureau	Sol (Moquette collée) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Dalles Isophoniques dalle) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (PVC) - Fenêtre 1 : extérieure (PVC) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (PVC) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC) - Fenêtre 1 : encadrement (PVC) - Fenêtre 1 : allège (Peinture Doublage) - Mur A (Peinture Doublage) - Mur B (Peinture Doublage) - Mur C (Peinture Doublage) - Mur D (Peinture Doublage)
01	Entrepôt - Entrepot	Sol (Dalle Béton) - Plafond (isolant METAL) - Mur A (Peinture Métal) - Mur B (Peinture Métal) - Mur C (Peinture Métal) - Mur D (Peinture Métal) - Porte 1 : intérieure (PVC) - Porte 1 : extérieure (PVC) - Porte 1 : dormant intérieur (PVC) - Porte 1 : dormant extérieur (PVC) - Porte 1 : encadrement (Peinture Métal) - Porte 2 : intérieure (PVC) - Porte 2 : extérieure (PVC) - Porte 2 : dormant intérieur (PVC) - Porte 2 : dormant extérieur (PVC) - Porte 2 : encadrement (Peinture Métal) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Métal) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Métal) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Métal) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Métal) - Fenêtre 1 : encadrement (Peinture Métal) - Fenêtre 1 : embrasure (Fibre de verre) - Fenêtre 2 : intérieure (Peinture Métal) - Fenêtre 2 : extérieure (Peinture Métal) - Fenêtre 2 : dormant intérieur (Peinture Métal) - Fenêtre 2 : dormant extérieur (Peinture Métal) - Fenêtre 2 : encadrement (Peinture Métal) - Fenêtre 2 : embrasure (Fibre de verre) - Fenêtre 3 : intérieure (Peinture Métal) - Fenêtre 3 : extérieure (Peinture Métal) - Fenêtre 3 : dormant intérieur (Peinture Métal) - Fenêtre 3 : dormant extérieur (Peinture Métal) - Fenêtre 3 : encadrement (Peinture Métal) - Fenêtre 3 : embrasure (Fibre de verre) - Fenêtre 4 : intérieure (Peinture Métal) - Fenêtre 4 : extérieure (Peinture Métal) - Fenêtre 4 : dormant intérieur (Peinture Métal) - Fenêtre 4 : dormant extérieur (Peinture Métal) - Fenêtre 4 : encadrement (Peinture Métal) - Fenêtre 4 : embrasure (Fibre de verre)



3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :

3.1. Bilan de l'analyse documentaire :

Documents	Remis	Date	Référence	Principales conclusions
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non			
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non			
Détails des travaux réalisés	Non			
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non			
Dossier technique Amiante existant	Non			
Dossier technique existant	Non			
Diagnostic Amiante des parties communes	Non			
Rapports de repérage antérieurs	Non			
Descriptif des matériaux	Non			
Document interne	Non			

3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 16/05/2020

3.3. Identification de l'opérateur de repérage :

DORY Bruno

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - DOMAINE DE SAINT PAUL BAT A6 4ETAGE 102 ROUTE DE LIMOURS 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSES, numéro de certification : 19-1427
 - BD DIAGNOSTIC IMMO / DORY Bruno membre du réseau BC2E - 123 RUE DU CÉDRE - 69730 GENAY
 - Assurance MMA SUBERVIE assurances : 114.231.812 - Date de validité : 31/12/2020

3.4. Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATÉRIELS OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :

4.1. Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Résultat, évaluation de l'état de conservation
	ZH1	ZH1		Faux-plafonds	OUI	JPCR		1

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : MM : Marquage matériel - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériel ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériel ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : score = 1 : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - score = 2 : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement - score = 3 : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

4.2. Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Type de recommandation
RDC	Bureau - Bureau Lireurs	Conduit PVC		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduite		MPPNCA		
RDC	Bureau - Vestiaire F	Conduit PVC		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduite		MPPNCA		
RDC	Bureau - Douche Vestiaire F	Conduit PVC		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduite		MPPNCA		
RDC	Bureau - Wc Vestiaire F	Conduit PVC		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduite		MPPNCA		
RDC	Bureau - Vestiaire OH	Conduit PVC		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduite		MPPNCA		
RDC	Bureau - Wc Vestiaire H	Conduit PVC		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduite		MPPNCA		
RDC	Bureau - Douche Vestiaire H	Conduit PVC		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduite		MPPNCA		
01	Bureau - Palier	Conduit PVC		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduite		MPPNCA		
RDC	Bureau - Placard	Conduit PVC		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduite		MPPNCA		
01	Entrepôt - Entrepôt	Conduit PVC		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduite		MPPNCA		



BD DIAGNOSTIC IMMO / DORY Bruno membre du réseau BC2E
 123 RUE DU CÉDRE - 69730 GENAY
 Tel : 0630112886 - Mail : bruno.dory@bc2e.com - Web : http://bddiagnosticimmo.bc2e.com
 Siret : 84979040700019

n° de rapport : 690400190
 DIAGNOSTIC AMIANTE 7 sur 13
 ODT : 10 sur 33

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : JPOR : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante
Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : EP : Évaluation périodique - AC1 : Action corrective de premier niveau - AC2 : Action corrective de second niveau - Aucune : Le matériau ou produit ne contenant pas d'amiante, aucune recommandation n'est à formuler.

4.3. Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif au MPSCA
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : JPOR : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

4.4. Zones présentant des similitudes d'ouvrage :

Zone présentant des similitudes d'ouvrage	Détail de la zone	Lié au repérage	Amiante
Plafond	Dalles acoustiques de l'ensemble des bureaux	- (terrace - faux-plafonds)	OUI

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRÉCONISÉES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

5.1. Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétaires :

- des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- des immeubles bâtis autres que d'habitation

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Conclusion réglementaire
	Zht1	Zht1	Faux-plafonds	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des Faux-plafonds

Complément d'information concernant les conclusions réglementaires :

Des faux-plafonds contenant de l'amiante ont été repérés pour lesquels il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation. Elle doit avoir lieu dans les 3 ans à compter de la date à laquelle les résultats du présent contrôle sont remis ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage concerné ou de son usage. Elle doit être effectuée dans les conditions prévues notamment par les articles R.1334-29-3 alinéa II du code de la santé publique.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement des matériaux ou produits contenant de l'amiante.

5.2. Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Type de recommandation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.3. Conclusions et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation, conclusion et recommandation réglementaires
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.4. Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage :

Néant

6. ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 :

Néant

7. SIGNATURE :

Etabli le 09/04/2020



BD DIAGNOSTIC IMMO / DORY Bruno membre du réseau BCZE
 123 RUE DU CÉDRE - 69730 GENAY
 Tel : 0630112886 - Mail : bruno.dory@bc2e.com - Web : http://bddiagnosticimmo.bc2e.com
 Siret : 84979040700019

n° de rapport : 690400190
 DIAGNOSTIC AMIANTE 8 sur 13
 DOT : 11 sur 33

Cachet:

Signature :



RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

8. REMARQUES DIVERSES :

8.1. Remarques diverses :

Suite au refus des prélèvements, l'ensemble des éléments susceptible de contenir de l'amiante seront considérés contenant de l'amiante. Le présent diagnostic ne peut se substituer au diagnostic avant travaux et ou démolition. Dans le cadre de vos travaux, nous vous rappelons l'obligation de réaliser un diagnostic amiante avant travaux et ou démolition

RÈGLEMENTATION

DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX ET AVANT DÉMOLITION

Amiante avant travaux (Décret du 4 mai 2012) selon la Norme NF X46 020

En cas de non-respect de l'obligation de repérage amiante avant travaux issue du Code du travail, une amende administrative de 9 000€ est encourue par le titulaire de l'obligation (article L4754-1 du Code du travail).

La responsabilité pénale peut également être recherchée sur le fondement d'autres textes (articles 223-1, 221-6 et 222-19 du Code pénal).

Par ailleurs, le vide sous baignoire, le vide-ordure et son conduit, les conduits de VMC, les conduits de ventilation, les cheminées et leur conduit, les plenums, les doublages, le conduit de la chaudière, les trappes techniques, les balcons et sous face de balcon, les coffrages de volets roulants n'ont pas pu être inspectés car démontage lourd.

La toiture n'a pas pu être inspectée dans sa totalité car hauteur supérieure à 3m.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols?) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrages, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Espace bureaux surface entrepot

8.2. Remarques importantes :

Immeubles en copropriété : Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier.

Dans le cadre de ce repérage, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante enclôisonnée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu.

Ce rapport est réalisé dans le cadre d'une vente. Il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tous travaux destructifs. Ainsi ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art. R.1334-19 du Code de la Santé Publique). Il ne peut pas non plus satisfaire aux exigences du repérage avant travaux requises notamment par la législation du travail.

9. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 690400190 :

- Eléments d'information réglementaires à faire figurer dans le rapport : présent
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeage contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : 1 grille(s)
- Grilles réglementaires d'évaluation des matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : sans objet
- Illustration photographique : oui
- Schéma de repérage : non
- Rapports d'analyses du laboratoire : non
- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent

a

BD DIAGNOSTIC IMMO / DORY Bruno membre du réseau BC2E
123 RUE DU CÉDRE - 69730 GENAY
Tel : 0630112886 - Mail : bruno.dory@bc2e.com - Web : <http://bddiagnosticimmo.bc2e.com>
Siret : 84979040700019

n° de rapport : 690400190
DIAGNOSTIC AMIANTE 9 sur 13
DDT : 12 sur 33

ELEMENTS D'INFORMATION REGLEMENTAIRES A FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plutôt aux situations d'usures anormales au de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données "déchets" gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.



BD DIAGNOSTIC IMMO / DORY Bruno membre du réseau BC2E
123 RUE DU CEDRE - 69730 GENAY
Tel : 0630112886 - Mail : bruno.dory@bc2e.com - Web : <http://bddiagnosticimmo.bc2e.com>
Siret : 84979040700019

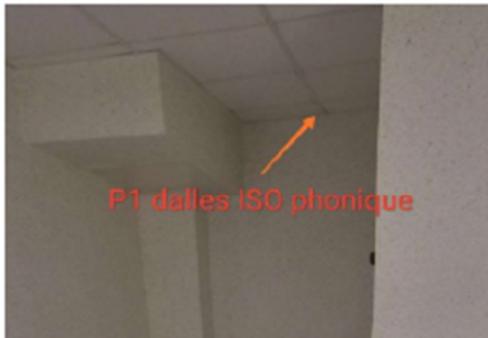
n° de rapport : 690400190
DIAGNOSTIC AMIANTE 10 sur 13
DDT : 13 sur 33

GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES FAUX PLAFONDS

Protection physique du faux-plafond	Etat de dégradation du faux-plafond	Niveau d'exposition du faux-plafond aux circulations d'air	Niveau d'exposition du faux-plafond aux chocs et vibrations	Résultat évaluation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				1
	Faux-plafond en mauvais état <input type="checkbox"/>			3
		faible <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	1
			moyen <input type="checkbox"/>	1
			fort <input type="checkbox"/>	3
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Faux-plafonds avec dégradation(s) locale(s) <input type="checkbox"/>	moyen <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	1
			moyen <input type="checkbox"/>	1
			fort <input type="checkbox"/>	3
		fort <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	1
			moyen <input type="checkbox"/>	2
			fort <input type="checkbox"/>	3
	Faux-plafond en bon état <input checked="" type="checkbox"/>		faible <input type="checkbox"/>	1
			moyen <input checked="" type="checkbox"/>	1
			fort <input type="checkbox"/>	2
N° de dossier	690400190			
Date d'évaluation	09/04/2020			
Bâtiment	Local Industriel			
Local ou zone homogène	ZH1			
Destination déclarée du local				



Rapport Photos



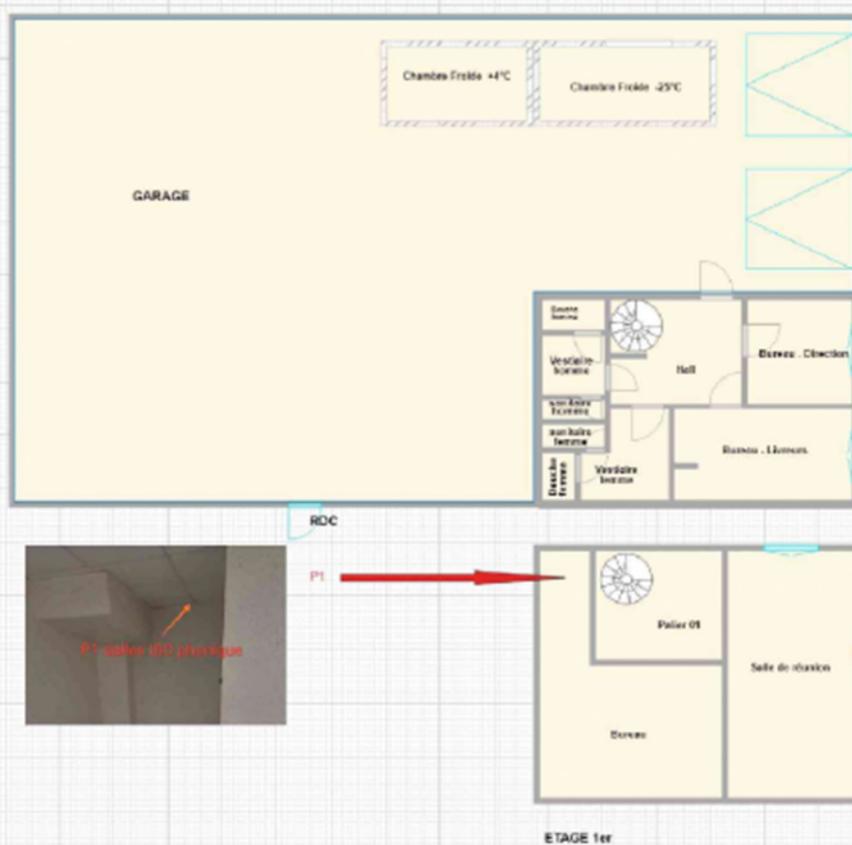
BD DIAGNOSTIC IMMO / DORY Bruno membre du réseau BC2E
123 RUE DU CÉDRE - 69730 GENAY
Tel : 0630112886 - Mail : bruno.dory@bc2e.com - Web : <http://bddiagnosticimmo.bc2e.com>
Siret : 84979040700019

n° de rapport : 690400190
DIAGNOSTIC AMIANTE 12 sur 13
DOT : 15 sur 33

Annexes Rapport



01750 REPLONGES SECTION ZM 203 ; 211



a

BD DIAGNOSTIC IMMO / DORY Bruno membre du réseau BC2E
123 RUE DU CEDRE - 69730 GENAY
Tel : 0630112886 - Mail : bruno.dory@bc2e.com - Web : <http://bddiagnosticimmo.bc2e.com>
Siret : 84979040700019

n° de rapport : 690400190
DIAGNOSTIC AMIANTE 13 sur 13
DDT : 16 sur 33



Diagnostic de Performance Énergétique

03/04/2020

690300292

Référence :

Diagnosticteur :
Monsieur Cédric PRENOM
32 b quai Jean Baptiste Simon
69270 FONTAINES-SUR-SAONE
tel :
fax :

Propriétaire :
Société TOUPARGEL
13 chemin des prés Secs
69380 CIVRIEUX-D'AZERGUES
tel : 0612556457
fax :

Propriétaire des installations communes :

tel :
fax :

Gestion du syndic :

tel :
fax :

Mandataire :
Maitre Girardon
27 rue Ferrandière
69002 LYON 02
tel : 0627896311
fax :



Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.a) bureaux, services administratifs, enseignement

N° : 2001V4000035@ Agence de Replonges Valable jusqu'au : 02/04/2030 Le cas échéant, nature de l'ERP : Entrepôt et Bureau Année de construction : Entre 1989 et 2000	Date : 03/04/2020 Date de visite : 03/04/2020 Diagnostiqueur : Monsieur Cédric PRENOM 32 b quai Jean Baptiste Simon 69270 FONTAINES-SUR-SAONE Numéro certification : CPD 15077 Signature :
Adresse : ZA de Macon Est 6139 rue de la croix verte Lot : 203 / 211 / Étage : RDC / Porte : 01620 REPLONGES	Partie de bâtiment : Bureau Sth : 143,00 m²
Propriétaire : Nom : Société TOUPARGEL Adresse : 13 chemin des prés Secs 69380 CIVRIEUX-D'AZERGUES	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

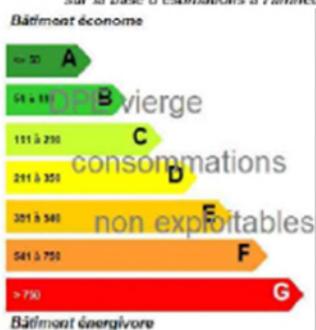
Période de relevés de consommations considérée : 0/0

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	<i>Détail par usage en kWh_{eff}</i>	<i>Détail par usage en kWh_{ep}</i>	
Eclairage			
Bureautique			
Chauffage			
Eau chaude sanitaire			
Refroidissement			
Ascenseur(s)			
Autres usages			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			
TOTAL			

Consommations énergétiques (en énergie primaire)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

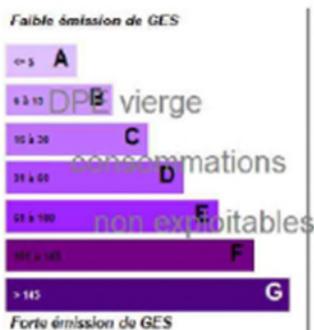
Consommation estimée : 0 kWh_{ep}/m².an

sur la base d'estimations à l'immeuble



Emissions de gaz à effet de serre (GES)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : 0 kg eqCO₂/m².an



Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a) bureaux, services administratifs, enseignement

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements		
Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
Murs : - Mur en blocs de béton creux Ep <= 20cm isolé entre 1989 et 2000	Système de chauffage : - Electrique directe (Effet joule)	Système de production d'eau chaude sanitaire : - Production ECS Electrique
Toiture : - Plafond bois sous solives bois isolé entre 1989 et 2000	Système de refroidissement :	Système d'éclairage :
Menuiseries ou parois vitrées: - Fen.bat. PVC double vitrage(VIR) air 16mm Avec ferm. - Porte en bois avec 30% à 60% de vitrage simple	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non requis	Système de ventilation : - VMC SF Auto réglable après 82
Plancher bas : - Plancher sur terre-plein	Autres équipements consommant de l'énergie :	
Nombre d'occupants : 30	Quantité d'énergie d'origine renouvelable: kWhgp/m².an	
Énergies renouvelables		
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :		
<p>Pourquoi un diagnostic</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour informer le futur locataire ou acheteur ; - Pour comparer différents locaux entre eux ; - Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. <p>Factures et performance énergétique</p> <p>La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.</p> <p>Énergie finale et énergie primaire</p> <p>L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.</p> <p>L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.</p> <p>Constitution de l'étiquette énergie</p> <p>La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiqués.</p> <p>Énergies renouvelables</p> <p>Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).</p> <p>Commentaires</p> <p>Il ne nous a pas été fourni de relevés exploitables des consommations. Ne pouvant utiliser pour ce type de bien une méthode de calcul conventionnel (voir arrêté du 8 février 2012), il n'est pas possible d'établir une estimation des consommations et de fournir les étiquettes "énergie" et "climat". Le diagnostic se limite aux constatations et aux descriptifs.</p>		

3/5



BD DIAGNOSTIC IMMO / DORY Bruno membre du réseau BCZE
 123 RUE DU CÉDRE - 69730 GENAY
 Tel : 0630112886 - Mail : bruno.dory@bc2e.com - Web : http://bddiagnosticimmo.bc2e.com
 Siret : 84979040700019

n° de rapport : 690400190
 DIAGNOSTIC DPE : 3 sur 5
 DOT : 19 sur 33

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a) bureaux, services administratifs, enseignement

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des heures.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (le nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et de luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments



Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a) bureaux, services administratifs, enseignement

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Mesures d'amélioration

Mise en place Pompe à chaleur Air / Air

Le mode de chauffage par convecteurs n'est pas adapté au site. Absence de programmation et de régulation. La consommation d'énergie est démesurée par rapport à l'efficacité.

Nettoyage des bouches d'extraction d'air

Il n'a pas été repéré de bouches d'entrées d'air. Le bâtiment est "sous pression", il est impératif de créer des entrées d'air afin de réguler la circulation d'air du bâtiment "bureau". Il est nécessaire de nettoyer régulièrement les bouches d'extractions d'air afin de garantir le confort des occupants.

Commentaires :

Aucune facture n'a été apporté. Sur dire de l'acquéreur les consommations sont de 67000 KW/H et intègrent l'énergie liée au mode de chauffage, la production d'eau chaude, les extractions d'air ainsi que tous les auxiliaires bureaux et entrepôt, les chambres froides les recharges de camions. Conformément à la réglementation en vigueur le résultat sera vierge. Les données fournies pour le poste chauffage et eau chaude sanitaire sont uniquement exprimées pour le montant économique en euros et non en unités d'énergie. Dans ces conditions il n'est pas possible d'établir une estimation des consommations et les étiquettes "énergie" et "climat". Le diagnostic se limite aux autres éléments de l'arrêté : descriptif du bien, de son enveloppe et des équipements thermiques.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>, rubrique performance énergétique

<http://www.ademe.fr>

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.Cert

35760 SAINT GREGOIRE CEDEX

certification: CPD 16077

Assuré par MMA SUBERVIE

30 Cours Maréchal Juin BP 29 33023 BORDEAUX CEDEX

N°: 114.231.812

6/5



BD DIAGNOSTIC IMMO / DORY Bruno membre du réseau BC2E
123 RUE DU CEDRE - 69730 GENAY
Tel : 0630112886 - Mail : bruno.dory@bc2e.com - Web : <http://bddiagnosticimmo.bc2e.com>
Siret : 84979040700019

n° de rapport : 690400190
DIAGNOSTIC DPE : 5 sur 5
DOT : 21 sur 33

Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code Insee	Nom de la commune
902 rue de la Croix Verte (parcelles ZM n°203 et 211)	01750	REPLONGES
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
<p>■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS* oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>prescrit⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> ou anticipé⁽²⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé⁽³⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date <input type="text"/></p> <p>Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : préciser (inondations, mouvement de terrain, ...) <input style="width: 100%;" type="text"/></p> <p>> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS** oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>prescrit⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> ou anticipé⁽²⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé⁽³⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date <input type="text"/></p> <p>Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : préciser (inondations, mouvement de terrain, ...) <input style="width: 100%;" type="text"/></p> <p>> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p>		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)		
<p>■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERES* oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>prescrit⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> ou anticipé⁽²⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé⁽³⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date <input type="text"/></p> <p>Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : préciser (inondations, mouvement de terrain, ...) <input style="width: 100%;" type="text"/></p> <p>> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p>		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		
<p>■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES* oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>prescrit⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé⁽³⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date <input type="text"/></p> <p>Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique <input type="checkbox"/> ou effet thermique <input type="checkbox"/> ou effet de surpression <input type="checkbox"/></p> <p>> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>> L'immeuble est situé en zone de prescription : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location⁽⁵⁾ oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p>		

* Vérifier sur www.sris.fr/annexes/pprn/ l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)

** à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

Vendeur / Bailleur			Date / Lieu		Acquéreur / Locataire	
Nom :	TPG 31	Lieu :		Nom :	SDIS 71	
Signature :		Date :		Signature :		

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr et www.georisques.gouv.fr

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTECT / DGPR avril 2023

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

■ L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

■ L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution des sols

■ Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle, minière ou technologique

■ L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*? oui non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

■ L'immeuble est-il situé dans une commune exposée au recul du trait de côte et listée par [décret n° 2022-750 du 29 avril 2022](#)? oui non

■ L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans > compris entre trente et cent ans

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui non

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui non

Documents à fournir obligatoirement :

- ♦ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :
 - un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;
 - un extrait du règlement concernant le bien.
- ♦ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :
 - la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
- ♦ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :
 - la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
- ♦ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au [recul du trait de côte](#) :
 - un extrait des prescriptions applicables à cette zone.

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité



ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 22 novembre 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.geoalrisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

01750 REPLONGES

Code parcelle :
000-ZM-203, 000-ZM-211



Parcelle(s) : 000-ZM-203, 000-ZM-211, 01750 REPLONGES

1 / 8 pages

**A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET
D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :**

SISMICITÉ : 2/5



Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (à la surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



Parcelle(s) : 000-ZM-203, 000-ZM-211, 01750 REPLONGES

2 / 8 pages

RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Sismicité

Pour certains bâtiments de taille importante ou sensibles, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site :

<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger

Parcelle(s) : 000-ZM-203, 000-ZM-211, 01750 REPLONGES

3 / 8 pages

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

Parcelle(s) : 000-ZM-203, 000-ZM-211, 01750 REPLONGES

4 / 8 pages

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type inondation nommé PPRi Saône et ses affluents_RSTL a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 20/04/2009

Date d'approbation : 13/09/2016

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Par remontées de nappes naturelles

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



ARGILE : 2/3



- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



Parcelle(s) : 000-ZM-203, 000-ZM-211, 01750 REPLONGES

5 / 8 pages

POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 2 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 3 site(s) potentiellement pollués, référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 9

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100232A	20/03/2001	23/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
INTE8700362A	17/08/1987	17/08/1987	03/11/1987	11/11/1987
INTE9300601A	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
INTE9400171A	22/12/1993	02/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
NOR19830516	01/04/1983	28/04/1983	16/05/1983	18/05/1983

Sécheresse : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0400656A	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
INTE1917051A	01/07/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019
IOCE1032143A	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
[NC] EDIALUX	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006108097
SOFRILOG (ex SAS Vandemoortele)	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0050100602

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

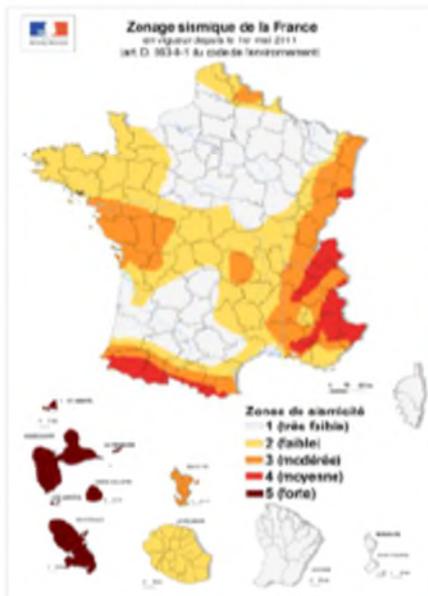
Nom du site	Fiche détaillée
SAS TFE MACON, anc. Sté TFE (Transports Frigorifiques Européen)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4041642
PANAVI SAS (VANDEMOORTELE)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4041967
PANAVI SAS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4041968

Parcelle(s) : 000-ZM-203, 000-ZM-211, 01750 REPLONGES

8 / 8 pages

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-ECB Zones 3/4		Règles CPMI-ECB Zone 5
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –ECB zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-ECB zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

ANNEXE 5 :

Etat prévisionnel des travaux réalisés par la société au cours des trois dernières années :

NEANT

Etat prévisionnel des travaux envisagés par la société dans les trois prochaines années :

NEANT

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration Séance du 12 février 2024

Délibération n° 2024-12

Mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Nombre d'élus en exercice	: 25
Présents à la séance	: 15
Pouvoirs	: 3
Nombre de votants	: 18
Quorum	: 13
Date de la convocation	: 30 janvier 2024
Affichée le	: 30 janvier 2024
Procès-verbal affiché le	:

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à quatorze heures trente, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son président, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, premier vice-président du conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE,	Madame Colette BELTJENS,	Monsieur Roland BERTIN,
Monsieur François BONNETAIN,	Monsieur Raymond BURDIN,	Madame Claude CANNET,
Monsieur Jean-François COGNARD	Monsieur Thierry DESJOURS,	Monsieur Jean-Michel DESMARD,
Monsieur Patrick DESROCHES,	Madame Violaine GILLET,	Madame Dominique LANOISELET,
Monsieur Jean-Paul LUARD, Monsieur Alain PHILIBERT, Madame Virginie PROST		

Suppléance(s) : -

Excusé(e)s :

Monsieur André ACCARY, non suppléé	Madame Marie-Claude BARNAY, non suppléée
Monsieur Pierre BERTHIER, non suppléé	Monsieur Frédéric BOUCHET, non suppléé
Monsieur Frédéric BROCHOT, non suppléé	Monsieur Frédéric CANNARD, non suppléé
Madame Carole CHENUET, non suppléée	Monsieur Jean-Louis MARTIN, non suppléé
Madame Dominique MELIN, non suppléée	Madame Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoirs :

Monsieur Frédéric CANNARD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul LUARD
Madame Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Madame Colette BELTJENS
Monsieur Jean-Louis MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-François COGNARD

Secrétaire de séance :

Madame Virginie PROST

Monsieur le premier vice-président, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

En application des articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 du code général de la fonction publique et du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents, l'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle au profit des personnels du SDIS de Saône-et-Loire.

1 - PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été mise en place dans la fonction publique, afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics face à l'inflation. Cette prime a d'abord été instituée dans la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023, puis elle a été étendue aux agents publics territoriaux, assistants maternels et assistants familiaux par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Cette prime concerne les agents publics de la fonction publique territoriale qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros bruts par mois en moyenne sur cette période). Son versement n'est pas obligatoire dans la fonction publique territoriale, son attribution étant soumise à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, de l'établissement public ou du groupement d'intérêt public qui souhaite l'instituer, après avis du comité social territorial compétent.

La prime de pouvoir d'achat n'entre pas dans le champ des primes et indemnités défiscalisées et désocialisées. Elle est soumise, par conséquent, aux cotisations et contributions de sécurité sociale, ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

1.1 - Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 (*prime « partage de la valeur »*) ;
- les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation ;
- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les collaborateurs occasionnels du service public.

Les agents sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat quelle que soit leur position statutaire, dès lors qu'ils sont employés et rémunérés au 30 juin 2023. Sont ainsi exclus les agents en disponibilité ou en congé parental à cette même date, positions n'ouvrant pas droit à rémunération.

1.2 - Condition de rémunération

Pour apprécier si cette condition est remplie, il convient de prendre en compte la rémunération brute perçue au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute correspond à celle définie à l'assiette de la CSG, telle qu'elle est définie à l'article L 136-1-1 code de la sécurité sociale. Elle inclut donc le traitement indiciaire brut, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités (note DGCL du 15 novembre 2023).

Sont toutefois déduits du montant de cette rémunération, à condition d'avoir été versés au titre de la même période (article 3 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023) :

- l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) ;
- les éléments de rémunération versés au titre des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif accomplis visés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 du 25 février 2019 (dont notamment les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes), dans la limite du plafond d'exonération de 7 500 euros.

1.3 - Les montants de la prime

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables au SDIS de Saône-et-Loire seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant de la prime fixé par le SDIS de Saône-et-Loire
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

1.4 - Les modalités de versement

La prime est versée par le SDIS pour les agents qu'il emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel, ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par le SDIS au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'État et de l'hospitalière, ainsi que pour les militaires.

1.5 - Date d'effet de la mesure

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel. Elle fera l'objet d'un versement en une fraction qui devra intervenir avant le 30 juin 2024.

Les crédits nécessaires au financement de ce dispositif seront imputés sur les crédits alloués aux charges de personnels accordés dans le cadre du budget primitif 2024.

2 - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Le président du conseil d'administration souhaitant mettre en œuvre cette indemnité au profit des personnels du SDIS de Saône-et-Loire, il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir délibérer, afin :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit des personnels du SDIS ;
- de fixer le montant de la prime attribuée au SDIS, à hauteur du montant plafond prévu par le barème pour chaque niveau de rémunération, dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de la même prime.

*
* *

Le comité social territorial a été consulté le 22 janvier 2024 sur le projet de mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des personnels du SDIS, préalablement à la saisine de l'assemblée délibérante.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent la mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des personnels du SDIS de Saône-et-Loire, dans les conditions fixées à la présente délibération ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 13 FEV. 2024

- publié le 13 FEV. 2024

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEAN-CLAUDE BÉCOUSSE



www.sdis71.fr

